# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

Affiché le 17 janvier 2022

## SOMMAIRE

#### décembre 2021 - Délibérations

#### **DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL**

#### **REUNION DU BUREAU DU 13 DECEMBRE 2021**

Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0508) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Attribution d'une subvention à l'association de commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf au titre du Fonds « Collectif Commerce » : autorisation
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0509) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) au titre du Fonds « Collectif Commerce » : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature p 0006
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0510) - Renforcer l'attractivité du territoire - Avenant n° 1 au Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration - Financement supplémentaire de l'Etat : approbation
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0511) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - Convention de partenariat à intervenir avec le CHU-Hôpitaux de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0512) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'Association des Amis des Musées d'Art de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

e t	Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0513) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime : autorisation de signature - Attribution d'une
	subvention
9	Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0514) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec le Cefedem : autorisation de signature
9	Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0515) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Convention de donation avec défiscalisation à intervenir avec les époux DUNOD : autorisation de signature
- 6 :	Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0516) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - Stade Robert Diochon - Prolongation de la convention de gestion des espaces verts, des abords et des terrains sportifs - Avenant n° 1 à intervenir à intervenir avec la ville de Rouen : autorisation de signature
e r 1	Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0517) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS MECA HP par l'intermédiaire de la SCI MACAN et du Crédit Bailleur CIC LEASE - Convention bipartite à intervenir : autorisation de signature - Retrait partiel de la délibération du 9 novembre 2020
) 2	Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0518) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) - Organisation du programme 2021-2022 - Attribution d'une subvention
<u> </u>	Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0519) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis
9	Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0520) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis
9	Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0521) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis
2 2 2	Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0522) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Transferts de technologie - Soutien à la création de plates-formes technologiques - Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel : création d'un plateau technique comprenant l'acquisition de 2 scanners de lames - Attribution d'une subvention en
р 0049	investissement - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature

Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0523) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Logistique Seine Normandie (LSN) - Organisation de la convention d'affaires « Les Rendez-vous de la multimodalité et du transport bas carbone » - Attribution d'une subvention	. p 0053
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0524) - Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Convention d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie sur la friche Yorkshire (Oissel / Seine Sud) : autorisation de signature - Modification du plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation - Avenant à intervenir : approbation	. p 0057
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0525) - Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à Terre Transit - Convention à intervenir : autorisation de signature	. p 0061
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0526) - Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - Supports d'activités - Aide au démarrage du programme Premières Heures et Convergence en chantier d'insertion - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'Association Convergence France : autorisation de signature	. p 0065
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0527) - Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - Expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi par le Département de Seine-Maritime - Prolongation de la durée de la convention - Avenant à intervenir : autorisation de signature	. p 0071
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0528) - Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - Appel à projets "repérer et mobiliser les publics dits invisibles" - Prolongation de la convention - Avenant à intervenir avec l'Université Rouen Normandie : autorisation de signature	. p 0074
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0529) - Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Formation des guides-conférenciers - Master Valorisation du Patrimoine - Convention de partenariat et de financement à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année scolaire 2021-2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention	. p 0078
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0530) - Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Appel à projets ESR 2021 - Dispositif Recherche - Attribution de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signature	. p 0081
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0531) - Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Appel à projets ESR 2021 - Dispositif Enseignement Supérieur - Attribution de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signature	p 0085
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0532) - Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Appel à projets ESR 2021 - Volet plateformes technologiques - Attribution de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signature	. p 0089

Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0533) - Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Appel à projets ESR 2021 - Dispositif Campus et Vie étudiante - Attribution de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signature	p 0092
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0534) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité internationale - Partenariat avec la Commune urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar) pour le projet de gestion des boues et vidange de Fort-Dauphin - Accès à l'eau potable et à l'assainissement - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions	p 0095
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0535) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité internationale - Partenariat avec la Commune de Diembering Sénégal pour l'accès à l'assainissement - Avenant à intervenir : autorisation de signature	p 0099
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0536) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Plan pauvreté - Lutte contre la précarité alimentaire - Création d'un Atelier Chantier d'Insertion "Les chantiers de Marianne" sur le Marché d'Intérêt National de Rouen - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES) : autorisation de signature	p 0102
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0537) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) - Attribution de subventions - Convention-type : autorisation de signature	p 0106
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0538) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Prévention Spécialisée - Avenants aux conventions-cadre 2018-2021 à intervenir avec les communes et les associations : autorisation de signature	p 0110
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0539) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Stratégie santé - Attribution de subventions pour le lancement de projets de santé - Conventions à intervenir avec les associations des professionnels de santé des maisons de santé d'Elbeuf, Maromme et Rouen rive droite : autorisation de signature	. p 0114
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0540) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Stratégie santé - Réseau santé sexuelle - Convention de partenariat pluriannuelle 2021-2023 à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Planning Familial 76 : autorisation de signature - Convention-cadre 2021-2023 à intervenir avec le Planning Familial 76 : autorisation de signature - Programme d'actions 2021 : approbation - Attribution de subventions	p 0118
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0541) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - Programme d'Action Foncière - Rouen Flaubert - Rachat d'espaces publics (rue Berthe Morisot) à l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation - Classement dans le domaine public routier métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature	<b>p 0122</b>

Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0542) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Aménagement et grands projets - Projet Saint-Sever Nouvelle Gare - Convention d'études foncières à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Région Normandie : autorisation de signature
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0543) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Rouen Flaubert - Friche "4 bâtiments" - Travaux de déconstruction et de désamiantage - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0544) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Espaces publics - Voirie - Commune de Petit-Couronne - Requalification des rues Pierre Corneille et Général Leclerc, des impasses Berthet et Aglaé Drouard - Attribution d'un fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0545) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Education à l'environnement - Plan Climat Air Energie Territorial - COP21 - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Convention de partenariat à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf au titre des Relais COP21 associatifs : autorisation de signature - Attribution d'une subvention <b>p 0135</b>
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0546) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Convention de cofinancement pour la fourniture, la pose et la mise en service d'un dispositif expérimental d'aide au covoiturage spontané à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure : autorisation de signature
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0547) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun - Destruction et remplacement de bus incendiés : autorisation
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0548) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie Publique de l'Assainissement - Programme de travaux 2022 - Marchés à intervenir - Lancement des consultations : autorisation <b>p 0148</b>
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0549) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Eau - Régie Publique de l'Eau - Programme travaux 2022 - Marchés à intervenir - Lancement des consultations : autorisation de signature
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0550) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Transition énergétique - Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité aux communes de 2 000 habitants et moins - Renouvellement de la convention-type à intervenir avec les communes : autorisation de signature

Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0551) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Transition énergétique - Service public de la Transition Énergétique Rouen Normandie - Contrat In House à intervenir avec la SPL ALTERN : autorisation de signature	.58
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0552) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Transition énergétique - Convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable avec ROZO et le CEREMA : autorisation de signature	.63
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0553) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Réalisation d'une évaluation quantitative d'impact sur la santé - Convention de partenariat 2021-2024 à intervenir avec Santé Publique France : autorisation de signature	.67
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0554) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Plan de gestion du Marais du Trait pour la période 2017-2021 - Réalisation d'un suivi floristique et faunistique - Convention d'aide financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation de signature	.71
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0555) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Mutualisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés - Convention de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes de Roumois Seine : autorisation de signature	.74
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0556) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Valorisation des espaces forestiers - Gestion durable des espaces forestiers - Commune de Boos - Acquisition de parcelles boisées - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature	.77
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0557) - Territoires et proximité - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Grand-Couronne, Oissel, Yville-sur-Seine, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Anneville-Ambourville, Mont-Saint-Aignan, Fontaine-sous-Préaux, Houppeville et Rouen : autorisation de signature	.81
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0558) - Territoires et proximité - Petites communes - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes d'Yville-sur-Seine, Freneuse, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Jumièges, Anneville-Ambourville, Fontaine-sous-Préaux et Houppeville : autorisation de signature	.98
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0559) - Ressources et moyens - Administration générale - Utilisation du service FranceConnect pour l'authentification des usagers des services numériques de la Métropole Rouen Normandie : autorisation	206
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0560) - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété du centre d'exploitation de Yainville par le Département de Seine-Maritime au profit de la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature	210

Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0561) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Programme immobilier développé par la MATMUT, à l'angle des rues de Sotteville et Albert Sorel - Echange foncier - Acte à intervenir : autorisation de signature	0213
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0562) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue Parmentier - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature	0217
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0563) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - Parvis de la Mairie - Transfert de propriété de délaissés de voirie - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature	0221
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0564) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Zone d'activités de l'Epinette - Cession de la maison de gardien à M. DURUFLE Thibaut - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature	0224
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0565) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Parc d'activités Les Pointes - Cession des parcelles de terrain cadastrées B33 à B37 incluse à la SCI Les Pointes - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature	o 0227
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0566) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Immeuble 8 rue de la Prairie et 24 rue Bourdon - Résiliation du bail emphytéotique AFPA - Bail emphytéotique au profit d'INITIA FORMATION : autorisation de signature	0230
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0567) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Isneauville - Les Jardins des Prés Verts - Parcelles situées rue des Prés Verts et allée du Pâturin - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature	0234
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0568) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Cession d'une parcelle de terrain cadastrée AC 196 à la SAS Seine Invest et transfert de bail commercial de terrain - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature	o 0238
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0569) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - 19 quai Gustave Flaubert - Acquisition du bien appartenant à IPODEC NORMANDIE - Acte à intervenir : autorisation de signature	0242
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0570) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - allée de la Prairie - Transfert de propriété des parcelles AN 478 et AN 479 - Affectation et classement dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature	0245
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0571) - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature p	0248

Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0572) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels <b>p 02</b>	257
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0573) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Renouvellement de la mise à disposition partielle d'un agent auprès de la ville de Grand-Quevilly - Convention à intervenir : autorisation de signature	264
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0574) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de la Régie des Equipements Culturels Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature	267
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0575) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Réservation des places de crèches réservées par la Métropole Rouen Normandie - Contrat territorial réservataire employeur à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation de signature	270
Bureau du 13 décembre 2021 (Délibération N° B2021_0576) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime - Convention à intervenir : autorisation - Attribution d'une subvention	273
REUNION DU CONSEIL DU 13 DECEMBRE 2021	
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0577) - Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 5 juillet 2021	278
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0578) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Budget Primitif - Exercice 2022 : adoption	280
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0579) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Primitif 2022	283
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0580) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Maison Sublime - plus ancien monument juif de France - Reconnaissance de l'intérêt métropolitain de sa gestion	286
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0581) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Maison Sublime plus ancien monument juif de France - Convention de gestion à intervenir avec le Ministère de la Justice : approbation - Convention pour l'organisation des visites : approbation - Régie des équipements culturels : modification des statuts et de la convention de financement et de mise à disposition : approbation	289
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0582) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - SAS Rouen Normandie Rugby, SASP PRO Rouen Basket Ball, SASP USQRM Football, Rouen Hockey Élite et FC Rouen - Attribution des subventions pour la saison 2021-2022 - Conventions de mission d'intérêt général à intervenir : autorisation de signature	295

Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0583) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - Rouen Handball, CMS Oissel Handball, CVSAE, SPO Rouen Tennis de Table et Football Club Rouen 1899 - Attributions de subventions pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature	0299
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0584) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH - Stratégie foncière de l'Habitat - Délibération-cadre : approbation	0303
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0585) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - Saisine par voie électronique et dématérialisation des autorisations du droit des sols et des déclarations d'intention d'aliéner - Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) - Conditions Générales d'Utilisation : approbation	0307
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0586) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - Planification - Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Modification n° 2 - Pôle de Proximité Plateaux-Robec (M2-PPPR) : approbation	0312
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0587) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - Planification - Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Modification n° 2 - Pôle de Proximité de Rouen (M2-PPR) : approbation	0319
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0588) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - Planification - Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Modification n° 2 - Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (M2-PPAC) : approbation	0326
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0589) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - Planification - Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Modification n° 2 - Pôle de Proximité Seine Sud (M2-PP2S) : approbation	0333
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0590) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - Planification - Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Modification n° 2 - Pôle de Proximité Val de Seine (M2-PPVDS) : approbation	0340
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0591) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Appel à Manifestation d'Intérêt - Programme d'Investissements d'Avenir - Action « Démonstrateurs de la Ville Durable » - Quartier des rives du canal - Parc Camille Claudel - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation	0347
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0592) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Espaces publics - Voirie - Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Partage des réseaux de vidéoprotection avec la Police Nationale - Convention à intervenir : autorisation de signature	0352

Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0593) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Véhicules électriques - Plan de Déploiement des Infrastructures de Recharge 2021-2026 (augmentation du nombre de points de 142 à 400) : autorisation	355
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0594) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Projet de réorganisation du réseau de transport en commun pour la rentrée 2022 : autorisation	359
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0595) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Contrat Local de Sécurité Transports (CLST) 2022-2026 : autorisation de signature	62
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0596) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Développement des pistes cyclables - Mise en place du « Réseau Express Vélo » sur la période 2021-2026 - Programme : approbation - Conventions à intervenir : autorisation de signature - Demande de subventions	865
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0597) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 : adoption	<b>72</b>
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0598) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Charte de la Biodiversité du territoire de la Métropole Rouen Normandie pour la période 2021-2026 : autorisation de signature	377
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0599) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Redevance Spéciale Incitative - Fixation des tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 : adoption	82
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0600) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Collecte des déchets ménagers et assimilés aux ordures ménagères et recyclables des professionnels soumis à la Redevance Spéciale Incitative - Convention-type à intervenir : autorisation de signature	886
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0601) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries - Fixation des tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 : adoption	89
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0602) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Incendie et secours - Réhabilitation, reconstruction ou construction des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) du territoire - Convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime et le Département de Seine-Maritime à intervenir : autorisation de signature	192

Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0603) - Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Fixation du taux au titre de l'année 2022	p 0395
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0604) - Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Habitation (TH) - Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties (TFPB-TFPNB) - Fixation des taux au titre de l'année 2022	p 0398
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0605) - Ressources et moyens - Finances - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Fixation du taux au titre de l'année 2022	p 0401
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0606) - Ressources et moyens - Finances - Contrat de développement métropolitain 2015-2021 avec le Département de la Seine-Martitime - Prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 - Avenant n° 3 à intervenir : autorisation de signature	p 0404
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0607) - Ressources et moyens - Finances - Contrat de Métropole 2014-2021 avec la Région Normandie - Avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 : autorisation de signature	p 0408
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0608) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - EPCC ESADHaR - Contribution au titre de l'année 2022 : approbation - Convention financière à intervenir : autorisation de signature	p 0411
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0609) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Fonds de concours pour les travaux de restauration de l'Abbatiale Saint-Ouen - Avenant n° 1 à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature	p 0415
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0610) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Rénovation du Pôle Beauvoisine - Programme de rénovation du pôle Beauvoisine : approbation - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Demandes d'aides financières de la Région Normandie au titre du contrat de Métropole et d'autres cofinanceurs éventuels (Etat, FEDER)	p 0418
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0611) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Zénith - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith - Avenant n° 2 : autorisation de signature	p 0423
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0612) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Régie Rouen Normandie Création - Grille tarifaire applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 : adoption	p 0428
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0613) - Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - Repérer et mobiliser les jeunes "invisibles" - Lancement de l'appel à projets - Cahier des charges : approbation - Convention-cadre et conventions à intervenir :	
autorisation de signature	p 0431

Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0614) - Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Rénovation de l'Office du Tourisme - Programme rénovation de l'Office du Tourisme Rouen Normandy tourisme & congrès : approbation - Lancement de la procédure avec négociation pour la désignation de maître d'œuvre pour la seconde phase de l'opération - demandes d'aides financières de la Région Normandie au titre du contrat de Métropole et d'autres cofinanceurs éventuels (Etat, FEDER)	p 0436
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0615) - Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Rouen Normandie Tourisme et Congrès - Versement d'une subvention de fonctionnement 2022 - Convention d'objectifs 2022 à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès : autorisation de signature	p 0440
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0616) - Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Bases de loisirs - Bédanne - Contrat de délégation de service public du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2021 - Avenant n° 2 à intervenir : autorisation de signature	p 0445
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0617) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - Convention de délégation des aides à la pierre - Avenants de prorogation à intervenir avec l'Etat et l'ANAH : autorisation de signature	p 0449
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0618) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Espaces publics - Stationnement - Commune de Rouen - Parking du Palais - Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation des tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 : adoption	p 0453
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0619) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Espaces publics - Voirie - Programme de travaux 2022 - Montants estimés des opérations : approbation - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Demandes de subventions : autorisation	p 0457
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0620) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande - Convention de partenariat 2021-2023 à intervenir : autorisation de signature	<b>p 0461</b>
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0621) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Mise en œuvre d'une opération Hyperviseur au PCRT pour collecter et valoriser les données de la mobilité dans le cadre du projet TIGA « Mobilité Intelligente pour tous » - Avenant n° 8 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics à intervenir avec la société LUCITEA ROUEN SAS : autorisation de signature	p 0465
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0622) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun - Régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) - Versement de la contribution financière au titre de l'année 2022 : autorisation	<b>p 0471</b>

Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0623) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Contrat de Partenariat Public Privé pour la gestion centralisée des espaces publics - Rapport annuel 2020 - Communication	474
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0624) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Avenant n° 36 au contrat conclu avec SOMETRAR : autorisation de signature	477
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0625) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Convention d'aide financière aux covoitureurs à intervenir avec l'opérateur KLAXIT : autorisation de signature	484
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0626) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie Publique de l'Assainissement - Programme de travaux Assainissement 2022 : approbation	488
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0627) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie Publique de l'Assainissement - Contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Opérations de travaux d'assainissement 2022 - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions : autorisation	491
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0628) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie Publique de l'Assainissement - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 : adoption	495
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0629) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie Publique de l'Assainissement - Stations d'épurations (STEP) de Petit-Quevilly et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Traitement des apports extérieurs et autres prestations annexes - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2022 : adoption	499
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0630) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Eau - Régie Publique de l'Eau - Programme de travaux d'eau potable 2022 : approbation	502
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0631) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Eau - Régie Publique de l'Eau - Contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Opérations de travaux alimentation en Eau Potable 2022 - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions : autorisation	505
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0632) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Eau - Régie Publique de l'Eau - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 : adoption.	510

du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0633) - S'engager ment dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Mise en une expérimentation de la collecte biodéchets au profit des professionnels
is à la Redevance Spéciale Incitative : approbation <b>p 0513</b>
du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0634) - S'engager ment dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Accès ofessionnels au service public de collecte des déchets ménagers et s, enlèvement des encombrants, des dépôts sauvages et collecte ue hors service régulier - Fixation des tarifs applicables au er 2022 : adoption
du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0635) - S'engager ment dans la transition social-écologique - Réseaux de chaleur et de froid - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs du réseau de chaleur d'Elbeuf applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 : adoption
du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0636) - S'engager ment dans la transition social-écologique - Réseaux de chaleur et de froid - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs du réseau de chaleur de Quevilly applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 : adoption
du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0637) - S'engager ment dans la transition social-écologique - Réseaux de chaleur et de froid - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs du réseau de chaleur de evilly applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 : adoption
du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0638) - Ressources et - Administration générale - Renouvellement du statut juridique du Pôle ditain Rouen Seine Eure : approbation
du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0639) - Ressources et - Administration générale - Réalisation du centre logistique et technique sainissement et des déchets - Programme de réalisation du centre le et technique de l'assainissement et des déchets : approbation - ent de la procédure avec négociation pour la désignation de maître e - Demandes d'aides financières de la Région Normandie au titre du de Métropole et d'autres cofinanceurs éventuels (Etat, FEDER)
du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0640) - Ressources et - Finances - Gestion de la dette - Arbitrage d'index et limitation des ns de taux - Instruments financiers : autorisation
du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0641) - Ressources et - Finances - Avenant n° 2 à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté avec la Région Normandie et le Département de aritime : autorisation de signature
du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0642) - Ressources et - Finances - Attribution de compensation de la Ville de Rouen - Fixation montant de l'Attribution de Compensation - Transfert redevance Diochon la compensation

Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0643) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Hôtel des Sociétés Savantes - Convention de renouvellement de l'occupation temporaire à intervenir avec le Consortium des Sociétés Savantes : autorisation de signature
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0644) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Politique volontariste en faveur des jeunes et apprentissage : autorisation
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0645) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Tableau des emplois
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0646) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Rapport Social Unique 2020 <b>p 056</b> 4
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0647) - Organisation générale - Patrimoine - Adhésion au club Prisme : autorisation - Désignation d'un représentant
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0648) - Organisation générale - Direction du Cycle de l'eau - Syndicat Mixte de bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec - Désignation des représentants
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0649) - Organisation générale - Modification de la composition du Conseil d'Administration de la SPL ALTERN : désignation des représentants
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0650) - Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 8 novembre 2021
Conseil du 13 décembre 2021 (Délibération N° C2021_0651) - Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

## **DELIBERATIONS**

#### RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021 A 17H00

Sur convocation du 03 décembre 2021

#### Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne) à partir de 17 heures 14, Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 17 heures 14, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 17 heures 40, M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) à partir de 17 heures 07, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

### Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) pouvoir à Mme SANTO, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. MERABET, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville) pouvoir à M. MOYSE, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan) à M. MOREAU.

#### Absents non représentés :

Mme DE CINTRE (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme MAMERI (Rouen).

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0508-DE



Réf dossier : 7519 N° ordre de passage : 1 N° annuel : B2021\_0508

Affiché le 21.12.2021

#### <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Attribution d'une subvention à l'association de commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf au titre du Fonds « Collectif Commerce » : autorisation

Le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021 les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville. Ce fonds est intégré dans un plan global d'actions opérationnel mis en place pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire.

L'objectif de ce fonds est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

La volonté de la Métropole, à travers ce dispositif, est d'accompagner les projets d'animations, d'évènements, d'expérimentation et de développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional.

En date du 4 novembre 2021, l'association de commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf (LVPE), association œuvrant en faveur du commerce de proximité sur 10 communes du territoire (Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, Freneuse, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Orival et Tourville-la-Rivière), a déposé un dossier de demande d'aides au titre du Fonds Collectif Commerce.

La demande de l'association LVPE concerne le soutien financier d'un programme d'animations prévu sur différentes communes pendant la période phare des fêtes de fin d'année 2021, en complément des animations mises en place par les communes.

Ce programme d'animations se décompose en 3 actions :

- Animation micro en centre-ville dans les communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Elbeuf-sur-Seine. Il s'agit d'une animation micro le samedi 18 décembre, dimanche 19 et mercredi 22 décembre, afin de mettre en avant les commerçants et leurs produits. Un quiz sur le thème de Noël permettra aux clients présents de gagner des pochettes de chèques cadeaux (2 000 € de dotation au total). L'objectif de cette action est de récompenser la fidélité des clients présents. Les chèques cadeaux seront à dépenser chez l'ensemble des commerçants adhérents à l'association LVPE.
- Déambulation d'un petit train de Noël dans les rues de Caudebec-lès-Elbeuf et

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0508-DE

\_\_\_\_\_

d'Elbeuf-sur-Seine le samedi 18 et le dimanche 19 décembre, afin de transporter les clients pour leurs achats de fin d'année. L'objectif de cette action est d'attirer les familles dans les cœurs de ville et de faire (re)découvrir les rues commerçantes de ces communes.

- Réalisation d'une vidéo promotionnelle des commerçants-artisans adhérents. 2 à 3 vidéos seront réalisées, où chaque commerçant devra déposer dans la hotte du Père Noël son produit « phare » de fin d'année. L'objectif de cette action est de valoriser l'offre commerçante de centre-ville et de montrer le dynamisme des commerçants. Tous les adhérents LVPE sont invités à participer à cette action.

Cet évènement, intégré dans un programme plus large d'actions, sera accompagné d'un plan de communication média spécifique.

Le budget prévisionnel annexé pour ce programme d'animation est estimé à 11 038 € TTC, dont 10 750 € TTC de dépenses subventionnables.

Cette demande de soutien répondant aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement du dispositif, la Métropole peut participer au financement d'actions d'animation à hauteur de 50 %, soit un montant de 5 375 € puisque :

- le programme d'actions se déroule au sein de polarités commerciales de centre-ville,
- les actions sont de nature à capter une clientèle élargie et à fidéliser la clientèle existante,
- ces actions se déroulent durant la période des fêtes de fin d'année, période commerciale forte pour les commerçants-artisans de proximité,
- le programme d'animations a reçu le soutien des élus des communes concernées.

Par ailleurs, une bonification de 40 % peut être accordée au porteur de projet, dans la mesure où ce programme d'animations porte sur plusieurs polarités commerciales de centre-ville de communes différentes.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de soutenir financièrement l'association de commerçants-artisans LVPE à hauteur d'un montant de 7 525 € pour le déploiement de ces actions sur la période des fêtes de fin d'année 2021, versé en 2 fois :

- 80 % du montant versé à la notification de la présente délibération,
- 20 % restant sur présentation des factures acquittées et d'un bilan écrit de l'évènement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 l'approuvant les termes du règlement du fonds

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0508-DE

--- ---

« Collectif Commerce »,

Vu le dépôt du dossier de demande d'aides au titre du Fonds Collectif Commerce en date du 4 novembre 2021 par l'association des commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021 les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce »,
- que l'association de commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf a déposé un dossier de demande d'aides au titre du Fonds Collectif Commerce en date du 4 novembre 2021,
- que le programme d'action répond aux critères d'éligibilités tels qu'énoncés dans le règlement du fonds,
- qu'une bonification de 40 % est accordée au porteur de projet pour tous projets portant sur plusieurs polarités commerciales de centre-ville de communes différentes,
- que le programme d'animations a reçu le soutien des élus des communes concernées,

Il est procédé au vote à 17 heures 04.

#### Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 525 € à l'association de commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf pour le déploiement du programme d'actions sur la période des fêtes de fin d'année 2021.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois, sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.
  - de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

Reçu en préfecture le 21/12/2021 Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0508-DE

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en œuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0509-DE



Réf dossier : 7520 N° ordre de passage : 2 N° annuel : B2021\_0509

Affiché le 21.12.2021

#### <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) au titre du Fonds « Collectif Commerce » : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021 les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville. Ce fonds est intégré dans un plan global d'actions opérationnel mis en place pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire.

L'objectif de ce fonds est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

La volonté de la Métropole, à travers ce dispositif, est d'accompagner les projets d'animations, d'événements, d'expérimentation et de développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional.

En date du 5 novembre 2021, l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR), association partenariale regroupant les principaux acteurs publics et privé du commerce et de l'artisanat rouennais (Ville de Rouen, Département de Seine-Maritime, Chambres consulaires, associations de commerçants sédentaires et non sédentaires, associations des professionnels de l'immobilier commercial, Office de Tourisme, centres commerciaux), a déposé un dossier de demande d'aides au titre du Fonds Collectif Commerce.

L'OCAR a pour objectif de promouvoir et développer l'offre commerciale et artisanale de Rouen, de coordonner et mutualiser les actions menées par les différents partenaires, de mettre en place des actions d'animations et de proposer des services innovants aux clients et aux commerçants.

La demande de l'OCAR concerne le soutien financier d'un évènement programmé le 5 décembre, sur la période phare des fêtes de fin d'année 2021, en complément des animations mises en place par l'association et la commune dans le cadre du programme Rouen Givrée.

Il s'agit d'une parade féérique de Noël, avec 3 troupes de musiciens et deux spectacles d'une compagnie d'artistes, en déambulation dans le cœur de ville de la rive gauche à la rive droite.

Cet événement intègre le programme d'animations offert par Rouen Givrée et a pour objectif

Reçu en préfecture le 21/12/2021 ===

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0509-DE

d'animer le centre-ville, d'attirer le public cible des familles, puis de promouvoir l'attractivité du centre-ville sur les deux rives pendant les fêtes de fin d'année (fil rouge depuis le quartier Saint Sever / Lafayette ; traversée par le Pont Boieldieu ; rue du Général Leclerc ; rue de la République ; place de l'Hôtel de Ville).

Cet événement, intégré dans un programme plus large d'actions, sera accompagné d'un plan de communication média spécifique.

Le budget prévisionnel annexé pour cet événement est estimé à 48 050,70 €, dont 24 025,35 € de dépenses subventionnables.

Cette demande de soutien répondant aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement du fonds, la Métropole peut participer au financement d'actions d'animation à hauteur de 50 % du montant total de l'opération, soit un montant de 24 025,35 € puisque :

- cet évènement se déroule au sein d'une polarité commerciale de centre-ville,
- cette action vise à accroître le dynamisme de la polarité commerciale Rouen Centre-ville à rayonnement intercommunal voire régional, s'adressant à une zone de chalandise élargie,
- cette action se déroule durant la période des fêtes de fin d'année, période commerciale forte pour les commerçants-artisans de proximité,
- le programme d'animations a reçu le soutien des élus de la commune concernée.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de soutenir financièrement l'OCAR à hauteur de 24 025,35 € pour le déploiement de l'évènement la Parade de Noël dans le cadre du fonds « Collectif Commerce » et dont les modalités de versement sont fixées par la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce »,

Vu le dépôt du dossier de demande d'aides au titre du Fonds Collectif Commerce en date du 5 novembre 2021 par l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0509-DE

**5**L0

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021 les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce »,
- que l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais a déposé un dossier de demande d'aides au titre du Fonds Collectif Commerce en date du 5 novembre 2021,
- que l'événement répond aux critères d'éligibilités tels qu'énoncés dans le règlement du fonds,
- que l'événement a reçu le soutien des élus de la commune concernée,

Il est procédé au vote à 17 heures 04.

#### Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 24 025,35 € à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais pour la réalisation de l'événement la Parade de Noël le 5 décembre 2021, sur la période des fêtes de fin d'année,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0509-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

#### SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021 0510-DE



Réf dossier : 7535 N° ordre de passage : 3 N° annuel : B2021\_0510

Affiché le 21.12.2021

#### <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

## Renforcer l'attractivité du territoire - - Avenant $n^\circ$ 1 au Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration - Financement supplémentaire de l'Etat : approbation

Le 18 novembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a été informée par les services de l'État de l'octroi d'un financement complémentaire de 89 000 euros pour la première année de réalisation du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI).

Ce financement supplémentaire est attribué par la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN) de la Direction Générale des Étrangers en France du Ministère de l'Intérieur.

Il permet de mettre en œuvre des actions destinées aux personnes primo-arrivantes qui font partie des publics bénéficiaires du CTAI de la Métropole.

L'attribution de ce complément de financement nécessite de conclure un avenant au contrat initial adopté par le conseil métropolitain en date du 8 novembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la circulaire INTV19331107J du 27 décembre 2019 relative aux orientations pour l'année 2020 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 8 novembre 2021 adoptant le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration et autorisant sa signature,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice Présidente,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0510-DE

===

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que l'ouverture aux personnes primo-arrivantes des actions menées dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration va générer des besoins de financements supplémentaires,
- que l'État vient de proposer à la Métropole de lui attribuer 89 000 euros complémentaires pour la mise en œuvre d'actions destinées aux personnes primo-arrivantes et ceci dès la première année de réalisation du CTAI,
- qu'un avenant au contrat est nécessaire pour prendre en compte cette augmentation de l'enveloppe allouée au contrat,

Il est procédé au vote à 17 heures 05.

#### Décide à l'unanimité :

et

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 du contrat ci-annexé entre l'État et la Métropole
- d'habiliter le Président à signer ce contrat.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

= e

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0510-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

#### SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affichá le

*===* 

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0511-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7437 N° ordre de passage : 4 N° annuel : B2021\_0511

#### <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - Convention de partenariat à intervenir avec le CHU-Hôpitaux de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022

Par délibération du Conseil métropolitain du 14 octobre 2019, une convention-cadre triennale de partenariat entre le CHU-Hôpitaux de Rouen et la Métropole a été adoptée jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle s'organise autour de trois grandes thématiques :

- la recherche clinique, l'innovation médicale et paramédicale, la formation,
- le CHU dans son environnement urbain : développement, mobilité durable, accessibilité,
- les projets artistiques et culturels à destination des patients, des visiteurs et du personnel.

Conformément à la convention-cadre, la présente délibération a pour objet de déterminer les actions du CHU qui font l'objet d'un soutien financier en matière d'actions culturelles.

Le partenariat concernant les projets artistiques et culturels se décline autour de quatre axes :

- Le CHU: lieu de diffusion artistique
- Le CHU : lieu patrimonial
- Le CHU: lieu d'actions culturelles
- Le CHU: relais d'information.

Ce partenariat mobilise la Réunion des Musées Métropolitains, les services Patrimoines, Manifestations et les Equipements culturels de la Direction de la Culture. L'impact de ce partenariat réside notamment dans la diversité des populations qu'il concerne : les patients et leurs familles, les visiteurs, le personnel du CHU.

Le bilan des actions menées en 2021 et les perspectives 2022 sont détaillés en annexe. La crise sanitaire a encore fortement bouleversé les projets prévus en 2021, l'univers hospitalier et médical d'une part, et le secteur culturel et artistique d'autre part ayant été particulièrement impactés par la pandémie.

Les actions développées dans le cadre de ce partenariat au titre de 2021 s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle et patrimoniale de la Métropole et répondent aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment en termes de développement des publics, de prise en

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0511-DE

**5LO** 

compte de la diversité des populations dans les projets mis en œuvre et de soutien aux artistes du territoire.

Au regard du bilan des actions, il vous est proposé d'attribuer au CHU une subvention de 15 000 € au titre des actions culturelles prévues en 2022 et d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux actions et activités culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'activités et d'actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2019 approuvant la convention-cadre de partenariat triennale 2020-2022 avec le CHU de Rouen,

Vu la convention-cadre de partenariat triennale signée le 11 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que les actions culturelles développées depuis 2016 dans le cadre de ce partenariat s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Métropole et répondent aux critères qui circonscrivent son intervention,
- que les actions menées en 2021, font état d'un bilan qualitatif malgré la pandémie, et que les collaborations prévues en 2022 s'inscrivent dans une perspective d'actions diversifiées, exigeantes en nombre et en qualité,

Il est procédé au vote à 17 heures 06.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0511-DE

#### Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € au CHU de Rouen pour les actions culturelles et artistiques prévues en 2022,
- d'approuver les termes de la convention financière 2022 en matière d'actions culturelles et artistiques entre la Métropole et le CHU de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2022.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0512-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7398 N° ordre de passage : 5 N° annuel : B2021\_0512

#### <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées Convention de partenariat à intervenir avec l'Association des Amis des Musées d'Art de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Depuis 1951, l'Association des Amis des Musées de la Ville de Rouen, hébergée au sein du musée des Beaux-Arts, participe à l'enrichissement et à la promotion des collections auprès des publics tant français qu'étrangers, à la programmation d'actions culturelles des Musées et au rayonnement des musées des Beaux-Arts, de la Céramique et du Secq des Tournelles.

Cette association assurant la promotion de la Réunion des Musées Métropolitains et participant à la mise en œuvre de son projet, son financement a été reconnu d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016.

En 2021-2022, près de 5 concerts, 76 conférences en lien avec l'activité des musées ont été ou vont être organisées par l'association. L'Association s'implique également fortement dans la préparation et l'animation de la Nuit Etudiante qui a lieu chaque année. Enfin, l'association des Amis des Musées d'Art de la Ville de Rouen a contribué à l'enrichissement des collections avec l'acquisition de *l'Archer* de Ribemont-Dessaignes, d'aquarelles et des gouaches de Rochegrosse et une édition illustrée du roman *Salammbô* de Flaubert, un vestiaire de Marrou, un griffon pour le musée du Secq des Tournelles, des peintures de Joncherie et de Le Secq des Tournelles père, une participation à la souscription pour la restauration du Walter Crane...

Pour les prochaines années, les niveaux de contributions et d'implication prévus par les membres des Amis des Musées sont aussi qualitatifs que les années précédentes présentant un programme ambitieux de conférences et s'inscrivant dès que les opportunités se présentent dans des actions de mécénats en vue de l'acquisition d'œuvres ou d'objets d'art ou de la participation aux activités culturelles renforçant ainsi l'action de la RMM.

Au regard du bilan des actions menées en 2021 par l'association des Amis des Musées d'Art de Rouen et des actions qui seront menées de 2022 à 2026, il vous est proposé de renouveler le partenariat avec cette association pour ces cinq années et de verser, conformément à la convention jointe en annexe, une subvention annuelle de  $1500 \in \hat{a}$  laquelle s'ajoute la valorisation de la mise à disposition de l'auditorium estimée à  $840 \in par$  an.

Le Quorum constaté,

ffiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0512-DE

\_\_\_\_\_

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des actions et activités culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 relative à la grille tarifaire applicable dans les musées de la RMM, notamment pour la gratuité de l'occupation de l'espace public des locaux mis à disposition,

Vu la demande de renouvellement de partenariat par courrier en date du 29 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que l'association des Amis des Musées d'Art de Rouen est particulièrement active en termes de promotion, auprès du public, des collections des musées des Beaux-Arts, de la Céramique et du Secq des Tournelles, et de participation aux activités et actions culturelles des Musées,
- que cette association favorise l'accès à l'histoire de l'art et à l'enrichissement des collections,
- que le financement de cette association a été reconnue d'intérêt métropolitain lors du Conseil du 12 décembre 2016,

Il est procédé au vote à 17 heures 07.

#### Décide à l'unanimité :

- de poursuivre le partenariat avec l'association des Amis des Musées d'Art de Rouen de 2022 à 2026,
- de verser une subvention annuelle de 1 500 € à cette association, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs de 2022 et 2026, à laquelle s'ajoute la valorisation de

Recu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0512-DE

la mise à disposition de l'auditorium estimée à 840 € par an,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir, jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0513-DE

Affiché le 21.12.2021

\_\_\_\_\_



Réf dossier : 7397 N° ordre de passage : 6 N° annuel : B2021\_0513

#### <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées Convention de partenariat à intervenir avec l'association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Dans le cadre de sa politique culturelle, et plus particulièrement pour la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de la Réunion des Musées Métropolitains, la Métropole Rouen Normandie a comme objectifs de :

- favoriser l'accès à l'histoire de l'art, l'histoire industrielle, à la littérature et à l'archéologie,
- développer une politique scientifique au service de la communauté et garantir l'excellence du travail mené en lien avec les collections des musées et avec le patrimoine muséal,
- développer une nouvelle relation au public et au territoire,
- offrir une programmation attractive et diversifiée,
- contribuer à l'enrichissement des collections et la recherche de mécénats et de dons,
- faire rayonner le territoire et en faire émerger une identité et une visibilité.

L'Association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime, hébergée au 198 rue Beauvoisine à Rouen, au sein même des Musées Beauvoisine, participe à l'enrichissement et la promotion des collections auprès des publics tant français qu'étrangers, à la programmation, à l'animation culturelle et au rayonnement des musées métropolitains. Elle contribue ainsi à la mise en œuvre du projet métropolitain en matière culturelle.

Les objectifs et les actions de cette Association permettent de :

- promouvoir auprès du public la connaissance et l'appréciation des collections des musées métropolitains,
- favoriser l'accès à l'histoire de l'art, à l'histoire industrielle, à la littérature et à l'archéologie,
- contribuer à l'enrichissement des collections, en particulier par voie de mécénat ou dons, dans les conditions requises par l'administration fiscale.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0513-DE

\_\_\_\_\_

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 relative à la grille tarifaire de la Réunion des Musées Métropolitains, notamment pour la gratuité de l'occupation de l'espace public des locaux mis à disposition,

Vu la demande de l'association en date du 18 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que les objectifs de la Métropole Rouen Normandie et ceux de l'Association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime sont convergents,
- qu'ils contribuent à l'attractivité du territoire,
- qu'il paraît opportun de soutenir cette association,

Il est procédé au vote à 17 heures 07.

#### Décide à l'unanimité:

- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 500 € annuelle à l'Association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime, sous réserve de l'inscription des crédits au budget,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe fixant les conditions de partenariat, la mise à disposition d'un bureau au sein du musée des Antiquités et ponctuellement, de l'auditorium de l'hôtel des sociétés savantes pour permettre à l'association d'organiser un cycle de conférences,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention triennale de partenariat avec l'Association des

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0513-DE

Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0514-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7406 N° ordre de passage : 7 N° annuel : B2021\_0514

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

# Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées Convention-cadre de partenariat à intervenir avec le Cefedem : autorisation de signature

Le Cefedem (Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique) de Normandie est une école supérieure de formation appartenant au réseau des établissements supérieurs accrédités par le Ministère de la Culture dans les domaines du spectacle vivant et de l'enseignement des pratiques artistiques des arts de la scène. Le Cefedem de Normandie remplit plusieurs missions de service public, notamment la formation aux métiers d'enseignant de musique et de danse, par les voies de la formation initiale et de la formation continue. Il est accrédité à délivrer le Diplôme d'État (DE) de professeur de musique, toutes disciplines, tous domaines et toutes options confondues.

Des actions communes entre la Métropole - Réunion des Musées et le Cefedem ont déjà été réalisées permettant ainsi l'inclusion de formes d'Art et de médiation innovantes, parfaitement adaptées avec les collections et traduisant l'esprit et la volonté de la Métropole et de ses musées.

Il est donc souhaité d'initier un partenariat pérenne avec cette institution afin de perpétuer les actions déjà menées avec elle dans le cadre de sa programmation.

## Ce partenariat apporte:

- à la Métropole la valorisation de la formation des étudiants du Cefedem dans la construction de leurs parcours d'enseignants,
- et
- au Cefedem, il permet de proposer, aux publics des musées, des formes d'art et de médiation basées sur les compétences spécifiques de leurs étudiants, pertinents et des plus adaptées à la programmation des musées.

#### Il se matérialisera par :

- des occupations temporaires de l'espace muséal, qui feront l'objet de convention à titre gratuit afin de délimiter précisément les espaces mis à disposition et d'en fixer les modalités avec le Cefedem dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie au Président et en application de la gratuité des occupations des espaces pour les partenaires sur la base de la grille tarifaire des Musées,
- une visite commentée gratuite pour chaque projet,
- un accompagnement optimisé en fonction des besoins par le service Développement des publics de la Direction des Musées.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de ce partenariat et d'autoriser la signature de la

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0514-DE

===

convention-cadre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'activités culturelles,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 relative à la grille tarifaire de la Réunion des Musées Métropolitains, notamment sur la gratuité des mises à disposition temporaire et gracieuse des espaces pour ses partenaires,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Avant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que la programmation de la RMM représente d'une part un intérêt majeur pour la valorisation du patrimoine artistique du territoire,
- que ce projet offre d'autre part au public la possibilité de découvrir des œuvres inédites et de grande qualité artistique,

Il est procédé au vote à 17 heures 07.

#### Décide à l'unanimité:

- d'approuver les termes de ce partenariat avec le Cefedem,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention-cadre.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

5=5

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0514-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0515-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7499 N° ordre de passage : 8 N° annuel : B2021\_0515

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées Convention de donation avec défiscalisation à intervenir avec les époux DUNOD : autorisation de signature

Par délibération du Bureau métropolitain du 10 octobre 2016 et suite à l'avis favorable de la commission scientifique d'acquisitions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, il a été approuvé le premier don de Monsieur et Madame DUNOD. Ce dernier, composé de 91 œuvres et d'une valeur globale de 142 050 € était accompagné de 2 dépôts d'importance.

Les œuvres de la donation sus-mentionnée et les deux dépôts portent sur les rapports entre l'homme et ces objets-outils, élevés au rang d'objets d'art en réponse à une préoccupation constante de relations, d'échanges, d'équilibre, d'équité et de justice.

Les époux DUNOD souhaitent transformer la majeure partie de leur premier dépôt en don avec défiscalisation. Cette nouvelle donation porte sur 142 lots d'objets et 38 ouvrages anciens pour une valeur de 102 220 €.

La collection des époux DUNOD fait remarquablement écho à celles du musée Le Secq des Tournelles et correspond en tous points à l'esprit des fondateurs de ce musée.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention de don avec défiscalisation, suite à l'avis favorable de la commission scientifique d'acquisitions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie en date du 21 octobre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 10 octobre 2016 relatif au don avec défiscalisation de Monsieur et

Affiché le

==== ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0515-DE

Madame DUNOD,

Vu l'avis favorable de la commission scientifique d'acquisitions de la DRAC de Normandie en date du 21 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- l'intérêt pour la Métropole Rouen Normandie Musée Le Secq des Tournelles de poursuivre cette donation de mesures d'une valeur de 102 220 € permettant le développement de l'axe spécifique consacré à ces problématiques,
- que la programmation de la Réunion des Musées Métropolitain de 2022 intègre une exposition et une publication sur cet axe,
- que la donation donnera lieu à l'établissement d'un reçu fiscal et à la signature d'une convention de donation avec défiscalisation,

Il est procédé au vote à 17 heures 08.

#### Décide à l'unanimité :

- d'accepter la donation pour la Métropole Rouen Normandie au profit du musée Le Secq des Tournelles des 142 lots d'objets de poids et mesures et de 38 ouvrages anciens de Monsieur et Madame DUNOD et d'une valeur de 102 220 €, permettant ainsi de conforter l'axe de développement spécifique consacré à ces problématiques,
- de prendre en charge les frais relatifs à l'exposition et de la publication programmée par la Réunion des Musées Métropolitains de 2022,
- de délivrer un reçu fiscal,
- d'approuver les termes de la convention annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0515-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0516-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7386 N° ordre de passage : 9 N° annuel : B2021\_0516

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - Stade Robert Diochon - Prolongation de la convention de gestion des espaces verts, des abords et des terrains sportifs - Avenant  $n^{\circ}$  1 à intervenir à intervenir avec la ville de Rouen : autorisation de signature

Par délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de cette enceinte sportive, constituée du terrain d'honneur, du terrain dit « de la ferme » et des équipements annexes ont été reconnus d'intérêt métropolitain à compter du 15 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cette date, la Métropole Rouen Normandie s'est substituée à la ville de Rouen dans ses droits et obligations en tant que propriétaire.

Par délibération du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020 et du Conseil municipal de Rouen du 12 novembre 2020, il a été autorisé la signature d'une nouvelle convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon.

Les services de la Ville de Rouen et ceux de la Métropole Rouen Normandie ont convenu de prolonger par la signature d'un avenant n° 1 de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5215-27,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015 reconnaissant l'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'enceinte sportive du Stade Robert Diochon,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Recu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0516-DE

===

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant:**

- que la convention en cours depuis le 1er janvier 2021 donne toutes satisfactions aux signataires,
- qu'au regard de la spécificité des prestations réalisées liées à l'entretien et à la maintenance des terrains et des abords, il est proposé de maintenir l'intervention des équipes spécialisées de la ville de Rouen,
- qu'il convient de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022,

Il est procédé au vote à 17 heures 09.

### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0516-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0517-DE



Affiché le 21.12.2021

Réf dossier : 7023 N° ordre de passage : 10 N° annuel : B2021\_0517

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS MECA HP par l'intermédiaire de la SCI MACAN et du Crédit Bailleur CIC LEASE - Convention bipartite à intervenir : autorisation de signature - Retrait partiel de la délibération du 9 novembre 2020

Par délibération en date du 9 novembre 2020 et dans le cadre de son dispositif Dynamique Immobilier, la Métropole a approuvé le versement d'une subvention de 93 000 € à la SAS MECA HP pour le développement de son activité dans les domaines de l'hydraulique et de l'automatisme, conception/fabrication, entretien, dépannage de systèmes et remise en état de composants sur Rouen madrillet innovation.

Le montage juridico-financier faisait alors état d'un crédit-bail porté par le CIC LEASE et par la SCI MACAN. A cet effet, une convention quadripartite a été établie entre la Métropole, le Crédit Bailleur CIC LEASE, la SCI MACAN et la société d'exploitation SAS MECA HP.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, le Président de la SAS MECA HP a informé la Métropole que suite à l'obtention d'une subvention de la BPI dans le cadre du dispositif « soutien à l'investissement industriel dans les territoires », la société SAS MECA HP financerait le projet par un prêt classique, en lieu et place du crédit-bail porté par le CIC LEASE, et la SCI MACAN sortirait du montage juridico-financier.

Ainsi, sur la demande de la SAS MECA HP, ce changement de montage financier entraîne, de fait, la modification et le remplacement de la convention quadripartite, laquelle n'avait été notifiée qu'à la SAS MECA HP, par une convention bipartite à intervenir avec la Métropole.

Les autres dispositions de la délibération du 9 novembre 2020 approuvée par le Bureau métropolitain restent inchangées.

Il vous est proposé d'approuver la nouvelle convention bipartite à intervenir avec la SAS MECA HP qui modifie et remplace la convention quadripartite initiale approuvée par la délibération du 9 novembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

\_\_\_\_

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0517-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu la loi nº 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 9 novembre 2020 approuvant l'attribution d'une subvention de 93 000 € à la SAS MECA HP, par l'intermédiaire de la SCI MACAN et du Crédit Bailleur CIC LEASE,

Vu le courrier du Président de la SAS MECA HP, en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, informant la Métropole du changement de montage juridique et financier de son projet,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Avant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que la Métropole a approuvé, par délibération du 9 novembre 2020, le versement d'une subvention au titre de son dispositif Dynamique Immobilier, à la SAS MECA HP pour le développement de son activité dans les domaines de l'hydraulique et de l'automatisme, conception/fabrication, entretien, dépannage de systèmes et remise en état de composants,
- que le Président de la SAS MECA HP a informé la Métropole que la société SAS MECA HP financerait le projet par un prêt classique, en lieu et place du crédit-bail porté par le CIC LEASE, et que la SCI MACAN sortirait du montage juridico-financier,
- que sur la demande de la SAS MECA HP, ce changement de montage financier entraîne, par voie de conséquence, la modification et le remplacement de la convention quadripartite, laquelle n'avait été notifiée qu'à la SAS MECA HP, par une convention bipartite à intervenir avec la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 09.

#### Décide à l'unanimité :

- d'acter la modification et le remplacement de la convention quadripartite initiale, approuvée par la délibération du 9 novembre 2020, par une convention bipartite,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0517-DE

- d'approuver la convention bipartite à intervenir avec la SAS MECA HP,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention bipartite et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le



Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7462 N° ordre de passage : 11 N° annuel : B2021\_0518

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) - Organisation du programme 2021-2022 - Attribution d'une subvention

Le dispositif des Entrepreneuriales est un programme qui permet aux étudiants participants d'appréhender la création d'entreprises et d'acquérir des compétences entrepreneuriales. Les étudiants bénéficient d'un coaching mensuel et d'un accompagnement par un chef entreprise. Cette formation se conclut par une remise des diplômes aux meilleures équipes.

Ce dispositif, initié depuis plus d'une quinzaine d'années dans certaines régions, poursuit son développement au niveau national.

Sur le territoire normand, les relations entretenues par l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) depuis 12 années avec les Universités et la plupart des établissements d'enseignement supérieur, ont permis pour cette année 2021, de construire une promotion de 172 étudiants, répartis en 48 équipes, sur les campus de Rouen, du Havre, d'Evreux, de Caen. Les équipes du Campus de Rouen ont remporté 4 prix dont celui de l'innovation et le prix du Public.

La 13<sup>ème</sup> édition en Normandie est lancée en novembre 2021 et se clôturera le 7 avril 2022.

Une soixantaine d'équipes sont inscrites représentant environ 220 bénéficiaires : étudiants, jeunes diplômés chômeurs et jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), dont la moitié sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie. A l'issue de ce programme, une partie de ces participants pourrait s'orienter vers la création de jeunes entreprises sur le territoire métropolitain, dès sa clôture ou plus tard dans leurs parcours professionnels.

Par lettre du 20 septembre 2021, l'ALENOR a sollicité le soutien financier de la Métropole pour l'organisation du programme Entrepreneuriales 2021/2022. Le budget prévisionnel des Entrep' est de 103 000 €.

Cet événement entre dans le cadre de la stratégie métropolitaine de soutien à la création d'entreprises, notamment dans les actions développées par Rouen Normandie Création dont l'un des objectifs est la promotion de l'entreprenariat auprès des étudiants de notre territoire.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € budgétisée au BP 2021 à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) pour l'édition 2021-2022, qui a débuté en novembre. Cette subvention permettra d'augmenter le nombre d'étudiants participant au

Reçu en préfecture le 21/12/2021 ----

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0518-DE

programme sur Rouen. Aussi, une redevance de 200 € est demandée par équipe qui est versée à l'association nationale des Entrep' pour la mise à disposition des outils numériques.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie en date du 20 septembre 2021 sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que la Métropole mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,
- que Les Entrepreneuriales ont vocation à inciter les étudiants à construire des projets entrepreneuriaux susceptibles de conduire à la création de jeunes entreprises sur le territoire métropolitain,

Il est procédé au vote à 17 heures 10.

#### Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) pour l'organisation du programme 2021-2022,

Le versement de la subvention interviendra sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0518-DE

des factures acquittées,

- de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en œuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente décision d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2021 de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0519-DE



Réf dossier : 7516 N° ordre de passage : 12 N° annuel : B2021 0519

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis

L'article L 3132-26 du Code du Travail a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cet article, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier daté du 22 octobre 2021, la commune de Mont-Saint-Aignan a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par des enseignes implantées sur son territoire.

Pour 2022, la commune de Mont-Saint-Aignan propose d'accorder les 8 dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail de la commune :

- le dimanche 16 janvier
- le dimanche 26 juin
- le dimanche 28 août
- le dimanche 20 novembre
- le dimanche 27 novembre
- le dimanche 4 décembre
- le dimanche 11 décembre
- le dimanche 18 décembre.

Il vous est proposé d'apprécier ces demandes en considération des priorités suivantes :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
  - Du 1<sup>er</sup> dimanche d'une période de soldes (16 janvier et/ou 26 juin),
- D'un ou plusieurs dimanches de la période des fêtes de fin d'année (20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre),
  - Du dimanche qui précède la rentrée scolaire (28 août),
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune (culturel, touristique ou commercial).

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0519-DE

===

L'ensemble des dates demandées par la commune de Mont-Saint-Aignan pour l'ensemble des commerces de détail peut justifier une dérogation de la Métropole :

- Les dimanches 16 janvier et 26 juin correspondent aux 1<sup>ers</sup> dimanches des périodes de soldes,
- Le dimanche 28 août correspond au dimanche qui précède la rentrée scolaire,
- Les dimanches 20 et 27 novembre et 4, 11 et 18 décembre correspondent aux dimanches de la période de fêtes de fin d'année.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Mont-Saint-Aignan en autorisant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 8 dimanches pour 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Mont-Saint-Aignan daté du 22 octobre 2021 sollicitant un avis concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 8 dimanches en 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- que l'article L 3132-26 du Code du Travail autorise l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Mont-Saint-Aignan, après avoir été sollicitée par des enseignes implantées sur son territoire, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 8 dimanches pour 2022,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

**540** 

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0519-DE

- que l'ensemble des dates demandées correspond à des considérations objectives pouvant faire l'objet d'une dérogation,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Il est procédé au vote à 17 heures 11.

## Décide à la majorité absolue (contre : 9 voix) :

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Mont-Saint-Aignan sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2022 pour les 8 dimanches suivants :
- le dimanche 16 janvier
- le dimanche 26 juin
- le dimanche 28 août
- le dimanche 20 novembre
- le dimanche 27 novembre
- le dimanche 4 décembre
- le dimanche 11 décembre
- le dimanche 18 décembre.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0519-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affichá la



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0520-DE



Réf dossier : 7511 N° ordre de passage : 13 N° annuel : B2021\_0520

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis

L'article L 3132-26 du Code du Travail a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions de cet article, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier reçu en date du 28 octobre 2021, la commune d'Elbeuf-sur-Seine a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après concertation avec l'association des commerçants les Vitrines du Pays d'Elbeuf et plusieurs commerçants de la ville.

Pour 2022, la commune d'Elbeuf-sur-Seine propose d'accorder les 6 dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail de la commune :

- le dimanche 16 janvier
- le dimanche 26 juin
- le dimanche 4 septembre
- le dimanche 4 décembre
- le dimanche 11 décembre
- le dimanche 18 décembre.

Il vous est proposé d'apprécier ces demandes en considération des priorités suivantes :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
  - Du 1<sup>er</sup> dimanche d'une période de soldes (16 janvier et/ou 26 juin),
- D'un ou plusieurs dimanches de la période des fêtes de fin d'année (20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre),
  - Du dimanche qui précède la rentrée scolaire (28 août),
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune (culturel, touristique ou commercial).

L'ensemble des dates demandées par la commune d'Elbeuf-sur-Seine pour l'ensemble des commerces de détail peut justifier une dérogation de la Métropole :

iché le = = = = =

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0520-DE

• Les dimanches 16 janvier et 26 juin correspondent aux 1<sup>ers</sup> dimanches des périodes de soldes,

- Le dimanche 4 septembre correspond à un évènement exceptionnel pour la commune,
- Les dimanches 4, 11 et 18 décembre correspondent aux dimanches de la période de fêtes de fin d'année.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune d'Elbeuf-sur-Seine en autorisant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 6 dimanches pour 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune d'Elbeuf-sur-Seine reçu en date du 28 octobre 2021 sollicitant un avis concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 6 dimanches en 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### Considérant:

- que l'article L 3132-26 du Code du Travail autorise l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune d'Elbeuf-sur-Seine, après concertation avec l'association des commerçants les Vitrines du Pays d'Elbeuf et plusieurs commerçants de la ville, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 6 dimanches pour 2022,
- que l'ensemble des dates demandées correspond à des considérations objectives pouvant faire

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0520-DE

l'objet d'une dérogation,

- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Il est procédé au vote à 17 heures 11.

## Décide à la majorité absolue (contre : 9 voix) :

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune d'Elbeuf-sur-Seine sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2022 pour les 6 dimanches suivants :
- le dimanche 16 janvier
- le dimanche 26 juin
- le dimanche 4 septembre
- le dimanche 4 décembre
- le dimanche 11 décembre
- le dimanche 18 décembre.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0521-DE



Réf dossier : 7510 N° ordre de passage : 14 N° annuel : B2021\_0521

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis

L'article L 3132-26 du Code du Travail a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions de cet article, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier reçu en date du 29 octobre 2021, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après sollicitation des branches commerciales « Magasins à succursales de vente au détail d'habillement » et « Magasins à succursales de vente au détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et alimentaires pour ces animaux en magasin spécialisé ».

Pour 2022, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf propose d'accorder :

- Les 6 dimanches suivants aux commerces de détail de la branche « Magasins à succursales de vente au détail d'habillement » de la commune :
  - le dimanche 16 janvier
  - le dimanche 26 juin
  - le dimanche 28 août
  - le dimanche 4 décembre
  - le dimanche 11 décembre
  - le dimanche 18 décembre
- Les 8 dimanches suivants aux commerces de détail de la branche « Magasins à succursales de vente au détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et alimentaires pour ces animaux en magasin spécialisé » de la commune :
  - le dimanche 16 janvier
  - le dimanche 26 juin,
  - le dimanche 28 août
  - le dimanche 20 novembre
  - le dimanche 27 novembre
  - le dimanche 4 décembre

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0521-DE

- le dimanche 11 décembre

- le dimanche 18 décembre.

Il vous est proposé d'apprécier ces demandes en considération des priorités suivantes :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
  - Du 1er dimanche d'une période de soldes (16 janvier et/ou 26 juin),
- D'un ou plusieurs dimanches de la période des fêtes de fin d'année (20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre),
  - Du dimanche qui précède la rentrée scolaire (28 août),
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune (culturel, touristique ou commercial).

L'ensemble des dates demandées par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf pour les commerces de détail de la branche « Magasins à succursales de vente au détail d'habillement » peut justifier une dérogation de la Métropole :

- Les dimanches 16 janvier et 26 juin correspondent aux 1<sup>ers</sup> dimanches des périodes de soldes,
- Le dimanche 28 août correspond au dimanche qui précède la rentrée scolaire,
- Les dimanches 4, 11 et 18 décembre correspondent aux dimanches de la période de fêtes de fin d'année.

L'ensemble des dates demandées par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf pour les commerces de détail de la branche « Magasins à succursales de vente au détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et alimentaires pour ces animaux en magasin spécialisé » peut justifier une dérogation de la Métropole :

- Les dimanches 16 janvier et 26 juin correspondent aux 1<sup>ers</sup> dimanches des périodes de soldes,
- Le dimanche 28 août correspond au dimanche qui précède la rentrée scolaire,
- Les dimanches 20 et 27 novembre et 4, 11 et 18 décembre correspondent aux dimanches de la période de fêtes de fin d'année.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en autorisant les commerces de détail de la branche « Magasins à succursales de vente au détail d'habillement » pour 6 dimanches pour 2022 et les commerces de détail de la branche « Magasins à succursales de vente au détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et alimentaires pour ces animaux en magasin spécialisé » pour 8 dimanches pour 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et

Affiché le

**5**L0

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0521-DE

notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf reçu en date du 29 octobre 2021 sollicitant un avis concernant l'ouverture des commerces de détail de la commune de la branche commerciale « Magasins à succursales de vente au détail d'habillement » pour 6 dimanches en 2022 et de la branche commerciale « Magasins à succursales de vente au détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et alimentaires pour ces animaux en magasin spécialisé » pour 8 dimanches en 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant:**

- que l'article L 3132-26 du Code du Travail autorise l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, après sollicitation des branches commerciales « Magasins à succursales de vente au détail d'habillement » et « Magasins à succursales de vente au détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et alimentaires pour ces animaux en magasin spécialisé », a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 6 dimanches pour 2022 pour les commerces de détail de la branche « Magasins à succursales de vente au détail d'habillement » et pour l'ouverture de 8 dimanches pour 2022 pour les commerces de détail de la branche « Magasins à succursales de vente au détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et alimentaires pour ces animaux en magasin spécialisé »,
- que l'ensemble des dates demandées correspond à des considérations objectives pouvant faire l'objet d'une dérogation,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Il est procédé au vote à 17 heures 12.

Décide à la majorité absolue (contre : 9 voix) :

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0521-DE

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf sur l'ouverture des commerces de détail de la branche « Magasins à succursales de vente au détail d'habillement » de la commune pour l'année 2022 pour les 6 dimanches suivants :

- le dimanche 16 janvier
- le dimanche 26 juin
- le dimanche 28 août
- le dimanche 4 décembre
- le dimanche 11 décembre
- le dimanche 18 décembre,

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf sur l'ouverture des commerces de détail de la branche « Magasins à succursales de vente au détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et alimentaires pour ces animaux en magasin spécialisé » de la commune pour l'année 2022 pour les 8 dimanches suivants :

- le dimanche 16 janvier
- le dimanche 26 juin
- le dimanche 28 août
- le dimanche 20 novembre
- le dimanche 27 novembre
- le dimanche 4 décembre
- le dimanche 11 décembre
- le dimanche 18 décembre.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0521-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 076-200023414-20211217-B2021\_0522-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7467 N° ordre de passage : 15 N° annuel : B2021\_0522

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Transferts de technologie - Soutien à la création de plates-formes technologiques - Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel : création d'un plateau technique comprenant l'acquisition de 2 scanners de lames - Attribution d'une subvention en investissement - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature

Les Centres de Lutte Contre le Cancer sont des établissements de santé privés d'intérêt collectif. Ils exercent leurs missions de soins, de recherche et d'enseignement dans le domaine de la cancérologie et sont régis par le Code de la Santé Publique. Ils peuvent également ouvrir leurs plateaux techniques et leurs équipements à des patients relevant d'autres pathologies. Les 18 centres français sont regroupés au sein d'une fédération, Unicancer.

Le Centre Henri Becquerel met en œuvre son projet de développement, appelé CHB 2025. Il comprend 3 phases. La phase 1 consiste au regroupement des activités de recherche, de transfert et de formation dans le bâtiment Adam (CHB5). Elle est financée par la Région et l'Europe dans le cadre du dispositif React-EU à hauteur de 13,6 M€. A l'issue des travaux, le bâtiment hébergera le centre de biopathologie, de recherche clinique et de formation.

La phase 1 comprend également un programme d'investissement en équipements innovants, estimé à 1,4 M€ et pour lequel un soutien de la Métropole est sollicité.

Le Centre Henri Becquerel sollicite la Métropole pour la création du plateau technique d'anatomo-cyto-pathologie (ou onco-pathologie) qui sera également implanté dans CHB5. Le projet consiste en l'acquisition de 2 scanners de lames et des équipements informatiques associés. Le coût global prévisionnel du projet est de 420 k $\in$  et l'aide demandée porte sur 210 k $\in$ , soit 50 % du projet. Les autres financeurs pressentis sont la Ligue contre le cancer, l'AG2r et l'association Agir pour Becquerel.

Le projet s'inscrit dans la mise en place de la pathologie numérique au Centre Henri Becquerel de Rouen. L'onco-pathologie est une spécialité médicale ayant pour objet la caractérisation diagnostique des tumeurs selon leur aspect morphologique. Elle s'appuie également sur des données immuno-histochimiques et moléculaires. L'analyse est fondée sur des images dont le principe de base traditionnel est l'examen au microscope optique de prélèvements cellulaires et tissulaires préparés au laboratoire, positionnés sur des lames de verre (support archivable).

Les évolutions technologiques en e-santé dans le domaine de l'imagerie, ainsi que le développement des travaux en réseaux (réunions de concertation pluridisciplinaires, par exemple) entraînent l'usage

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0522-DE

\_\_\_

accru du partage d'images numériques en onco-pathologie, entre spécialistes situés sur des sites différents (télépathologie), ainsi qu'en formation et recherche. Elles améliorent ainsi la qualité des diagnostics permettant de prendre des décisions thérapeutiques les mieux adaptées pour les patients.

Le projet de mise en place de la pathologie numérique au Centre vise ainsi à prendre le virage de ce secteur d'activité médicale. Ce saut technologique est d'autant plus important pour l'établissement qu'il bénéficie d'une visibilité internationale de ses équipes de recherche et que son centre de ressources biologiques est l'un des plus importants de France (collections de tumeurs du sein et du lymphome, notamment).

Il est à noter que le projet s'inscrit dans le cadre d'un projet industriel européen de recherche porté par Unicancer, la fédération nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC) et la société Owkin. Le projet vise à déterminer l'apport de l'IA dans l'analyse des lames histologiques digitalisées, par rapport aux outils conventionnels, via des procédés de machine learning et de federate learning.

Le plateau technique pourra être ouvert aux chercheurs extérieurs et entreprises avec l'ouverture du living lab dans le bâtiment CHB5.

La demande du Centre Becquerel a été instruite conformément au règlement d'aides relatif au soutien aux plateformes technologiques et répond aux critères de recevabilité et de sélection du dispositif suivants :

- Le projet fait partie du programme d'investissement d'équipement du futur centre de Biopathologie, Recherche clinique et Formation qui confortera les compétences de Becquerel au bénéfice de la population de la Normandie orientale et notamment les habitants de la Métropole.
- Il est conçu pour développer les partenariats avec les entreprises, notamment sur le volet Intelligence artificielle.
- Le projet de mise en œuvre du plateau technique est un facteur d'attractivité dans la mesure où il renforcera la dimension internationale du Centre ainsi que son attractivité vis-à-vis des médecins chercheurs et techniciens.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accorder une subvention en investissement d'un montant de 210 000 € au Centre Henri Becquerel pour l'acquisition d'un séquenceur génétique de dernière génération dont les modalités sont fixées par la convention de partenariat ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0522-DE

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique des Entreprises, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017 approuvant l'actualisation du règlement d'aides du dispositif de soutien à la création de plates-formes technologiques,

Vu le courrier du Centre Becquerel daté du 8 septembre 2021 sollicitant une subvention d'investissement auprès de la Métropole,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022.

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie contribue à structurer le pôle Rouen Innovation Santé, sur la ZAC Aubette-Martainville,
- que le Centre Becquerel, comme le CHU Charles Nicolle, est un acteur de Rouen Innovation Santé,
- que la phase 1 du projet CHB 2025 a pour objet de regrouper en un même lieu les différents équipements de recherche,
- que le projet de création d'un plateau technique comprenant 2 scanners de lames numériques permettra au Centre de prendre le virage de la pathologie numérique,
- que la mise en œuvre du plateau technique confortera l'expertise du Centre en onco-pathologie, ses compétences en recherche/innovation, ainsi que ses partenariats avec les entreprises et renforcera la visibilité du campus Santé Rouen Normandie au niveau international,

Il est procédé au vote à 17 heures 13.

#### Décide à l'unanimité:

- d'accorder une subvention en investissement d'un montant de 210 000 € au Centre Henri Becquerel pour la création d'un plateau technique comprenant l'acquisition de 2 scanners de lames numériques, sous réserve de l'approbation du Budget Primitif 2022,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0522-DE

**5**40

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Centre Becquerel ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

ffichá la

*===* 

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0523-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7491 N° ordre de passage : 16 N° annuel : B2021\_0523

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Logistique Seine Normandie (LSN) - Organisation de la convention d'affaires « Les Rendez-vous de la multimodalité et du transport bas carbone » - Attribution d'une subvention

La Métropole est adhérente à l'association Logistique Seine Normandie (LSN), le Pôle Métropolitain est également adhérent à cette association. La feuille de route 2021 de LSN pour le territoire du pôle métropolitain prévoit son investissement dans des projets en faveur de la multimodalité, notamment dans le cadre de l'étude Seine Sud et des activités de la commission Multimodalité de la filière.

Cette commission est composée de gestionnaires d'infrastructures (VNF, SNCF Réseau), de ports (Haropa, Ports de Normandie) et des acteurs du transport et de la logistique (Union Portuaire de Rouen, Seine Port Union, LSN).

Elle a notamment pour objectifs de :

- Constituer un collectif d'acteurs publics et semi-publics ainsi qu'un pool de compétences pour détecter et accompagner des projets de report modaux et/ou de développement de nouveaux flux ;
- Sensibiliser les chargeurs aux enjeux du report modal et les accompagner dans leur projet le cas échéant tout en restant en dehors du champs concurrentiel (la commission ne se substitue pas aux acteurs privés mais souhaite se positionner en tant que facilitateur);
- Accompagner/sensibiliser les logisticiens qui le souhaiteraient dans le développement d'une offre de transport multimodale ;
- Identifier et partager les points de blocages au développement de la multimodalité en Normandie et en Vallée de la Seine, actionner les leviers pour y remédier.

Les travaux de la commission s'inscrivent dans un contexte incitant les acteurs économiques à la réduction des émissions de CO2. Le développement des modes massifiés et plus particulièrement du transport fluvial est alors une des réponses pour accompagner la transition environnementale et la décarbonation des chaînes logistiques. Il est également un vecteur de compétitivité et d'attractivité pour les ports en consolidant leur hinterland.

Par ailleurs, les aires urbaines s'intéressent de plus en plus à de nouveaux modèles de livraison urbaine et recherchent des leviers d'optimisation des infrastructures de transports multimodales existantes.

LSN propose d'organiser un événement focalisé sur la multimodalité en Normandie / Vallée de la Seine. L'événement sera l'occasion de faire la promotion des modes massifiés, d'inciter et

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0523-DE

d'accompagner les industriels dans le recours aux transports fluvial et ferroviaire complémentaires, de donner de la visibilité aux initiatives, de créer une dynamique d'acteurs et d'accompagner les collectivités territoriales en tant que donneurs d'ordre potentiels et accompagnateurs de projets d'intermodalité. L'événement comprendra une conférence introductive sur les défis et les enjeux du transport de marchandise multimodal et décarboné, quatre ateliers dont un sur les pré-requis du transport ferroviaire et fluvial pour organiser de nouvelles chaînes logistiques, ainsi que des rendez-vous BtoB conférant à l'événement un caractère très opérationnel. Le programme est conçu pour faciliter les échanges entre les participants (annexe 1).

Il est à noter que des industriels comme Ferrero soutiennent l'organisation de l'événement.

La manifestation se tiendra au Kindarena le 1<sup>er</sup> février 2022. Il est prévu une participation de 200 personnes. Le budget prévisionnel est estimé à 56 000 € (annexe 2). Outre les recettes des tickets d'entrée estimées à 10 000 €, des entreprises et partenaires de LSN ont été sollicités pour participer. L'association LSN demande à la Métropole un soutien d'un montant de 7 500 € pour l'organisation de cet évènement.

L'événement répond aux critères obligatoires d'éligibilité du règlement d'aide aux manifestations et colloques économiques puisque :

- il s'agit d'un événement porté par une filière partenaire de la Métropole,
- il s'inscrit dans la stratégie de spécialisation intelligente régionale « Développer de nouvelles solutions de mobilité bas-carbone efficientes et sécurisées » qui identifie la Normandie comme la première région logistique de France en terme d'emploi dans le tissu économique. Cette action porte sur le volet de la multimodalité,
- il répond aux objectifs de la Métropole fléchés notamment sur la transition vers une décarbonation de l'économie, la valorisation du fleuve, l'optimisation des infrastructures logistiques existantes,
- il rassemble, par sa dimension BtoB, des professionnels favorisant les partenariats en vue de futures activités logistiques sur le territoire de la Métropole.

Au vu de ces éléments, et après analyse des critères de la demande, il est proposé d'accorder une subvention de 7 500 € à LSN pour l'organisation en B2B de la convention d'affaires « Les Rendez-vous de la multimodalité et du transport bas carbone » le 1<sup>er</sup> février 2022, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aides aux

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0523-DE

\_\_\_\_\_\_

manifestations à caractère économique,

Vu le courrier en date du 26 octobre 2021 de Logistique Seine Normandie sollicitant une subvention,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que la Métropole souhaite valoriser les activités logistiques utilisant le rail et le fleuve,
- que le Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure a un partenariat avec la filière Logistique Seine Normandie, portant notamment sur la multimodalité,
- que Logistique Seine Normandie organise un événement BtoB de promotion de la multimodalité le 1<sup>er</sup> février 2022,
- que les courants d'affaires ainsi générés seront de nature à favoriser les partenariats en vue de futures activités économiques sur le territoire de la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 13.

#### Décide à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 7 500 € à Logistique Seine Normandie pour l'organisation de la convention d'affaires B2B « Les Rendez-vous de la multimodalité et du transport bas carbone » le  $1^{er}$  février 2022 au Kindarena, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants,

Le versement de la subvention interviendra sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées,
- de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en œuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente décision d'octroi.

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0523-DE

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

\_\_\_\_

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2022 de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0524-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7455 N° ordre de passage : 17 N° annuel : B2021\_0524

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Convention d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie sur la friche Yorkshire (Oissel / Seine Sud) : autorisation de signature - Modification du plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation - Avenant à intervenir : approbation

Dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État Régions (CPIER), la Métropole Rouen Normandie (MRN) et ses partenaires (État, Région...) travaillent depuis plusieurs années sur le secteur Seine Sud. Les réflexions sur cet espace en reconversion industrielle s'inscrivent dans un double objectif d'attractivité économique et de renouvellement urbain en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles.

L'enjeu est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable d'environ 250 hectares, essentiellement sur les communes de Saint-Étienne-du-Rouvray et Oissel-sur-Seine.

Les principes directeurs du réaménagement du secteur ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire. Pour tenir compte des évolutions économiques et environnementales, il a été nécessaire de mettre à jour ce plan guide en 2020.

Suite à la mise en liquidation judiciaire de la société Yorkshire à Oissel, une étude de pollution a été réalisée dans le cadre de la cession d'activité, puis une mise à jour a été réalisée dans le cadre du programme d'études 2017 du CPIER Vallée de la Seine.

Cette expertise a permis de mieux cerner les problématiques de pollution, mais a également mis en évidence que d'autres éléments étaient à étudier, tels que les bâtiments et les fondations encore en place car leur traitement pourrait alourdir le bilan d'opération de manière conséquente.

Dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine, une enveloppe de 75 000 € TTC a été validée par délibération du Bureau de la MRN du 13 février 2020, dont 15 000 € à la charge de la Métropole (20 % du montant de l'étude TTC) pour réaliser cette étude dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Toutefois, ce montant est insuffisant pour couvrir le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études avant travaux à hauteur de 15 000 € HT, la mission d'AMO Economie Circulaire (en cours de recrutement) estimée à 50 000 € HT, et les études complémentaires (amiante, plomb, pollution des bétons, etc) estimées à 47 500 € HT. L'enveloppe de 62 500 € HT

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

525

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0524-DE

initialement prévue est donc insuffisante et il est proposé de l'augmenter de 50 000 € HT.

Le plan de financement modifié est le suivant (montants HT) :

- CPIER / Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territ	oire22 500 €
- CPIER / Région	28 125 €
- EPF Normandie	39 375 €
- Métropole Rouen Normandie	22 500 €
Total	

La TVA de l'opération sera répartie de la façon suivante :

- 44,44 % à la charge du FNADT soit 10 000 €
- 55,56 % à la charge de MRN soit 12 500 €.

Le montant maximal de l'enveloppe supporté par la Métropole Rouen Normandie sera donc de **35 000 €**.

Il s'agit d'un plan de financement prévisionnel, sous réserve de l'arbitrage financier de la Région et de l'État.

Il vous est proposé d'approuver les modifications du plan de financement, qui entraîneront de nouvelles demandes de subventions auprès des co-financeurs, et l'avenant à la convention initiale à intervenir, annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2009 déclarant l'intérêt communautaire du périmètre d'étude de Seine Sud,

Vu la délibération du Bureau du 13 février 2020 autorisant la demande de subventions dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État-Régions Vallée de la Seine - Seine Sud

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0524-DE

#### Considérant :

- que le développement du potentiel de reconversion industrielle du secteur Seine Sud pour la Métropole Rouen Normandie présente un intérêt stratégique,
- qu'il est nécessaire d'expertiser les bâtiments et leurs fondations afin de déterminer la meilleure option d'aménagement du site Yorkshire,

Il est procédé au vote à 17 heures 14.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du plan de financement dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État Régions Vallée de la Seine pour la programmation 2019,
- d'habiliter le Président à solliciter les subventions auprès des co-financeurs,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, joint à la présente délibération.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

===

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0524-DE

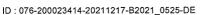
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le



Affiché le 21.12.2021

===



Réf dossier : 7498 N° ordre de passage : 18 N° annuel : B2021\_0525

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à Terre Transit - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux « Dynamique Location ESS » conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

L'aide à la location vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat social sur le territoire de la Métropole en concourant à la prise à bail dans les meilleures conditions des locaux disponibles adaptés à l'activité et mis sur le marché. Les taux d'intervention fixés à 10, 20 et 30 % selon la taille de l'entreprise et sa zone d'implantation permettent d'apporter un financement significatif et incitatif pour accompagner la réalisation des projets sur 3 ans.

Dans ce cadre, la Société coopérative et participative (SCOP) SAS Terre Transit a sollicité par courrier en date du 18 décembre 2020, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS au bénéfice de cette même structure.

La SCOP Terre Transit exerce l'activité de commissionnaire de transport agréé et autres activités de logistique. L'activité actuelle de Terre Transit est :

- La gestion de transit de marchandises et/ou de dons entre la Métropole Rouen Normandie et l'Afrique.
- Le stockage : location d'espace aux entreprises. Prix réduits pour les structures ESS locales.
- La logistique : mise à dispo de main d'œuvre et d'outils pour le dépotage et l'empotage (gestion du déchargement et du chargement).
- L'accompagnement de structures associatives et de l'ESS sur des projets de fret humanitaire.

La SCOP Terre Transit a pour projet de développer ses activités dans les années à venir. Les objectifs de ce projet de développement sont de :

- Développer les activités déjà existantes/ développer son portefeuille clientèle
- Se positionner dans le marché du dernier kilomètre avec des voitures et camions électriques
- Mettre en place du stockage réfrigéré
- Permettre aux associations locales et associations internationales de bénéficier de stockage à bas prix et de transport de matériel gratuit via la mise en place de partenariats avec d'autres clients (déjà expérimenté avec la fondation Véolia et la croix rouge).

Afin de mettre en œuvre ce projet, la SCOP Terre Transit a décidé d'augmenter sa surface d'activité

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0525-DE

---

située à Grand-Quevilly : la surface louée passe de  $1\,500~\text{m}^2$  à  $5\,500~\text{m}^2$  (totalité du bâtiment) pour la réalisation de ce projet de développement.

L'ancrage territorial de l'entreprise serait conforté ainsi que son activité en faveur de l'économie sociale et solidaire. La création de 3 emplois équivalent temps plein dont 2 CDI est projetée à l'horizon 2024.

Le montant annuel du loyer, hors charges, s'élève à 125 925 € HT par an ; l'assiette subventionnable retenue est de 377 775 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 20 % de l'assiette subventionnable s'élèvera à 75 555 € sur trois ans conformément au dispositif Dynamique Location ESS. Elle sera versée en 4 fois, la première à l'entrée dans les locaux et les 3 suivantes à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie à l'entreprise Terre Transit dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 adoptant un règlement d'aides à la location aux entreprise ESS, et dénommant le dispositif « Dynamique Location ESS »,

Vu le courrier du 18 décembre 2020 de l'entreprise Terre Transit sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0525-DE

\_\_\_\_

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARTOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que l'entreprise Terre Transit appartient à l'économie sociale et solidaire et poursuit comme objectif principal de développer l'économie locale dans un respect écologique,
- que le projet innovant de Terre Transit a trouvé des locaux sur la commune de Grand-Quevilly,
- que l'entreprise Terre Transit a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location ESS,
- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aide de 20 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises situées en zone PME,
- qu'au regard des dépenses éligibles du projet, une aide de 75 555 € sur 3 ans soit 25 185 € par an peut être allouée,
- que cet appui financier et l'opération contribuent à la création de 3 emplois équivalent temps plein à échéance 2024,

Il est procédé au vote à 17 heures 16.

#### Décide à l'unanimité:

- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Location ESS, une subvention à l'entreprise Terre Transit d'un montant de 75 555 € pour une assiette subventionnable de 377 775 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,
- d'approuver les termes de la convention d'aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'entreprise Terre Transit.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

===

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0525-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

**SED** 

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0526-DE



Réf dossier : 7528 N° ordre de passage : 19 N° annuel : B2021\_0526

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - Supports d'activités - Aide au démarrage du programme Premières Heures et Convergence en chantier d'insertion - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'Association Convergence France : autorisation de signature

Initié en 2009 à Paris pour accueillir des personnes à la rue, Premières Heures a été créé par Emmaüs Défi afin de leur permettre la reprise progressive d'un parcours d'insertion. Il s'agit d'un sas temporaire, progressif, adapté vers l'Insertion par l'Activité Economique dans lequel la remobilisation par le travail est le pivot de l'entrée dans l'accompagnement et dans le parcours d'insertion. Il s'adresse aux personnes SDF en situation de grande exclusion, cumulant un nombre important de freins lourds à l'insertion socioprofessionnelle et des difficultés sur les champs connexes (habitat, santé, mobilité, langue...), rendant impossible l'entrée en chantier d'insertion classique. Ce programme propose un rythme très progressif et adapté à la personne, de 4 h à 20 h de travail par semaine avec l'objectif d'accéder à un contrat d'insertion « classique » de 26 h par semaine.

Le programme Convergence a été lancé en 2012. Son objectif est d'adapter et de renforcer de façon quantitative et qualitative l'accompagnement de proximité, au sein de chantiers d'insertion, des personnes en situation de grande exclusion, issues de la rue ou sans solution de logement durable, en assurant une continuité de parcours par une concertation des différents dispositifs mobilisés (emploi, logement, santé) afin de les stabiliser par le travail.

Pour les salariés accompagnés dans Convergence, la durée des parcours peut être étendue jusqu'à 5 ans, lorsque la situation des salariés le nécessite. Après la sortie du chantier d'insertion, l'accompagnement peut se prolonger pendant une durée d'un an, permettant ainsi de stabiliser les suites de parcours en solutionnant les difficultés qui peuvent se présenter.

Des évaluations d'impact et une étude des coûts évités ont été réalisées en 2018. Les résultats positifs ont contribué à ce que l'essaimage national de Convergence soit retenu par la Stratégie Pauvreté (2019-2022).

L'évaluation d'impact réalisée en 2018 a permis de démontrer son impact positif : Emploi :

- Augmentation des taux de sorties dynamiques : 47 % en 2017 vs 14 % à Emmaüs Défi en 2012
- 13 % en emploi durable (CDI)
- Situations stables 6 mois après la sortie

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0526-DE

## Logement:

- Accès au logement pérenne pour 50 % des salariés sortis
- 31 % accèdent au logement durable (logement autonome, logement de transition)
- Situations stables 6 mois après la sortie

Santé: meilleure prise en charge santé pour 3 bénéficiaires sur 4

Accès aux droits : mobilisation des droits pour 75 % des salariés

Le programme Premières Heures en chantier, soutenu par la Délégation Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), sera déployé sur 25 à 30 nouveaux territoires d'ici fin 2022. Il s'agit principalement de métropoles, mais également de villes moyennes ou territoires ruraux, avec un accompagnement de Convergence France dans la structuration du projet, son financement et sa mise en œuvre dans les chantiers d'insertion.

Quant à Convergence, le plan de déploiement sur 4 ans (2019-2022), soutenu par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), vise 6 nouveaux territoires urbains ainsi qu'un territoire moins dense. Après Paris, le programme a été déployé à Lyon en 2020 et à Lille, Nantes et Strasbourg début 2021. 2 autres territoires urbains sont visés début 2022 : Marseille et Rouen. Au total, en 2022, avec la Charente, Convergence sera donc déployé sur 8 territoires, permettant à 1 800 salariés d'être accompagnés.

Depuis mai 2021, Convergence France a pris attache avec différents acteurs institutionnels et associatifs du territoire Rouennais : FAS Normandie, DDETS, Conseil Départemental et la Métropole.

Des réunions de présentation ont eu lieu avec une dizaine de structures d'insertion par l'activité économique: Emergence-s, Cursus, Régie des quartiers de Rouen, Interm'aide, les 2 Fleuves, Education et formation, Faire Fer, Un toit vers l'emploi et l'ACI du CCAS de Oissel. A l'issue de ces démarches préparatoires, un collectif de trois chantiers d'insertion s'est constitué avec Emergence-s, Interm'aide et les 2 fleuves. Le Conseil Départemental et la Métropole ont été sollicités pour être associés à l'émergence du projet et pour le soutenir financièrement pour l'année 2022.

Un démarrage opérationnel des actions est projeté pour janvier 2022.

Pour mettre en œuvre le projet, des ressources humaines spécifiquement dédiées sont en cours de recrutement : un.e coordinateur.trice local.e, et deux chargé.e.s de partenariats portant sur la relation entreprises, et la santé.

Un troisième poste de chargé.e de partenariats pourra être recruté au cours de l'année 2022.

Emergence-s a accepté d'assurer le portage salarial des nouvelles recrues qui seront basées au sein de ses locaux mais seront très mobiles sur le territoire et travailleront au service de tous les salariés du collectif.

D'autre part, des ressources seront apportées dans les chantiers d'insertion pour le renforcement de l'accompagnement de proximité mis en œuvre dans le cadre de Convergence et pour l'encadrement socio-éducatif, dédié à Premières Heures. Ainsi, au démarrage du projet, ce sont 3,5 ETP qui seront

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

===

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0526-DE

créés directement au sein des chantiers d'insertion.

Le projet concernera 111 salariés dans Convergence et permettra d'accompagner une vingtaine de personnes dans Premières Heures.

Au cours de l'année 2022, il pourra être envisagé un élargissement avec des chantiers d'insertion qui ont manifesté leur intérêt pour le projet mais qui n'ont pas souhaité s'y engager immédiatement (CCAS d'Oissel, Régie des quartiers de Rouen).

Un Comité de Pilotage rassemblant les chantiers d'insertion engagés dans le projet, Convergence France et les institutionnels locaux : Conseil départemental de Seine-Martitime, Métropole Rouen Normandie, DDETS, Commissaire à la Lutte contre la Pauvreté, sera mis en place. Il se réunira une première fois en décembre 2021 pour le lancement puis 2 fois par an.

Tout au long du projet, Convergence France apportera un soutien méthodologique et de formation.

Par ailleurs, une évaluation sera réalisée par les cabinets Itinere, Pluricité et Vizget : elle sera engagée dès le démarrage opérationnel des actions. Les conclusions de cette évaluation permettront de constituer des éléments de plaidoyer pour sécuriser la poursuite du projet au-delà de l'année 2022. En effet, le déploiement de Premières Heures et Convergence s'inscrivant dans le cadre de la stratégie Pauvreté, les soutiens apportés par l'Etat sont pour l'instant limités à fin 2022, pour l'ensemble des projets portées par Convergence France. Cela donnera lieu à des actions particulières pour anticiper cette échéance dans le but d'assurer la poursuite des actions.

Le coût prévisionnel du projet pour l'année 2022 est décrit dans le tableau suivant :

Budget prévisionnel - K€	Pour 12 mois (k€)
Ressources humaines mutualisées portées par Emergence-s et frais de fonctionnement (20 %)	241
Ressources humaines de renforcement de l'accompagnement au sein des chantiers d'insertion et frais de fonctionnement (20 %) - Interm'Aide, Les 2 Fleuves et Emergence-s	111
Mise en œuvre de Premières Heures – ressource humaine et frais de fonctionnement (20 %)	65
TOTAL	417

Il s'agit de budgets prévisionnels qui pourront être ajustés en fonction des travaux préparatoires en cours avec tous les acteurs du projet.

Les frais associés aux interventions de l'équipe de Convergence France ne sont pas présentés ici car ils sont pris en charge par l'association au niveau national et les financements ne sont pas mobilisés localement.

Sur les 417 k€ calculés, 337 k€ seront financés par l'association Convergence France, en mobilisant les ressources apportées par les conventions qui la lient à la DGCS et la DGEFP.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0526-DE

Pour les 80 k€ manquants, le soutien du Conseil Départemental et de la Métropole est sollicité, en cofinancement à 50/50, soit 40 k€ de subvention du Conseil Départemental et 40 k€ de la Métropole au titre de l'année 2022. Convergence collectera l'ensemble des fonds et les reversera en totalité aux chantiers d'insertion rouennais pour couvrir les frais associés au projet.

La Métropole Rouen Normandie apporte son soutien au démarrage du projet sur 2 années, couvrant la période du 01/07/2021 au 30/06/2023. Un premier versement de 40 000 € est donc envisagé dès l'année 2021 (période 2021/2022), et un second versement de 40 000 € au dernier trimestre 2022 (période 2022/2023) sous réserve que Convergence France obtienne les financements de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) pour la poursuite du déploiement du programme Convergence au titre de l'année 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le programme d'actions 2020-2022 déployé par la Métropole dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée avec l'Etat,

Vu le courrier de sollicitation de l'association Convergence France en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que l'association Convergence France a sollicité la Métropole pour soutenir financièrement le déploiement des programmes Convergence et Premières Heures sur le territoire de la Métropole de Rouen avec les associations Emergence-s, Interm'aide et Les 2 Fleuves,
- que, dans le cadre de sa compétence en matière d'actions sociales, la Métropole souhaite renforcer ses interventions en direction des personnes en situation de grande exclusion et agir en faveur de l'insertion par l'activité économique,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0526-DE

- que ce soutien s'inscrit pleinement dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022 signée entre la Métropole et l'Etat le 3 décembre 2020,

Il est procédé au vote à 17 heures 19.

#### Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 80 000 € à l'association Convergence France, dont 40 000 € versé en 2021 correspondant à la période du 01/07/2021 au 30/06/2022 et 40 000 € versé en 2022 correspondant à la période du 1/07/2022 au 30/06/2022 sous réserve de l'obtention, par Convergence France, des financements de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) pour la poursuite du déploiement du programme Convergence au titre de l'année 2023,
- d'approuver les termes de la convention de subvention ci-annexée entre Convergence France et la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2022.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0526-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

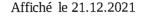
# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0527-DE





Réf dossier : 7524 N° ordre de passage : 20 N° annuel : B2021\_0527

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - Expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi par le Département de Seine-Maritime - Prolongation de la durée de la convention - Avenant à intervenir : autorisation de signature

En 2019, l'Etat a lancé un appel à projets pour la mise en œuvre d'un Service Public de l'Insertion (SPI) dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018. Ce SPI doit être conçu comme « un même guichet simple pour l'ensemble de celles et ceux qui veulent trouver une place par le travail et l'activité dans la société », à même de garantir l'universalité de leurs droits à l'insertion, en associant pleinement l'ensemble des acteurs concernés, les collectivités territoriales, et en premier lieu les conseils départementaux, les associations, l'État et ses opérateurs.

La candidature du Département de Seine-Maritime a été retenue pour expérimenter le Service Public de l'Insertion (SPI) dès 2021. Cette expérimentation s'inscrit en complémentarité avec la mise en œuvre de la garantie d'activité. Son projet vise à renforcer l'offre de service en faveur des allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active) primo-entrants et à proposer de nouvelles formes de coopération intégrée entre les acteurs.

Cette action a été co-construite en consortium, notamment avec Pôle Emploi, la Région, le MEDEF et des associations œuvrant en faveur de l'insertion.

Elle vise à mettre en œuvre des parcours « inclusifs » adaptés aux publics les plus précaires et à favoriser une insertion durable, notamment en améliorant l'orientation du public vers l'accompagnement adapté dès l'ouverture de droits au RSA.

Le territoire retenu pour mener l'expérimentation est celui de l'Unité Territoriale d'Actions Sociales de Boucles de Seine, donc sur une partie du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Le Département de Seine-Maritime s'est rapproché de la Métropole afin d'établir une convention de partenariat prévoyant les modalités de cette expérimentation pour l'année 2021.

Dans le cadre de cette convention, le PLIE est amené à être référent pour 200 allocataires du RSA qui lui sont adressés par le Département de Seine-Maritime, pour un accompagnement « activité d'abord ».

La participation du PLIE de la Métropole Rouen Normandie ne fait pas l'objet d'un financement spécifique pour la mise en œuvre de cette convention.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0527-DE

\_\_\_\_\_

L'expérimentation nécessitant d'être poursuivie sur l'année 2022 pour permettre une observation des résultats produits en vue d'une généralisation sur l'ensemble des Unités Territoriales d'Actions Sociales du Département de Seine-Maritime, et la convention initiale prenant fin au 31 décembre 2021, il est proposé de reconduire la convention conclue entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment l'article L 5131-2,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain portant approbation du protocole d'accord du PLIE pour la période 2021/2027,

Vu la décision du Président de la Métropole du 7 décembre 2020 approuvant les termes de la convention de partenariat avec le Département de Seine-Maritime pour expérimenter le service public de l'insertion,

Vu la délibération prise par le Conseil Départemental de Seine-Maritime le 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant sur la modification de la subvention globale FSE 2015-2020,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du 29 septembre 2020 sur les objectifs et la maquette financière du nouveau PLIE pour la période 2021/2027,

Vu la délibération n° 1.1 du Conseil Départemental du 10 décembre 2020 adoptant le Protocole PLIE de la Métropole Rouen Normandie 2021-2027,

Vu la délibération n° 1.26 de la Commission permanente du Département de Seine-Maritime du 14 décembre 2020 adoptant convention de partenariat avec la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'expérimentation d'un service public de l'insertion,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0527-DE

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que pour permettre la poursuite de la participation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi à l'expérimentation du Service Public de l'Insertion en 2022, un avenant à la convention doit être signé entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie,

Il est procédé au vote à 17 heures 20.

## Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0528-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7472 N° ordre de passage : 21 N° annuel : B2021 0528

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - Appel à projets "repérer et mobiliser les publics dits invisibles" - Prolongation de la convention - Avenant à intervenir avec l'Université Rouen Normandie : autorisation de signature

L'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux » a été initialement lancé en 2019 dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences et de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cet appel à projets vise à repérer des publics dits « invisibles », et prioritairement des jeunes n'étant ni en emploi, ni en formation, ni en études et qui ne sont pas accompagnés. L'objectif est de repérer ces jeunes, de renouer le contact, de favoriser leur remobilisation et d'assurer par la suite le relais vers une étape adaptée au parcours en construction, pour qu'une solution leur soit proposée.

Au regard de la crise sanitaire, sociale et économique actuelle, le repérage et la mobilisation des jeunes « invisibles » est une priorité réaffirmée. Cet appel à projets fait donc l'objet d'une deuxième vague en 2021.

Par délibération du Bureau Métropolitain du 8 novembre 2021, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée en groupement avec les communes volontaires (lettres d'engagement reçues de Canteleu, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Le Trait, Malaunay, Petit-Couronne, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen) à poursuivre la mise en œuvre du projet « repérer et mobiliser les invisibles » dans le cadre de la deuxième vague de l'appel à projets lancé par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

La Métropole Rouen Normandie est investie dans cette démarche depuis la première vague de cet appel à projets lancé par la DREETS en 2019.

Dans ce cadre, elle a établi une convention financière avec deux laboratoires (DYSOLAB et CRFDP) de l'Université de Rouen-Normandie et leur a attribué une subvention à hauteur de 36 500 € pour :

- contribuer à l'animation de l'expérimentation en apportant de l'expertise,
- évaluer la mise en œuvre du projet,
- aider à identifier et à reproduire les bonnes pratiques observées.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021 0528-DE

L'Université Rouen Normandie a ainsi participé à l'évaluation et à l'animation du projet avec la participation d'étudiants et d'étudiantes de Master II de Psychologie et Sociologie par :

- l'organisation de cinq séminaires qui ont contribué à l'acculturation des acteurs du projet,
- l'encadrement d'un projet tutoré sur « Les parcours d'insertion des jeunes ayant de faibles solidarités familiales »,
- la réalisation d'une enquête sociologique auprès des acteurs du projet et la participation à l'analyse globale du projet avec l'accueil d'un.e stagiaire par la Métropole Rouen Normandie.

Toutefois, certaines actions prévues n'ont pas pu être réalisées dans le délai prévu par la convention en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de covid-19 :

- l'observation des pratiques : suivi et évaluation de deux actions du projet,
- une recherche-action sur le repérage et la mobilisation des invisibles,
- l'organisation de cinq séminaires d'acculturation.

La durée d'exécution étant prévue initialement jusqu'au 31 décembre 2021, il vous est proposé de prolonger, par voie d'avenant, le délai de réalisation de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023 afin de permettre la mise en œuvre, dans le cadre de la poursuite du projet, des actions non réalisées durant la période initiale.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole, notamment sa compétence en matière de promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019 autorisant la Métropole à répondre à l'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux »,

Vu la délibération du Bureau du 8 novembre 2021 autorisant la Métropole à poursuivre l'expérimentation sur la deuxième vague de l'appel à projets lancé en 2021,

Vu la convention avec la DIRECCTE du 3 décembre 2019 relative à la mise œuvre et au financement du projet,

Vu l'appel à projets 2021 « repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » qui prévoit de prolonger des projets déjà sélectionnés,

Vu la convention signée le 19 décembre 2019 avec l'Université Rouen Normandie,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0528-DE

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- que les actions proposées par l'Université Rouen Normandie n'ont pas pu être entièrement réalisées au cours des années 2020-2021, en raison de l'épidémie de covid-19,

Il est procédé au vote à 17 heures 21.

#### Décide à l'unanimité :

- de prolonger jusqu'au 30 juin 2023, la durée de réalisation des actions portées par l'Université Rouen Normandie, dans le cadre de l'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics invisibles »,
- d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

===

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0528-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

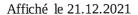
# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0529-DE





Réf dossier : 7427 N° ordre de passage : 22 N° annuel : B2021\_0529

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Formation des guides-conférenciers - Master Valorisation du Patrimoine - Convention de partenariat et de financement à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année scolaire 2021-2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Convaincue de la contribution de l'enseignement supérieur et de la recherche au rayonnement de son territoire, la Métropole Rouen Normandie s'inscrit dans une ambition de soutien actif des établissements métropolitains.

Depuis 2016, le label Villes et Pays d'art et d'histoire (LVPah) mène un partenariat avec l'UFR des Lettres et Sciences Humaines dans le cadre du « Master Histoire, Civilisation, Patrimoine, Valorisation du patrimoine ». Ce master a pour objectif de former des professionnels de niveau ingénieur dans les métiers liés au patrimoine, apportant une formation théorique solide sur des aspects divers de la question patrimoniale et une formation plus technique intégrant une perspective professionnalisante en directe avec les professionnels du patrimoine.

Afin de favoriser l'interface entre l'Université et le marché de l'emploi et plus spécifiquement, sur le secteur du tourisme, la formation des futurs guides-conférenciers est un enjeu crucial pour le renouvellement des effectifs dans la filière professionnelle. C'est à ce titre que la Métropole, via son service Patrimoine et le LVPAH, intervient directement dans la formation des étudiants au cours du programme décrit ci-dessous.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe déterminant les modalités de partenariat entre l'Université et la Métropole dans le cadre de ce master et d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'Université pour la mise en œuvre du programme d'enseignement prévu.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0529-DE

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie mène une politique culturelle et touristique valorisant son territoire labellisé Ville et Pays d'art et d'histoire,
- que l'Université de Rouen Normandie est un acteur majeur de la formation et de la recherche du territoire métropolitain et qu'elle s'investit dans la formation de la filière professionnelle de la valorisation du Patrimoine,
- que le master « Histoire, Civilisation, Patrimoine, Valorisation du patrimoine » vise notamment à l'accréditation des futurs guides-conférenciers indispensables à la promotion et la valorisation du territoire métropolitain,
- que le partenariat engagé depuis 2016 entre l'Université et la Métropole via son service Patrimoine favorise la professionnalisation des étudiants de ce master,

Il est procédé au vote à 17 heures 21.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention entre la Métropole Rouen Normandie et l'Université de Rouen Normandie ci-annexée,
- de verser une subvention de 12 000 € à l'Université de Rouen Normandie pour l'année universitaire 2021-2022,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

**==** 

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0529-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

*===* 

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0530-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7484 N° ordre de passage : 23 N° annuel : B2021\_0530

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Appel à projets ESR 2021 - Dispositif Recherche - Attribution de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a approuvé un règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale.

Le dispositif Recherche vise à soutenir des projets de recherche contribuant à renforcer l'expertise territoriale dans les domaines scientifiques stratégiques, à développer le potentiel d'innovation des acteurs du territoire ainsi qu'à répondre aux grands défis sociétaux et environnementaux actuels.

Il est ouvert à toutes les disciplines scientifiques et porte sur la recherche fondamentale comme appliquée.

Il vise également à encourager les collaborations entre équipes de recherche présents sur le territoire métropolitain et à favoriser l'émergence de projets inter-établissements, potentiellement interdisciplinaires.

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour ses dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, la Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner prioritairement, au titre du dispositif Recherche, des projets permettant :

• D'accélérer les transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale et de relever les grands défis sociétaux en matière de numérique, de mobilité, de santé et de résilience des territoires.

Les perspectives de retombées des projets pour le territoire devront être identifiées et argumentées (appui de politiques publiques et éclairage de la décision, ressourcement de pratiques d'acteurs, partage d'expertise, etc.);

• De favoriser l'innovation des filières économiques du territoire, notamment les projets visant à favoriser la modernisation de l'outil de production industrielle et améliorer la compétitivité par l'innovation et l'évolution technologique, dans une démarche d'économies des ressources naturelles et d'amélioration des organisations.

Les candidats devront consolider leurs arguments sur les perspectives de retombées économiques

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0530-DE

===

des travaux envisagés en s'appuyant sur des engagements de partenaires témoignant de stratégies communes (entreprises, pôles de compétitivité, filières etc.).

Au titre de l'appel à projets ESR 2021, douze projets ont été déposés dans le cadre du volet « Recherche », dont quatre présentés en avis favorable de la Commission d'évaluation (33,3%).

Il vous est proposé d'attribuer à chacun des projets retenus la subvention conformément à l'annexe jointe. L'ensemble des subventions représente :

- Un total de 361 275,36 € en fonctionnement
- Un total de 6 796,43 € en investissement

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant le règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale,

Vu l'appel à projets 2021 « Enseignement Supérieur, Recherche, Allocations Doctorales, Plateforme, Campus et vie étudiante » de la Métropole ouvert du 01er au 31 octobre 2021,

Vu la commission en date du 18 novembre 2021 ayant émis un avis favorable sur les projets proposés,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Avant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que la Métropole a pour objectif de renforcer les partenariats entre l'enseignement supérieur, la recherche et le monde socio-économique,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0530-DE

\_\_\_\_

- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que les projets retenus et détaillés en annexe répondent aux objectifs du volet Recherche de l'appel à projets ESR 2021,

Il est procédé au vote à 17 heures 22.

#### Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention à chacun des porteurs de projets, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération. L'ensemble de ces subventions représente un montant de 6 796,43 € (total des différents projets soutenus) en investissement et de 361 275,36 € (total des différents projets soutenus) en fonctionnement en faveur des organismes présentés en annexe,
- d'approuver les conventions de partenariat à intervenir avec chacun des bénéficiaires,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0530-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0531-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7483 N° ordre de passage : 24 N° annuel : B2021\_0531

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Appel à projets ESR 2021 - Dispositif Enseignement Supérieur - Attribution de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a approuvé un règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale.

Le dispositif Enseignement Supérieur vise à soutenir des projets structurants et différenciants contribuant à accroître l'attractivité et l'internationalisation du territoire, en lien avec les domaines d'excellence des établissements d'enseignement supérieur, les thématiques stratégiques identifiées par la Métropole et ses propres politiques publiques.

Le soutien porte sur des projets novateurs à l'échelle de l'établissement porteur, pouvant concerner des actions relatives à l'ensemble du parcours étudiant - orientation, cursus au sein de l'établissement, insertion professionnelle.

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour ses dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, la Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner prioritairement, au titre du dispositif Enseignement Supérieur, des projets permettant :

- D'accélérer les transitions écologiques, industrielles et sociales et de relever les grands défis sociétaux en matière d'environnement, de numérique, de santé et de résilience des territoires, notamment par la création de nouvelles offres de formation ou le renforcement de celles existantes ;
- D'accroître l'attractivité et la visibilité des établissements, notamment par l'internationalisation des formations et plus particulièrement de master, l'accueil d'enseignants chercheurs confirmés et reconnus au plan international, la mise en œuvre de moyens mutualisés entre établissements pour renforcer leur attractivité à l'international et faciliter, par plus de coordination, leurs accès aux programmes nationaux et européens ;
- De renforcer le lien avec le monde socio-économique, notamment par accompagnement des activités ou initiatives qui favorisent le développement d'une culture entrepreneuriale et d'entreprise, mais aussi les interactions et les échanges entre les étudiants et les futurs employeurs/décideurs afin de faciliter la compréhension mutuelle en vue de futures collaborations comme des recrutements (stagiaires, alternants, jeunes diplômés) ou encore des projets pédagogiques.

Au titre de l'appel à projets ESR 2021, huit projets ont été déposés dans le cadre du volet

Reçu en préfecture le 21/12/2021

iché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0531-DE

« Enseignement Supérieur », dont deux présentés en avis favorable de la Commission d'évaluation (25 %).

Il vous est proposé d'attribuer, à chacun des projets retenus, la subvention conformément à l'annexe jointe. L'ensemble des subventions représente :

- Un total de 139 000 € en fonctionnement
- Un total de 74 030,17 € en investissement

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant le règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale,

Vu l'appel à projets 2021 « Enseignement Supérieur, Recherche, Allocations Doctorales, Plateforme, Campus et vie étudiante » de la Métropole ouvert du 01<sup>er</sup> au 31 octobre 2021,

Vu la commission en date du 18 novembre 2021 ayant émis un avis favorable sur les projets proposés,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que la Métropole a pour objectif de renforcer les partenariats entre l'enseignement supérieur, la recherche et le monde socio-économique,
- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,

Affiché le *SES*ID : 076-200023414-20211217-B2021\_0531-DE

- que les projets retenus et détaillés en annexe répondent aux objectifs du volet Enseignement Supérieur de l'appel à projets ESR 2021,

Il est procédé au vote à 17 heures 22.

## Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention à chacun des porteurs de projets conformément à l'annexe jointe à la présente délibération. l'ensemble de ces subventions représente un montant de 74 030,17 € (total des différents projets soutenus) en investissement et de 139 000 € (total des différents projets soutenus) en fonctionnement en faveur des organismes présentés en annexe,
- d'approuver les conventions de partenariat à intervenir avec chacun des bénéficiaires,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

===

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0531-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le





Réf dossier : 7482 N° ordre de passage : 25 N° annuel : B2021 0532

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Appel à projets ESR 2021 - Volet plateformes technologiques - Attribution de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du Conseil du 20 mars 2017, la Métropole Rouen Normandie a approuvé l'actualisation du règlement d'aides de fonds de concours en investissement pour soutenir la création de plateformes technologiques.

Ce dispositif vise à favoriser l'acquisition d'équipement scientifiques structurants et mutualisés au sein des communautés d'enseignement supérieur et de recherche, et accessibles directement - ou à travers des projets de RDI collaboratifs - aux acteurs socio-économiques.

Les projets soutenus doivent ainsi s'inscrire dans un objectif de développement de l'innovation et de transfert de technologies et doivent permettre :

- De compléter l'écosystème métropolitain, en créant de nouvelles plateformes ciblant des thématiques-clés, axées sur des spécialisations métropolitaines ou des thématiques émergentes, et renforçant l'équilibre des compétences technologiques existantes ;
- D'initier ou renforcer l'ouverture de ces équipements structurants aux acteurs socio-économiques ;
- De développer des plateformes existantes pour en étendre les compétences et capacités.

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour ses dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, la Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner prioritairement, au titre du dispositif Plateforme, des projets permettant :

- La réalisation de programme de recherche visant les priorités du soutien métropolitain à la recherche : accélération des transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale, défis sociétaux en matières de mobilité, de santé et de résilience, ainsi que l'innovation des filières économique du territoire ;
- L'ouverture de ces équipements à des actions de formation (initiale et continue) ;
- La réalisation de projets collaboratifs d'innovation ou de formation avec les structures de transfert de technologie, ainsi qu'avec les entreprises et les filières régionales ;
- Outre leur mutualisation au sein du monde académique, ces équipements devront, dans toute la mesure du possible, être ouverts aux acteurs socio-économiques notamment à travers des temps d'utilisation dédiés, des projets collaboratifs de RDI, ou de formation, des prestations, etc.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0532-DE

Au titre de l'appel à projets ESR 2021, quatre projets ont été déposés dans le cadre du volet « Plateforme technologique », dont deux présentés en avis favorable de la Commission d'évaluation (50 %).

Il vous est proposé d'attribuer, à chacun des projets retenus, la subvention conformément à l'annexe jointe. L'ensemble des subventions représente un total de 253 993,84 € en investissement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 mars 2017 approuvant l'actualisation du règlement de soutien à la création de plateformes technologiques,

Vu la commission en date du 18 novembre 2021 ayant émis un avis favorable sur les projets proposés,

Vu l'appel à projets 2021 « Enseignement Supérieur, Recherche, Allocations Doctorales, Plateforme, Campus et vie étudiante » de la Métropole ouvert du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Avant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- que la Métropole a pour objectif de renforcer les partenariats entre l'enseignement supérieur, la recherche et le monde socio-économique,
- que la présence sur le territoire d'équipements de recherche ou de transfert de technologie est un levier de développement économique et un facteur d'attractivité pour la Métropole,
- que les projets retenus et détaillés en annexe répondent aux objectifs du volet Plateforme

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

\_\_\_\_

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0532-DE

technologique de l'appel à projets ESR 2021,

Il est procédé au vote à 17 heures 23.

#### Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention à chacun des porteurs de projets conformément à l'annexe jointe à la présente délibération. L'ensemble de ces subventions représente un montant de 253 993,84 € (total des différents projets soutenus) en investissement en faveur des organismes présentés en annexe,
- d'approuver les conventions de partenariat à intervenir avec chacun des bénéficiaires,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

===

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0533-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7480 N° ordre de passage : 26 N° annuel : B2021\_0533

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Appel à projets ESR 2021 - Dispositif Campus et Vie étudiante - Attribution de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a approuvé un règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale.

Le dispositif Campus et Vie étudiante vise à soutenir des projets œuvrant à la structuration, au développement et à la dynamisation des campus, ainsi que ceux améliorant l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur par les services offerts aux étudiants et d'apporter à ceux-ci un environnement de qualité, des conditions d'accueil et une offre de services appropriés.

Le soutien porte sur des projets portés par plusieurs établissements et/ou ouverts aux autres établissements. Les projets internes aux établissements et bénéficiant à leurs seuls étudiants sont exclus.

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour ses dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, la Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner prioritairement, au titre du dispositif Campus et Vie étudiante, des projets permettant de :

- Contribuer à la structuration et à la dynamique des campus, notamment par le biais de la réalisation de schémas directeurs, de projets novateurs qui favorisent une vie de campus ;
- Participer à la promotion et au rayonnement de l'ESR métropolitain, notamment par le biais de projets d'envergure permettant d'identifier la Métropole comme un territoire étudiant, de dispositifs de communication adaptés ;
- Proposer une offre de services innovants confortant la qualité de vie des différents acteurs de l'enseignement supérieur.

Au titre de l'appel à projets ESR 2021, trois projets ont été déposés dans le cadre du volet « Campus et vie étudiante », dont un présenté en avis favorable de la Commission d'évaluation (33,3 %).

Il vous est proposé d'attribuer à l'Université de Rouen Normandie une subvention de 50 000 € TTC en fonctionnement pour la réalisation du projet « Déploiement de la stratégie de communication du Campus Santé ».

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0533-DE

\_\_\_\_

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant le règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale,

Vu l'appel à projets 2021 « Enseignement Supérieur, Recherche, Allocations Doctorales, Plateforme, Campus et vie étudiante » de la Métropole ouvert du 01<sup>er</sup> au 31 octobre 2021,

Vu la commission en date du 18 novembre 2021 ayant émis un avis favorable sur les projets proposés,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

- que la structuration et le dynamisme des campus et de la vie étudiante contribuent à accroître l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur du territoire,
- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et de rayonnement du territoire de la Métropole,
- que les projets retenus et détaillés en annexe répondent aux objectifs du volet Campus et Vie étudiante de l'appel à projets ESR 2021,

Il est procédé au vote à 17 heures 23.

### Décide à l'unanimité :

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0533-DE

\_\_\_\_\_

- d'attribuer une subvention à l'Université de Rouen Normandie, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, d'un montant de 50 000 € en fonctionnement,

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2022.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0534-DE

Affiché le 21.12.2021

**===** 



Réf dossier : 7310 N° ordre de passage : 27 N° annuel : B2021\_0534

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité internationale - Partenariat avec la Commune urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar) pour le projet de gestion des boues et vidange de Fort-Dauphin - Accès à l'eau potable et à l'assainissement - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a adopté sa politique de solidarité internationale dont l'un des axes est la solidarité sanitaire et environnementale.

La loi du 9 février 2005, dite Oudin-Santini, a introduit la possibilité pour les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement de mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La Métropole soutient chaque année des projets internationaux d'accès à l'eau et à l'assainissement dont à Madagascar.

La Commune Urbaine de Fort-Dauphin (à Madagascar) avec l'ONG Experts Solidaires et le support de la Commune de Oissel, proposent un projet de gestion des boues de vidange de la ville de Fort-Dauphin avec un service public gérant efficacement et en toute sécurité les produits des vidanges de la Commune de Fort-Dauphin.

La Commune Urbaine de Fort-Dauphin comprend environ 80 000 habitants et le taux d'accroissement annuel moyen est de l'ordre de 2,8 %. Elle est donc une ville importante du territoire de Madagascar.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie et Experts Solidaires ont analysé le schéma directeur d'assainissement pour permettre à la Commune Urbaine de Fort-Dauphin de se doter d'un service public de collecte et de vidange.

Le projet vise à associer la population, à construire un centre de traitement de boues accompagné de moyens de transports comme un camion ou tout autre matériel roulant, des vidanges.

Voici les principales phases de ce projet :

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



\_\_\_\_\_

- Une phase préliminaire de diagnostic approfondi :

Réalisation d'enquêtes ménages, d'échanges (focus groupes et entretiens bilatéraux) avec tous les usagers potentiels du futur service d'assainissement (opérateurs économiques, administrateurs d'établissements publics etc.), ainsi qu'avec tous les acteurs existants (gestionnaires de blocs sanitaires publics, vidangeurs manuels et mécaniques etc.) et de visites/rencontres avec des porteurs de projets similaires à Madagascar (pour une prise en compte de leurs retours d'expérience);

### - Une phase de concertation pour le choix des options technico-économiques :

Restitution élargie des conclusions de la phase de diagnostic afin d'inclure les pouvoirs publics et la société civile (usagers, opérateurs privés, secteur privé) dans la définition du futur service et le choix des options technico-économiques. La restitution sera suivie de plusieurs temps d'échanges et de dialogues. L'objectif du projet est de renforcer/améliorer l'existant et d'y faire adhérer le maximum de personnes ;

## - Une phase d'assistance technique pour la création du service public d'assainissement :

Une fois les options technico-économiques décidées, mise en place d'une composante forte d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) au sein de la Commune pour :

- Appui à la création d'un service assainissement au sein de la Commune (dont définition des procédures et des outils du service).
- Support pour la sélection, la contractualisation et la supervision du bureau d'études de maîtrise d'œuvre, de/des entreprise(s) de travaux et pour les procédures foncières et environnementales (étude d'impact environnemental).
- Appui à la définition du « business model » du service et aux contractualisations/délégations éventuels (suivant modèle de gestion retenu).
- Renforcement de capacité des acteurs du service (autorités communales, employés communaux, acteurs privés) pour : la création d'un service de vidange améliorée (manuelle ou mécanique), la création d'un site opérationnel de traitement des boues de vidange, un contrôle réel de la qualité des services rendus et du respect de la réglementation.
- Une phase de support au démarrage du service en année 3, pour le coaching des différents acteurs, une fois le site de traitement des boues opérationnel. Cette phase inclura la mise en place d'une campagne d'IEC (information, communication, éducation) de grande envergure pour maximiser le recours aux vidanges hygiéniques et promouvoir le nouveau service.

Ce projet est prévu pour une durée de 2 ans et devrait se terminer en 2023. Le budget prévisionnel est de 524 276 €. La Métropole est sollicitée pour apporter son soutien à hauteur de 43 870 € pour la réalisation de ce projet pluriannuel.

Dans la continuité du soutien apporté par la Métropole pour ce territoire, il vous est proposé d'accorder une subvention de 43 870 € sur ce projet conformément à la convention jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1115-1-1,

Affiché le

=Eo-

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0534-DE

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021 relative à politique de solidarité internationale,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 7 décembre 2021,

Vu la demande de la Commune Urbaine de Fort-Dauphin en date du 11 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que l'article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services d'eau potable et d'assainissement à des actions de coopérations décentralisées,
- que le projet proposé s'inscrit dans l'axe de solidarité sanitaire et environnementale de la solidarité internationale approuvée par le Conseil métropolitain du 27 septembre 2021,
- que la Commune Urbaine de Fort-Dauphin, épaulée par Experts et Solidaires, proposent un projet sur 2 ans répondant aux enjeux locaux et en lien avec l'Objectif de Développement Durable 6 (ODD 6) « Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable » dans le cadre de l'agenda 2030 des Nations Unies,

Il est procédé au vote à 17 heures 24.

### Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 43 870 € à la Commune Urbaine de Fort-Dauphin,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Commune Urbaine de Fort-Dauphin jointe en annexe,

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0534-DE

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de l'eau de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2022 et 2023.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 076-200023414-20211217-B2021\_0535-DE



Réf dossier : 7507 N° ordre de passage : 28 N° annuel : B2021 0535

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité internationale - Partenariat avec la Commune de Diembering Sénégal pour l'accès à l'assainissement - Avenant à intervenir : autorisation de signature

Par décision spéciale des pouvoirs élargis du Président affichée le 5 mai 2020 en vertu de la loi  $n^{\circ}$  2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et l'ordonnance  $n^{\circ}$  2020-391 du  $1^{\rm er}$  avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux, une subvention de  $10\,000\,$  € a été accordée à la Commune de Diembering au Sénégal.

Le projet financé est prévu sur 2 ans et son coût estimatif est de 240 240 € pour :

- remettre à niveau les infrastructures d'assainissement dans 4 établissements scolaires pour 1 830 élèves,
- mettre en place un commerce social pour la vente de 150 sanitaires aux habitants,
- améliorer le service de collecte et de traitement des boues de vidange existant,
- équiper et renforcer les vidangeurs manuels,
- former les intervenants locaux et de sensibiliser la population.

La convention à ce projet prévoit que les travaux devaient être réalisés au plus tard à la fin de l'année 2021, mais la pandémie liée au COVID-19 a entraîné des retards dans l'exécution de cette opération.

Il vous est proposé de prolonger la durée de réalisation des travaux et de la convention par un avenant, afin de permettre le versement du solde des subventions une fois les travaux réalisés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115-1-1,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0535-DE

Vu la décision spéciale des pouvoirs élargies du Président affichée le 5 mai 2020 relative au soutien de la Métropole Rouen Normandie à la commune de Diembering, prise en vertu de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 27 septembre 2021 relative à la politique de la solidarité internationale,

Vu la demande de la Commune de Diembering pour prolonger les travaux,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 7 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

- que ce projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement soutenu au titre de la coopération décentralisée a pris du retard dans leur réalisation, en raison de la pandémie de COVID-19,
- qu'il est nécessaire de prolonger la durée de réalisation des travaux et de la convention par voie d'avenant afin de permettre le versement du solde des subventions une fois les travaux réalisés,

Il est procédé au vote à 17 heures 25.

### Décide à l'unanimité:

- d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

===

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0535-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0536-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7481 N° ordre de passage : 29 N° annuel : B2021\_0536

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Plan pauvreté - Lutte contre la précarité alimentaire - Création d'un Atelier Chantier d'Insertion "Les chantiers de Marianne" sur le Marché d'Intérêt National de Rouen - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES) : autorisation de signature

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a contractualisé avec la Métropole Rouen Normandie pour la période 2020-2022. Un programme d'actions relevant de nos compétences en matière d'insertion professionnelle, d'égalité entre les Femmes et les Hommes, de promotion de la santé, de mobilité, d'habitat et d'éducation à l'environnement a été élaboré et une convention triennale signée le 3 décembre 2020. Elle a fait l'objet d'un avenant pour la programmation 2021 qui a été approuvé lors du Conseil du 8 novembre dernier.

L'action n° 16 de cette programmation porte sur la lutte contre la précarité alimentaire. Elle s'inscrit dans le cadre de la mesure 6 de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui concerne « L'accès à une alimentation équilibrée pour tous » et poursuit l'un des principaux objectifs du Plan Alimentaire Territorial de la Métropole qui consiste à « Protéger les plus vulnérables et faire progresser l'accès à une alimentation de qualité pour tous ».

En termes opérationnels l'action proposée consiste à valoriser et à transformer les invendus alimentaires des grossistes du Marché d'Intérêt National de Rouen pour diversifier les sources d'approvisionnement en produits frais des structures de l'aide alimentaire. En effet, comme le souligne l'étude menée par l'Observatoire Régional de la Santé et du Social, commandée par la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités, la fourniture de ces denrées est rendue plus difficile par la baisse très rapide du volume des produits frais collectés par les associations auprès des grandes et moyennes surfaces.

La collecte, le tri, la valorisation des produits frais récupérés auprès des grossistes seront réalisés par des personnes en insertion accompagnées dans le cadre d'un Atelier et Chantier d'Insertion. Les produits frais récupérés seront vendus à prix modiques aux épiceries sociales et solidaires et aux associations qui mettent en œuvre l'aide alimentaire.

Le chantier d'insertion proposera également à ces associations, d'autres fruits et légumes vendus à prix fixes garantis pour permettre un accès à des denrées fraîches diversifiées. Il lui sera demandé de rechercher des partenariats avec des producteurs locaux pour s'approvisionner.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0536-DE

Le projet, porté par l'Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires (« Les chantiers de Marianne »), a déjà été mis en place sur les MIN de Rungis, Lille, Perpignan et Marseille.

Nous proposons d'attribuer à l'ANDES une subvention pour la soutenir dans le cadre du démarrage de son projet d'un montant de 50 000 € en 2021 qui serait reconduite en 2022, soit une dépense totale 100 000 € sur 2 ans.

Cette dépense serait partiellement prise en charge par l'État, à hauteur de 35 000 €, dans le cadre de notre convention triennale d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020 autorisant la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021 autorisant la signature de l'avenant 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu la fiche action n° 16 de l'avenant 1 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu la demande de l'Association ANDES en date du 5 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### Considérant:

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0536-DE

- que la diversification des sources d'approvisionnement en produits frais des associations qui mettent en œuvre l'aide alimentaire est identifié comme un enjeu stratégique sur notre territoire,

- que l'action « Les chantiers de Marianne » proposée par l'ANDES a été retenue dans le cadre de la programmation de l'avenant 1 de notre convention triennale d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,
- que la collecte, le tri et la valorisation des produits frais invendus des grossistes du MIN s'inscrit dans notre Plan Alimentaire Territorial,
- que la réalisation de ces missions par des personnes en insertion contribue à atteindre les objectifs déterminés dans le cadre de la stratégie en faveur de l'emploi et de l'insertion de la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 28.

### Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 50 000 € en 2021 et de 50 000 € en 2022 à l'ANDES pour la soutenir dans le cadre du démarrage de son projet, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2022,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021 ===

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0536-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0537-DE

\_\_\_\_\_

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7463 N° ordre de passage : 30 N° annuel : B2021\_0537

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) - Attribution de subventions - Convention-type : autorisation de signature

Dans sa circulaire du 27 décembre 2019, le Ministère de l'Intérieur a incité les représentants locaux de l'État à développer le volet territorial de la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des des réfugiés en nouant « des partenariats dans le domaine de l'intégration avec les collectivités territoriales ». Des expérimentations, bénéficiant de l'attribution de moyens spécifiques aux communes ou aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) volontaires, ont été souhaitées.

La Métropole, sollicitée par Monsieur le Préfet de Seine Maritime, s'est engagée dans cette démarche et a adopté le 8 novembre dernier son Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI).

Sur une durée de deux ans, notre contrat prévoit d'améliorer la coordination des acteurs de l'accueil et de l'intégration, d'accompagner leurs initiatives, de soutenir les professionnels et les bénévoles au contact avec les personnes bénéficiant d'une protection internationale ou primo-arrivantes et de développer la capacitation de ces publics. Il bénéficie d'un budget de 400 000 € attribué par l'État. Cette enveloppe est perçue par la Métropole pour financer son Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et les actions proposées par les associations.

Des premiers projets ont été proposés par les partenaires mobilisés par la Métropole et l'État durant la phase de préparation du contrat. Ils ciblent les difficultés identifiées par les membres des différents groupes de travail thématiques dédiés à l'hébergement, l'apprentissage de la langue, la santé, l'accès aux droits et à la citoyenneté, l'insertion professionnelle qui ont été organisés depuis juin dernier.

Ces projets ont été analysés par notre AMO et, en accord avec l'État, nous proposons d'en retenir quatre qui sont déjà mis en œuvre sur notre territoire mais qu'il semble nécessaire de renforcer pour accueillir plus de personnes et élargir leur couverture géographique.

Les deux premiers projets concernent la dimension emploi insertion. Il s'agit de l'extension du programme PARE76 (déployé par un consortium de 7 structures porté par l'association Média Formation) dont l'objectif est de proposer un parcours d'accompagnement individualisé, renforcé vers l'emploi durable ou la formation qualifiante, en s'appuyant sur un réseau de partenaires et d'entreprises et, de l'action de parrainage professionnel proposée par l'association France Terre

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0537-DE

\_\_\_\_\_\_

d'Asile.

Le troisième relève de la thématique santé. Il s'agit des Ateliers Santé, également mis en place par l'association France Terre d'Asile, dont les objectifs sont de sensibiliser le public à la promotion de la santé (entre autre sur la vaccination, l'équilibre et la diversité alimentaire, la prévention des addictions, la prévention des pathologies spécifiques du type tuberculose / diabète / VIH, etc) et de répondre aux besoins d'acculturation repérés chez les professionnels (notamment sur le psycho traumatisme chez les réfugiés, la traite des êtres humains, la prévention dans un contexte de migration etc).

Enfin, le dernier projet est lié à l'apprentissage de la langue. Il consiste à étendre la plateforme d'orientation linguistique « Alice » déployée par l'association Média Formation et dont l'objectif est de mieux articuler les différentes offres existantes (institutionnelles ou associatives) en matière d'apprentissage du français.

A l'exception du programme PARE76, que nous proposons de soutenir à hauteur de 50 000 € pour un an car l'action devrait pouvoir bénéficier d'un financement supplémentaire de l'État dès 2022, il nous paraît pertinent de prendre en charge dès à présent les deux années de mise en œuvre de ces actions. Ainsi, nous permettrons aux porteurs de projets d'avoir une meilleure visibilité sur les moyens dont ils disposent pour déployer leurs interventions.

Il vous est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- 50 000 € par an sur un an pour l'extension du programme PARE76 à 30 parcours d'accompagnement supplémentaires ;
- 25 600 € par an sur 2 ans pour le développement du parrainage professionnel en augmentant le temps de coordination des binômes parrain-filleul de 0,2 à 0,9 ETP, soit 51 200 € ;
- 12 200 € par an sur 2 ans pour des Ateliers santé supplémentaires, soit 24 400 € ;
- 30 000 € par an sur 2 ans pour l'extension de la plateforme d'orientation linguistique « Alice » en créant des permanences sur trois communes de la Métropole, soit 60 000 €.

Quatre nouvelles actions sont déjà en cours de chiffrage ou font l'objet de négociations entre les associations car les structures devront probablement se regrouper pour les mettre en œuvre. Nous les présenterons au fil de l'eau, en sachant que la programmation du contrat pourra s'enrichir jusqu'à la fin de l'année 2022.

Enfin, chaque projet soutenu fera l'objet d'une convention avec le porteur de projet, dont le modèle type est joint à la délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0537-DE

\_\_\_\_\_

notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la circulaire INVT1933107J du 27 décembre 2019 relative aux orientations pour l'année 2020 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2021 autorisant la signature du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

- que les projets proposés permettent de répondre à certaines des difficultés d'accueil et d'intégration rencontrées par les personnes Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) et primo-arrivantes sur notre territoire,
- que ces projets ont démontré leur efficacité mais ont besoin d'être développés pour toucher plus de personnes sur une zone géographique élargie,
- que les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ont émis un avis favorable sur l'élargissement de ces projets,

Il est procédé au vote à 17 heures 29.

#### Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 185 600 € à :
  - l'Association Média Formation 50 000 €, pour l'extension du programme PARE76,
  - l'Association France Terre d'Asile 51 200 €, pour le développement du parrainage professionnel,
  - l'Association France Terre d'Asile 24 400 €, pour les ateliers santé,
  - l'Association Média Formation 60 000 €, pour l'extension de la plateforme Alice,
- d'approuver les termes de la convention-type ci-annexée,

Affiché le

SLO

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0537-DE

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

*===* 

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0538-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7423 N° ordre de passage : 31 N° annuel : B2021 0538

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Prévention Spécialisée - Avenants aux conventions-cadre 2018-2021 à intervenir avec les communes et les associations : autorisation de signature

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de prévention spécialisée et à ce titre, en définit la politique sur son territoire.

Afin d'arrêter sa stratégie, la Métropole a travaillé en concertation avec les associations gestionnaires de services de prévention spécialisée et les communes concernées sur l'élaboration d'un référentiel et d'une convention-cadre tripartite à intervenir avec chaque commune et chaque association.

Actuellement, ce sont douze conventions qui contractualisent la mise en œuvre du référentiel et définissent les modalités de partenariat entre les associations (AFPAC, APER, APRE, AREJ, ASPIC et CAPS), les communes (Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen et Saint-Pierre-lès-Elbeuf) et la Métropole en indiquant notamment :

- les orientations métropolitaines et locales,
- les instances de concertation,
- l'engagement des parties concernées en matière de territoire d'intervention et de coordination avec les acteurs du territoire
- l'évaluation de l'intervention prévention spécialisée,
- la participation financière de la commune et son mode de versement.

Ces conventions tripartites 2018-2021 arrivent à échéance le 31 décembre 2021 dans le contexte de renouvellement des habilitations des services de prévention spécialisée en 2022, d'évaluation de la politique publique en amont de ce renouvellement, il convient de les proroger par avenant pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022, afin de permettre un travail sur le nouveau référentiel et la nouvelle convention-cadre tripartite dès 2022.

Il vous est proposé d'autoriser la signature des avenants prorogeant les conventions tripartites 2018-2021 d'une année.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0538-DE

\_\_\_\_\_

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L 121-1, L 221-1, L 312-1, L 313-8, L 321-1 et R 314-36,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de transfert de compétence à intervenir avec le Département de Seine-Maritime et portant notamment sur la compétence de la prévention spécialisée,

Vu la convention de transfert signée en date du 16 décembre 2016 relative aux attributions du Président et à l'assemblée délibérante de la Métropole Rouen Normandie en matière de prévention spécialisée,

Vu les conventions tripartites signées avec les communes,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation du Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- qu'en application du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient à la Métropole de définir la politique de prévention spécialisée sur son territoire,
- que la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée afin de tendre à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles est confiée sur le territoire de la Métropole à six associations habilitées : AFPAC, APER, APRE, AREJ, ASPIC et CAPS,
- que ces associations gestionnaires de services de prévention spécialisée interviennent sur le territoire de douze communes : Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen et Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- que les conventions initiales arrivent à échéance le 31 décembre 2021,

Il est procédé au vote à 17 heures 30.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 076-200023414-20211217-B2021\_0538-DE

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du modèle d'avenant aux conventions tripartites 2018-2021 relatif à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée joint en annexe à cette délibération,

et

- d'habiliter le Président de la Métropole à signer les avenants individualisés avec :
- La commune de Canteleu et l'association du Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu (AFPAC),
- La commune de Caudebec-lès-Elbeuf et l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE),
- La commune de Cléon et l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE),
- La commune de Darnétal et l'Association pour la Prévention de l'Est de Rouen (APER),
- La commune d'Elbeuf et l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE),
- La commune de Grand-Couronne et le Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS),
- La commune de Oissel et l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE),
- La commune de Petit-Quevilly et le Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS),
- La commune de Rouen et l'Association Rouennaise d'Education de la Jeunesse (AREJ),
- La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Association Stéphanaise de Prévention Individuelle et Collective (ASPIC),
- La commune de Sotteville-lès-Rouen et le Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS),
- La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE).

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

===

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0538-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0539-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7465 N° ordre de passage : 32 N° annuel : B2021\_0539

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Stratégie santé - Attribution de subventions pour le lancement de projets de santé - Conventions à intervenir avec les associations des professionnels de santé des maisons de santé d'Elbeuf, Maromme et Rouen rive droite : autorisation de signature

Les conclusions de l'état des lieux commandé par la Métropole et remis mi-2019 par l'Observatoire Régional de la Santé et du Social sont très préoccupantes.

En effet, les inégalités territoriales et sociales sont fortes sur notre territoire avec, pour corollaire, une dégradation de l'offre de soins. Par ailleurs, les écarts sont importants en matière d'espérance de vie, de mortalité prématurée et d'affections longue durée comparés aux autres métropoles françaises.

C'est pourquoi, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'adopter une stratégie de santé afin de contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins (axe  $n^{\circ}$  1), accroître l'attractivité du territoire (axe  $n^{\circ}$  2) et lutter contre la mortalité évitable (axe  $n^{\circ}$  3).

Ainsi, au titre de l'axe n° 1, la Métropole Rouen Normandie s'engage dans le soutien au démarrage des projets de santé, portés par les professionnels de santé souhaitant exercer d'une manière regroupée et coordonnée pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes. Cet accompagnement financier métropolitain est à destination des associations créées par les professionnels de santé à cette occasion.

La subvention de la Métropole est conditionnée à la mise en œuvre d'actions en matière de promotion de la santé, de santé publique, de lutte contre les violences intrafamiliales et d'accueil de stagiaires médicaux ou paramédicaux. Ces actions ont été définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Rouen-Elbeuf.

Ainsi, il est proposé de verser une aide au démarrage de 20 000 € pour chacun des trois projets de santé qui sont portés par l'association des professionnels de santé du territoire Elbeuvien, l'association des professionnels de santé de l'agglomération de Rouen et l'association ASL du pôle de santé La Maine à Maromme.

Les trois conventions financières qui en résultent détaillent les termes du partenariat financier prévu sur la période 2022-2023.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0539-DE

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter "la promotion de la santé" parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine,

Vu la déclaration d'intérêt métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant le soutien à la construction et à l'aménagement de maisons de santé pluridisciplinaire et aide au démarrage des projets de santé pour l'exercice pluri professionnel coordonné, en vue de permettre l'accès à tous à la santé, sans condition de ressources,

Vu la demande de subvention de l'association des professionnels de santé d'Elbeuf en date du 15 octobre 2021 pour la maison de santé Elbeuf Caudebec Soins Santé,

Vu la demande de subvention de l'association ASL du pôle de santé La Maine en date du 26 octobre 2021 pour la maison de santé La Maine à Maromme,

Vu la demande de subvention de l'association des professionnels de santé du territoire de l'agglomération Rouennaise en date du 27 octobre 2021 pour la maison de santé « Les Carmes »,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### Considérant:

- que l'association des professionnels de santé d'Elbeuf, l'association ASL du pôle de santé La Maine et l'association des professionnels de santé du territoire de l'agglomération Rouennaise ont demandé le soutien de la Métropole pour le démarrage de leur projet territorial de santé,

- que dans le cadre de sa stratégie santé, la Métropole souhaite agir en faveur de l'installation des professionnels de santé sur son territoire pour améliorer l'accès aux soins,
- que dans le cadre de sa stratégie, la Métropole soutient la création de maisons de santé pluriprofessionnelle et le démarrage de leur projet de santé,
- que les projets de santé portés par les associations susmentionnées permettent une déclinaison opérationnelle de la politique métropolitaine engagée en matière de prévention et de promotion de la santé,

Il est procédé au vote à 17 heures 31.

### Décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement de 20 000 € à l'association des professionnels de santé d'Elbeuf pour aider le projet de santé de la maison de santé Elbeuf Caudebec Soins Santé,
- d'approuver le versement de 20 000 € à l'association des professionnels de santé du territoire de l'agglomération Rouennaise pour aider le projet de santé de la maison de santé « Les Carmes »,
- d'approuver le versement de 20 000 € à l'association ASL du pôle de santé La Maine pour aider le projet de santé de la maison de santé La Maine,
- d'approuver les termes des conventions ci-après annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer ces trois conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

*===* ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0539-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0540-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7260 N° ordre de passage : 33 N° annuel : B2021\_0540

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Stratégie santé - Réseau santé sexuelle - Convention de partenariat pluriannuelle 2021-2023 à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Planning Familial 76 : autorisation de signature - Conventioncadre 2021-2023 à intervenir avec le Planning Familial 76 : autorisation de signature - Programme d'actions 2021 : approbation - Attribution de subventions

L'association le Planning Familial 76 s'investit depuis 1956 dans l'égalité femmes-hommes, défend le droit à l'éducation, à la sexualité, à la contraception et à l'avortement et lutte contre les violences et les discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle.

A ce titre, cette association propose une offre globale sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie regroupant un centre de planification et d'éducation familiale, un espace vie affective relationnelle et sexuelle (EVARS) et une permanence téléphonique régionale numéro vert « Sexualité - IVG - Contraception ».

Soutenue par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et par la Métropole, le Planning Familial ambitionne de compléter son offre de soins. Forte de son expérience de terrain, l'association souhaite mettre en place et développer un réseau d'acteurs en santé sexuelle. Cette création s'inscrit à la fois dans la stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 et dans le programme de l'OMS contribuant à l'épanouissement de chacun et chacune dans le respect des droits humains par l'investissement, la mutualisation et l'accompagnement des acteurs et actrices des systèmes de santé publiques entourant la sexualité.

La stratégie nationale de santé sexuelle couvre les champs suivants :

- l'accès aux droits humains,
- le respect des genres et des sexualités,
- la promotion de la santé sexuelle par l'information, l'éducation, la communication et la formation à une santé sexuelle,
- l'information sur les dysfonctionnements et les troubles sexuels, leur prévention, leur dépistage et leur prise en charge,
- la prévention par la vaccination, le dépistage et la prise en charge des infections sexuellement transmissibles,
- la promotion de la santé reproductive (prévention de l'infertilité liée aux causes infectieuses, contraceptions, IVG et prévention des grossesses non désirées/non prévues),
- la lutte contre les discriminations liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre,
- la prévention de violences sexuelles.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0540-DE

L'objectif général du réseau santé sexuelle sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie est de promouvoir une santé sexuelle positive, en fédérant les acteurs de cette thématique. Sa structuration se traduit par la création d'un poste de coordination pour lequel le recrutement est en cours.

En phase de démarrage, les objectifs opérationnels du réseau sont de :

- identifier les besoins des professionnel-le-s du territoire en matière de santé sexuelle,
- co-rédiger un cahier des charges permettant d'impulser la création du réseau d'acteurs et actrices en santé sexuelle à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie (secteur sanitaire et médico-social),
- communiquer sur la création de ce réseau puis son activité,
- animer le réseau santé sexuelle.

Les résultats attendus sont d'améliorer l'interconnaissance et l'inter-professionnalité autour de la santé sexuelle, ainsi que de pouvoir élaborer des projets communs portant sur cette thématique avec les membres du réseau.

La création, la mise en place ainsi que le développement de ce réseau répondent à un besoin exprimé par les partenaires lors de temps d'échanges.

Le coût total de cette action s'élève à 137 900 € sur 3 ans. Il est proposé que la Métropole cofinance cette initiative à hauteur de 32 900 € et l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 105 000 €.

Le budget est réparti comme suit :

Années	Participation Agence	Participation	Subvention total
	Régionale de Santé	Métropole	
2021	35 000 €	2 900 €	37 900 €
2022	35 000 €	15 000 €	50 000 €
2023	35 000 €	15 000 €	50 000 €

Pour permettre au planning familial de mener à bien son action, la Métropole contribuera donc financièrement pour un montant maximal de 2 900 € en 2021 puis de 15 000 € pour l'année 2022 et 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le

\_\_\_\_

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0540-DE

pour ajouter « la promotion de la santé » parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État.

Vu la stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 du Ministère des affaires sociales et de la santé, présentée le 28 mars 2017,

Vu la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du « soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire métropolitain » adoptée lors du Conseil du 27 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la demande de subvention de l'association Planning Familial en date du 7 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que plusieurs acteurs agissent en matière de santé sexuelle sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.
- que la mise en interconnaissance de ces différents acteurs permettra une meilleure complémentarité des actions menées, ainsi que le développement de nouveaux projets répondant au mieux aux besoins des populations,
- que la création d'un Réseau Santé Sexuelle tel que proposé par le Planning Familial 76 et l'Agence Régionale de Santé permettra aux acteurs de mieux travailler collectivement sur les thématiques en lien avec la santé sexuelle,
- que la Métropole, l'ARS et le planning familial ont réalisé une convention partenariale,

Il est procédé au vote à 17 heures 32.

### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle (2021-2023) de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé, la Métropole et le Planning Familial 76 jointe à la présente délibération,
- d'approuver les termes de la convention financière pluriannuelle (2021-2023) entre la Métropole, le Planning Familial 76 jointe à la présente délibération,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0540-DE

\_\_\_\_

- d'autoriser le versement d'une subvention maximale de 2 900 € sur 2021 à l'association Planning Familial 76,
- d'autoriser le versement d'une subvention annuelle maximale de 15 000 € à l'association Planning Familial 76, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2022 et 2023,
- d'habiliter le Président à signer ces deux conventions,

et

- d'approuver le programme d'actions 2021.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

ID : 076-200023414-20211217-B2021\_0541-DE

\_\_\_\_\_

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7233 N° ordre de passage : 34 N° annuel : B2021\_0541

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - Programme d'Action Foncière - Rouen Flaubert - Rachat d'espaces publics (rue Berthe Morisot) à l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation - Classement dans le domaine public routier métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie, l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie réalise les acquisitions et le portage foncier nécessaires à l'aménagement du quartier Rouen Flaubert.

A l'issue des travaux d'aménagement, Rouen Normandie Aménagement, concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Rouen Flaubert, procède au rachat des îlots destinés à être commercialisés, tandis que la Métropole Rouen Normandie procède au rachat en direct des espaces publics structurants, avant leur ouverture au public.

Les parcelles cadastrées en section LH sous les numéros ex 68 (partie B1 – Devenue LH 74 – Superficie de 5 899 m²) et ex 66 (partie B2 – Devenue LH 73 – Superficie de 277 m²) à Rouen, site anciennement occupé par l'entreprise VOLVO TRUCK, actuellement propriété de l'EPF de Normandie, constituent l'assiette foncière de la rue Berthe Morisot, qui sera mise en service début 2022 pour constituer la première desserte interne du nouveau quartier Flaubert. Il convient par conséquent que la Métropole procède à leur rachat auprès de cet établissement.

S'agissant d'emprises qui seront affectées à la circulation publique, elles ont vocation à être classées dans le domaine public routier métropolitain.

Le prix de cession par l'EPF Normandie, en application des conditions contractuelles du Programme d'Action Foncière et au prorata de la surface concernée, s'élève à un montant actualisé de 845 977,28 € TTC qui se décompose comme suit :

Valeur foncière: 696 220,00 €
 Frais et actualisation: 8 761,07 €
 TVA sur marge: 140 996,21 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

**SEO** 

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0541-DE

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.1,

Vu le Programme d'Action Foncière entre l'Établissement Public Foncier de Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis des Domaines n° 2021-76540-81769 en date du 1er décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que les parcelles cadastrées en section LH sous les numéros ex 68 (partie B1 Devenue LH 74 Superficie de 5 899 m²) et ex 66 (partie B2 Devenue LH 73 Superficie de 277 m²) à Rouen, portées par l'EPF de Normandie pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, constituent l'assiette foncière de la rue Berthe Morisot, première voie de desserte interne du quartier Flaubert,
- qu'avant la mise en service de cette voie début 2022, il convient de procéder au rachat de cette emprise auprès de l'EPF de Normandie, aux conditions contractuelles définies dans le Programme d'Action Foncière métropolitain,
- que ces emprises ont vocation à intégrer le domaine public routier métropolitain,

Il est procédé au vote à 17 heures 33.

### Décide à l'unanimité:

- d'autoriser le rachat à l'EPF Normandie par la Métropole, des parcelles cadastrées en section LH sous les numéros ex 68 (partie B1 Devenue LH 74 Superficie de 5 899 m²) et ex 66 (partie B2 Devenue LH 73 Superficie de 277 m²) à Rouen, pour un prix de 845 977,28 € TTC hors frais à la charge de l'acquéreur,
- d'habiliter le Président à signer tout acte se rapportant à ce dossier,

Reçu en préfecture le 21/12/2021 **===** 

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0541-DE

- de prononcer le classement de ces biens au domaine public routier métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0542-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7477 N° ordre de passage : 35 N° annuel : B2021\_0542

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Aménagement et grands projets - Projet Saint-Sever Nouvelle Gare - Convention d'études foncières à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Région Normandie : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie conçoit l'intégration d'un nouvel équipement structurant dans le quartier Saint-Sever, la nouvelle gare d'agglomération devant être construite dans le cadre de la Ligne Nouvelle Paris Normandie, et ambitionne de s'appuyer sur celle-ci pour changer l'avenir du quartier au travers d'un vaste périmètre d'aménagement.

La réflexion en cours nécessite la mise en œuvre de différentes études et actions opérationnelles, conduites par de multiples partenaires, formalisées et organisées dans le cadre d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA). Celui-ci poursuit notamment l'objectif de mobiliser le foncier nécessaire au projet.

Il convient de projeter le renouveau durable du quartier et la nouvelle attractivité qui s'ensuivra et de prévoir la mobilisation des espaces nécessaires au déploiement du projet Saint-Sever Nouvelle Gare. Il s'agira tout à la fois de favoriser et d'accompagner les transformations à venir, tout en anticipant les effets sur les marchés immobiliers pour préserver les possibilités de parcours résidentiel des habitants et d'implantation des entreprises, en veillant à limiter la spéculation.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et la Région Normandie conviennent de s'associer pour définir la stratégie foncière à mener dans le quartier Saint-Sever.

L'EPFN assurera la maîtrise d'ouvrage juridique et administrative des missions prévues dans la convention annexée à la présente délibération, dont le montant total est évalué à 120 000 € TTC.

La Métropole Rouen Normandie et la Région Normandie soutiendront financièrement les frais de consultation et d'exécution des marchés publics lancés par l'EPFN.

La répartition des dépenses sera faite à parité entre les trois partenaires signataires de la convention.

Il vous proposé d'approuver la convention de financement de la démarche d'élaboration d'une stratégie foncière pour le quartier Saint-Sever Nouvelle Gare, qui prévoit les modalités de collaboration et d'intervention de la Métropole, de la Région et de l'EPFN à l'opération.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0542-DE

\_\_\_\_\_

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 autorisation la signature du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement Saint-Sever Nouvelle Gare,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant:**

- que les études concernant le projet Saint-Sever Nouvelle Gare entrent dans une phase pré-opérationnelle et qu'il convient de déterminer une stratégie foncière,
- que le référentiel foncier conduit en 2016/2017 avec l'Établissement Public Foncier de Normandie doit être mis à jour afin d'éclairer la stratégie foncière,
- que l'Établissement Public Foncier de Normandie se porte maître d'ouvrage de cette étude, qui sera co-financée à parité avec la Métropole Rouen Normandie et la Région Normandie selon la convention ci-jointe,

Il est procédé au vote à 17 heures 34.

### Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et la Région Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0542-DE

===

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 21/12/2021



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0543-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 6792 N° ordre de passage : 36 N° annuel : B2021\_0543

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Rouen Flaubert - Friche "4 bâtiments" - Travaux de déconstruction et de désamiantage - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature

Par délibération en date du 8 novembre 2018, le Bureau a autorisé la signature d'une convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie et la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement, concernant la réalisation d'études préalables à la déconstruction et au désamiantage de l'ensemble immobilier « 4 bâtiments ferroviaires », cadastré en section LE n° 25, 26 et 43. La signature de ladite convention est intervenue le 19 décembre 2018.

A l'issue de ces études, les travaux nécessaires à la déconstruction et au désamiantage du bâtiment ont été chiffrés à 450 000 € HT. La prise en charge de ces travaux au titre du fonds friches requiert la signature d'une nouvelle convention - Phase 2 - Travaux.

Par délibération du 16 septembre 2021, le Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie a approuvé cette intervention et sa prise en charge au titre du fonds friches.

Rouen Normandie Aménagement prendra en charge la part incombant à la Métropole, dans le cadre du bilan de la concession d'aménagement « Ecoquartier Flaubert ».

L'opération bénéficie par ailleurs d'une subvention complémentaire de 104 650 € HT au titre du Plan de Relance. Les clés de financement du fonds friches s'appliquent sur le solde, à savoir 345 350 € HT.

Le financement prévisionnel s'établit donc de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en euros HT	
Plan de relance	104 650,00 €	
Région Normandie	86 337,50 €	
EPF de Normandie	120 872,50 €	
Rouen Normandie Aménagement	138 140,00 €	
TOTAL	450 000,00 €	

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0543-DE

\_\_\_

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 90 000 €, sera imputée à Rouen Normandie Aménagement, portant sa participation totale à 228 140 €.

Cette opération n'a pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie. Aussi, Rouen Normandie Aménagement s'engage-t-il, en cas de moindres subventions obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci.

Dans ce cas, le plan de financement serait le suivant :

Répartition des financements	Montant en euros HT	
Plan de relance	104 650,00 €	
EPF de Normandie	120 872,50 €	
Rouen Normandie Aménagement	224 477,50 €	
TOTAL	450 000,00 €	

La participation totale de Rouen Normandie Aménagement, incluant la TVA, s'élèverait alors à 314 477,50 €.

Le projet de convention qui vous est soumis porte sur :

- la prise en charge d'une enveloppe de travaux estimés à 450 000 € HT,
- les modalités de versement des fonds à l'EPF de Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 des statuts relatifs à la constitution de réserves foncières,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF de Normandie,

Vu la convention spécifique de mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine signée le 12 avril 2017 entre la Région Normandie et l'EPF de Normandie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 16 septembre 2021 acceptant la prise en charge de cette intervention au titre du fonds friches,

Vu la convention d'intervention signée le 19 décembre 2018 entre l'EPF de Normandie, Rouen Normandie Aménagement et la Métropole Rouen Normandie,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0543-DE

\_\_\_

Vu le traité de concession d'aménagement notifié le 26 novembre 2014 entre notre Etablissement et Rouen Normandie Aménagement portant sur l'Ecoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

- que la déconstruction de l'ensemble immobilier ferroviaire, cadastré LE 25, 26 et 43 à Rouen, acquis par l'EPF de Normandie pour le compte de la Métropole Rouen Normandie est nécessaire à l'aménagement de la ZAC Rouen Flaubert,
- qu'à l'issue des études préalables réalisées par l'EPF de Normandie dans le cadre de la convention Fonds Friches, signée le 19 décembre 2018, les travaux ont été estimés à 450 000 € HT,
- que la signature d'une nouvelle convention est nécessaire pour permettre la prise en charge de cette phase travaux,
- que sur un montant estimé à 450 000 € HT, serait mise à la charge de Rouen Normandie Aménagement une somme de 224 477,50 € HT maximum, ainsi que le montant total de TVA pour 90 000 €, soit une participation maximum de Rouen Normandie Aménagement s'élevant à 314 477,50 € TTC,

Il est procédé au vote à 17 heures 34.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention - Phase 2 - Travaux ci-jointe, à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie, en vue de la réalisation de travaux sur la friche « 4 bâtiments ferroviaires»,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0543-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

====

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0544-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7391 N° ordre de passage : 37 N° annuel : B2021\_0544

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Espaces publics - Voirie Commune de Petit-Couronne - Requalification des rues Pierre Corneille et Général Leclerc, des impasses Berthet et Aglaé Drouard - Attribution d'un fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération d'aménagement des rues Pierre Corneille et Général Leclerc, des impasses Berthet et Aglaé Drouard située sur le territoire de Petit-Couronne.

Le montant des travaux est estimé à 800 000 € HT.

Certains travaux avec des matériaux qualitatifs, des choix spécifiques d'éclairage public, certains mobiliers urbains de sécurité doivent faire l'objet d'une convention entre la ville de Petit-Couronne et la Métropole Rouen Normandie.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de ces aménagements.

Le montant de la participation est arrêté forfaitairement à 100 000 € pour un coût d'opération estimé à 800 000 € HT.

Le montant de cette participation pourra être révisé sans avenant à la présente convention dans le cas suivant :

- Modification des marchés travaux à la demande de la ville, ou demande complémentaire en cours de réalisation des travaux (à charge 100 % ville, sommes HT ajoutées à la base forfaitaire).

Il convient de formaliser, par convention, le versement du fonds de concours de la commune de Petit-Couronne.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

fiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0544-DE

===

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- l'intérêt que représente ce projet de requalification des rues Pierre Corneille et Général Leclerc, des impasse Berthet et Aglaé Drouard au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- que le coût de ces travaux d'aménagement comprend des travaux supplémentaires au traitement des espaces publics demandés par la commune,

Il est procédé au vote à 17 heures 35.

### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe, avec la commune de Petit-Couronne, fixant le montant forfaitaire du fonds de concours à 100 000 € demandé à la ville,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rattachant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0544-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0545-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7380 N° ordre de passage : 38 N° annuel : B2021\_0545

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Education à l'environnement - Plan Climat Air Energie Territorial - COP21 - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Convention de partenariat à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf au titre des Relais COP21 associatifs : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Dans la continuité de ses actions en faveur de la transition écologique, la Métropole s'est engagée en 2016 dans une démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) afin de mobiliser l'ensemble des acteurs de son territoire, notamment les citoyens, les associations et les acteurs économiques autour du défi climatique. Cette démarche a abouti fin 2018, dans le cadre d'une COP21 locale, à l'élaboration des « accords de Rouen pour le climat », puis à l'adoption du PCAET en décembre 2019. Ceux-ci déclinent les objectifs de réduction de gaz à effet de serre fixés en 2015 par l'accord de Paris, afin de contenir la hausse des températures en deçà de 2°C d'ici 2050.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a la volonté de proposer à tous les acteurs de son territoire, les moyens d'agir. Pour ce faire, elle dispose notamment des partenariats et outils d'animation et de sensibilisation développés dans le cadre de son Plan Local d'Education à l'Environnement et aux Pratiques Durables depuis 2012, moyens d'action qui ont vocation à être renforcés dans le cadre du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par le Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019.

Aussi, pour renforcer ses moyens d'action visant le public jeune et adulte, notamment les personnes éloignées des préoccupations environnementales, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les acteurs associatifs de proximité de son territoire s'inscrivant dans une démarche d'éducation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements.

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de la Région d'Elbeuf est une association d'éducation populaire créée en 1959 et intervenant sur l'ensemble du territoire elbeuvien. L'association a pour but le développement de la citoyenneté active par des actions sociales et culturelles auprès de tous les publics.

Reconnue et engagée sur le territoire elbeuvien depuis de nombreuses années, la MJC de la Région d'Elbeuf s'est dotée d'un secteur Education à l'Environnement et au Développement Durable en 2004, œuvrant pour la sensibilisation aux enjeux du développement durable et pour le développement de la culture naturaliste. La MJC est, par ailleurs, impliquée dans la dynamique locale et régionale (Relais CARDERE, membre du groupe Economie Sociale et Solidaire territoire

ID : 076-200023414-20211217-B2021 0545-DE

elbeuvien, adhérente de plusieurs associations...). Elle est Relais COP21 associatif depuis 2018 (bilan 2020 en annexe).

C'est d'ailleurs dans ce cadre, qu'en 2018 et 2020, la Métropole Rouen Normandie avait accompagnée financièrement la MJC de la Région d'Elbeuf dans le cadre de son programme d'actions.

Les actions initiées en 2018 afin de relayer et d'impulser la dynamique de la COP21 locale portée par la Métropole ont été pérennisées et amplifiées. En 2020, l'association a ainsi :

- organisé des « ateliers de développement durable » en présentiel et distanciel auprès d'un large public : auprès des apprenants des ateliers sociolinguistiques, des structures de loisirs, des établissements scolaires, lors d'événements locaux au sein de la structure et « hors les murs »... afin d'aborder la démarche de développement durable de manière ludique, concrète et reproductible (animations autour du jardinage et de l'alimentation, ateliers faire soi-même, boîtes à dons, Repair Café...),
- animé les clubs de jardinage et des stages nature (enfants et adultes),
- développé des outils pédagogiques de sensibilisation aux enjeux du développement durable en partenariat notamment avec l'association CARDERE,
- coordonné les « Journées du développement durable » qui fédèrent les acteurs locaux œuvrant dans la démarche de transition écologique afin de sensibiliser les publics du territoire elbeuvien.
- accompagné les initiatives jeunesse en matière de protection et de préservation de l'environnement, d'actions de sensibilisation auprès d'autres jeunes...

Le lien social par la mobilisation des publics éloignés et la mixité des publics est un axe fort des programmes déployés.

Dans la continuité de son projet associatif d'éducation à l'environnement et d'accompagnement des changements de comportements, la MJC propose de poursuivre le développement de ses actions envers le public du territoire elbeuvien à travers sa participation et son implication dans le dispositif « Relais COP21 associatifs » porté par la Métropole, pour la période de septembre 2021 à août 2022.

Le dispositif « Relais COP21 associatifs » proposé par la Métropole s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du PACTE permet aux associations relais sur les territoires et accueillant du public de :

- bénéficier gratuitement du prêt d'outils, de ressources pédagogiques et d'expositions dans le cadre de Mon P'tit Atelier de la COP21,
- être un lieu ressource local en matière de développement de projets liés au développement durable et à la transition écologique, de mise à disposition des publics de ressources et de documents liés à la COP21 de la Métropole et de valorisation et diffusion des dispositifs portés par la Métropole afin que chacun puisse s'inscrire concrètement et quotidiennement dans la transition écologique,
- participer aux événements portés ou soutenus par la Métropole,
- bénéficier d'un relais communication des animations à travers le site Notrecop21.fr,

Affiche le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0545-DE

• être accompagnées méthodologiquement dans la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des publics dès lors qu'elles s'inscrivent dans les objectifs de la politique d'éducation à l'environnement et du PACTE portés par la Métropole,

• être soutenues financièrement sur un programme d'animations permettant aux publics, notamment les plus isolés, de comprendre les enjeux de la transition écologique et d'être accompagnés pour devenir acteur de sa propre transition au quotidien en adaptant son comportement aux enjeux.

Pour la période de septembre 2021 à août 2022, la MJC de la Région d'Elbeuf souhaite s'inscrire dans le dispositif « Relais COP21 associatifs » proposé par la Métropole en proposant les actions suivantes :

## Programme de sensibilisation et d'accompagnement des publics, lieu ressource local de la COP21 :

Le programme consiste à proposer des activités permanentes auprès des adhérents de la MJC : 4 Repair'Cafés (vélo, téléphone, informatique, couture et petit bricolage), l'animation des boîtes à dons et à livres, l'encadrement de clubs jardinage (adultes et enfants), l'organisation de trocs vêtements, d'ateliers cuisine « durable », d'ateliers DIY, des stages culturels...

L'association proposera par ailleurs des actions de sensibilisation et d'accompagnement aux enjeux de la transition écologique, auprès de ses adhérents et du grand public lors d'événements ponctuels organisés dans les locaux de l'association : coordination de la Fête de la Science, accueil d'expositions, ateliers sociolinguistiques sur le thème du développement durable, ouverture culturelle dans le cadre de l'Accompagnement à la Scolarité et de l'action « Take your Place », organisation de conférences et de débats, visites de sites...

La MJC participera aux temps forts Métropolitains autour de la transition : Earth Hour, Journée mondiale des océans, Rouen Métropole Capitale du Monde d'Après, semaine de la mobilité...

La MJC pourra s'appuyer sur l'ensemble des supports d'expositions thématiques, outils et matériels pédagogiques et de communication mis à disposition par la Métropole.

En termes d'accompagnement des publics, la MJC se positionnera en tant que lieu ressource local en matière de développement, d'accompagnement et de valorisation de projets liés au développement durable (initiatives individuelles, collectives et associatives), poursuivra l'accompagnement de projets collectifs de jeunes (Semaine des Initiatives et de la Citoyenneté, Corps européen de Solidarité...) et développera des projets « Développement Durable » à destination des classes de collèges et de lycées...

Enfin, la MJC développera et animera les Clubs Ambassadeurs COP21 (jeunes et adultes) autour de rendez-vous réguliers renforçant ainsi la mobilisation citoyenne et favorisant l'émergence de nouveaux projets citoyens autour des enjeux de la transition.

#### Animation territoriale - Relais COP21:

En complément des actions précédentes, la MJC de la Région d'Elbeuf propose de participer aux événements ponctuels portés par les partenaires du territoire Elbeuvien : les communes (Elbeuf-sur-Seine : Mois de la Nature, Fête du Vélo, Seine d'Eté, Elbeuf-sur-Fête, programmation

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0545-DE

du Petit Atelier..., Saint-Pierre-lès-Elbeuf: Village des associations, Temps forts sur les pratiques durables..., Saint-Aubin-lès-Elbeuf: La Saint-Aubinoise, Forum des associations... et autres communes), les acteurs associatifs (Ecolo'Mouv, Société La Terre...) et les collectifs d'acteurs (Eté Jeunes Intercommunal...). 20 actions « hors les murs » sont envisagées pour participer à l'animation du territoire. Les interventions de la MJC porteront sur des actions participatives contribuant à sensibiliser les différents publics aux enjeux de la transition sociale-écologique et à les accompagner dans le passage à l'action par la concrétisation. Les thématiques abordées seront multiples: la mobilité douce et active, le jardinage durable, les ateliers DIY, la biodiversité, le changement climatique...

Pour la réalisation de ce programme d'actions et d'animations territoriales, la MJC de la Région d'Elbeuf sollicite le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 10~000~€, selon le plan de financement suivant :

	Dépenses TTC	Recettes TTC	
Programme d'actions et animation territoriale		Etat : Politique de la Ville	4 275 €
		Région Normandie	5 000 €
		Métropole Rouen Normandie	10 000 €
	96 934 €	Ville d'Elbeuf-sur- Seine	63 243 €
		Ville de Saint-Pierre- lès-Elbeuf	3 500 €
		Vente de produits finis, prestations de services	3 000 €
		Agence de services et de paiement	7 916 €
Total TTC		96 934 €	

Etant précisé que la MJC sollicite, en parallèle, le soutien financier de l'Etat au titre de la Politique de la ville pour ses actions menées au sein des quartiers inscrits à la Politique de la Ville, de la Région Normandie et des communes d'Elbeuf-sur-Seine et Saint-Pierre-lès-Elbeuf au titre de leurs compétences relatives à la politique de soutien à la Vie associative locale.

Aussi, au vu de ce programme d'actions porté par la MJC de la Région d'Elbeuf, qui engage une nouvelle dynamique de partenariat entre la Métropole, les acteurs associatifs et les habitants de son territoire, autour des enjeux des changements comportementaux de la transition écologique et qui contribue à la mobilisation des citoyens pour la COP21, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de la période de septembre 2021 à août 2022, une subvention d'un montant de 10 000 € correspondant à environ 10,3 % du budget total du projet.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0545-DE

---

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2018 autorisant l'attribution d'une subvention à la MJC de la Région d'Elbeuf pour son programme d'actions menées en 2018,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019, approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du Bureau du 22 juillet 2020 autorisant l'attribution d'une subvention à la MJC de la Région d'Elbeuf pour son programme d'actions menées en 2020,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la MJC de la Région d'Elbeuf en date du 10 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,
- que la Métropole dispose d'un Plan Climat Air Energie Territorial qui a inscrit de façon transversale à toutes les thématiques, la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, au travers notamment de l'organisation d'une COP21 locale,
- que le programme d'actions présenté par la MJC de la Région d'Elbeuf pour la période de

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0545-DE

septembre 2021 à août 2022 s'inscrit dans ce cadre et répond aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole,

- que les « Relais COP21 associatifs » permettent de relayer et d'impulser localement la dynamique de la COP21 portée par la Métropole et contribuent à garantir une équité territoriale pour l'accès à l'information, la participation citoyenne et l'animation autour des enjeux de la transition,

Il est procédé au vote à 17 heures 35.

#### Décide à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf pour la réalisation de son programme d'actions pour la période de septembre 2021 à août 2022,
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0545-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0546-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7461 N° ordre de passage : 39 N° annuel : B2021\_0546

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Convention de cofinancement pour la fourniture, la pose et la mise en service d'un dispositif expérimental d'aide au covoiturage spontané à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure : autorisation de signature

Dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'Agglomération Seine Eure souhaitent mettre en service un dispositif expérimental d'aide au covoiturage spontané.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- créer un système de covoiturage inspiré du fonctionnement des transports en commun qui s'apparente à une sorte d'auto-stop numérique entre Val-de-Reuil et le centre de Rouen,
- massifier les offres de covoiturage afin de limiter l'usage de la voiture en autosolisme,
- mettre à disposition du public une solution de covoiturage sur des axes à forte circulation et ainsi faciliter la mise en relation de conducteurs et de passagers,
- inciter financièrement les conducteurs à « ouvrir leur porte » pour transporter un ou des passagers.

Afin de répondre à ces objectifs, le projet prévoit notamment :

- implanter un arrêt au niveau de la ZAE de la CASE, un arrêt pour desservir le Madrillet et un arrêt au niveau de l'arrêt « Orléans » du T4,
- mettre à disposition des passagers une application mobile, un parcours sms et une assistance téléphonique pour demander un covoiturage,
- mettre à disposition des conducteurs une application mobile, des panneaux lumineux en amont et sur l'arrêt pour les avertir de la demande d'un passager pour covoiturer sur la ligne,
- offrir une garantie de départ aux passagers, déclenchée après 15 minutes d'attente,
- rémunérer le conducteur,
- lancer une campagne de communication pour faire connaître le service,
- dresser un reporting mensuel sur la fréquentation de la ligne.

Le montant total des coûts de fonctionnement net est estimé à 72 129,96 € HT, soit 86 555,95 € TTC. La Communauté d'Agglomération Seine Eure peut apporter une participation financière à hauteur de 50 % de ce coût TTC.

Le montant de ces dépenses est réparti de la manière suivante :

Développement des communautés : 24 119,18 € TTC,

Plan de communication : 29 758,52 € TTC,

ché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0546-DE

\_\_\_\_\_

Exploitation des lignes : 17 029,37 € TTC,

Charge PMV: 798,88 € TTC,

Garantie de départ : 4 950,00 € TTC,

Rémunération des conducteurs : 1 320 € TTC, Indemnisation siège libre : 8 580,00 € TTC.

Au regard de ces éléments, le montant du fonds de concours apporté par la Communauté d'Agglomération Seine Eure est fixé à 43 277,98 € TTC, soit 50 % du montant total TTC des coûts de fonctionnement nets du service.

Ce montant pourra être réajusté à la baisse ou à la hausse en fonction des dépenses réelles liées à la fréquentation de la ligne de covoiturage.

Il convient de formaliser, par convention, la participation financière de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- l'intérêt que représente le développement du covoiturage sur le territoire de la Métropole,
- que le coût de fonctionnement du service de covoiturage comprend des coûts liés au développement du covoiturage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvant être supportés par la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Il est procédé au vote à 17 heures 36.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0546-DE

===

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure, pour le développement du covoiturage sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Seine Eure et de la Métropole Rouen Normandie, fixant la participation communautaire à 43 277,98 € TTC et révisable en fonction des dépenses réelles du service,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense et la recette qui en résulte seront imputées aux chapitres 11 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0547-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7350 N° ordre de passage : 40 N° annuel : B2021\_0547

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun - Destruction et remplacement de bus incendiés : autorisation

Deux véhicules de type bus standards CROSSWAY, mis à disposition de la TCAR ont été détruits par un incendie accidentel le 17 juin 2021.

Les véhicules concernés sont les suivants :

- n° 4826 Iribus Crossway AR-741-ER mis en service en 2008,
- n° 4807 Iribus Crossway AR-391-ER mis en service en 2008.

Ces véhicules ont été entièrement détruits et ne seront plus utilisés dans le cadre du service public de transport en commun. Il est donc proposé de les céder pour destruction à une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place.

D'autre part, au regard de la valeur vénale des véhicules inférieure à la franchise de l'assurance de l'exploitant, il est proposé par la TCAR le remplacement à l'identique des deux véhicules par le transfert à la Métropole Rouen Normandie de la propriété des deux bus suivants :

- n° 4903 Iribus Crossway EM-239-DB mis en service en 2009
- n° 4910 Iribus Crossway AC-571-NJ mis en service en 2009.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2211-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

*===* 

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0547-DE

Vu la proposition du groupe Transdev actant cette transaction,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que la valeur vénale des deux véhicules incendiés est inférieure à la franchise de l'assurance de l'exploitant,
- que le groupe Transdev propose le remplacement à l'identique de deux véhicules en les cédant à la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 36.

#### Décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession pour destruction des 2 véhicules incendiés n° 4826 Iribus Crossway AR-741-ER et n° 4807 Iribus Crossway AR-391-ER par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place,
- d'autoriser le transfert de propriété à la Métropole Rouen Normandie des 2 véhicules de remplacement TCAR n° 4903 Iribus Crossway EM-239-DB et n° 4910 Iribus Crossway AC-571-NJ,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de destruction et de transfert de propriété des véhicules de remplacement.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

*===* 

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0547-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0548-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7357 N° ordre de passage : 41 N° annuel : B2021\_0548

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement Régie Publique de l'Assainissement - Programme de travaux 2022 - Marchés à intervenir - Lancement des consultations : autorisation

Le coût du programme de travaux Assainissement de l'année 2022, qui sera présenté pour approbation au Conseil du 13 décembre 2021, pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie, est estimé à 14 448 525 €.

Les coûts des marchés dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2022, sont estimés à 5 360 000 €.

Il comprend les opérations principales suivantes, telles que détaillées en annexes :

- Études pour un montant de 100 000 € HT,
- Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux et réhabilitation, création de réseaux à ciel ouvert pour un montant de 700 000 € HT,
- Prestations diverses : accord-cadre à bon de commande, avec maximum, pour un montant de 4 560 000 €.

Pour ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement des consultations selon les dispositions prévues par le Code de la Commande Publique et conformément aux crédits inscrits et adoptés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire.

Il comprend des opérations susceptibles de bénéficier des subventions de la part de l'État, du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Certains de ces travaux sont soumis à une procédure préalable de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau précédée d'une enquête publique.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie souhaite disposer du foncier nécessaire à la réalisation des parties sensibles des aménagements et envisage de procéder à l'acquisition de terrains, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Si l'expropriation s'avère nécessaire, elle doit être précédée d'une Déclaration d'Utilité Publique soumise à enquête publique et à une enquête parcellaire qui peuvent être menées simultanément.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0548-DE

Aux termes de l'article L 211-7 III du Code de l'Environnement, il sera procédé à une seule enquête publique au titre de la Déclaration d'Intérêt Général, de l'autorisation, Loi sur l'Eau et, s'il y a lieu, de la Déclaration d'Utilité Publique.

Il convient donc d'autoriser le Président à solliciter du Préfet, l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date 7 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- qu'il convient d'autoriser le lancement des consultations au titre du Code de la Commande Publique, en respectant les prescriptions budgétaires 2022,
- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2022 des subventions pour la réalisation du programme d'études et de travaux, notamment dans le cadre du contrat global signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- que les crédits pour l'exécution de ces marchés seront approuvés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire 2022,

Il est procédé au vote à 17 heures 38.

#### Décide à l'unanimité :

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0548-DE

- d'autoriser le lancement des consultations dans le cadre du programme de lancement des procédures 2022 conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, sous réserve de l'adoption du budget et de l'approbation du programme de travaux 2022,

- d'autoriser la signature des marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaire à leur exécution, dans la limite de la délégation au Président de la Métropole Rouen Normandie,

et

- de solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Les dépenses qui en résultent seront imputées sur les chapitres 11 et 23 du budget principal de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0549-DE





Réf dossier : 7353 N° ordre de passage : 42 N° annuel : B2021\_0549

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Eau Régie Publique de l'Eau - Programme travaux 2022 - Marchés à intervenir - Lancement des consultations : autorisation de signature

Le coût du programme de travaux Eau de l'année 2022, qui sera présenté pour approbation au Conseil du 13 décembre 2021, pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie, est estimé à 11 141 500 € HT.

Le coût des marchés dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2022 est estimé à 6 762 500 € HT.

Il comprend les opérations suivantes, telles que détaillées en annexes :

- Études de diagnostics pour un montant de 410 000 € HT
- Travaux sur ouvrages de production et de stockage pour un montant de 950 000 € HT
- Renouvellement, renforcement, extension de réseau AEP pour un montant de 4 000 000 € HT
- Prestations diverses : Accord-cadre à bons de commande, avec maximum, pour un montant de 1 402 500 € HT.

Pour ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement des consultations selon les dispositions prévues par le Code de la Commande Publique et conformément aux crédits qui seront inscrits et adoptés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire.

Ces opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Certains de ces travaux sont soumis à une procédure préalable de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau précédée d'une enquête publique.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie souhaite disposer du foncier nécessaire à la réalisation des parties sensibles des aménagements et envisage de procéder à l'acquisition de terrains, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation. Si l'expropriation s'avère être nécessaire, elle doit être précédée d'une Déclaration d'Utilité Publique soumise à enquête publique et à enquête parcellaire qui peuvent être menées simultanément.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0549-DE

Aux termes de l'article L 211-7 III du Code de l'Environnement, il sera procédé à une seule enquête publique au titre de Déclaration d'Intérêt Général, de l'autorisation Loi sur l'Eau et s'il y a lieu, de la Déclaration d'Utilité Publique.

Il convient donc d'autoriser le Président à solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général, et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 7 décembre 2021

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Avant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- qu'il convient d'autoriser le lancement des consultations au titre du Code de la Commande Publique, sous réserve de l'adoption de la délibération budgétaire 2022,
- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2022 des subventions pour la réalisation du programme d'études et de travaux, notamment dans le cadre du contrat global signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- que les crédits pour l'exécution de ces marchés doivent être approuvés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire 2022,

Il est procédé au vote à 17 heures 40.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0549-DE

### Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement des consultations dans le cadre du programme de lancement des procédures 2022 conformément au Code de la Commande Publique, sous réserve de l'adoption du budget et de l'approbation du programme de travaux 2022,
- d'autoriser la signature des marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans la limite de la délégation au Président de la Métropole Rouen Normandie,

et

- de solliciter du Préfet, l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Les dépenses qui en résultent seront imputées sur les chapitres 11, 20 et 21 du budget principal de la Régie Publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

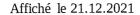
Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0550-DE





Réf dossier : 7395 N° ordre de passage : 43 N° annuel : B2021\_0550

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Transition énergétique - Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité aux communes de 2 000 habitants et moins - Renouvellement de la convention-type à intervenir avec les communes : autorisation de signature

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole exerce directement la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE) sur l'ensemble de son territoire suite à son retrait du Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE 76).

L'article L 5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Métropoles par renvoi de l'article L 5217-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Métropoles peuvent percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par un syndicat intercommunal lui même AODE, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) dans les conditions prévues aux articles L 2333-2 à L 2333-5 du CGCT en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant celle au titre de laquelle la taxe est due est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Les communes dont la population est au-dessus de ce seuil perçoivent, si elles l'ont instituée, cette taxe directement.

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a décidé d'instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) sur le territoire des communes de 2 000 habitants et moins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article L 5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes.

Le 20 novembre 2017, une concertation entre la Métropole et les communes concernées a eu lieu afin de déterminer les modalités de reversement, à savoir :

- le reversement d'une fraction de 98 % de la recette perçue par la Métropole,
- le paiement de cette somme de façon trimestrielle et provisionnelle sur la base d'une estimation ou de la réalité des perceptions de l'année n-1,
- une régularisation annuelle au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année n+1 avec le versement du 1<sup>er</sup> versement de l'année.

Par délibération en date du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le reversement aux

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0550-DE

communes concernées d'une fraction de 98 % du produit de la taxe perçue sur leurs territoires, ainsi que le modèle de convention-type à intervenir avec chaque commune concernée et reprenant ces modalités.

Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Il est donc proposé d'en établir de nouvelles, sans modifier les modalités de reversement approuvées en 2018.

Par ailleurs, la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la TCCFE sera substituée par une part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

Il est donc proposé d'approuver le modèle de convention-type à intervenir avec chaque commune concernée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et déterminant les modalités de reversement aux communes concernées d'une fraction de 98 % du produit de la taxe perçue sur leurs territoires (TCCFE ou part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) et d'habiliter le Président à signer ces conventions.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2333-2 à L 2333-5, L 5217-11 et L 5215-32,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A bis,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole du 26 juin 2017 instaurant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) sur le territoire des communes dont la population au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants et du 12 mars 2018, approuvant le reversement aux communes concernées d'une fraction de 98 % du produit de la taxe perçue sur leurs territoires, ainsi que le modèle de convention-type à intervenir avec chaque commune concernée et reprenant ces modalités,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0550-DE

- que la Métropole a instauré la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) sur le territoire des communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- que la TCCFE n'est pas affectée à la compétence de distribution publique d'électricité,
- que les communes de plus de 2 000 habitants perçoivent le produit de cette taxe,
- que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Métropole de reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes,
- que les conventions de reversement aux communes concernées d'une fraction de 98 % du produit de la taxe perçue sur leurs territoires arrivent à échéance et qu'il convient de les renouveler,

Il est procédé au vote à 17 heures 40.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention-type à intervenir avec chaque commune concernée pour le reversement de la TCCFE ou de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité qui se substituera à la TCCFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ou de toute autre taxe venant en substitution durant la période d'exécution de la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention avec les communes de 2 000 habitants et moins.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 014 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0550-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID : 076-200023414-20211217-B2021\_0551-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7128 N° ordre de passage : 44 N° annuel : B2021\_0551

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Transition énergétique - Service public de la Transition Énergétique Rouen Normandie - Contrat In House à intervenir avec la SPL ALTERN : autorisation de signature

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire. Dans ce cadre, la Métropole doit réaliser des actions tendant notamment à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finaux desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire.

A travers l'approbation de son PCAET le 16 décembre 2019, la Métropole a, entre autres, fixé son ambition d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % Énergies Renouvelables » et de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Il s'agit ainsi de réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes. A ce titre, la Métropole se positionne sur la mise en œuvre de sa propre transition et en facilitatrice de la transition des acteurs du territoire.

Enfin, le Conseil métropolitain du 22 mars 2021 a approuvé la politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Transition Énergétique Rouen Normandie (STE'RN) dans laquelle elle entend se positionner comme un premier niveau d'accompagnement et d'ingénierie permettant la mise en œuvre du PCAET. Les bénéficiaires de ce service public seront les particuliers, les collectivités publiques et les acteurs privés du territoire.

Dans le cadre de cette politique en faveur de la transition énergétique, la Métropole a également défini son organisation de la manière suivante : la Métropole s'inscrit en autorité organisatrice du STE'RN et pilote la mise en œuvre opérationnelle de cette démarche, et la SPL ALTERN, dont la

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0551-DE

constitution a également été approuvée par le Conseil métropolitain du 22 mars 2021, porte la mise en œuvre opérationnelle de certaines missions du service public défini dans le marché faisant l'objet du présent projet de délibération.

La Métropole souhaite mettre en place à travers ce marché les missions suivantes :

- rendre visible et lisible l'ensemble des actions du STE'RN auprès de ses publics cibles (particuliers, acteurs de la copropriété, communes, entreprises),
- stimuler les porteurs de projets et inciter à la rénovation énergétique performante des bâtiments résidentiels privés et tertiaires privés et publics du territoire,
- accueillir, informer, conseiller et initier l'accompagnement des porteurs de projets (particuliers, représentants de copropriétés, communes, entreprises) dans leurs projets de rénovation et dans la mise en œuvre d'actions de sobriété énergétique,
- faire émerger les projets de développement d'énergies renouvelables et accompagner les porteurs de projets à leur bonne réalisation,
- structurer les filières professionnelles pour des réalisations de projets massifiés et de qualité,
- mobiliser, au profit des usagers, le maximum des dispositifs de financements applicables à chaque type de projet accompagné,
- optimiser le modèle économique lié au déploiement des dispositifs opérationnels décrit dans le présent contrat.

La SPL ALTERN, a pour objet statutaire d'apporter son concours dans la réalisation des actions portées par ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans le domaine de la Transition Énergétique et notamment en matière de sobriété, d'efficacité énergétique ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations.

Il est ainsi proposé de confier cette mission d'accompagnement des acteurs territoriaux dans la transition énergétique à la SPL ALTERN dans le cadre d'un marché dit « contrat in house » conformément aux dispositions de l'article L 2511-1 du Code de la Commande Publique.

Pour mémoire, une SPL est régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code du commerce, et présente les caractéristiques suivantes :

- un actionnariat détenu à 100 % par des collectivités territoriales ou leurs groupements,
- une société qui revêt la forme d'une société anonyme composée d'au moins deux actionnaires,
- une activité exclusivement au bénéfice de ses actionnaires, sur un unique territoire,
- la possibilité pour ses actionnaires de conclure avec la SPL des contrats sans mise en concurrence lorsque lesdits actionnaires sont en relation de quasi-régie avec elle.

La SPL ALTERN a adopté le 24 novembre 2021 un règlement intérieur déterminant les modalités selon lesquelles les actionnaires exerceront sur la société un contrôle analogue et continu à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, dans le respect des dispositions législatives afférentes et des statuts de la SPL.

Ainsi, la Métropole, détentrice de 75,7 % de parts du capital social et de 13 postes d'administrateurs au Conseil d'Administration sur les 18 postes au total, exerce ce contrôle analogue sur la société de par son influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0551-DE

520

Ce contrôle analogue de la SPL ALTERN sera assuré par les élus métropolitains désignés à cet effet, par les services administratifs et financiers de la Métropole ainsi que par les services de la Direction adjointe Transition Energétique.

Pour ce faire, il est nécessaire de convenir contractuellement de l'étendue de cette mission, de sa durée, de la rémunération de la SPL ALTERN, et des modalités de contrôle et de suivi des prestations.

Il est ainsi proposé un premier marché d'une durée d'un an (du  $1^{\rm er}$  janvier 2022 au 31 décembre 2022), dont les missions représentent une dépense maximale de 2 609 274  $\in$  TTC. Le lien ente dépenses et missions sera à justifier par la SPL ALTERN de manière analytique.

La SPL ALTERN fournira à la Métropole, à mi-année et au terme du marché, un rapport d'activités détaillé justifiant techniquement les éléments de facturation. A noter que le rapport d'activité de mi-année servira de base à la production d'un avenant au marché permettant d'introduire dans celui-ci des indicateurs de résultat liés aux missions.

Par cette délibération, il est donc proposé d'approuver les termes du contrat dit « in house » entre la Métropole et la SPL ALTERN.

Les dépenses maximales associées à ce marché sont de 2 609 274 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L 2511-1,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la constitution de la

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0551-DE

Société Publique Locale « Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie » et ses statuts,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,
- que cette politique définit la stratégie « Climat Air Énergie » de la Métropole : Territoire « 100% Énergie Renouvelable » en 2050,
- que la Métropole a défini sa politique en faveur de la transition énergétique,
- que dans ce cadre, la Métropole souhaite développer l'accompagnement des acteurs territoriaux,
- que cette mission d'accompagnement entre dans le champs d'action de la SPL ALTERN,
- que la SPL ALTERN peut effectuer cette mission dans le cadre d'un contrat dit « in house »,

Il est procédé au vote à 17 heures 41.

### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du marché « Accompagnement des acteurs territoriaux pour la transition énergétique du territoire de la Métropole Rouen Normandie » à intervenir avec la SPL ALTERN,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit contrat.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0551-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0552-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7496 N° ordre de passage : 45 N° annuel : B2021\_0552

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Transition énergétique - Convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable avec ROZO et le CEREMA : autorisation de signature

Support de l'activité économique, la logistique urbaine est indispensable au bon fonctionnement et au dynamisme des villes.

Cependant, sous sa forme actuelle, cette activité reste génératrice d'externalités négatives importantes. Le transport routier donne ainsi lieu à des émissions de CO2 et de particules fines et participe de la congestion des axes routiers comme de l'encombrement de l'espace public. Ce secteur d'activité est également source de nuisances sonores tout en étant consommateur de foncier.

Pour réguler ces externalités négatives, la Métropole Rouen Normandie, en lien avec les communes du territoire, dispose de plusieurs leviers, comme la réglementation de voirie, la Zone à faible émission (ZFE), le stationnement, ou encore la localisation et l'accessibilité des espaces de livraison.

Depuis la loi d'orientation des mobilités (loi LOM) du 26 décembre 2019, le code des transports autorise également la Métropole à se positionner pour « organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement ».

Si ces enjeux et leviers sont bien identifiés par la Métropole, la multiplicité des acteurs tant dans la sphère institutionnelle qu'économique, font de la logistique urbaine un sujet complexe à traiter. La Métropole souhaite donc encourager l'émergence d'une logistique urbaine plus durable sur son territoire en mobilisant les acteurs concernés autour d'un projet partagé. Il apparaît pour cela nécessaire de créer les conditions de leur implication, d'identifier leurs besoins et de définir la manière d'organiser ce travail conjoint entre les acteurs.

Aujourd'hui, cette ambition territoriale vient rencontrer les démarches mises en œuvre par l'Etat au niveau national dans le domaine de la transition écologique. En effet, le ministère de la Transition écologique a retenu le 27 février 2020 le programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InTerLUD) dans le cadre d'un appel à programme adossé au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0552-DE

Ce programme InTerLUD est porté par l'entreprise ROZO, société de conseil en performance énergétique, et Logistic Low Carbon en partenariat avec le CEREMA, la Confédération française du Commerce de Gros et International (CGI) et l'ADEME. Il a pour vocation de créer un espace de dialogue entre les acteurs publics et économiques dans l'objectif d'élaborer une charte de logistique urbaine durable en faveur d'un transport de marchandises décarboné, plus économe en énergie et propice à l'amélioration du cadre de vie.

La signature de cette charte a vocation à officialiser une relation partenariale entre acteurs publics et privés de la logistique urbaine autour d'orientations stratégiques partagées et d'un plan d'actions opérationnel dans lequel chaque acteur s'engage. Bien que sans portée juridique, elle démontre un engagement fort et politique de la part de tous les signataires.

Ce mode d'intervention est complémentaire à l'action réglementaire et permet de faire converger objectifs des politiques publiques et réalités économiques et de faire évoluer les pratiques.

Afin de s'inscrire dans le programme InTerLUD, la Métropole souhaite signer une convention avec la Société ROZO et le CEREMA qui prévoit le déploiement, dans une dynamique collaborative, des actions volontaires suivantes :

- la consolidation du diagnostic sur la base d'éléments existants, notamment l'Etude Transport de Marchandises en Ville réalisée en mars 2016 par la CCIR et le rapport d'étude réalisé en 2019 dans le cadre de la candidature de la Métropole à l'Appel à Projet Territoire d'Innovation,
- l'identification des besoins des acteurs privés par le biais d'entretiens et la mise en place d'une instance de dialogue permettant de fédérer les différentes parties prenantes afin de formuler des orientations pour la Charte Logistique et le Programme d'Actions,
- la rédaction de la Charte Logistique commune et du Programme d'Actions.

Dans le cadre de ce programme, Logistic Low Carbon et le CEREMA accompagneraient la Métropole Rouen Normandie respectivement sur le volet concertation et en expertise.

Enfin, le programme permet le co-financement d'une étude d'ingénierie avec un taux maximum de 50 % et plafonné à 30 000 € HT. Cette étude serait confiée au bureau d'études Interface Transport, co-traitant d'un accord-cadre avec la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0552-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que la Métropole peut se faire accompagner par Logistic Low Carbon et le CEREMA respectivement sur le volet concertation et expertise en ce qui concerne la logistique urbaine,
- que le programme InTerLUD prévoit le financement d'une étude d'ingénierie avec un taux maximum de 50 % et plafonné à 30 000 € HT,

Il est procédé au vote à 17 heures 41.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions de la convention relative à l'accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec ROZO et le CEREMA.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0552-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

===

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0553-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7396 N° ordre de passage : 46 N° annuel : B2021\_0553

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Réalisation d'une évaluation quantitative d'impact sur la santé - Convention de partenariat 2021-2024 à intervenir avec Santé Publique France : autorisation de signature

Par délibération du Conseil du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a adopté sa stratégie santé pour la période 2021-2026.

Composée de trois axes, cette stratégie prévoit notamment de favoriser un environnement de qualité et comprend la participation de la Métropole à une Evaluation Quantitative des Impacts sur la Santé (EQIS) en partenariat avec Santé Publique France. Cette étude rentre aussi dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole approuvé par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, qui vise à améliorer la connaissance sur la qualité de l'air (fiche action n° 22).

Une EQIS est une méthode formalisée de structuration des connaissances scientifiques et des données locales pour aider à la prise de décision concernant des interventions sur des déterminants de la santé. Cette méthode a été largement appliquée aux impacts de la pollution de l'air sur la santé, conduisant Santé publique France à développer des guides méthodologiques pour accompagner la réalisation d'EQIS portant sur la pollution de l'air à l'échelle locale.

La Métropole Rouen Normandie a notamment déjà mobilisé ces guides dans le cadre d'un projet mené conjointement par l'ADEME et Santé Publique France en 2021. Ce projet avait pour objectif d'accompagner les collectivités à l'appropriation de ces guides, et à l'utilisation du logiciel AIRQ+ pour la réalisation d'une EQIS de la pollution atmosphérique.

Les connaissances scientifiques permettent désormais d'envisager la réalisation d'une EQIS sur un ensemble de déterminants de la santé en milieu urbain, notamment, outre la pollution de l'air : le bruit, les variations de température, le déficit d'espaces verts urbains, et la sédentarité (via les mobilités actives). Santé Publique France souhaite donc mener une EQIS sur ces cinq déterminants de la santé et dans trois territoires : Rouen, Lille et Toulouse, afin de confronter les connaissances issues de la littérature scientifique aux données produites localement, et aux attentes des décideurs locaux. Cette étude vise aussi à identifier et à lever les verrous méthodologiques, et à proposer une méthodologie robuste et reproductible.

Dans ce cadre, une convention a été élaborée entre Santé Publique France et la Métropole Rouen Normandie afin de définir les modalités de collaboration entre les deux parties pour la réalisation de cette EQIS. Cette démarche cherchera donc à estimer l'impact sur la santé des cinq déterminants de la santé susmentionnés et les bénéfices potentiels pour la santé d'une réduction de l'exposition de la

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0553-DE

\_\_\_\_\_

population selon différents scénarios d'action.

Cette convention de partenariat prend effet à compter de la date de sa signature par les parties et rétroactivement du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 décembre 2024. L'étude est donc prévue sur cette période :

- 2021 : Mise en place du partenariat et définition du protocole d'étude (en s'appuyant sur la littérature internationale et les données locales disponibles),
- 2022 : Réalisation des calculs et des analyses,
- 2023-2024 : Valorisation des résultats.

Aucune contribution financière n'est sollicitée par Santé Publique France. La mise à disposition des données par la Métropole et de l'expertise associée est faite à titre gratuit. La possibilité de financement pour acquérir des données supplémentaires qui seraient jugées essentielles à l'étude sera examinée au cas par cas, et n'entre pas dans le cadre de cette convention. Chaque partie prend à sa charge les frais induits par les activités résultant de l'exécution de la présente convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter « la promotion de la santé » parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

ché le ===

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0553-DE

#### **Considérant:**

- que la réalisation d'une EQIS permettra de comprendre l'exposition de la population de la Métropole à plusieurs déterminants de la santé (pollution de l'air, déficit d'espaces verts urbains, variations de températures, bruit et sédentarité),
- que cette EQIS permettra d'aboutir à différents scénarios d'actions sur ces déterminants de la santé, en vue de contribuer à un urbanisme favorable à la santé,
- que cette EQIS permettra de contribuer à la stratégie santé et au Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 42.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et Santé Publique France pour la période 2021-2024,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de partenariat.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0553-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie Date de signature : 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

===

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0554-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7376 N° ordre de passage : 47 N° annuel : B2021 0554

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Plan de gestion du Marais du Trait pour la période 2017-2021 - Réalisation d'un suivi floristique et faunistique - Convention d'aide financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation de signature

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité approuvé en Conseil Métropolitain le 12 octobre 2015, la Métropole a validé la restauration et la gestion de la zone humide du Marais du Trait. La Métropole est compétente au titre de l'amélioration du cadre de vie et de la préservation de la biodiversité. Dans ce cadre, elle a élaboré le plan de gestion écologique de cette zone humide et est chargée de sa mise en œuvre, c'est-à-dire de réaliser les études préalables, les travaux de restauration (curage, élagage, etc.) et de gestion (en lien avec les cheptels de chevaux et de vaches qui assurent la gestion par pâturage du site).

Ainsi, un plan de gestion écologique a été élaboré pour la période 2017-2021. Ce plan prévoit notamment la réalisation du suivi floristique et faunistique du site (fiches actions CS1, CS6, CS8, CS9 et CS10 du plan de gestion).

L'objectif de ces actions est de suivre l'état des populations des espèces végétales prioritaires de la zone d'étude et d'acquérir des connaissances sur les parcelles prises en compte sur le nouveau plan de gestion, pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible. En effet, les données faunistiques recueillies jusqu'ici manquent de précisions et ne permettent pas d'orienter précisément la gestion du site. Il est en particulier primordial d'obtenir des informations sur la quantification et la localisation des reproductions d'espèces patrimoniales. Un suivi de ces groupes faunistiques est rendu par conséquent nécessaire.

Cette étude a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) en mai 2021, principal financeur de la gestion et de la restauration des zones humides. Le montant total de l'étude s'élève à 28 936 €. Après analyse du dossier de demande de subvention, l'AESN a décidé d'attribuer une aide de 23 149 €, soit 80 % de subvention.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention d'aide relative au financement de cette étude portant sur le suivi floristique et faunistique du Marais du Trait.

Le Quorum constaté,

Affichá la



\_\_\_\_\_

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0554-DE

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 approuvant le plan d'actions en faveur de la préservation et de restauration de la biodiversité de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2017 adoptant le plan de gestion écologique du Marais du Trait, autorisant la signature de la convention de gestion du Marais du Trait pour la période 2017-2021, approuvant le plan de financement du plan de gestion et habilitant le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie les subventions auxquelles elle peut prétendre,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention de gestion du Marais du Trait avec la commune du Trait,

Vu la demande de subvention de la Métropole Rouen Normandie adressée le 10 mai 2021 et traitée le 27 septembre 2021 par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

# **Considérant:**

- que la Métropole est gestionnaire du Marais du Trait et maître d'ouvrage des études identifiées dans le cadre du plan de gestion 2017-2021 en vigueur, dont le suivi floristique et faunistique du Marais du Trait (fiches actions CS1, CS6, CS8, CS9 et CS10 du plan de gestion),
- que la Métropole a sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie un soutien financier dans le cadre de la réalisation de ce suivi scientifique,
- que le comité d'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a décidé d'attribuer une subvention à la Métropole d'un montant de 23 149 €, soit 80 % du montant de l'étude,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0554-DE

\_\_\_\_\_

Il est procédé au vote à 17 heures 43.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à l'attribution d'une subvention d'aide à la réalisation d'un suivi floristique et faunistique du Marais du Trait,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0555-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7341 N° ordre de passage : 48 N° annuel : B2021\_0555

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets -Mutualisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés - Convention de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes de Roumois Seine : autorisation de signature

En application des articles L 5215-27 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales la Métropole Rouen Normandie peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La Communauté de Communes de Roumois Seine et la Métropole assurent sur leur territoire respectif, la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les services de collecte des déchets de la Métropole Rouen Normandie et de la Communauté de Communes de Roumois Seine empruntent respectivement des routes de la collectivité voisine pour assurer les opérations de collecte des déchets et certaines rues limitrophes de leurs territoires respectifs. Ces opérations augmentent les kilomètres parcourus par les deux collectivités et engendrent des nuisances pour les habitants concernés qui voient passer deux véhicules de collecte au lieu d'un.

Afin d'optimiser les circuits de collecte et d'assurer une bonne qualité de service aux usagers, il a donc été mis en place, depuis 2017, une mutualisation de la collecte sur les rues concernées.

Les rues concernées se situent sur les communes de La Londe, Elbeuf et Saint-Ouen-du-Tilleul.

Ainsi, par délibération du Bureau métropolitain du 9 octobre 2017, un partenariat portant sur la rationalisation de la collecte des déchets ménagers, recyclables et végétaux a alors été approuvé entre la Communauté de Communes de Roumois Seine et la Métropole. Le renouvellement de ce partenariat a été approuvé par délibération du 9 novembre 2020 et arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il est proposé que ce partenariat soit une nouvelle fois renouvelé et ce, pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction. Ce partenariat concerne uniquement les flux de déchets ménagers et recyclables car la Communauté de Communes de

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

3=2

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0555-DE

Roumois Seine a cessé la collecte des déchets végétaux sur tout son territoire.

Les modalités restent inchangées à celles fixées lors du précédent partenariat à l'exception de celles relatives à la collecte des déchets verts.

Ainsi, la présente délibération a pour objet l'approbation des termes de la convention de partenariat fixant les modalités de collecte sur ces communes, en échangeant les collectes de certaines rues limitrophes entre les deux collectivités, sans contrepartie financière. Ces dispositions permettent d'éviter à la Communauté de Communes de Roumois Seine et à la Métropole Rouen Normandie de mobiliser des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire.

Il s'agit notamment de présenter :

- les rues ramassées par la Communauté de Communes de Roumois Seine et la Métropole,
- les conditions de réalisation de ces collectes, par flux (planning de collecte),
- les droits et obligations de chaque intervenant dans le cadre du service proposé.

Il est proposé de valider le projet de convention et d'habiliter le Président à signer ce dernier.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5215-27, L 5217-1, L 5217-7 et L 5217-2,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 9 octobre 2017 approuvant le partenariat avec la Communauté de Communes de Roumois Seine pour la mutualisation de la collecte des déchets ménagers,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 9 novembre 2020 approuvant le renouvellement du partenariat avec la Communauté de Communes de Roumois Seine pour la mutualisation de la collecte des déchets ménagers,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Avant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0555-DE

#### Considérant :

- qu'il y a un intérêt économique à mutualiser la collecte des déchets ménagers et recyclables uniquement sur certaines communes de la Communauté de Communes de Roumois Seine et de la Métropole Rouen Normandie afin d'éviter de mobiliser des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire,

Il est procédé au vote à 17 heures 44.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Roumois Seine fixant les modalités techniques et financières de collecte des déchets sur les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

sec.

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0556-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7469 N° ordre de passage : 49 N° annuel : B2021\_0556

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Valorisation des espaces forestiers - Gestion durable des espaces forestiers - Commune de Boos - Acquisition de parcelles boisées - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de sa compétence en matière de définition et de mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la Métropole souhaite favoriser activement la gestion durable des forêts sur son territoire, mais aussi approvisionner la filière bois et sécuriser en partie ses propres besoins.

Cette dynamique passe par une rationalisation des espaces en proposant notamment des documents de gestion groupés, des travaux simultanés entre différents propriétaires, mais aussi l'acquisition d'espaces forestiers, ainsi que des échanges fonciers avec les autres propriétaires du territoire qu'ils soient publics ou privés. Ce « remembrement forestier » participe à la stratégie de meilleure gestion durable des forêts du territoire de la Charte forestière.

La Métropole s'intéresse à tous les types d'espaces forestiers (petites, moyennes ou grandes surfaces). L'objectif est de pouvoir croiser les données relatives aux dynamiques foncières du marché et aux différents enjeux (biodiversité, agriculture durable, continuités forestières...), en travaillant de façon concertée avec l'ensemble des organismes concernés.

Dans cette optique, la Métropole a pris connaissance de la mise en vente successive sur la commune de Boos de deux propriétés immédiatement riveraines.

Dans un premier temps, l'étude de Maître Jean-Philippe BOUGEARD, Notaire au Mesnil-Esnard, a proposé à la vente deux parcelles forestières figurant au cadastre de la commune de Boos section C n° 257 et 302 d'une contenance totale de 15 ha 10 a 30 ca, appartenant aux consorts FONTAINE.

Les parcelles, qui bénéficient d'une desserte en périphérie et sur lesquelles figure un pavillon de chasse, ne disposent pas actuellement de document de gestion durable bien qu'elles présentent des peuplements intéressants. Elles sont par ailleurs impactées par le tracé de la liaison A28/A13, ce qui pourrait amener au défrichement de la plus grosse partie du boisement (soit environ 9 ha) si le contournement se réalise.

Après avoir pu visiter ce bien, les services de la Métropole ont confirmé l'intérêt de ces parcelles au regard des différents arguments suivants :

- mettre ce boisement au régime forestier apporterait sa contribution aux objectifs fixés par la

Affiché le

ID : 076-200023414-20211217-B2021\_0556-DE

**===** 

Charte, à savoir 100 % de forêt sous document de gestion durable sur le territoire,

- le secteur dans lequel se trouvent ces parcelles ne présente que peu de forêts publiques. Une acquisition pourrait permettre de faire bénéficier aux habitants d'un nouvel espace de nature pour la promenade,
- dans le cas où l'Etat choisirait de poursuivre le projet de la liaison A28/A13, la Métropole pourrait négocier une compensation réglementaire (1 ha / 3 ha en Seine-Maritime) et ainsi poursuivre sa démarche sur le foncier forestier en améliorant des peuplements, boisant de nouvelles surfaces ou en faisant de nouvelles acquisitions,
- cette forêt longe l'axe de ruissellement en fond de vallée qui représente l'exutoire des eaux traitées en sortie de la station d'épuration de Boos, ainsi que des écoulements. De plus, cette propriété forestière inclut une ravine vers laquelle convergent les eaux pluviales du secteur. Une maîtrise foncière de cette forêt permettrait donc de mieux garantir la bonne gestion des écoulements (eaux traitées et eaux pluviales).

Aux termes des négociations, un accord sur le prix de vente a été trouvé entre les parties à hauteur de 14 500,00 € l'hectare, soit un montant total de DEUX CENT DIX HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TREIZE EUROS (218 993 €), auquel il convient d'ajouter les frais de négociation à hauteur de DIX MILLE EUROS (10 000 €), ainsi que les frais d'acte.

Dans un second temps, la SAFER de Normandie a par courriel en date du 22 septembre 2021 transmis aux services de la Métropole la description d'un terrain boisé mis en vente sur son site internet.

Ce terrain est immédiatement riverain de la forêt de Boos mise en vente par l'étude de Maître BOUGEARD et figure au cadastre de ladite commune section C n° 1, 1141 et 1142 pour une surface totale de 3 ha 61 a 36 ca. En raison d'une déclivité très prononcée, ce bois dispose d'un peuplement de moindre qualité par rapport à la forêt voisine.

Les conditions financières fixées par la SAFER sont les suivantes :

- Montant principal foncier : 43 360,00 € (soit 12 000€ l'hectare)
- Frais SAFER : 3 642,24 € (TTC).

Considérant que l'acquisition supplémentaire des parcelles cadastrées C1, C1141 et C1142 offrirait une accessibilité à la forêt depuis le parking de la déchetterie de Boos et constituerait une unité foncière cohérente, la Métropole a, par décision du Président en date du 28 septembre 2021, déposé sa candidature auprès de la SAFER afin d'être désignée attributaire de ces parcelles.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser ces acquisitions et d'habiliter le Président à signer les actes notariés correspondants, ainsi que tout document se rapportant à ces deux affaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0556-DE

**510** 

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courriel émis par l'étude de Maître BOUGEARD en date du 22 septembre 2021 confirmant l'accord des vendeurs,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 27 octobre 2021,

Vu la décision du Président en date du 28 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que l'acquisition d'espaces forestiers est l'une des actions ciblées par la Métropole pour favoriser une meilleure gestion durable des forêts de son territoire,
- que deux parcelles boisées d'une surface totale de 15,10 hectares appartenant aux consorts FONTAINE ont été mises en vente par l'intermédiaire de l'étude de Maître BOUGEARD, Notaire au Mesnil-Esnard,
- que leur acquisition faciliterait également la bonne gestion des eaux traitées et des eaux pluviales dans le secteur de Boos,
- qu'un accord sur le prix a été trouvé entre les parties,
- que la SAFER propose également à la vente trois parcelles boisées voisine de 3,61 ha,
- que leur acquisition offrirait une accessibilité à la forêt depuis le parking de la déchetterie de Boos et permettrait de constituer une unité foncière cohérente,

Il est procédé au vote à 17 heures 45.

# Décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition aux consorts FONTAINE de deux parcelles boisées figurant au cadastre de la commune de Boos section C n° 257 et 302 d'une contenance totale de 151 030 m² moyennant

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0556-DE

un prix de vente d'un montant de DEUX CENT DIX HUIT MILLE NEUF CENT OUATRE-VINGT TREIZE EUROS (218 993 €), auguel il convient d'ajouter les frais de négociation à hauteur de DIX MILLE EUROS (10 000 €) ainsi que les frais d'acte,

- d'autoriser l'acquisition de trois parcelles boisées figurant au cadastre de la commune de Boos section C n° 1. 1141 et 1142 d'une contenance totale de 36 136 m² movennant un prix de vente d'un montant de QUARANTE TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (43 360,00 €), additionné des honoraires dus à la SAFER d'un montant de TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX EUROS VINGT QUATRE CENTIMES (3 642,24 € TTC) ainsi que des frais d'acte.

et

- d'habiliter le Président à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document se rapportant à ces deux affaires.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

515

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0557-DE



ROUGHNORMANDIE

Affiché le 21.12.2021

Réf dossier : 7440 N° ordre de passage : 50 N° annuel : B2021\_0557

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

Territoires et proximité - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Grand-Couronne, Oissel, Yville-sur-Seine, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Anneville-Ambourville, Mont-Saint-Aignan, Fontaine-sous-Préaux, Houppeville et Rouen : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de :  $682\ 689.18\ \epsilon$ .

Les communes suivantes ont sollicité la métropole :

#### Commune de GRAND-COURONNE

## Projet 1 : Alarmes intrusion et incendie - bâtiments communaux

Afin de répondre aux directives préfectorales en matière d'intrusion ou de sécurité incendie, la ville a procédé à une mise aux normes des systèmes les plus anciens.

Les sites concernés sont les suivants :

- Installation alarme intrusion école Jacques Prévert
- Installation alarme intrusion Ludothèque

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0557-DE

===

- Installation alarme intrusion CTM

- Installation alarme intrusion Centre de loisirs Jean Coiffier
- Installation alarme intrusion école Picasso primaire
- Installation alarme incendie école Picasso Maternelle

**Financement**: Le montant total des travaux s'élève à 18 467,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 616,88 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL : 4 616,88 € Commune de Grand-Couronne : 13 850,62 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

## Projet 2 : Réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale

La commune de Grand-Couronne a engagé une réorganisation du service de police municipale. Cette disposition nécessite des locaux plus adaptés à ses missions et le respect d'une certaine confidentialité.

Pour répondre à ces exigences la commune a décidé de créer un poste de police indépendant qui répondra en tout point aux attentes des personnels et surtout de la population. Il sera clairement identifiable et répondra aux normes d'accessibilité et de sécurité.

**Financement**: Le montant total des travaux s'élève à 54 166,67 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 541,67 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL : 13 541,67 € Commune de Grand-Couronne : 40 625,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

# Projet 3: Travaux Salle des sports Hélène BOUCHER

La commune de Grand-Couronne a prévu de réaliser divers travaux dans la salle des sports Hélène Boucher.

D'abord des travaux visant à sécuriser et protéger le bâtiment. A ce titre, elle souhaite installer des caméras de surveillance afin de prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu particulièrement exposé à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0557-DE

===

Par ailleurs, il convient de procéder à la rehausse des filets pare-balles, afin d'éviter la projection de balles de tennis dans les propriétés mitoyennes des courts. De plus, le terrain multi-sports Maupassant ne répondant plus aux normes en vigueur en matière de pratiques sportives, il a été décidé de faire procéder à une rénovation complète du sol.

**Financement**: Le montant total des travaux s'élève à 35 222,79 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 805,70 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL : 8 805,70 € Commune de Grand-Couronne : 26 417,09 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

# <u>Projet 4</u> : Création d'une classe supplémentaire et installation d'une isolation à l'école primaire Brossolette

Afin de répondre à l'accroissement du nombre d'enfants à l'école primaire Pierre Brossolette, la commune de Grand-Couronne souhaite procéder à la création d'une classe supplémentaire afin d'accueillir les élèves dans des conditions optimum. Cette création de classe s'effectuera par une simple installation de cloisons pour séparer un vaste espace.

Par ailleurs, pour garantir une meilleure isolation thermique ainsi qu'une sécurisation renforcée des bâtiments l'automatisation des volets de l'école sera réalisée.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 18 584,70 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 646,18 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL : 4 646,18 € Commune de Grand-Couronne : 13 938,52 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

# **Projet 5** : Achat véhicules électriques

La commune de Grand-Couronne prend conscience du rôle fondamental des collectivités dans le développement de la mobilité électrique.

Afin de renouveler une partie de sa flotte, la ville a investi dans 3 petits véhicules électriques afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air ainsi que la pollution sonore liées au transport.

Cet investissement répond selon le règlement du FACIL à une aide de 50 % de subvention.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0557-DE

Par ailleurs, la commune souhaite aussi acquérir une saleuse pour assurer un déneigement des voiries dans le cadre du plan neige.

<u>Financement</u> : Le montant total de l'acquisition de trois véhicules électriques s'élève à 13 200,00 € HT.

Le montant total de la saleuse s'élève à 2 500,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 225,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL 3 véhicules électriques :  $6\,600,00\,$  € FACIL saleuse :  $625,00\,$  € Commune de Grand-Couronne :  $8\,475,00\,$  €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

# Projet 6 : Rénovation énergétique à l'école Ferdinand Buisson

La commune de Grand-Couronne poursuit son programme de rénovation énergétique de ses bâtiments en modifiant toutes les huisseries de l'école Ferdinand Buisson.

Cet établissement scolaire était conçu avec des matériaux ne répondant plus aux normes thermiques et techniques en vigueur, ainsi qu'aux objectifs fixés en matière de réduction de l'empreinte carbone. En outre, l'installation de volets roulants permettra la sécurisation du bâtiment.

**Financement**: Le montant total des travaux s'élève à 27 476,25 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 869,06 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL : 6 869,06 € Commune de Grand-Couronne : 20 607,19 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

# Projet 7 : Programme de rénovation énergétique Victor Hugo

La commune de Grand-Couronne poursuit son programme de rénovation énergétique de ses bâtiments, en aménageant et en équipant la buanderie de l'école Victor Hugo maternelle de machines semi-professionnelles, respectant ainsi les normes en vigueur en matière d'économie et d'énergie (eau et électricité). Cette installation a engendré la mise aux normes du bâtiment en termes de sécurité incendie.

Les services de secours exigent de la ville une barrière répondant aux normes d'intervention exigées par le SDIS. De ce fait il convient d'installer une barrière destinée à fermer le périmètre de l'école tout en garantissant l'accès des secours.

**Financement**: Le montant total des travaux s'élève à 10 544,77 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 636,19 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL : 2 636,19 € Commune de Grand-Couronne : 7 908,58 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

#### Projet 8 : Le Centre de loisirs Jean Coiffier

La commune de Grand-Couronne souhaite entretenir ses bâtiments en maintenant ses efforts d'investissement. Le Centre de loisirs Jean Coiffier date de 1999 et nécessite des améliorations afin de répondre aux nouvelles normes en vigueur tant au niveau de l'adaptation du revêtement de sol en raison des activités pratiquées, que de la sécurisation de l'accès au centre par un petit pont en bois très abîmé. Par ailleurs, une harmonisation des systèmes d'alarme Intrusion permettra de répondre aux directives Vigipirate.

Les travaux réalisés correspondent donc à :

- L'homogénéisation du système d'alarme Intrusion ;
- L'adaptation du revêtement de sol aux activités pratiquées ;
- La mise en sécurité du petit pont de bois.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 11 552,70 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 888,18 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL : 2 888,18 € Commune de Grand-Couronne : 8 664,52 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

# Projet 9: Accessibilité bâtiments communaux

La commune de Grand-Couronne poursuit son programme de mise en accessibilité de ses établissements recevant du public en améliorant le fonctionnement et l'offre de services en adaptant ses locaux aux besoins des personnes les plus vulnérables, notamment dans le cadre de l'accueil d'un public à mobilité réduite.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0557-DE

Ce programme comprend :

- Bloc porte de secours école Brossolette primaire PMR
- Bloc porte de secours école Victor Hugo primaire PMR
- Blocs porte de secours école Ferdinand Buisson PMR
- Bloc porte de secours petit bassin Piscine Alex Jany PMR
- Bloc porte de secours gradin piscine Alex Jany PMR
- Bloc porte de secours bibliothèque Boris Vian PMR
- Modification et mise en conformité de l'accès du cimetière des essarts pour les PMR.

**Financement**: Le montant total des travaux s'élève à 35 222,79 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 805,70 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL:

8 805,70 €

Commune de Grand-Couronne:

26 417,09 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

# **Projet 10**: Travaux école maternelle Brossolette

Afin de respecter les normes en matière de jeux dans les cours d'écoles, la ville a décidé la mise en place d'une surface de sol amortissante pour la sécurité des enfants.

**Financement**: Le montant total des travaux s'élève à 5 980,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 495,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL:

1 495,00 €

Commune de Grand-Couronne :

4 485,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

# **Projet 11**: Travaux Mairie

La commune de Grand-Couronne poursuit son programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Dans le cadre de cette démarche, elle a souhaité procéder à la réhabilitation énergétique de la Mairie en modifiant les sources de chauffage ainsi que les huisseries ne répondant plus aux normes thermiques et techniques en vigueur, ainsi qu'aux objectifs fixés en matière de réduction de l'empreinte carbone. La modification du système de contrôle d'accès des bureaux des élus permet de gérer la sécurité de l'ensemble de ces équipements par l'intermédiaire d'une seule interface bénéficiant ainsi d'une vision globale de la sécurité.

Afin de réduire ses charges énergétiques, la commune a décidé de centraliser le service des ressources humaines au sein même du bâtiment de la Mairie. Dans un souci de confidentialité un

Affiché le

ID : 076-200023414-20211217-B2021\_0557-DE

**3**20

local photocopieur a été créé à cet effet ainsi que des travaux de cloisonnement pour la création des bureaux.

Ces travaux consistent donc à :

- Installation de fenêtres PVC et volets roulants
- Le remplacement des radiateurs
- Le démontage, la création de cloison et du local photocopieur
- La modification du système d'accès.

**Financement**: Le montant total des travaux s'élève à 17 225,65 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 306,41 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL:

4 306,41 €

Commune de Grand-Couronne :

12 919,24 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

## Projet 12 : Aménagement du cimetière de Grand-Couronne et Les Essarts

La commune de Grand-Couronne souhaite poursuivre l'aménagement et la construction de 3 columbariums 3 cases pour le cimetière de Grand-Couronne afin de répondre à la demande croissante de la population.

Par ailleurs, afin de masquer visuellement les conteneurs à déchets situés dans l'enceinte du cimetière, la ville envisage la réalisation d'un enclos à base de fascines.

**Financement**: Le montant total des travaux s'élève à 8 550,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 137,50 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL:

2 137,50 €

Commune de Grand-Couronne :

6 412,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

#### Commune de OISSEL

#### **Projet** : Travaux de menuiserie

La commune de Oissel dispose d'un parc immobilier nécessitant des travaux de menuiserie. Pour tenir compte des enjeux relatifs au changement climatique et afin d'accompagner les projets de rénovation du parc bâti de la commune, des campagnes de changement des menuiseries sont programmées.

Les travaux concernent les bâtiments suivants :

\_\_\_\_\_

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0557-DE

- Théâtre Aragon,

- L'école maternelle Jean Jaurès,
- Les réfectoires du groupe scolaire Jean Jaurès,
- L'école maternelle Toutain,
- L'école Jules Ferry.
- Le Centre de loisirs Charlie Chaplin.

Dans le cadre de ces opérations de travaux la commune a lancé un marché public. L'opération est décomposée en une tranche ferme et en onze tranches optionnelles.

Les travaux consistent donc au :

- Remplacement de 14 fenêtres au Théâtre Aragon et à l'école maternelle Jean Jaurès,
- Remplacement d'ensemble menuiseries et de portes au Centre de loisirs Charlie Chaplin,
- Remplacement de la double-porte vers le passage au Groupe scolaire Jean Jaurès,
- Remplacement des ensembles menuiseries au réfectoire de l'école primaire du Groupe scolaire Jean Jaurès
- Remplacement de la double-porte au réfectoire de la Rotonde côté préau du Groupe scolaire Jean Jaurès,
- Remplacement de la porte du réfectoire côté cour de l'école Ferry,
- Remplacement de portes coulissantes au Centre de loisirs Charlie Chaplin,
- Remplacement d'un châssis vitré au Centre de loisirs Charlie Chaplin,
- Remplacement de la porte d'entrée au Stade municipal.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 243 025,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 60 756,25 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL: 60 756,25 € 182 268,75 € Commune de Oissel:

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2021.

# Commune d'YVILLE-SUR-SEINE

# Projet: Travaux de l'église Saint Léger

La commune d'Yville-sur-Seine souhaite engager des travaux de son église.

Il s'agit de :

- Travaux de remise aux normes électriques de l'église comprenant la mise aux normes du tableau TGBT et de l'installation électrique de l'ensemble du bâtiment de l'église (sacristie, chaufferie, nef, blocs de secours).
- La restauration du pignon Est comprenant la remise en état du chaperon en maçonnerie pierre avec fourniture de la pierre, taille de forme et pose en longueur aléatoire ; le piquetage du pignon débordant avec rejointoiement à la chaux saint Astier selon référence des Bâtiments de France ; Haut et contre-fort Ouest et contre-fort Nord : le piquetage avec rejointoiement à la chaux.
- La restauration de la Sacristie comprenant le piquetage de tous les joints de brique, nettoyage, application de peinture blanche.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0557-DE

\_\_\_\_\_

- La rénovation énergétique du chauffage de l'église à savoir le changement complet du mode de chauffage, actuellement par radians et au gaz, par un mode sécurisé électrique et moins contraignant en entretien.

**Financement**: Le montant total des travaux s'élève à 49 819,67 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 449,62 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL : 9 449,62 € FAA Métropole : 3 911,00 € Département 76 : 8 110,20 € Commune d'Yville-sur-Seine : 28 348,85 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2021.

# Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

# **Projet**: Vidéo surveillance

La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen souhaite compléter l'installation du système de vidéo surveillance de son territoire afin de protéger d'avantage les zones non équipées à ce jour. Il s'agit de :

Site 1 : sécurisation du carrefour des rues des Canadiens et des Champs en complément de la caméra lecture de plaque,

Site 2 : sécurisation du carrefour des rues des Canadiens et du Gros Chêne,

Site 3 : sécurisation du carrefour de la rue des Canadiens et de l'allée du Couvent,

Site 4 : sécurisation du parking de l'ensemble évolutif et associatif.

Ces installations compléteront la couverture de protection déjà existante sur la commune.

**Financement**: Le montant total des travaux s'élève à 11 509,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 014,07 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL: 2 014,07 € Département 76: 3 452,70 € Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen: 6 042,23 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

# Commune d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE

Projet : Restructuration d'un hangar existant et création d'une extension aux ateliers

Affiché le

===

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0557-DE

# municipaux

La commune d'Anneville-Ambourville est propriétaire au cœur de son territoire, à proximité de la Mairie, d'un terrain actuellement occupé par un hangar de stockage qui sera conservé et rénové afin d'y créer une extension aux ateliers municipaux. Le projet est contigu à deux autres parcelles appartenant aussi à la Mairie et qui serviront également à ce même projet.

Le projet se déroulera en deux phases, la première est la construction du nouveau bâtiment et la seconde est la rénovation/transformation de l'existant.

La construction neuve vient en extension au bâtiment existant et sera en charpente bois lamellé collé ou acier et sera couverte dans son ensemble de panneaux bac acier ton gris anthracite. Sur la partie Sud, des panneaux photovoltaïques seront installés afin de bénéficier de l'énergie solaire et faire en sorte que le bâtiment soit positif en énergie. Les façades de la partie Nord seront percées de grandes portes sectionnelles afin de ranger facilement l'ensemble du matériel de la commune.

Sur la partie Ouest du bâtiment, une serre vitrée avec des montants en aluminium laqué sera créée. Dans cette zone, un potager sera cultivé.

La partie existante sera tout d'abord désamianté et sa volumétrie actuelle sera conservée. De grandes ouvertures seront créées aussi pour faciliter le passage des véhicules.

Sur la partie Est, un espace dédié au personnel sera créé avec une zone atelier au Sud-Est. La toiture sera en bac acier gris anthracite avec des châssis de toit ainsi que des panneaux photovoltaïques sur le rampant Sud.

Les eaux de pluie seront gérées sur le terrain par la création de drainages naturels, une cuve de récupération sera installée pour limiter et réduire le débit d'eau sur la parcelle durant les fortes pluies.

**Financement**: Le montant total des travaux s'élève à 507 556,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 59 121,42 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	59 121,42€
FAA Métropole Rouen :	18 803,50 €
Département 76 :	100 000,00 €
DETR:	101 511,20 €
DSIL:	50 755,60 €
Commune d'Anneville-Ambourville :	177 364,28 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2021.

#### Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet : Etude de végétalisation de la cour du groupe scolaire Saint-Exupéry

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0557-DE

La commune de Mont-Saint-Aignan dispose de 5 groupes scolaires fréquentés par des enfants aussi bien en maternelle qu'en élémentaire. Aujourd'hui ces cours bitumées sont vieillissantes et doivent être rénovées. Plutôt que de les refaire à l'identique, la Municipalité souhaite les transformer en cours végétalisées. Pour le même coût qu'une réfection en bitume, il est proposé de nouveaux aménagements permettant de s'inscrire en faveur d'une « école durable », exemplaire et ouverte sur son environnement.

II s'agit notamment de répondre aux objectifs suivants :

- Lutter contre le réchauffement climatique (création d'îlots de fraîcheur, gestion de l'eau...) préserver la biodiversité et la ressource en eau
- Mettre au cœur du projet le bien-être des enfants, penser des espaces favorisant le développement moteur, psychologique et social de tous, faire de la cour un lieu d'expression, d'apprentissage et de découvertes, intégrer la nature dans les lieux de vie des enfants
- Sensibiliser les enfants et les adultes au respect de l'environnement
- Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression des enfants.

Pour ce faire, la commune fera appel à un prestataire extérieur pour réaliser cette étude de réaménagement de l'école élémentaire Saint-Exupéry. Dans un premier temps, il sera réalisé une esquisse dans une démarche participative en recensant les attentes des enfants, des familles, des professionnels travaillant sur site. Par la suite, l'étude portera sur la conception du projet, l'aspect technique et la réalisation des plans. Elle permettra également de déterminer le coût des travaux. Le projet finalisé sera présenté aux familles, enfants et professionnels.

Tout au long de l'étude, des animations pédagogiques seront proposées aux enfants sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire afin de les sensibiliser aux questions liées à la nature et à l'environnement.

La partie réalisation aura lieu à compter de juillet 2022 jusqu'au printemps 2023. Ce dossier de demande de subvention s'inscrit parfaitement dans le cadre de la bonification écologique prévu dans le cadre du FACIL permettant à la commune de pouvoir prétendre à une subvention à 50 %.

**Financement**: Le montant total des travaux s'élève à 16 412,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 206,25 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen : 8 206,25€ Commune de Mont-Saint-Aignan : 8 206,25 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

#### Commune de FONTAINE-SOUS-PREAUX

## **Projet**: Travaux de restructuration totale de la Mairie et de son annexe

La Mairie de Fontaine-sous-Préaux est un bâtiment particulièrement obsolète. Il ne permet pas de travailler et d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes de confort et de sécurité. Pour répondre aux différents enjeux cités précédemment, une restructuration globale du bâtiment est nécessaire.

Par ailleurs, l'annexe de la mairie est un bâtiment qui n'accueille pas de public. Elle a fait l'objet

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0557-DE

d'une réhabilitation au début des années 1980, voilà près de 40 ans. Il convient donc, même si sa réhabilitation est plus récente, de l'inscrire dans ce programme de rénovation. A l'issue des travaux, cet espace accueillera des vestiaires pour les agents de la filière technique et une cuisine / salle à manger pour l'ensemble des agents municipaux. Il répondra aux besoins légitimes des employés de la collectivité.

Compte-tenu des importants efforts en matière des économies d'énergie ce dossier est éligible au dispositif « FACIL bonification sociale environnementale de 50 % ».

Le programme des travaux sur l'ensemble du projet comprend :

- La reprise des enduits de façade
- La réfection de la couverture
- Le remplacement des menuiseries.

Des travaux ambitieux de rénovation énergétique. Ce volet vise à une diminution d'au moins 75 % des consommations énergétiques. Il comprend :

- Le remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries bois/alu avec doubles vitrages
- Travaux d'isolation des planchers, murs et toitures
- Renforcement de l'autonomie énergétique avec installation d'une PAC thermodynamique eau/eau de marque Lemasson, entreprise normande. Puisage et rejet dans le ROBEC
- Installation d'une VMC.

Compte-tenu du risque d'inondation qui demeure au niveau de la Mairie de Fontaine-sous-Préaux, et ce malgré la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations en amont, la commune a souhaité intégrer à la conception du projet des mesures qui visent à éviter une aggravation des conditions d'écoulement des eaux en cas d'épisodes orageux exceptionnels et qui ont également pour objectif de prévenir et lutter contre ce phénomène d'inondation de manière à assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), la commune réalisera les travaux indispensables pour rendre accessible ses locaux aux personnes handicapées, notamment celles qui se déplacent en fauteuil roulant. Ces personnes pourront donc pénétrer, circuler, sortir et bénéficier de toutes les prestations offertes au public dans des conditions normales de fonctionnement.

Tous les travaux nécessaires à la sécurité incendie sont réalisés :

- Réaction au feu des matériaux,
- Traitement des locaux à risques courants et à risques importants,
- Désenfumage de la cage d'escalier,
- Conformité électrique,
- Eclairage de secours,
- Alarme incendie.

Durant les travaux les locaux de la Mairie et de son annexe seront entièrement libérés par la commune qui continuera à assurer ses différentes missions dans des locaux provisoires. Les travaux se réaliseront en une seule phase.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0557-DE

**Financement**: Le montant total des travaux s'élève à 783 621,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 32 168,00 € à la commune dans le cadre du FACIL qui correspond au solde de l'enveloppe.

FACIL Métropole Rouen : 32 168,00 € FAA Métropole Rouen : 1 865,25 € DETR : 145 769,47 € DSIL : 145 769,47 € Département 76 : 170 650,13 € Commune de Fontaine-sous-Préaux : 287 398,68 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

#### Commune d'HOUPPEVILLE

# Projet : Construction d'un ensemble de vestiaires et club house au stade Augustin Delalande

La commune d'Houppeville a pour projet de procéder à la construction d'un ensemble vestiaires, douches et sanitaires, ainsi qu'un club house au stade Augustin Delalande afin de répondre aux objectifs fixés par la Fédération Française de Football en termes d'équipements et de valorisation de la pratique du football amateur.

Cette réalisation de deux vestiaires femmes, deux vestiaires hommes et deux vestiaires dédiés au corps arbitral, ainsi que du club house doit permettre une amélioration sensible de la qualité d'accueil des adhérents du club résident, des équipes visiteuses et des officiels.

Ces travaux devraient démarrer au cours du dernier trimestre 2021 pour une mise en service prévue en septembre 2022.

**Financement**: Le montant total des travaux s'élève à 753 986,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 43 000,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

 FACIL Métropole Rouen :
  $43\ 000,00\ €$  

 FAA :
  $47\ 007,00\ €$  

 Département 76 :
  $150\ 000,00\ €$  

 DSIL :
  $110\ 000,00\ €$  

 Fond d'aide au football amateur :
  $40\ 000,00\ €$  

 Commune d'Houppeville :
  $363\ 979,00\ €$ 

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 août 2021.

#### Commune de ROUEN

Projet : Réfection énergétique de la RPA Bonvoisin

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Recu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0557-DE

La commune de Rouen a décidé de continuer les travaux pour améliorer la performance énergétique de ses bâtiments. A ce titre, il est prévu de rénover la Résidence pour Personnes Agées (RPA) Jeanine Bonvoisin située 2 rue des ursulines à Rouen. Résidence de 70 appartements avec Balcons, non médicalisée.

La RPA Bonvoisin est un bâtiment des années 1975 qui n'a jamais fait l'objet de rénovation. Ce bâtiment (R+5) est énergivore et subit des désordres dus à la vétusté de la couverture, à une ventilation insuffisante (ventilation naturelle simple partiellement obstruée) et un inconfort thermique pour les usagers.

Ce bâtiment nécessite une rénovation énergétique importante, pour plusieurs raisons, gain énergétique (objectifs du décret tertiaire), amélioration du confort des usagers, amélioration de la mixité du parc énergétique de la ville et également faciliter l'exploitation du site.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 de la Ville et dans son engagement dans la démarche Cit'ergie. Afin de réduire sa consommation énergétique, et de développer la qualité de l'accueil des citoyens, la commune de Rouen rénove son patrimoine, en mettant l'accent sur les bâtiments les plus fréquentés par les usagers et les plus énergivores.

Dans un premier temps, il apparaît opportun de bénéficier de l'extension de réseau de chaleur de la Petite Bouverie à proximité tel que prévu dans la nouvelle délégation de service publique gérée par la Métropole Rouen Normandie, et de résoudre les désordres premiers constatés en ventilation et couverture en optimisant les systèmes énergétiques.

Par ailleurs, la commune pourra engager dans une opération à tiroir, les travaux de réfection de remplacement des éclairages existants par des éclairages LED, des menuiseries simple vitrage par des menuiseries double vitrage, et isolation thermique extérieure dont la programmation des travaux nécessite plus de temps.

Les travaux consistent à la dépose des couvertures en ardoise (remplacé par un bac acier) et de ses éléments divers (liteaunnage, faîtage, arêtier chéneaux etc..) pour la mise en œuvre d'un complexe isolant en laine de roche composé de 2 couches, respectant les critères de la fiche CEE, BAT EN 101 et 107 avec un coefficient thermique R>6,3  $m^2K/W$  soit environ 690  $m^2$  en terrasse et 300  $m^2$  en rampant.

Il sera également remplacé l'ensemble des fenêtres de toit existantes et composées de simple vitrage par des menuiseries doubles vitrage respectant les critères de la fiche CEE, BAT EN 104 liés aux travaux de couverture en phase 1 (16 m²).

Il sera mis en œuvre sur 2 petites toitures terrasses au niveau de la chaussée située à l'entrée du bâtiment environ 40 m² d'étanchéité végétalisée.

Sera mis en œuvre, en complément de la ventilation naturelle pour améliorer la performance énergétique et améliorer également les conditions d'hygiène une VMC respectant les critères de la fiche CEE BAT TH 125, simple flux hygroréglable type A.

En lieu et place, de 2 chaudières gaz existantes (1 à condensation et 1 à haut rendement), le bâtiment sera raccordé à la nouvelle délégation de service publique du réseau de chaleur de la Petite Bouverie, étendu à ce quartier. Le raccordement à ce réseau de chaleur permettra de réduire également l'impact carbone et énergétique du bâtiment car la production est assurée en majorité par de la Biomasse, puis en complément par du gaz et de la cogénération, selon le calendrier suivant :

Période 1 : situation avant travaux.

Période 2, de 2020 au 31 janvier 2023 :

Bois pour l'alimentation de la Chaufferie biomasse;

Gaz naturel pour l'alimentation des unités de cogénération gaz 1 et 2 et la chaufferie gaz ; Période 3, du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 mars 2029 :

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0557-DE

Bois pour l'alimentation de la chaufferie biomasse ;

Gaz naturel pour l'alimentation de l'unité de cogénération gaz 2 et la chaufferie gaz ;

Période 4, du 1er avril 2029 jusqu'à la fin du contrat :

Bois pour l'alimentation de la Chaufferie biomasse;

Gaz naturel pour l'alimentation de la chaufferie gaz.

Mixité / période	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4
Biomasse		64,6%	77,6 %	84,9 %
Gaz naturel	55,4 %	8,5 %	13,2 %	15,1 %
Cogénération n°1	29,2 %	17,1 %		
Cogénération n°2	15,4 %	9,8 %	9,2%	

Les CEE liés à ce raccordement ne peuvent être valorisés par un autre tiers que SVD 82 (exploitant de la DSP), car déjà valorisé dans le cadre de la DSP.

Le plancher et les réseaux en vide sanitaire ne sont pas isolé, il est donc prévu de mettre un isolant conforme à la fiche, l'isolant sera pour le plancher conforme à la fiche BAT EN103 avec un coefficient thermique R>3m²K/W et BAT TH 146 isolation d'un réseau hydraulique. Ces travaux ne peuvent être déposés au titre des CEE, car ils feront l'objet d'une opération à 0 € (coup de pouce).

Pour donner suite à la préparation des supports, incluant le désamiantage des façades, le traitement des bétons etc... des travaux d'isolation thermique par l'extérieur peuvent être également engagés afin d'améliorer l'inertie thermique du bâtiment.

Ces travaux respecteront notamment la fiche CEE BAT EN 102, avec un isolant ayant une résistance thermique  $R > \ a \ 3.7 \text{m}^2 \text{K/W}$ 

Il sera également remplacé l'ensemble des fenêtres de toit existantes et composées de simple vitrage par des menuiseries doubles vitrage respectant les critères de la fiche CEE, BAT EN 104,  $Uw \le 1,3$   $W/m^2K$  et  $Sw \le 0,35$ , parois vitrées verticales représentant environ 486  $m^2$ .

Le bâtiment est déjà fortement vitré de ce fait l'optimisation de l'éclairage se fera par l'intermédiaire de la mise en place d'un système d'éclairage de type LED.

Ce projet ambitieux sur le plan énergétique pourrait faire l'objet d'une bonification portant l'aide à 50 % mais la commune de Rouen n'en a pas fait la demande.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 2 000 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 400 000,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen : 400 000,00 € Région : 400 000,00 € Commune de Rouen : 1 200 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 août 2021.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0557-DE

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Vu les délibérations précitées des communes de Grand-Couronne, Oissel, Yville-sur-Seine, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Anneville-Ambourville, Mont-Saint-Aignan, Fontaine-sous-Préaux, Houppeville et Rouen,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

# Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé au vote à 17 heures 45.

### Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Grand Couronne, Oissel, Yville-sur-Seine, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Anneville-Ambourville, Mont-Saint-Aignan, Fontaine-sous-Préaux, Houppeville et Rouen,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

Affiché le

===

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0557-DE

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

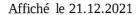
Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0558-DE



\_\_\_\_\_



Réf dossier : 7447 N° ordre de passage : 51 N° annuel : B2021\_0558

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Territoires et proximité - Petites communes - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes d'Yville-sur-Seine, Freneuse, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Jumièges, Anneville-Ambourville, Fontaine-sous-Préaux et Houppeville : autorisation de signature

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

#### Commune d'YVILLE-SUR-SEINE

## Projet : Travaux de l'église Saint Léger

La commune d'Yville-sur-Seine souhaite engager des travaux de son église. Il s'agit de :

- Travaux de remise aux normes électriques de l'église comprenant la mise aux normes du tableau TGBT et de l'installation électrique de l'ensemble du bâtiment de l'église (sacristie, chaufferie, nef, blocs de secours).
- La restauration du pignon Est comprenant la remise en état du chaperon en maçonnerie pierre avec fourniture de la pierre, taille de forme et pose en longueur aléatoire ; le piquetage du pignon débordant avec rejointoiement à la chaux saint Astier selon référence des bâtiments de France ; Haut et contre fort ouest et contre fort Nord : le piquetage avec rejointoiement à la chaux.
- La restauration de la Sacristie comprenant le piquetage de tous les joints de brique, nettoyage, application de peinture blanche.
- La rénovation énergétique du chauffage de l'église à savoir le changement complet du mode de chauffage, actuellement par radians et au gaz, par un mode sécurisé électrique et moins contraignant

**Financement**: Le montant total des travaux s'élève à 49 819,67 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 911,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole : 3 911,00 € FACIL : 9 449,62 € Département 76 : 8 110,20 € Commune d'Yville-sur-Seine : 28 348,85 €

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0558-DE

\_\_\_\_\_

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2021.

#### **Commune de FRENEUSE**

## Projet : Réhabilitation de la salle de mairie

La salle du Conseil Municipal de la commune de Freneuse est une ancienne salle de classe du début du siècle. Les carrelages sont d'époque. Des améliorations légères successives ont conduit à la situation d'aujourd'hui. Une modernisation des lieux s'impose.

La réhabilitation importante va être réalisée dans cette salle. Elle vise à reconfigurer totalement les lieux afin de permettre de trouver un espace accueillant et fonctionnel.

Les travaux consistent à rénover l'ensemble de cet espace : plancher, mur, plafond, électricité, plomberie.

**Financement**: Le montant total des travaux s'élève à 39 497,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 949,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

 FAA Métropole :
 3 949,00 €

 DETR :
 7 899,00 €

 FSIL :
 7 899,00 €

 Département 76 :
 7 899,00 €

 Commune de Freneuse :
 11 851,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2021.

## Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

# Projet : Aménagement du cimetière

La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen connaît un accroissement des incinérations sur son territoire communal. En conséquence, la municipalité est contrainte d'installer deux columbariums de 6 cases et aménager un jardin du souvenir dans le cimetière sud.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 11 837,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 918,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole : 5 918,50 € Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : 5 918,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0558-DE

23 septembre 2021.

# Commune de JUMIÈGES

# Projet : Installation de jeux extérieurs

La commune de Jumièges dispose d'une aire de pique-nique avec des tables et des terrains de pétanque. Elle souhaite aménager à ce même endroit, des jeux d'enfants tel que toboggan et balançoires. Cette aire de jeux se situe sur la partie basse de la Place Martin du Gard, près de l'Abbaye, dans le centre bourg.

**Financement**: Le montant total des travaux s'élève à 30 047,18 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 262,69 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole : 11 262,69 € DETR : 7 521,80 € Commune de Jumièges : 11 262,69 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2021.

## Commune d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE

# Projet : Restructuration d'un hangar existant et création d'une extension aux ateliers municipaux

La commune d'Anneville-Ambourville est propriétaire au cœur de son territoire, à proximité de la Mairie, d'un terrain actuellement occupé par un hangar de stockage qui sera conservé et rénové afin d'y créer une extension aux ateliers municipaux. Le projet est contigu à deux autres parcelles appartenant aussi à la Mairie. Ces deux autres parcelles font aussi parties du projet global de rénovation dans le but de créer ce hangar de stockage du matériel de la commune en extension du hangar existant.

Le projet se déroulera en deux phases, la première est la construction du nouveau bâtiment et la seconde est la rénovation/transformation de l'existant.

La construction neuve vient en extension au bâtiment existant, elle sera en charpente bois lamellé collé ou acier et sera couverte dans son ensemble de panneaux bac acier ton gris anthracite. Sur la partie sud, des panneaux photovoltaïques seront installés afin de bénéficier de l'énergie solaire et faire en sorte que le bâtiment soit positif en énergie. Les façades de la partie nord seront percées de grandes portes sectionnelles afin de ranger facilement l'ensemble du matériel de la commune.

Sur la partie Ouest du bâtiment, une serre vitrée avec des montants en aluminium laqué sera créée. Dans cette zone, un potager sera cultivé.

La partie existante sera tout d'abord désamianté et sa volumétrie actuelle sera conservée. De grandes ouvertures seront créées aussi pour faciliter le passage des véhicules.

Sur la partie Est, un espace dédié au personnel sera créé avec une zone atelier au sud-est. La toiture sera aussi en bac acier gris anthracite avec des châssis de toit ainsi que des panneaux

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0558-DE

===

photovoltaïques sur le rampant sud.

Les eaux de pluie seront gérées sur le terrain par la création de drainages naturels, une cuve de récupération sera installée pour limiter et réduire le débit d'eau sur la parcelle durant les fortes pluies.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 507 556,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 803,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen : 18 803,50 € FACIL Métropole Rouen : 59 121,42 € Département 76 : 100 000,00 € DETR : 101 511,20 € DSIL : 50 755,60 € Commune d'Anneville-Ambourville : 177 364,28 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2021.

#### Commune de FONTAINE-SOUS-PREAUX

# Projet : Travaux de restructuration totale de la Mairie et de son annexe

La Mairie de Fontaine-sous-Préaux est un bâtiment particulièrement obsolète. Il ne permet pas de travailler et d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes de confort et de sécurité. Pour répondre aux différents enjeux cités précédemment, une restructuration globale du bâtiment est nécessaire.

Par ailleurs, l'annexe de la Mairie est un bâtiment qui n'accueille pas de public. Elle a fait l'objet d'une réhabilitation au début des années 1980, voilà près de 40 ans. Il convient donc, même si sa réhabilitation est plus récente, de l'inscrire dans ce programme de rénovation. A l'issue des travaux, cet espace accueillera des vestiaires pour les agents de la filière technique et une cuisine / salle à manger pour l'ensemble des agents municipaux. Il répondra aux besoins légitimes des employés de la collectivité.

Compte-tenu des importants efforts en matière des économies d'énergie ce dossier est éligible au dispositif « FACIL bonification sociale environnementale de 50 % ».

Le programme des travaux sur l'ensemble du projet comprend

- La reprise des enduits de façade
- La réfection de la couverture
- Le remplacement des menuiseries.

Des travaux ambitieux de rénovation énergétique. Ce volet vise à une diminution d'au moins 75 % des consommations énergétiques. Il comprend :

- Le remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries bois/alu avec doubles vitrages
- Travaux d'isolation des planchers, murs et toitures
- Renforcement de l'autonomie énergétique avec installation d'une PAC thermodynamique eau/eau de marque Lemasson, entreprise normande. Puisage et rejet dans le ROBEC
- Installation d'une VMC.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0558-DE

Compte-tenu du risque d'inondation qui demeure au niveau de la Mairie de Fontaine-sous-Préaux, et ce malgré la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations en amont, la commune a souhaité intégrer à la conception du projet des mesures qui visent à éviter une aggravation des conditions d'écoulement des eaux en cas d'épisodes orageux exceptionnels et qui ont également pour objectif de prévenir et lutter contre ce phénomène d'inondation de manière à assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), la commune réalisera les travaux indispensables pour rendre accessible ses locaux aux personnes handicapées, notamment celles qui se déplacent en fauteuil roulant. Ces personnes pourront donc pénétrer, circuler, sortir et bénéficier de toutes les prestations offertes au public dans des conditions normales de fonctionnement.

Tous les travaux nécessaires à la sécurité incendie sont réalisés :

- Réaction au feu des matériaux,
- Traitement des locaux à risques courants et à risques importants,
- Désenfumage de la cage d'escalier,
- Conformité électrique,
- Eclairage de secours,
- Alarme incendie.

Durant les travaux les locaux de la Mairie et de son annexe seront entièrement libérés par la commune qui continuera à assurer ses différentes missions dans des locaux provisoires. Les travaux se réaliseront en une seule phase.

**Financement**: Le montant total des travaux s'élève à 783 621,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 865,25 € à la commune dans le cadre du FAA qui correspond au solde de l'enveloppe.

FAA Métropole Rouen :	1 865,25 €
FACIL Métropole Rouen :	32 168,00 €
DETR:	145 769,47 €
DSIL:	145 769,47 €
Département 76 :	170 650,13 €
Commune de Fontaine-sous-Préaux :	287 398,68 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

## Commune d'HOUPPEVILLE

## Projet : Construction d'un ensemble de vestiaires et club house au stade Augustin Delalande

La commune d'Houppeville a pour projet de procéder à la construction d'un ensemble vestiaires, douches et sanitaires, ainsi qu'un club house au stade Augustin Delalande afin de répondre aux objectifs fixés par la Fédération Française de Football en termes d'équipements et de valoriser la pratique du football amateur.

Cette réalisation de 2 vestiaires femmes, 2 vestiaires hommes et deux vestiaires dédiés au corps arbitral, ainsi que du club house doit permettre une amélioration sensible de la qualité d'accueil des adhérents du club résident, des équipes visiteuses et des officiels.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0558-DE

Ces travaux devraient démarrer au cours du dernier trimestre 2021 pour une mise en service prévue en septembre 2022.

**Financement**: Le montant total des travaux s'élève à 753 986,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 47 007,00 € à la commune dans le cadre du FAA qui correspond au solde de l'enveloppe.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 août 2021.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2020.

Par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2021.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0558-DE

---

notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants.

Vu les délibérations des communes d'Yville-sur-Seine, Freneuse, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Jumièges, Anneville-Ambourville, Fontaine-sous-Préaux et Houppeville,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé au vote à 17 heures 46.

## Décide à l'unanimité :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

===

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0558-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0559-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7407 N° ordre de passage : 52 N° annuel : B2021\_0559

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Administration générale - Utilisation du service FranceConnect pour l'authentification des usagers des services numériques de la Métropole Rouen Normandie : autorisation

Dans le cadre de la mise en place de services numériques en ligne (dits téléservices), pour faciliter les démarches administratives des usagers, la Métropole Rouen Normandie souhaite utiliser le service FranceConnect comme un des moyens d'identification des usagers.

Par arrêtés des 24 juillet 2015 et 8 novembre 2018, a été créé le téléservice dénommé FranceConnect par la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'État (DINSIC) à laquelle a succédé la Direction Interministérielle du Numérique de l'État (DINUM).

Le service FranceConnect fédère les identités numériques des usagers et permet :

- Aux usagers de bénéficier d'une chaîne de confiance facilitant l'accès aux différents services numériques, de garantir la confidentialité des informations et d'utiliser un même compte d'accès pour effectuer leurs démarches en ligne auprès de diverses entités ;
- A la Métropole Rouen Normandie, en tant que fournisseur de services, de déléguer la gestion des identités numériques et l'authentification des usagers à des tiers de confiance fournisseurs d'identité.

A ce titre, les services utilisant l'authentification par FranceConnect disposent d'un simple onglet « S'identifier avec FranceConnect ».

Il est à noter que les données personnelles traitées dans le cadre de FranceConnect ne sont pas utilisées pour alimenter d'autres fichiers, ni pour constituer un « fichier population » et que les usagers disposent d'un droit d'opposition, pour motif légitime, ainsi que de droits d'accès, de rectification et de suppression tant auprès des différents téléservices que de FranceConnect.

Pour utiliser l'authentification FranceConnect, la Métropole Rouen Normandie doit accepter l'ensemble des conditions générales d'utilisation dudit service par les fournisseurs de services.

Cette adhésion est pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût pour la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0559-DE

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu la loi  $n^{\circ}$  2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 dit RGPD, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à carctère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 modifiée dit Loi informatique et Libertés relative à la protection des données personnelles,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 portant la création d'un traitement de données à caractère personnel par la Direction Interministérielle du Numérique de l'État, d'un téléservice dénommé FranceConnect,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° 2015-254 du 16 juillet 2015 et la délibération n° 2018-164 du 24 mai 2018 de la CNIL portant avis sur le téléservice FranceConnect,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0559-DE

#### Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite utiliser le service FranceConnect comme un des moyens d'identification des usagers,
- que l'utilisation de FranceConnect permet de déléguer la gestion des identités numériques et l'authentification des usagers à des tiers de confiance fournisseurs d'identité,

Il est procédé au vote à 17 heures 46.

### Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'utilisation du service FranceConnect de la DINUM comme un des moyens de s'identifier pour utiliser les services numériques de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'approuver les conditions générales d'utilisation du service pour les fournisseurs de services ci-annexées.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0559-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0560-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier: 7378 N° ordre de passage : 53 N° annuel : B2021 0560

# **DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété du centre d'exploitation de Yainville par le Département de Seine-Maritime au profit de la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de la loi MAPTAM, de la loi NOTRe et l'article L 5217-2 IV du CGCT et conformément à la convention de partenariat passée entre le Département de la Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie en date du 18 février 2015, le Département a transféré à la Métropole Rouen Normandie la compétence voirie au 1er janvier 2016.

Il a notamment été mis à disposition de la Métropole, le centre d'exploitation des routes situé à YAINVILLE 947 route de Rouen, constitué savoir :

- des parcelles cadastrées section AC n° 21, 404 et 407 appartenant au Département,
- de la parcelle cadastrée section AC numéro 28 appartenant aux services de l'État faisait uniquement l'objet d'une mise à disposition au profit du Département.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique. Quant aux biens qui relèvent du domaine public, ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

Par conséquent, il vous est proposé d'acter le transfert de propriété d'une partie du centre d'exploitation de YAINVILLE constitué des parcelles cadastrées section AC n° 21, 404 et 407, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, par acte administratif à titre gratuit reçu et authentifié par le Président du Département.

Etant ici observé que la Métropole s'est substituée au Département dans la convention de mise à disposition conclue avec l'État concernant la parcelle cadastrée section AC 28, demeurant dans le domaine de l'État.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-5,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0560-DE

Affiché le

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que le Département de Seine-Maritime est actuellement propriétaire sur la commune de YAINVILLE des parcelles cadastrées section AC numéros 21, 404 et 407 constituant une partie du centre d'exploitation,
- que dans le cadre de la loi MAPTAM et de la loi NOTRe, le Département a transféré à la Métropole Rouen Normandie la compétence voirie et mis à disposition ce centre d'exploitation dans l'attente d'un transfert en pleine propriété,
- que le transfert de propriété interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte authentique dressé par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- que l'État met également à la disposition de la Métropole la parcelle cadastrée section AC numéro 28,

Il est procédé au vote à 17 heures 47.

### Décide à l'unanimité :

- du transfert en pleine propriété des parcelles situées sur la commune de Yainville cadastrées section AC n°21, 404 et 407, à titre gratuit dans le patrimoine de la Métropole,
- que les frais et autres accessoires relatifs au transfert seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques ainsi que tous les documents se rapportant à ces affaires.

Reçu en préfecture le 21/12/2021 ===

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0560-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

Affiché le 21.12.2021

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0561-DE



Réf dossier : 7277 N° ordre de passage : 54

N° annuel: B2021 0561

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Programme immobilier développé par la MATMUT, à l'angle des rues de Sotteville et Albert Sorel - Echange foncier -Acte à intervenir : autorisation de signature

La MATMUT a implanté un immeuble de bureaux, La Filature, sur une emprise foncière lui appartenant située à Rouen, à l'angle de la rue de Sotteville et de la rue Albert Sorel, cadastrée en section MX sous le n° 141.

Après achèvement de la construction, la MATMUT a procédé à un récolement parcellaire de sa propriété, en limite du domaine public. Ce récolement a fait apparaître la nécessité de procéder à des régularisations foncières.

Le plan de division établi par le Cabinet GE360, géomètres-experts à Bois-Guillaume, a ainsi permis de définir les termes de l'échange foncier à intervenir comme suit :

- La parcelle cadastrée en section MX n° 149 pour une contenance de 6 m², propriété de la MATMUT, est à acquérir par la Métropole Rouen Normandie pour intégration au domaine public,
- La parcelle cadastrée en section MX n° 150 pour une contenance de 23 m², propriété de la Métropole, est à acquérir par la MATMUT.

La parcelle cadastrée en section MX sous le n° 150 relevait originairement du domaine public de la Ville de Rouen et a fait l'objet d'un transfert au profit de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du transfert de compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains ainsi qu'à leurs ouvrages associés ».

Dans le cadre de la réalisation de son programme de bureaux, la MATMUT a intégré cette emprise à son opération afin d'édifier une clôture en alignement avec la rue de Sotteville.

La parcelle cadastrée en section MX n° 149, appartenant à la MATMUT est, quant à elle, ouverte à la circulation publique et, de ce fait, nécessite un classement dans le domaine public métropolitain.

Ainsi, après accord, la Métropole Rouen Normandie et la MATMUT ont convenu de procéder à un échange foncier.

La cession de la parcelle cadastrée en section MX n° 150 est sans incidence sur les conditions de desserte et de circulation du quartier et notamment de la rue de Sotteville. Son déclassement du

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0561-DE

\_\_\_\_\_\_

domaine public métropolitain pourra donc être prononcé sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions des articles L 141-3 à L 141-7 du Code de la Voirie Routière.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée en section MX n° 150, préalablement à sa cession à la MATMUT.

L'échange foncier à intervenir sera réalisé sans soulte entre la MATMUT et la Métropole Rouen Normandie, cet échange devant être analysé comme un transfert de charges et de responsabilités réciproques, conformément aux termes de l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale.

Les frais de géomètre seront pris en charge en totalité par la MATMUT.

La MATMUT supportera l'intégralité des frais liés à la régularisation de l'acte constatant cet échange foncier, l'acte authentique sera rédigé en la forme notariée.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'échange foncier des parcelles cadastrées en section MX n° 149 et 150 dans les conditions sus-énoncées, d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au classement de la parcelle cadastrée en section MX n° 149 dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5217-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment les articles L 2141-3 et L 3211-23,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie n° 2021-76540-64818 du 28 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Avant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0561-DE

#### Considérant:

- que la MATMUT a implanté un immeuble de bureaux, La Filature, sur une emprise foncière lui appartenant située à Rouen, à l'angle de la rue de Sotteville et de la rue Albert Sorel cadastrée en section MX sous le n° 141.
- qu'après achèvement de la construction, la MATMUT a établi un récolement parcellaire de sa propriété, en limite du domaine public,
- que le plan de division établi par le Cabinet GE360, géomètres-experts à Bois-Guillaume, a permis de définir les termes des régularisations foncières à intervenir comme suit :
  - La parcelle cadastrée en section MX n° 149 pour une contenance de 6 m², propriété de la MATMUT, est à acquérir par la Métropole pour intégration au Domaine Public,
  - La parcelle cadastrée en section MX n° 150 pour une contenance de 23 m², propriété de la Métropole, est à acquérir par la MATMUT.
- que la parcelle cadastrée en section MX n° 150 relevait originairement du domaine public de la Ville de Rouen et a fait l'objet d'un transfert au profit de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du transfert de compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains ainsi qu'à leurs ouvrages associés »,
- que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage du public, ni à un service public,
- que la MATMUT est propriétaire de la parcelle cadastrée en section MX n° 149, aujourd'hui ouverte à la circulation publique et qui, de ce fait, nécessite une régularisation foncière,
- que la régularisation foncière de ces emprises pourra intervenir dans le cadre d'un échange foncier sans soulte, conformément aux termes de l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale,
- que l'acte authentique constatant l'échange foncier interviendra en la forme notariée,
- que les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge en totalité par la MATMUT,

Il est procédé au vote à 17 heures 48.

#### Décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée en section MX n° 150, située à Rouen, rue de Sotteville et de prononcer son déclassement,
- d'autoriser l'échange foncier sans soulte, cet échange foncier devant être analysé comme un transfert de charges et de responsabilités réciproques tant pour les biens cédés à la Métropole Rouen Normandie que pour les biens cédés à la MATMUT, comprenant deux parcelles libres de toute

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0561-DE

occupation matérialisées sur le plan de division établi par GE360, géomètres-experts et ci-dessous désignées :

- La parcelle cadastrée en section MX n° 149 pour une contenance de 6 m², située à Rouen, rue Albert Sorel, cédée par la MATMUT à la Métropole Rouen Normandie,
- La parcelle cadastrée en section MX n° 150 pour une contenance de 23 m², située à Rouen, rue de Sotteville, cédée par la Métropole Rouen Normandie à la MATMUT,
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

et

- de procéder au classement de la parcelle cadastrée en section MX n° 149 dans le domaine public métropolitain.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0562-DE

Affiché le 21.12.2021

\_\_\_\_



Réf dossier : 7425 N° ordre de passage : 55 N° annuel : B2021\_0562

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

# Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue Parmentier - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le groupe d'immeubles dit « Les Pépinières », propriété de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Rouen Habitat, était constitué à l'origine de 10 immeubles dits « Verre et Acier » regroupant 700 logements. Après la démolition de trois premiers immeubles pour des raisons de sécurité, l'ensemble compte aujourd'hui 7 immeubles regroupant environ 500 logements vides d'occupants à la suite de la procédure de relogement engagée en 2014 et achevée en 2018.

Au regard de la dégradation importante des immeubles, aux coûts élevés d'entretien et surtout aux questions de sécurité liées aux risques d'incendie, le Conseil d'Administration de Rouen Habitat a décidé de se séparer de cette propriété foncière de 2,5 ha, afin d'enclencher une opération de démolition de l'ensemble des bâtiments dans le cadre d'une opération globale favorisant le renouvellement urbain du quartier.

En bordure immédiate du foncier mis en vente, Rouen Habitat conserve les emprises foncières résultant de la déconstruction de l'immeuble Pépinières J et se portera acquéreur de l'ancien immeuble d'entreprises SANTORIN, cadastré en section HY n° 420 et actuellement porté par l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Il y réalisera deux immeubles de logements sociaux (175 logements sociaux au total, pour une surface de plancher de 10 000 m² environ, hors surface de parking).

C'est dans ce contexte que Rouen Habitat a missionné le cabinet Géodis, géomètres-experts, afin de procéder à la délimitation des parcelles cadastrées en section HY n° 361, 420 et 422 situées en limite du domaine public. Ainsi, un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques a été dressé le 25 février 2021 et un arrêté de voirie portant alignement de voirie a été pris par la Métropole Rouen Normandie le 24 mars 2021.

Cet arrêté implique de régulariser le statut foncier d'une emprise non cadastrée de 11 m² située à Rouen, rue Parmentier, en bordure des parcelles cadastrées en section HY n° 420 et 361.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier et immobilier, situés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans son patrimoine un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0562-DE

Ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017.

L'emprise non cadastrée de 11 m² située à Rouen, rue Parmentier en bordure des parcelles cadastrées en section HY n° 420 et 361, telle que matérialisée sur le plan de délimitation ci-joint et annexé à l'arrêté de voirie portant alignement de voirie, a été incluse dans les procès-verbaux de transfert au titre du transfert de compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains ainsi qu'à leurs ouvrages associés ».

En matière immobilière, le transfert définitif de propriété se formalise par la signature d'un acte authentique constatant le transfert de propriété, sans contrepartie financière.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de cet acte, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de l'emprise non cadastrée située à Rouen, rue Parmentier, pour une contenance au sol de 11 m² environ, telle que matérialisée sur le plan de délimitation ci-joint, établi par le cabinet Géodis, géomètres-experts à Rouen.

L'emprise de domaine public impactée par le projet de Rouen Habitat relevait originairement du domaine public de la Ville de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-2 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2111-1,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil, soit le 9 février 2016,

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021 0562-DE

- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017,
- qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert d'une emprise non cadastrée située à Rouen, rue Parmentier, pour une contenance au sol de 11 m² environ, telle que matérialisée sur le plan de délimitation ci-joint, établi par le cabinet Géodis, géomètres-experts à Rouen,

Il est procédé au vote à 17 heures 49.

#### Décide à l'unanimité :

- de constater le transfert définitif à la Métropole d'une emprise non cadastrée située à Rouen, rue Parmentier, pour une contenance au sol de 11 m² environ, telle que matérialisée sur le plan de délimitation ci-joint, établi par le cabinet Géodis, géomètres-experts à Rouen, au titre de la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains ainsi qu'à leurs ouvrages associés ».

et

- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques correspondants.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0562-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0563-DE



Réf dossier : 7418 N° ordre de passage : 56

Affiché le 21.12.2021

N° annuel : B2021\_0563

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - Parvis de la Mairie - Transfert de propriété de délaissés de voirie - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert définitif de la ville de Petit-Couronne à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ 259 m², située Parvis de la Mairie à Petit-Couronne, identifiée dans le plan de division joint.

Une fois ce transfert constaté, la Métropole Rouen Normandie, concrétisera la vente au profit de Logéo Seine, de l'emprise d'une superficie d'environ 259 m² pris sur le domaine public métropolitain, figurant sur le plan de division joint, afin de permettre au bailleur social de réaliser son opération sur le parvis de la Mairie, de la construction de 30 logements et de 2 cases commerciales.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-5,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Petit-Couronne du 20 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0563-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date des 28 novembre 2016 et 6 janvier 2017,
- qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,

Il est procédé au vote à 17 heures 49.

## Décide à l'unanimité :

- de constater le transfert définitif de la ville de Petit-Couronne à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ de 259 m², située Parvis de la Mairie à Petit-Couronne identifiée dans le plan de division joint, et ce à titre gratuit dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Recu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0563-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0564-DE

Affiché le 21.12.2021

\_\_\_



Réf dossier : 7464 N° ordre de passage : 57 N° annuel : B2021\_0564

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Zone d'activités de l'Epinette - Cession de la maison de gardien à M. DURUFLE Thibaut - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre du projet d'extension de la ZAE Epinette située sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, la Métropole Rouen Normandie a autorisé par délibération en date du 21 septembre 2015 le principe de l'acquisition globale du site appartenant à la société NPC (Normandy Précision Components).

L'ensemble immobilier a finalement été acquis le 6 décembre 2018.

Outre le développement de cette zone d'activités, cette acquisition a également permis la construction d'un nouveau dépôt de bus pour le transport de l'agglomération elbeuvienne.

Sur l'une des parcelles acquises, soit la parcelle figurant au cadastre de ladite commune section  $AB\ n^\circ$  78 d'une contenance totale de 704  $m^2$ , figure l'ancienne maison de gardien de la société NPC.

Ce bien constitue aujourd'hui une réserve foncière de la Métropole et n'a pas vocation à servir l'un des projets poursuivis par la Métropole.

Le fils des riverains immédiats ayant manifesté en début d'année 2021 son intention de l'acquérir, les services métropolitains ont envisagé la cession de ce bien à son profit sur la base d'un prix de vente conforme à la valeur du marché.

Suite aux négociations intervenues et après une proposition initiale d'un montant compris entre 35 000 et 40 000 €, Monsieur Thibaut DURUFLÉ a confirmé sa volonté d'acquérir la parcelle AB 78 moyennant un prix de vente d'un montant de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000 €).

Ce montant n'appelant pas d'observations particulières des services du Domaine, il vous est proposé d'autoriser la cession de ladite parcelle et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0564-DE

3=0

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de Monsieur Thibaut DURUFLE en date du 25 octobre 2021,

Vu l'avis du Domaine en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que la Métropole a acquis le 6 décembre 2018 l'ensemble immobilier appartenant à la société NPC à Caudebec-lès-Elbeuf,
- que la parcelle cadastrée AB 78 constitue une réserve foncière sans affectation déterminée,
- que Monsieur Thibaut DURUFLÉ, fils des riverains immédiats de ladite parcelle, a manifesté sa volonté de l'acquérir,
- qu'à la suite des négociations, un accord a été trouvé avec l'acquéreur pour que la vente s'opère moyennant un prix de vente d'un montant de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000 €),

Il est procédé au vote à 17 heures 50.

## Décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession au profit de M. Thibaut DURUFLÉ d'une maison d'habitation figurant au cadastre de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf section AB n° 78 pour une contenance de 704 m² moyennant un prix de vente d'un montant de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000 €),
- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0564-DE

- que cette délibération cessera de produire ses effets en cas de non régularisation, soit par un avant-contrat soit par l'acte de vente, dans le délai de 18 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0565-DE



Réf dossier : 7468 N° ordre de passage : 58 N° annuel : B2021 0565

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

Ressources et moyens - Immobilier - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Parc d'activités Les Pointes - Cession des parcelles de terrain cadastrées B33 à B37 incluse à la SCI Les Pointes - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Par lettre en date du 6 avril 2018, la société JMD TRANSPORTS sise sur le parc d'activités Les Pointes, sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, avait manifesté le souhait d'acquérir, via la SCI Les Pointes, les parcelles B 33 à B 37 incluses, sur le parc d'activités Les Pointes.

Par délibération du Bureau en date du 17 septembre 2018, la Métropole avait approuvé la cession de ces parcelles à la SCI Les Pointes. En application de la clause résolutoire, cette décision a cessé de produire ses effets dans la mesure où elle n'a pas été régularisée par acte notarié dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette délibération.

Par lettre en date du 20 mai 2021, la société JMD TRANSPORTS a de nouveau manifesté le souhait d'acquérir lesdites parcelles B 33 à B 37 incluses, objet de la précédente demande. Cette acquisition foncière se fera via la SCI Les Pointes qui acquerra ces surfaces foncières d'environ 14 402 m² en vue d'y construire plusieurs bâtiments dont l'un, est destiné au développement de l'entreprise et les autres mis en location et divisés en cellules pour héberger des activités économiques diverses.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 6 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie céderait un ensemble foncier d'une surface de 14 402 m² environ - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 12,50 € HT / m² soit 180 025 € HT.

La cession serait réalisée au profit de la SCI Les Pointes ou de toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0565-DE

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du 20 mai 2021 de la société JMD TRANSPORTS relatif sa volonté d'acquérir les parcelles B 33 à B 37 incluses d'une contenance d'environ 14 402 m² environ, sur le parc d'activités Les Pointes aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 juillet 2021,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que le parc d'activités Les Pointes a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités les pointes, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services de France Domaine ont en date du 6 juillet 2021, estimé le prix des parcelles B 33 à B 37 incluses à 12,50 € HT / m², soit 180 025 € HT,
- que la SCI Les Pointes, souhaite acquérir les parcelles B 33 à B 37 incluse d'une contenance d'environ  $14\,402~\text{m}^2$  environ, sur le parc d'activités Les Pointes aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen.

Il est procédé au vote à 17 heures 50.

## Décide à l'unanimité :

- de céder les parcelles B 33 à B 37 incluses d'une contenance de 14 402 m² environ, sur le parc d'activités Les Pointes aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, à la SCI Les Pointes, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :
  - Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est

Reçu en préfecture le 21/12/2021

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0565-DE

Affiché le

fixé à 12,50 € HT /  $m^2$ , soit un total de 180~025 € HT auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,
- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0566-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7399 N° ordre de passage : 59 N° annuel : B2021\_0566

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Immeuble 8 rue de la Prairie et 24 rue Bourdon - Résiliation du bail emphytéotique AFPA - Bail emphytéotique au profit d'INITIA FORMATION : autorisation de signature

La Métropole est propriétaire d'un ensemble immobilier d'une superficie de 3 753 m² édifié en R+2 situé à Elbeuf, 8 rue de la Prairie et 24 rue Bourdon sur la parcelle cadastrée sur ladite commune section AP n° 256 (anciennement AP 217 et AP 234).

Au titre d'un bail emphytéotique en date des 25 et 28 mars 2002, la CAEBS a autorisé l'Association nationale pour la formation des adultes « AFPA » à occuper ledit immeuble à vocation de centre professionnel, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 93 600,65 € TTC les 7 premières années et ensuite à l'euro symbolique les années suivantes.

Ledit bail a été conclu pour une durée de 99 années à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> avril 1998.

Par courrier en date du 10 septembre 2021, l'AFPA a fait part à la Métropole de ses difficultés économiques compte-tenu d'une activité de formation professionnelle insuffisante permettant de préserver l'équilibre financier de ce site et a émis sa volonté de procéder à la résiliation anticipée du bail emphytéotique.

L'organisme INITIA FORMATION a fait part à la Métropole de son vif intérêt à reprendre en location ces locaux.

En effet, actuellement installé à Evreux, l'organisme INITIA FORMATION souhaite s'installer et migrer l'ensemble de ses formations sur le site d'Elbeuf, ce qui lui permettrait de toucher un plus large public et faire évoluer les offres de formations telles que les filières d'excellence dans le sanitaire et social, technique, numérique mais aussi artistique, allant des niveaux CAP-BEP à BAC+4.

Ces formations à destination de tout public permettront de maintenir une offre de formation sur le territoire elbeuvien, d'innover sur les parcours de formation et poursuivre le travail déjà engagé avec les acteurs régionaux.

Dans ce contexte, et désireux de conserver une activité tournée vers la formation professionnelle sur son territoire, la Métropole a retenu l'offre de reprise de location au profit d'INITIA FORMATION.

A cet effet, il conviendrait de procéder à la résiliation du bail emphytéotique conclu avec l'AFPA à

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0566-DE

\_\_\_\_\_

la date du 31 décembre 2021 et de conclure un nouveau bail emphytéotique au profit d'INITIA FORMATION d'une durée de 25 ans à compter du  $1^{er}$  janvier 2022 aux conditions financières suivantes :

- redevance annuelle : 30 000,00 € HORS TAXES

La taxe foncière est réglée directement par le Preneur.

Enfin, il est rappelé à titre indicatif que les coûts de fonctionnement de cet immeuble supportés par le Preneur s'élèvent à environ 100 000 € par an.

Les frais notariés pour l'acte concernant la résiliation du bail AFPA sont à la charge du Preneur et les frais notariés concernant le bail emphytéotique au profit d'INITIA FORMATION sont à la charge du Preneur.

Il vous est proposé d'autoriser la résiliation anticipée du bail emphytéotique de l'AFPA et la conclusion d'un bail emphytéotique au profit d'INITIA FORMATION.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande d'INITIA FORMATION en date du 18 mai 2021,

Vu le courrier de résiliation de l'AFPA en date du 10 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que l'AFPA occupe l'immeuble situé à Elbeuf-sur-Seine, rues de la Prairie et Bourdon aux termes d'un bail emphytéotique en date des 25 et 28 mars 2002,
- que compte-tenu de ses difficultés financières, l'AFPA a fait part de sa volonté de résilier par

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0566-DE

anticipation son bail emphytéotique,

- que la Métropole est désireuse de préserver sur le territoire elbeuvien, une offre de formation professionnelle efficiente et ouverte au public adulte,
- qu'INITIA FORMATION, organisme de formation professionnelle implantée sur Evreux et désireuse de s'installer sur le secteur elbeuvien, a fait part de son vif intérêt pour intégrer l'immeuble,
- que le projet de reprise présenté par INITIA FORMATION a été retenu suivant les modalités suivantes :
- \* Bail emphytéotique de 25 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- \* Versement d'une redevance annuelle de 30 000,00 € HORS TAXES,
- que les frais notariés relatifs à la résiliation anticipée du bail emphytéotique de l'AFPA sont à la charge du Preneur,
- que les frais notariés relatifs à la conclusion du bail emphytéotique au profit d'INITIA FORMATION sont à la charge du Preneur,

Il est procédé au vote à 17 heures 51.

#### Décide à l'unanimité :

- d'autoriser la résiliation anticipée du bail emphytéotique en date des 25 et 28 mars 2002 au profit de l'AFPA à la date du 31 décembre 2021,
- d'habiliter le Président à signer le bail emphytéotique au profit d'INITIA FORMATION,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques ainsi que tous les documents se rapportant à ces affaires.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0566-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

*====* 

Affiché le 21.12.2021

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0567-DE



Réf dossier : 7388 N° ordre de passage : 60 N° annuel : B2021\_0567

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Isneauville - Les Jardins des Prés Verts - Parcelles situées rue des Prés Verts et allée du Pâturin - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre que l'Association Syndicale Libre « Les Jardins des Prés Verts » a sollicité la Métropole afin que les parcelles cadastrées section AI n° 301, 302, 303, 304, 305, 306, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 322, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 338, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 356, 357, 358, 359, 366 et 368 d'une contenance totale de 5 736 m² correspondant à la rue des Prés Verts, l'allée du Pâturin ainsi qu'aux ouvrages hydrauliques assurant la gestion des eaux pluviales sur la commune d'Isneauville à usage d'espace public, puissent être intégrées dans le domaine public.

Afin de régulariser cette situation foncière, l'Association Syndicale Libre « Les Jardins des Prés Verts », représentée par son Président, a donné son accord par courrier en date du 20 juillet 2015, pour la cession à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie, et la prise en charge des frais d'acte.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'habiliter le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des parcelles susvisées, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0567-DE

Affiché le

====

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de l'Association Syndicale Libre « Les Jardins des Prés Verts » en date du 20 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont situées sur la commune d'Isneauville, et qu'elles constituent des espaces publics du lotissement « Les Jardins des Prés Verts », et sont cadastrées section AI n° 301, 302, 303, 304, 305, 306, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 322, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 338, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 356, 357, 358, 359, 366 et 368 d'une contenance totale de 5 736 m²,
- que l'intégration dans le domaine public métropolitain de ces parcelles d'une contenance totale de 5 736 m² n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elles sont considérées comme voirie dans le lotissement « Les Jardins des Prés Verts »,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit et que les frais d'acte seront pris en charge par l'Association Syndicale Libre « Les Jardins des Prés Verts »,
- que les gestionnaires des réseaux ont émis un avis favorable au classement,
- que cette opération de lotissement présente la caractéristique de plusieurs bassins et noues et notamment d'un bassin à usage d'espace vert et d'une noue située en parties privatives,
- que le bassin à usage d'espace constitue un espace public assurant la gestion des eaux de voirie

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 076-200023414-20211217-B2021\_0567-DE

pluviales,

- que la noue située en parties privatives (en fond de jardin et ne faisant pas l'objet du transfert de propriété) ne sera pas exploitée par la Direction de l'Assainissement, les propriétaires s'obligeant à son entretien régulier afin de garantir le maintien de l'ouvrage,
- que l'entretien (taille, ramassage...) du bassin non clos à usage d'espace vert sera assuré par la commune,

Il est procédé au vote à 17 heures 51.

#### Décide à l'unanimité :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles cadastrées section AI n° 301, 302, 303, 304, 305, 306, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 322, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 338, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 356, 357, 358, 359, 366 et 368 d'une contenance totale de 5 736 m², situées rue des Prés Verts et allée du Pâturin sur la commune d'Isneauville,
- sous réserve et à la suite de la régularisation d'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0567-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0568-DE



ROUGHNORMANDIE

Affiché le 21.12.2021

Réf dossier : 7490 N° ordre de passage : 61 N° annuel : B2021\_0568

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Cession d'une parcelle de terrain cadastrée AC 196 à la SAS Seine Invest et transfert de bail commercial de terrain - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

La parcelle cadastrée AC 196, propriété de la Métropole, s'étend sur une surface totale de 28 325 m² à Amfreville-la-Mivoie. Cette parcelle est occupée comme suit :

- d'une part, une friche industrielle sur 22 325 m² dont il ne subsiste plus qu'une plateforme en béton pour laquelle les études de sols menées par la Métropole indiquent la présence de pollutions mais confirment la possibilité d'y positionner des activités économiques ; ces contraintes ont été portées à la connaissance de l'acquéreur.

Cette friche inclut une autre partie faisant l'objet d'une convention précaire au profit du centre Henri Becquerel concernant une surface de 132 m² expirant le 31 décembre 2021 révocable à tout moment de plein droit par la Métropole.

- d'autre part, le solde de la parcelle AC 196, soit 6 000 m², est occupé par la société CEMEX Béton Nord-Ouest, locataire au titre d'un bail commercial actuellement en cours de renouvellement.
- enfin par une servitude de circulation de camions au nord de la parcelle AC 196.

Par lettre en date du 4 juin 2020, la holding 4S Invest a manifesté le souhait d'acquérir la totalité de la parcelle de terrain cadastrée AC 196 en l'état, en vue d'y réaliser, d'une part, l'extension des activités de CEMEX avec la construction d'un entrepôt de 1 500 m² environ en lien avec l'activité fluviale contiguë et d'un immeuble de bureaux de 800 m² environ, destiné à accueillir le siège régional de cette entreprise, et d'autre part, pour développer un second plot de bureaux de 1 000 m² environ et un parc d'activités artisanales d'une douzaine de locaux mixtes de 1 650 m² environ.

Dans un second temps et avant approbation du projet 4S Invest par la Métropole, Monsieur Florent POIRIER représentant la SCI Atelier 15 du groupe FP (marque Paul Marius) a manifesté le 21 avril 2021 l'intérêt d'acquérir la partie en friche de cette même parcelle AC 196 pour y développer des activités de bureaux, logistiques et de fabrication de prêt à porter regroupant environ 80 salariés.

En concertation avec la Métropole, les deux parties se sont accordées pour que la totalité de la parcelle AC 196 soit acquise par la SAS Seine Invest (filiale de la holding 4S Invest) ; dès lors, par lettre en date du 20 octobre 2021, la SAS Seine Invest a renoncé à bâtir un second immeuble de

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0568-DE

bureaux et un parc artisanal, et s'est engagée à :

- poursuivre le bail commercial en cours de 6 000 m² au profit de CEMEX et conforter les activités du groupe en réalisant une extension logistique et des bureaux pour ce locataire.
- revendre un lot d'environ  $14\,543~\text{m}^2$  à la SCI Atelier 15 pour la réalisation de son projet de bureaux/logistique et d'atelier de prêt à porter et de créer, en cas de besoin à son profit, une servitude de passage au lot vendu.
- revendre un lot d'environ 1 575 m<sup>2</sup> à la SCI Chabrols.

La Métropole précise qu'un transformateur EDF (en activité) est édifié sur la parcelle vendue et que l'acquéreur déclarera en faire son affaire personnelle dans le cadre du projet à réaliser.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 29 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie cède à SAS Seine Invest un terrain cadastré AC n° 196 d'une superficie de 28 325 m², en partie occupé aux termes d'un bail commercial au profit de la société Cemex et d'un contrat précaire au profit du Centre Henri Becquerel, au prix de 15 € HT le m², soit un prix de vente d'un montant total 424 875 € HT. L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'état de pollution du sol et du sous-sol ainsi que de la présence de la servitude de circulation.

La cession serait réalisée au profit de la SAS Seine Invest ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les courriers du 4 juin 2020 de la holding 4S Invest et de sa filiale la SAS Seine Invest en date des 17 décembre 2020, 3 et 27 mai et 20 octobre 2021 relatifs à l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AC 196 de 28 325 m² environ à Amfreville-la-Mivoie,

Vu l'avis de France domaine en date du 29 septembre 2021,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0568-DE

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant:**

- que la parcelle AC 196 de 28325 m<sup>2</sup> à Amfreville-la-Mivoie, propriété de la Métropole, a vocation à recevoir des activités économiques,
- que la parcelle AC 196 n'est pas libre de toute occupation, faisant actuellement l'objet d'un renouvellement d'un bail commercial entre la Métropole et la société CEMEX portant sur 6 000 m² de foncier, ainsi que d'une convention précaire avec le centre Henri Becquerel expirant le 31 décembre 2021,
- que la holding 4S Invest et sa filiale la SAS Seine Invest ont manifesté le souhait d'acquérir cette parcelle AC 196 conformément à l'estimation de France Domaine, estimant le prix à 15 € HT le m², en date des 17 décembre 2020, puis des 3 et 27 mai 2021,
- que la société Seine Invest, en date du 20 octobre 2021, a renoncé à bâtir un second immeuble de bureaux et un parc artisanal s'engageant à :
  - poursuivre le bail commercial en cours de 6 000 m² au profit de CEMEX et conforter les activités du groupe,
  - revendre un lot d'environ 14 543 m² à la SCI Atelier 15 pour la réalisation de son projet de bureaux/logistique et d'atelier de prêt à porter et de créer, en cas de besoin à son profit, une servitude de passage au lot vendu,
  - revendre un lot d'environ 1 575 m² à la SCI Chabrols,

Il est procédé au vote à 17 heures 52.

### Décide à l'unanimité :

- de céder la parcelle cadastrée section AC n° 196, d'une surface d'environ 28 325 m², sise à Amfreville-la-Mivoie à la SAS Seine Invest ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :
- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 15 € HT / m² en l'état, le rapport de conformité du sol ayant été porté à la connaissance de la holding 4S Invest, soit un total de 424 875 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.
- Conditions foncières : la partie foncière de 6 000 m², donnée à bail à la société CEMEX Beton Nord-Ouest, fera l'objet d'un transfert de bail entre la Métropole, bailleur

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0568-DE

---

actuel, et la holding 4S Invest ou la SAS Seine Invest, ainsi que la convention précaire avec le centre Henri Becquerel,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,
- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- de signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

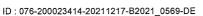
SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le



Affiché le 21.12.2021

\_\_\_\_\_



Réf dossier : 7379 N° ordre de passage : 62 N° annuel : B2021\_0569

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - 19 quai Gustave Flaubert - Acquisition du bien appartenant à IPODEC NORMANDIE - Acte à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de notre compétence relative aux équipements culturels d'intérêt métropolitain et par suite de la délibération en date du 16 décembre 2019, la Métropole s'est vu transférer plusieurs sites culturels sur son territoire et notamment le Pavillon Flaubert situé à Canteleu.

Cette acquisition permettrait, dans un premier temps, de prévoir une halte vélo et pique-nique pour offrir aux cyclotouristes de la Seine à Vélo une aire d'arrêt équipée notamment d'arceaux vélo, d'une borne de réparation et d'un panneau d'informations.

A moyen terme, il sera envisagé de réaménager ce nouvel espace afin d'améliorer la visibilité et de développer de nouvelles activités pour le Pavillon Flaubert en transversalité entre les directions de la Métropole (projets d'animation, d'exposition,...).

Après négociations, par courriel en date du 22 octobre 2021, la société IPODEC NORMANDIE a accepté notre proposition d'acquisition au prix de 36 € / m² soit à TRENTE TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (33 660,00 €).

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition du bien, sis à Canteleu 19 quai Gustave Flaubert, cadastré section AZ n° 5 d'une contenance de 935 m², au prix de TRENTE TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (33 660,00 €) et la signature de l'acte notarié correspondant et de tout document se rapportant à cette affaire.

Il est ici précisé que les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

*===* 

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0569-DE

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis délivré par les services du Domaine en date du 17 septembre 2020,

Vu l'accord de IPODEC NORMANDIE en date du 22 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant:**

- que la société IPODEC NORMANDIE est propriétaire d'un bien situé à Canteleu 19 quai Gustave Flaubert, cadastré section AZ n° 5 d'une contenance de  $935~\text{m}^2$ ,
- que l'acquisition de cet immeuble à proximité du site culturel Pavillon Flaubert, représente une opportunité pour la Métropole de réaménager les abords du site,
- que IPODEC NORMANDIE a donné son accord quant à la cession de leur bien au prix de TRENTE TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (33 660,00 €),

Il est procédé au vote à 17 heures 52.

### Décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition du bien appartenant à IPODEC NORMANDIE situé à Canteleu 19 quai Gustave Flaubert cadastré section AZ n° 5 d'une contenance totale de 935 m², moyennant un prix de vente de TRENTE TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (33 660,00 €) ainsi que la prise en charge des frais d'acte,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

===

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0569-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

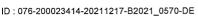
SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le



Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7354 N° ordre de passage : 63 N° annuel : B2021\_0570

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - allée de la Prairie - Transfert de propriété des parcelles AN 478 et AN 479 - Affectation et classement dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil Municipal de la ville d'Oissel-sur-Seine a délibéré le 18 décembre 2014, afin d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public, des voies privées ouvertes à la circulation publique, dont la voirie du lotissement « allée de la Prairie ».

L'enquête publique s'est déroulée sur la période du 30 novembre 2014 au 9 février 2015. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions favorables en date du 9 mars 2015 pour l'ensemble des 11 lotissements présentés dans le cadre de la procédure d'office.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie. »

La Métropole Rouen Normandie n'a pas souhaité reprendre toutes ces voiries issues de la procédure de transfert d'office, au terme d'une délibération unique, en raison de la diversité des problématiques soulevées.

Dans ce contexte, et afin de traiter les demandes de transfert de propriété des lotissements non problématiques, la Métropole a étudié, au cas par cas, les dossiers de rétrocession, dont le lotissement de l'allée de la Prairie fait partie.

Par courrier en date du 19 avril 2019, la commune d'Oissel-sur-Seine a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour l'incorporation de la voirie et les réseaux de l'allée de la Prairie, cadastrés AN 478 et AN 479, dans le domaine métropolitain.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'ensemble des pièces techniques a été communiqué aux services eau potable, assainissement, voirie, éclairage public et environnement/déchets.

Ces derniers ont tous émis un avis favorable à leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

---

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0570-DE

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

Il est donc proposé, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune d'Oissel-sur-Seine en date du 19 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Oissel-sur-Seine en date du 27 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les parcelles AN 478 et AN 479 sise allée de la Prairie à Oissel-sur-Seine, provenant du domaine public de la commune, doivent être transférées dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- que le transfert interviendra à titre gratuit au terme d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- que les frais de publicité seront supportés par la commune,

Il est procédé au vote à 17 heures 52.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0570-DE

### Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le transfert des parcelles cadastrées AN 478 et AN 479, sise allée de la Prairie, d'une contenance de 1 604 m² à Oissel-sur-Seine, à titre gratuit,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte, de procéder au classement desdites emprises dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

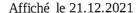
Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0571-DE





Réf dossier : 7385 N° ordre de passage : 64 N° annuel : B2021\_0571

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

## Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

### 1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : Territoires et Proximité

Nature et objet du marché : Fourniture et pose de signalétique pour les zones d'activité économique de la Métropole Rouen Normandie en Groupement de commande avec Rouen Normandie Aménagement.

Coût prévisionnel: 352 705,20 €TTC

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum 400 000 €HT

Procédure: Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres : Prix des prestations : 40 % Valeur Technique : 50 %

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0571-DE

\_\_\_\_

Critère environnemental: 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 17 /09/2021

Date de la réunion de la CAO: 10/12/21

Nom(s) du/des attributaires : SIGNATURE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non

contractuel 169 918,56 €TTC

Département / Direction : Territoire et Proximité

Nature et objet du marché : Fourniture de ciment et béton / Fourniture et livraison de ciment et

ses dérivés

Coût prévisionnel : 157 318,80 €TTC actualisé à 206 698,80 €TTC

Durée du marché: 1 an renouvelable trois fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : accord cadre à bons de commandes sans minimum avec maximum

de 160 000 € HT/an

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres : Prix des prestations : 50 % Prévention des risques : 20 % Délai de livraison : 20 %

Performances en matière de protection de environnement : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 14/09/2021

Date de la réunion de la CAO: 26/11/2021

Nom(s) du/des attributaires : DMTP

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non

contractuel 83 597,11 €TTC

Département / Direction : Direction des Régies de l'Eau et de l'Assainissement / EAU

Nature et objet du marché : Travaux de réhabilitation du réservoir de stockage d'eau potable

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0571-DE

**5**40

#### Paul Doumer à Saint Aubin les Elbeuf

Caractéristiques principales : Le marché est décomposé en 2 tranches :

- Tranche ferme : Travaux de retrait des revêtements d'étanchéité intérieurs des cuves amiantées du réservoir et retrait des conduits d'aération amiantés
- Tranche optionnelle : Travaux de réhabilitation de l'étanchéité intérieure des cuves du réservoir, y compris réparation et protection des structures béton, réhabilitation de l'étanchéité extérieure du dôme et renouvellement des métalleries et canalisations

Coût prévisionnel : 1 010 850 € HT, soit 1 213 020 € TTC

### Durée du marché:

Tranche ferme : 3 mois de préparation de chantier / 8 mois d'exécution des travaux Tranche optionnelle : 3 mois de préparation de chantier / 14 mois d'exécution des travaux

Lieu principal exécution : Rue Paul Doumer à Saint-Aubin-les-Elbeuf

Forme du marché : Ordinaire

Procédure: Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix: 40 %

Valeur technique: 50 %

Valeur environnementale: 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 15/10/2021

Date de la réunion de la CAO: 10/12/2021

Nom(s) du/des attributaires : Groupement SADE CGTH SAS et ATD groupe EPC SASU

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 1 110 180 €TTC

Département / Direction : Espaces Publics et Mobilité Durable

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre du secteur 1, pour la conception et réalisation de la nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service située entre le Mont aux Malades (commune de Mont-Saint-Aignan) et la place Carnot (commune de Rouen), appelée T5

### Caractéristiques principales :

Le présent marché de MOE T5, concerne uniquement le secteur comprenant le boulevard d'Orléans et le Cours Clémenceau. Il est appelé MOE S1.

Il comprend trois thématiques distinctes :

• Aménagements : il s'agit d'aménager l'espace urbain traversé par la future ligne T5. Sur le boulevard d'Orléans, les travaux se feront de façades à façades. Sur le Cours Clémenceau, seul

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0571-DE

===

l'espace compris entre les façades Nord et les bordures de voirie Sud sera traité afin de ne pas obérer les études liées à Saint-Sever Nouvelle Gare.

• Eau Potable : il s'agit de rénover et renforcer les réseaux sur ce secteur.

• Assainissement : il s'agit de rénover et renforcer les réseaux sur ce secteur.

Montant estimatif des travaux : 16 000 000,00 €HT

Montant prévisionnel du marché HT : 1 510 000 €HT / 1 752 120 €TTC

Durée du marché: 47 mois

Forme du marché: marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix: 40%

Valeur technique: 50%

Valeur performance en matière de protection de l'environnement : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 29/10/2021

Date de la réunion de la CAO: 10/12/2021

Nom(s) du/des attributaires : Groupement INGETEC/FOLIUS/MERLIN

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant forfaitaire provisoire de rémunération : 1 712 280 €TTC

Département / Direction : Espaces Publics et Mobilité Durable / Laboratoire territoire et mobilités

Nature et objet du marché : Elaboration et exploitation du Maas de la Métropole Rouen Normandie

Coût prévisionnel : 5 640 000 €TTC

Durée du marché: 8 ans ferme

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande avec un minimum correspondant au montant de la prime − 60 000 €HT et sans maximum

Procédure: Dialogue compétitif

Critères de jugement des offres :

ffiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0571-DE

520

25 % : Description technique et fonctionnelle

15~% : Pertinence de la méthodologie proposée

15 % : Pertinence des moyens humains dédiés

15 % : Cohérence des temps passés et du planning proposé

30 %: Prix

Date d'envoi de l'avis de préinformation : 06 janvier 2020 Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 15 mai 2020

Date de la réunion de la CAO: 10/12/21

Nom(s) du/des attributaires : Groupement ATOS Intégration / Cityway SAS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non

contractuel: 10 795 704,35 €TTC

Département / Direction : Ressources et Moyens / Direction des Affaires Juridiques

Nature et objet du marché : Prestation de services en assurance

- Lot 1 : Responsabilité générale et risques annexes

Coût prévisionnel : 3 200 000 € TTC pour la durée totale du marché

Durée du marché : 4 ans – Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché: Ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix: 45%

Valeur technique: 50%

Pérennité des taux de prime : 2 %

Libération de la dette de l'Assuré et de l'Assureur : 3 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 30/09/2021

Date de la réunion de la CAO: 03/12/2021

Nom(s) du/des attributaires : Groupement AXA / GOUPIL

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 618 316,77 €TTC par an

Affichá le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0571-DE

\_\_\_\_

# 2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **Département Environnement, Energie, Eau, Déchets, Réseaux** (E3DR) - Direction Energie Environnement (DEE) — Régie publique de l'énergie calorifique

Objet du marché : Exploitation et maintenance du réseau de chaleur de Martainville

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

La Métropole Rouen Normandie va récupérer la propriété du réseau de chaleur de Martainville à compter du 1er octobre 2021, celui sera alimenté à terme par le réseau de chaleur Petite Bouverie (travaux d'interconnexion des réseaux prévus à l'été 2022).

Le présent marché vise donc à retenir un soumissionnaire pour assurer l'exploitation et la maintenance des installations de distribution et de livraison de chaleur vers les abonnés (réseau et sous-stations).

Montant prévisionnel du marché : 760 000 € HT/an soit 6 080 000 € HT sur la durée du marché

Durée du marché: 8 ans

Forme du marché: Marché ordinaire

L'allotissement n'est pas pertinent pour des motifs techniques et économiques. Il importe qu'un seul prestataire soit responsable de la chaîne de distribution et livraison de chaleur afin de garantir une continuité du service, de limiter les litiges possibles et de permettre des conditions financières optimisées.

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix:40 %

Valeur technique: 50 %

Critère environnemental: 10 %

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : POLE DE PROXIMITE SEINE SUD

Avenant n°3 au marché M2004

Objet du marché : **2ème phase de réalisation des travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit Quevilly – Lot n°1 : voirie, réseaux divers** 

Titulaire du marché: LE FOLL

Montant initial du marché : 2 890 986,45 € HT soit 3 469 183,74 € TTC

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0571-DE

Objet de la modification : intégration de prix nouveaux et réajustement des quantités

Montant de la modification : 316 230,42 € HT soit 379 476,50 € TTC

+10,94 % du montant du marché:

Montant du marché modifications cumulées : 3 283 622,78 € HT soit 3 940 347,34 € TTC /

+ 13,58 %

Avis favorable de la CAO du 26/11/2021

Département / Direction : POLE DE PROXIMITE SEINE SUD

#### Avenant n°3 au marché M2005

Objet du marché : **2ème phase de réalisation des travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit Quevilly – Lot n°2 : Eclairage public et signalisation lumineuse tricolore** 

Titulaire du marché: BOUYGUES ENERGIE & SERVICES

Montant initial du marché : 560 106,10 € HT soit 672 127,32 € TTC

Objet de la modification : intégration de prix nouveaux et réajustement des quantités

Montant de la modification : 31 705,79 € HT soit 38 046,95 € TTC +5.66 % du montant du marché

Montant du marché modifications cumulées : 649 451,49 € HT soit 779 341,79 € TTC / + 15,95 % Avis favorable de la CAO du 26/11/2021

Département / Direction : Espaces Publics et Mobilité Durable

## Modification n°1 au marché M 2141

Objet du marché : Nouvelle voirie à la place de la Tranchée Couverte, Rouen Rive Gauche LOT n°2 : Signalisation

Titulaire du marché: SIGNATURE SAS

Montant initial du marché: 57 898,43 € HT / 69 478,12 € TTC

Objet de la modification : La modification a pour objet de contractualiser des prix nouveaux et la modification de la masse des travaux.

Montant de la modification / % du montant du marché : 32 118,53 €HT / 38 542,23 € TTC / +55.47 %

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 076-200023414-20211217-B2021\_0571-DE

Montant du marché modifications cumulées : 90 016,96 € HT / 108 020,35 € TTC / + 55,47 % Avis favorable de la CAO du 03/12/2021

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la CAO,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Il est procédé au vote à 17 heures 53.

### Décide à l'unanimité :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0571-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0572-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7417 N° ordre de passage : 65 N° annuel : B2021\_0572

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

## Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de chargé(e) d'études et de projets distribution, fourniture et production d'énergie au sein de la direction adjointe transition énergétique de la direction énergie environnement.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de participer à la stratégie énergétique de la Métropole, d'assurer le pilotage, le développement ou le suivi des projets opérationnels, d'assurer une veille technique, réglementaire dans le domaine de la distribution et la fourniture d'électricité et de gaz.

Ce poste requiert une formation d'ingénieur génie électrique/énergie ou généraliste, une connaissance des concessions de distribution de gaz et d'électricité et des règles des marchés publics ainsi que des notions des règles de l'urbanisme.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 septembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de structuration des filières professionnelles de la transition énergétique au sein de la direction adjointe transition énergétique de la direction énergie environnement.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'animer et développer les filières professionnelles œuvrant dans les secteurs d'activité du Service Public de la Transition Energétique Rouen Normandie (STE'RN), de piloter la stratégie opérationnelle du STE'RN sur le volet structuration du réseau de professionnel et de contribuer à l'émergence et la structuration des filières bas-carbone pour la construction et la rénovation.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'énergie ou du bâtiment, une expérience sur un poste d'animateur réseaux professionnels ou de structuration d'un marché émergeant, de bonnes qualités relationnelles et de communication et une aptitude à la conduite de projets.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 septembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'études planification territoriale de la transition énergétique au sein de la direction adjointe transition énergétique de la direction énergie environnement.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, d'exploiter et analyser les données territoriales liées à la transition énergétique et développer l'usage de ces données, en lien étroit avec l'analyste de données de transition énergétique, de participer à l'identification des profils de consommation ou de production d'énergie et identifier des cibles d'action en vue de faciliter le déploiement de dispositifs d'accompagnement opérationnels et de garantir une vision prospective

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0572-DE

de la transition énergétique, participer au pilotage, à la révision du Schéma Directeur des Energies (SDE) et à sa prise en compte dans les documents de planification.

Ce poste requiert une formation supérieure, une expérience sur un poste similaire, une aptitude à la conduite de projets, une bonne connaissance des règles des marchés publics et de très bonnes qualités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 29 septembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de projet mobilités cyclables au sein de la direction gestion opérationnelle des déplacements et des transports.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de participer à la définition de la politique des services vélos, de proposer et piloter les projets liés aux services des mobilités cyclables, d'assurer le volet administratif, financier, contractuel et évaluatif des projets confiés et de participer aux projets transversaux de la Métropole et des partenaires.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de la mobilité ou de l'aménagement, une expérience sur un poste similaire, des connaissances techniques et rédactionnelles en lien avec les transports et les mobilités et une aptitude à la conduite de projet.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 septembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) des études juridiques et administratives au sein de la direction administration et gestion du département attractivité solidarité.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer une expertise juridique, de participer, analyser et contrôler les délibérations et son processus, de rédiger, suivre, contrôler les actes administratifs du département et de gérer les précontentieux.

Ce poste requiert une formation supérieure en droit public, une expérience sur un poste similaire et de très bonnes qualités rédactionnelles, organisationnelles et relationnelles.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 29 septembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de coordinateur(rice) administratif(ve) et financier(e) au sein de la direction de la solidarité.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de coordonner la gestion administrative de la direction, d'assister la hiérarchie dans son organisation, de participer à l'élaboration et au suivi budgétaire, financier et comptable de la direction et d'assurer les missions d'agent relais RH.

Ce poste requiert une formation d'assistant de gestion et comptabilité, une expérience professionnelle sur un poste similaire, d'excellentes capacités rédactionnelles, des connaissances de l'environnement institutionnel ainsi que ses procédures administratives et des connaissances juridiques et en finances publiques.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 13 octobre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire communication au sein de la direction des musées.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la responsable du service communication et développement, d'animer et mobiliser un réseau d'acteurs du tourisme lié à l'activité des musées, de créer et utiliser les outils de communication et d'organiser les campagnes

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0572-DE

de diffusion des supports de communication.

Ce poste requiert une formation dans le domaine de la communication, une expérience similaire, un goût marqué pour le monde muséal, de bonnes qualités relationnelles et le sens des relations publiques, une bonne maîtrise des outils de bureautique (Pack Office - Réseaux numériques/sociaux) et la gestion de bases de données, une bonne connaissance du fonctionnement d'une collectivité territoriale et son environnement institutionnel.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 16 septembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de régisseur(se) des collections au sein de la direction des musées.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer la régie et la gestion des œuvres, de participer aux missions d'inventaire et de récolement, de coordonner les campagnes photographiques, de participer aux montages des expositions et d'assister les chargés de collections dans la conception de projets.

Ce poste requiert une formation en gestion du patrimoine culturel ou métiers du patrimoine avec spécialités (céramique, peintures antiques...), sciences humaines (histoire, histoire de l'art, muséologie), ou équivalent, une expérience sur un poste similaire et une capacité à gérer les collections du musée.

Ce poste relève du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 30 août 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- trois postes d'instructeurs(rices) des autorisations d'urbanisme au sein de la direction de l'urbanisme réglementaire.

La mission confiée aux personnes recrutées sera notamment d'instruire les diverses autorisations d'urbanisme et de conseiller en matière d'urbanisme réglementaire.

Ces postes requièrent une formation en urbanisme, instruction réglementaire ou en droit public ou de l'architecture, une expérience sur un poste similaire, de bonnes connaissances du Code de l'Urbanisme et des compétences d'analyse et de lecture de plans.

Ces postes relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux et ont fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 septembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chef(fe) de projet applicatif au sein de la direction des systèmes d'information.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment en lien avec la responsable de service de piloter des projets applicatifs, de déployer et maintenir en condition opérationnelle des applications en lien avec les administrateurs fonctionnels et d'assurer les relations avec les partenaires.

Ce poste requiert une formation supérieure en informatique ou en gestion de projet et une expérience de 2 ou 3 ans sur un poste similaire et en maîtrise d'ouvrage ou en maîtrise d'œuvre, de bonnes capacités pour mobiliser les acteurs au travers d'une gestion de projet.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 octobre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'études et de projets Ressources Humaines au sein de la direction des ressources humaines.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de préparer la mise en œuvre des études et projets RH, de piloter, coordonner et suivre la mise en œuvre des études et projets et de

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0572-DE

contribuer à fiabiliser et sécuriser les processus de gestion des RH en lien avec les responsables de services RH et les parties prenantes.

Ce poste requiert une expérience de plus de 5 ans sur un poste similaire, une expertise RH et organisationnelle, une bonne connaissance du statut de la fonction publique territoriale et une capacité à établir des relations de confiance avec la hiérarchie, les équipes et les collègues.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 13 septembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire paie carrière au sein de la direction des ressources humaines.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de gérer la carrière et la paie des agents, de mettre en place les simulations de salaire dans le cadre du processus de recrutement et de la gestion quotidienne, de participer à la gestion courante administrative et de participer à la préparation des listes des agents promouvables : avancement de grade ou promotion interne.

Ce poste requiert une qualification dans le domaine des ressources humaines et une expérience professionnelle sur un poste similaire, une bonne maîtrise du statut de la fonction publique territoriale et de bonnes connaissances sur les modalités de gestion des ressources humaines.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 octobre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire paie carrière et frais de mission au sein de la direction des ressources humaines.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de gérer la carrière et la paie des salariés de droit privé et de gérer les frais de mission dans le respect des règles en vigueur.

Ce poste requiert une connaissance du statut des salariés de droit privé, une expérience sur un poste similaire (gestion paie carrière, notamment en droit privé) et des connaissances sur les règles budgétaires et comptables publiques.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 octobre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire administratif (ve) au sein de la direction des ressources humaines.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer la gestion administrative liée à la coordination administrative de la direction, d'assurer la gestion des délibérations, d'assister les services de la direction dans le suivi des marchés publics, d'assister la directrice des RH et son adjointe et d'assurer les missions d'agent relais RH de la direction.

Ce poste requiert une formation en assistanat de direction, une expérience sur un poste similaire en collectivité territoriale et une bonne connaissance de l'environnement institutionnel et les procédures administratives.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 4 octobre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) du suivi du parc de véhicules et des alarmes au sein de la direction de l'immobilier et des moyens généraux.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de participer à la gestion du parc automobile, de réaliser les tâches administratives liées à la gestion du parc automobile, de contribuer au bon fonctionnement des bornes de recharge, de gérer le dispositif de contrôle d'accès et de surveillance des sites de la Métropole et de gérer la Mobilibox.

iché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0572-DE

Ce poste requiert des connaissances en mécanique automobile et / ou en gestion des systèmes d'alarmes, de bonnes qualités relationnelles et rédactionnelles.

Ce poste relève du cadre d'emplois des agents de maîtrise et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 29 septembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Avant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0572-DE

\_\_\_\_\_

Il est procédé au vote à 17 heures 54.

#### Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) d'études et de projets distribution, fourniture et production d'énergie, chargé(e) de structuration des filières professionnelles de la transition énergétique, chargé(e) d'études planification territoriale de la transition énergétique, chargé(e) de projet mobilités cyclables, chargé(e) des études juridiques et administratives, coordinateur(rice) administratif(ve) et financier(e), gestionnaire communication, régisseur(se) des collections, d'instructeurs(rices) des autorisations d'urbanisme, chef(fe) de projet applicatif, chargé(e) d'études et de projets Ressources Humaines, gestionnaire paie carrière, gestionnaire paie carrière et frais de mission, gestionnaire administratif/ve, chargé(e) du suivi du parc de véhicules et des alarmes, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2°de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,
- d'autoriser le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et, d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0572-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0573-DE



Affiché le 21.12.2021

Réf dossier : 7454 N° ordre de passage : 66 N° annuel : B2021\_0573

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

Ressources et moyens - Ressources humaines - Renouvellement de la mise à disposition partielle d'un agent auprès de la ville de Grand-Quevilly - Convention à intervenir : autorisation de signature

L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise la mise à disposition d'agents fonctionnaires titulaires auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Afin de mettre en place des procédures de gestion de crise dans le cadre du management des risques (risques majeurs, technologiques ou naturels, accidents graves dans l'exercice des services) à la ville de Grand-Quevilly, notre Etablissement s'est entendu avec cette dernière afin que soit mis à disposition partiellement, un de ses agents depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2, la conclusion d'une convention.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé de renouveler l'accord pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et d'autoriser la signature de la convention à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu la loi  $n^{\circ}$  2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

= EO

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0573-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de l'agent,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la décision du Président du 18 mars 2021 portant la mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Grand-Quevilly,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

- que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition de la ville de Grand-Quevilly un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions de chargé d'études pour la mise en place des procédures de gestion de crise dans le cadre du management des risques (risques majeurs, technologiques ou naturels, accidents graves dans l'exercice des services) à hauteur de 20 % de son temps de travail (mise à disposition partielle),
- que le fonctionnaire concerné a émis son accord quant à cette mise à disposition partielle,

Il est procédé au vote à 17 heures 54.

## Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition partielle (80 / 20 %) avec la ville de Grand-Quevilly du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir, sous réserve de l'avis de la CAP compétente.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0573-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0574-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7410 N° ordre de passage : 67 N° annuel : B2021 0574

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de la Régie des Equipements Culturels Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature

L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Afin de favoriser la réalisation des objectifs poursuivis par la Régie des Equipements Culturels de la Métropole Rouen Normandie, la Métropole met à disposition de cette entité un de ses agents à 100 % de son temps de travail, pour assurer les missions d'assistante administrative et comptable.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux dans son article 2, une convention avait été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Celle-ci arrivera à échéance en date du 31 décembre 2021.

La Métropole souhaite renouveler, avec l'accord de l'agent concerné, cette mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les mêmes conditions que celles prévues dans la précédente convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention à intervenir et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0574-DE

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 portant sur la mise à disposition auprès de la Régie des Equipements Culturels de la Métropole,

Vu l'accord de l'agent concerné par la mise à disposition auprès de la Régie des Equipements Culturels de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite renouveler la mise à disposition auprès de la Régie des Equipements Culturels de la Métropole Rouen Normandie d'un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions d'assistante administrative et comptable de la Régie des Equipements Culturels à hauteur de 100 %,
- que l'agent concerné a donné son accord sur le principe de renouvellement de cette mise à disposition auprès de la Régie des Equipements Culturels pour une durée de 3 ans,

Il est procédé au vote à 17 heures 54.

### Décide à l'unanimité:

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour le poste d'assistante administrative et comptable de la Régie des Equipements Culturels Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0574-DE

===

Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affichá la

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0575-DE

Affiché le 21.12.2021



Réf dossier : 7419 N° ordre de passage : 68 N° annuel : B2021\_0575

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - Réservation des places de crèches réservées par la Métropole Rouen Normandie - Contrat territorial réservataire employeur à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie promeut la qualité de vie au travail au travers d'actions visant notamment, à favoriser la conciliation vie professionnelle et vie personnelle de ses agents.

Cette volonté a amené, entre autres mesures, la Métropole Rouen Normandie à procéder depuis 2013 à la réservation de places de crèches pour les enfants du personnel qu'elle emploie.

Deux marchés en procédure adaptée ont été attribués à l'association Liberty et ceux-ci sont couplés à des Contrats Enfance Jeunesse pour les périodes allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016 et du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020, qui permettent de bénéficier de recettes de la CAF.

La satisfaction des agents liée à la réservation de places de crèches a amené la Métropole Rouen Normandie à réserver à nouveau des places de crèches auprès de deux prestataires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024.

Pour cette période, l'Association Crèches Liberty s'est vue attribuer 14 places / an et l'Association Jardins des Bisous 6 places / an. Ces 20 places / an sont réservées par la Métropole Rouen Normandie sur les secteurs géographiques de rive droite (10 places) et de rive gauche (10 places).

La dépense annuelle que représente cette réservation, dans un contexte budgétaire contraint, est à l'équilibre grâce à la perception de recettes.

La dépense annuelle est de  $110\ 000\ \in$  avec des recettes estimées, sous réserve de respect des conditions inscrits au Contrat Territorial Réservataire Employeur, dispositif remplaçant les Contrats Enfance Jeunesse, de  $51\ 030,40\ \in$  / an dans le cadre de ce contrat.

Pour cette raison, la Métropole Rouen Normandie demande à pouvoir contractualiser un Contrat Territorial Réservataire Employeur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Recu en préfecture le 21/12/2021

ID: 076-200023414-20211217-B2021 0575-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10.

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Avant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

- que dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, la Métropole Rouen Normandie procède à la réservation de places de crèches pour les enfants du personnel qu'elle emploie,
- que la Métropole peut percevoir de la part de la CAF un remboursement partiel des sommes versées pour procéder à la réservation de places de crèche en signant un Contrat Territorial Réservataire Employeur pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Il est procédé au vote à 17 heures 55.

### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat territorial réservataire employeur, ci-annexé, à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Caisse d'Allocations Familiales.

La dépense et la recette qui en résultent, seront imputées et inscrites aux chapitres 011 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

===

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0575-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0576-DE

Affiché le 21.12.2021

\_\_\_\_



Réf dossier : 7421 N° ordre de passage : 69 N° annuel : B2021\_0576

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime - Convention à intervenir : autorisation - Attribution d'une subvention

La Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, soutient des initiatives internes concernant la mise en place d'actions sportives. Ces dernières sont sources de cohésion et contribuent à la santé et à la qualité de vie du personnel de la Métropole Rouen Normandie.

Dans cette dynamique, la Métropole Rouen Normandie adhère à l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime (ASDA76) depuis 2014.

Cette association s'engage à organiser et promouvoir des activités sportives et physiques à destination, notamment, du personnel de la Métropole Rouen Normandie. Il est proposé au sein de l'ASDA76, les activités suivantes : yoga, golf, tennis, squash, zumba, football, running, basket-ball, volley-ball, renforcement musculaire, pilates, pétanque, badminton, hand-ball...

Afin de pouvoir participer à une ou plusieurs des activités sportives organisées par l'ASDA76, l'agent de la Métropole Rouen Normandie devra s'acquitter pour 2022 d'une cotisation annuelle de 25 € pour une seule activité, ou de 30 € pour plusieurs activités.

Au règlement de cette cotisation annuelle viendra s'ajouter, lorsque les cours sont donnés par un professeur, un paiement complémentaire : Barre Sculpt / Fitness / Pilates / Yoga / Zumba : 14 € / mois sur 9 mois ; marche nordique : 10 € par séance...

L'ASDA76 met à disposition les lieux nécessaires à la pratique des activités et prend en charge le coût des équipements et de la rémunération des professeurs.

La Métropole Rouen Normandie souhaite que ses agents puissent continuer à adhérer à l'ASDA76 et à participer aux activités proposées par cette dernière. L'ASDA76, par courrier du 29 octobre 2021, a sollicité la signature d'une nouvelle convention pour l'exercice 2022.

L'ASDA76 ayant modifié le calendrier de son exercice comptable qui débute désormais en septembre, il est proposé de conclure une convention intermédiaire pour la période allant du  $1^{er}$  janvier au 31 août 2022. Le montant de la subvention sera calculé sur la base de la subvention annuelle de 5  $100 \ \in$  proratisé à hauteur des mois de convention, soit  $3\ 825 \ \in$  pour  $8\ mois$ .

Au cours du 1er semestre 2022, l'ASDA76 présentera une nouvelle demande de conventionnement

Recu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

*===* 

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0576-DE

pour la période annuelle allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10.

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'ASDA76 en date du 29 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Avant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

- que dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, la Métropole Rouen Normandie souhaite développer la pratique du sport au profit de ses agents,
- que l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime s'engage à organiser et promouvoir des activités physiques et sportives conformément à ce qui est indiqué dans leurs statuts.
- que pour ce faire, l'association dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions,

Il est procédé au vote à 17 heures 55.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention à intervenir avec l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention ci jointe,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211217-B2021\_0576-DE

===

- de verser à l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime une subvention de 3 825 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2022.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

### RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021 À 18H00

Sur convocation du 3 décembre 2021

### **Etaient présents:**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay) jusqu'à 21h25, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. BREUGNOT (Gouy), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme (Mont-Saint-Aignan), (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. DEMAZURE (La Neuville-Chantd'Oisel), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 22h02, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme) jusqu'à 22h03, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 22h21, M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 22h02, M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 22h06, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-là-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville). M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen) à partir de 19h50, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. NAIZET (Rouen), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 22h35, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen) jusqu'à 21h46, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) pouvoir à M. CHAUVIN, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MARTOT, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. CAILLOT à partir de 21h25, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à M. BARRE, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. MERABET, Mme BOURGET (Houppeville) pouvoir à M. BARON, M. BUREL (Canteleu) pouvoir à Mme RENOU, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme MABILLE, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) pouvoir à Mme Marine CARON, M. DELAPORTE (Val-de-la-Have) pouvoir à M. LAMIRAY jusqu'à 22h06, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. GAMBIER jusqu'à 22h02, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. CALLAIS, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir M. MARUT, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. JAOUEN jusqu'à 22h02, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. GUILBERT, Mme FERON (Grand-Quevilly) pouvoir à M. ROULY, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme CHABERT-DUKEN, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. DEBREY à partir de 22h02, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme) pouvoir à Mme CERCEL à partir de 22h03, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. VENNIN, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. ANQUETIN à partir de 22h02, M. LAMIRAY (Maromme) pouvoir à M. NAIZET à partir de 22h06, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) pouvoir à M. PONTY, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à M. Julien DELALANDRE, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMAN, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE, Mme MANSOURI (Rouen) pouvoir à Mme BIVILLE, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) pouvoir à Mme GROULT, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. Jean DELALANDRE, M. de MONCHALIN (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY jusqu'à 19h50, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville) pouvoir à M. MOYSE, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. MOREAU, M. NOUALI (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme GOUJON, M. PELTIER (Isneauville) pouvoir à M. HOUBRON jusqu'à 22h21, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à Mme SOMMELLA, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à M. LABBE, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme EL KHILI à partir de 21h46, Mme TOCQUEVILLE (Maromme) pouvoir à M. LAMIRAY jusqu'à 22h06, M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme LESCONNEC, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. DEMAZURE, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE.

#### **Etaient absents:**

Mme BONA (Ymare), Mme HARAUX (Montmain), Mme MAMERI (Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon)

M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) à partir de 22h06
Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) à partir de 22h02
M. DUCHESNE (Orival) à partir 22h02
M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 22h21
M. PELTIER (Isneauville) à partir de 22h21
M. RIGAUD (Petit-Quevilly) à partir de 22h35
Mme TOCQUEVILLE (Maromme) à partir de 22h06

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0577-DE



Réf dossier : 7347 N° ordre de passage : 1 N° annuel : C2021\_0577

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

## Procès-verbaux - - - Procès-verbal du Conseil du 5 juillet 2021

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à 18h14.

### Décide à l'unanimité:

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2021 tel que figurant en annexe.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0577-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211213-C2021\_0578-BF



Réf dossier : 7493 N° ordre de passage : 2 N° annuel : C2021\_0578

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Budget Primitif - Exercice 2022 : adoption

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 8 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement en date du 7 décembre 2021,

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation des régies publiques de Rouen Normandie Création en date du 2 décembre 2021 et de l'Énergie Calorifique en date du 8 décembre 2021,

Vu l'avis émis par la Commission n°1 lors de sa réunion du 6 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

- le programme de travaux de la Régie Eau et de la Régie Assainissement de la Métropole Rouen Normandie,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211213-C2021\_0578-BF

- qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2022 de la Métropole Rouen Normandie, figurant dans les documents joints, qui s'inscrit dans les perspectives tracées lors du Débat d'Orientations Budgétaires,

Il est procédé au vote à 19h32.

Décide (Contre : 8 voix à l'exception des Budgets annexes des Régies Eau, Assainissement, Rouen Normandie Seine Création et Energie calorifique ; Abstention : 22 voix) :

- d'accorder une participation financière à la régie d'exploitation de la Scène des Musiques Actuelles d'un montant de 1 407 614 € pour permettre son fonctionnement. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,
- d'accorder une participation financière (en fonctionnement) d'un montant de 1 183 775 € à la régie Rouen Normandie Création. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,
- d'accorder une participation financière d'un montant de 1 200 000 € à la régie des équipements culturels Donjon et Historial,
- d'accorder une participation financière d'un montant de 500 000 € à la régie des équipements sportifs,
- de voter, chapitre par chapitre, le budget 2022 de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

sec

ID: 076-200023414-20211213-C2021\_0578-BF

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0579-DE



Réf dossier : 7494 N° ordre de passage : 3 N° annuel : C2021\_0579

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Primitif 2022

En application de l'article L.5217-10-7 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP).

En application de l'article R.2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du Budget Primitif. Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ont été mis en œuvre à la Métropole afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel.

Seuls les crédits de paiement de l'année 2022 sont proposés au vote du Conseil lors de l'adoption du budget primitif pour 2022.

Les AP non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2021.

Le montant global des AP proposé au vote atteint 1,07 Mds€ dont 308,4 M€ réalisés (y compris les crédits mandatés au 09/11/2021) et une capacité d'engagement de 762,2 M€.

Le montant total des AP augmente de + 280,4 M€ par rapport à la dernière décision budgétaire, correspondant au solde entre les AP nouvelles soumises au vote et celles supprimées car soldées et les différentes actualisations.

## Concernant les actualisations :

- L'AP 41 pour la rénovation du parking de l'Hôtel de Ville augmente de 226 000 € et comprend des travaux non prévus initialement tels que les gardes corps des escaliers, la sécurisation des portes, le remplacement de l'ensemble du dispositif du Système de Sécurité Incendie.
- L'AP 52, concernant les acquisitions de bus 2020-2025, est réactualisée pour atteindre 145 M€ afin de prévoir les budgets de 2022 à 2025 suite aux décisions prises sur

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0579-DE

l'acquisition de bus propres.

 L'AP 54 pour l'aménagement d'un couloir TEOR entre Boulingrin et le CHU augmente de 1,9 M€ pour permettre le déplacement de la station actuelle au centre des voies de circulation sur le Boulevard Gambetta et ainsi de réaffecter les voies de circulation. Il est aussi prévu d'étendre le périmètre en incluant le boulevard Gambetta entre le giratoire Saint-Hilaire et le giratoire situé à l'entrée Est du CHU. Il est également décidé d'intégrer dans cette AP l'extension du T4 vers Martainville.

Il est proposé au Budget Primitif 2022 de créer 20 nouvelles AP de dépenses et qui sont présentées au vote du Conseil :

- AP 58 Balade du Cailly pour 15 M€,
- AP 60 GER Révision des bogies pour 3,9M€.
- AP 61 Aménagement F1 Sud pour 6 M€,
- AP 62 Halle sportive du Madrillet pour 6,5 M€,
- AP 63 Réhabilitation de l'office du tourisme pour 4,2 M€,
- AP 64 Rénovation énergétique des Feugrais pour 3,3 M€,
- AP 66 Projet de territoire Saint Etienne / Sotteville Rue de Paris pour 4,4 M€,
- AP 67 ANRU Oissel Quartier Saint Julien pour 5,8 M€,
- AP 68 ANRU Petit Quevilly Quartier de la piscine pour 10,1 M€,
- AP 69 Projet de territoire Petit Couronne RD3 pour 1,8 M€,
- AP 70 ANRU Elbeuf pour 5,1 M€,
- AP 71 ANRU Cléon pour 12,2 M€,
- AP 72 Projet de territoire Bois Guillaume RD928 pour 2,4 M€,
- AP 73 Projet de territoire RD6014 de Bonsecours à Boos pour 5 M€,
- AP 74 ANRU Darnétal pour 6,1 M€,
- AP 75 ANRU Canteleu nouvelle Voie Flaubert pour 1,4 M€,
- AP 76 Réalisation de la ligne T5 pout 115,2 M€,
- AP 77 Plan de renaturation pour 5 M€,
- AP 78 Ségur de la Santé pour 10 M€,
- AP 79 Fonds de concours restauration Abbatiale Saint Ouen pour 3 M€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-10-7 et R.2311-9,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis émis par la Commission n°1 lors de sa réunion du 6 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'Eau et de l'Assainissement en date du

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0579-DE

7 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- l'actualisation des AP en cours à la Métropole Rouen Normandie,
- la création de 20 nouvelles AP au Budget Primitif 2022,

Il est procédé au vote à 19h34.

#### Décide à l'unanimité :

- de la création et de l'actualisation des Autorisations de Programme présentées en annexe à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0580-DE



Réf dossier : 7504 N° ordre de passage : 4 N° annuel : C2021\_0580

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - - Maison Sublime - plus ancien monument juif de France - Reconnaissance de l'intérêt métropolitain de sa gestion

Située sous la cour d'honneur du Palais de justice, La Maison Sublime – plus ancien monument juif de France a été découverte fortuitement en 1976 à l'occasion des travaux de réfection du pavage de la cour.

Ce bâtiment roman date de 1100 environ. Il s'agirait de la salle basse d'une ancienne école hébraïque, arasée au milieu du XVIe siècle pour permettre l'extension du Palais du Parlement de Normandie, actuel Palais de Justice. Il ne subsiste ainsi qu'une partie de la salle basse, les étages supérieurs ayant été détruits.

Cet édifice d'époque romane a été dégagé et présenté dans une crypte archéologique accessible sous l'escalier de la Cour d'appel. Un vaste chantier de restauration a été engagé entre 2018 et 2020 pour préserver et sécuriser le site.

Au regard de son intérêt archéologique, historique et architectural exceptionnel, il est classé Monument Historique depuis 1977.

Si sa destination primitive reste l'objet de débats (école rabbinique, synagogue, maison d'un notable), il s'agit du plus ancien monument juif de France et l'un des plus anciens subsistant en Europe.

La singularité du site, sa richesse architecturale, son emplacement exceptionnel sur le parcours touristique rouennais et son témoignage du passé et de l'histoire de Rouen confèrent un caractère unique, emblématique, structurant et attractif à la Maison Sublime.

Conformément aux critères définis dans la délibération du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipement culturel, il vous est proposé de déclarer la gestion de la Maison Sublime – plus ancien monument juif de France d'intérêt métropolitain au regard des critères suivants :

• la qualité, la cohérence et la structuration du projet artistique, culturel, scientifique

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0580-DE

• le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation

- la prise en compte de l'accessibilité sociale et physique des publics
- la mise en œuvre de projets éducatifs, en lien notamment avec les programmes officiels de l'Education Nationale, visant à l'apprentissage et la transmission des savoirs

La Maison Sublime se situant en sous-sol du Palais de Justice, propriété de l'Etat (Ministère de la Justice), un conventionnement entre la Métropole et le Ministère est prévu permettant de confier la gestion du monument à la Métropole.

Devant le témoignage culturel et patrimonial si riche du site, la Métropole prévoit de confier la gestion, l'animation et la promotion de la Maison Sublime à la Régie des Equipements Culturels (REC) qui détient l'expertise dans la mise en œuvre de projets culturels, historiques et scientifiques d'envergure internationale. La REC organisera des visites guidées hebdomadaires, des visites guidées sur des événements plus exceptionnels, des actions culturelles et une valorisation du monument historique, notamment en terme de communication.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 fixant l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que la Maison Sublime – plus ancien monument juif de France est un équipement unique, emblématique, structurant et participant à l'attractivité du territoire métropolitain,

Il est procédé au vote à 19h46.

### Décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

==e

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0580-DE

- de déclarer d'intérêt métropolitain la gestion de la Maison Sublime – plus ancien monument juif de France, au titre des équipements culturels, à compter du 01 janvier 2022.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0581-DE



Réf dossier : 7432 N° ordre de passage : 5 N° annuel : C2021\_0581

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - - Maison Sublime plus ancien monument juif de France - Convention de gestion à intervenir avec le Ministère de la Justice : approbation - Convention pour l'organisation des visites : approbation - Régie des équipements culturels : modification des statuts et de la convention de financement et de mise à disposition : approbation

Situé sous la cour d'honneur du Palais de justice de Rouen, La Maison Sublime – plus ancien monument juif de France est propriété de l'Etat, occupée par le Ministère de la Justice.

Ce bâtiment d'époque romane a été découvert fortuitement lors des travaux de réfection du pavage de la cour d'honneur en 1976. Il s'agit du plus ancien monument juif conservé en France et probablement en Europe. Il témoigne de la présence importante d'une communauté juive à Rouen au Moyen-Âge. Compte-tenu de son intérêt exceptionnel, il est classé Monument Historique depuis le 1er juillet 1977.

Un important chantier de restauration, permettant de sauvegarder le monument et d'améliorer les conditions de visites, a été mené entre 2018 et 2020, principalement financé par l'Etat (Ministère de la Justice), soutenu par les collectivités locales (dont la Métropole Rouen Normandie), des donateurs via la souscription nationale de la Fondation du Patrimoine et les contributions de la Fondation du Crédit Agricole, de la Fondation Edmond J. Safra à Genève et de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah.

Le Ministère de la Justice n'a pas vocation à organiser l'ouverture et la promotion du site et a donc souhaité confier cette mission à la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de sa politique culturelle, patrimoniale et touristique.

Une convention de gestion entre le Ministère de la Justice et la Métropole est nécessaire pour définir les modalités de gestion de la Maison Sublime par la Métropole, ainsi que les obligations respectives du Ministère de la Justice et de la Métropole. Cette convention prévoit d'autoriser la Métropole à déléguer cette gestion à un opérateur culturel et touristique de son choix.

Créée au 1er mars 2014, la Régie des Equipements Culturels (REC) a vocation à exploiter des équipements et mettre en œuvre des projets culturels, historiques et scientifiques d'envergure

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0581-DE

internationale.

La Métropole souhaite ainsi confier à la REC (qui exploite également l'Historial Jeanne d'Arc, le Donjon de Rouen, l'Aître Saint-Maclou) la gestion, l'animation et la promotion de la Maison Sublime, à travers l'organisation de visites guidées, destinées aux individuels et aux groupes, et d'actions culturelles.

De ce fait, il est envisagé de modifier les statuts de la REC pour permettre l'intégration de la Maison Sublime au périmètre de la Régie. La fermeture du Panorama XXL et le projet de création de la Maison des Transitions dans le hangar H2o, équipements jusqu'alors mis à disposition de la REC, nécessitent également une révision des statuts. Il convient de modifier en conséquence la convention financière et de mise à disposition entre la REC et la Métropole.

En plus des visites organisées par la Régie, des visites régulières et exceptionnelles de la Maison Sublime seront organisées par l'association Maison Sublime.

Il vous est proposé en annexe:

- la convention de gestion de la Maison Sublime à intervenir entre le Ministère de la Justice et la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la convention déterminant les modalités d'organisation des visites et le rôle de chaque partenaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- les statuts modifiés de la Régie des Equipements Culturels concernant le Panorama XXL, le hangar H2o et la Maison Sublime,
- la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres à intervenir entre la REC et la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie des Équipements Culturels et notamment l'article 19 relatif à la modification de ces statuts,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0581-DE

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 2 juillet 2007 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire du Château de Robert le Diable à Moulineaux en tant qu'aménagement de loisirs,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Historial Jeanne d'Arc.

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 24 juin 2013 reconnaissant d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'un lieu d'exposition dédié aux panoramas,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 16 décembre 2013 créant l'Établissement Public Local « La Régie des panoramas », approuvant les statuts, désignant les membres du Conseil d'Administration, désignant la Directrice et approuvant la convention régissant les relations relatives aux bâtiments entre la CREA et la Régie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant la convention de partenariat 2015-2020 entre le Département de Seine-Maritime et la CREA en préfiguration des transferts de compétences,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 février 2015 approuvant la création d'un pôle muséal métropolitain dont fait partie la Tour Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 16 novembre 2015 autorisant l'acquisition de la parcelle sur laquelle est édifiée la Tour Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Régie des panoramas et de la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation du Panorama XXL et de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de la Régie des panoramas et de la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation du Panorama XXL, de l'Historial Jeanne d'Arc et du Donjon-Tour Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain de l'Aître Saint-Maclou à Rouen et le projet de reconversion-réhabilitation et de gestion du site,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 8 février 2017 approuvant la modification des statuts et de la dénomination en Régie des Équipements Culturels,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 approuvant la modification des statuts de la Régie des équipements culturels pour intégrer l'Aître Saint-Maclou,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 reconnaissant d'intérêt

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0581-DE

métropolitain des équipements culturels, socio-culturels et sociaux éducatifs,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 17 mai 2021 approuvant la modification des statuts de la Régie des équipements culturels pour intégrer le château Robert le diable et acter la fermeture du Panorama XXL,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 du Conseil métropolitain reconnaissant l'intérêt métropolitain de la gestion de la Maison Sublime, plus ancien monument juif de France,

Vu les statuts de l'association Maison Sublime,

Sous réserve de l'avis du Conseil d'administration de la REC,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que le Ministère de la Justice, propriétaire de la Maison Sublime, n'a pas vocation à assurer sa valorisation et sa promotion,
- que la Maison Sublime est un équipement culturel unique, emblématique, structurant et attractif du territoire métropolitain,
- qu'il est nécessaire de confier la gestion du monument à la Métropole afin de permettre la mise en œuvre d'actions culturelles, patrimoniales et touristiques assurant la valorisation de la Maison Sublime,
- que la Régie des Équipements Culturels, créée au 1er mars 2014, a vocation à exploiter des équipements permettant la mise en œuvre de projets culturels, historiques et scientifiques d'envergure internationale, afin d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole,
- que la Régie exploite actuellement l'Historial Jeanne d'Arc, le Donjon-Tour Jeanne d'Arc, l'Aître Saint-Maclou et le château Robert le Diable,
- que le Panorama XXL a cessé toute activité depuis le 19 septembre 2021 et que la future Maison des Transitions installée dans le hangar h2o sera gérée et animée en régie directe par la Métropole,
- qu'il convient de permettre à la Régie de développer la valorisation de la Maison Sublime et que, par conséquent, il convient de modifier l'objet et le périmètre de la Régie et de faire évoluer le régime patrimonial et financier,

Il est procédé au vote à 19h47.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0581-DE

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de gestion ci-annexée définissant les modalités de gestion de la Maison Sublime – plus ancien monument juif de France par la Métropole, à compter du 1er janvier 2022,
- d'approuver la convention ci-annexée définissant les modalités d'organisation des visites de la Maison Sublime plus ancien monument juif de France à compter du 1er janvier 2022,
- d'autoriser la Régie des Équipements Culturels à exploiter et organiser des visites et des actions culturelles permettant la valorisation de la Maison Sublime plus ancien monument juif de France,
- d'approuver les statuts modifiés de la Régie des Équipements Culturels,
- d'approuver les termes de la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation des équipements confiés à la Régie des Équipements Culturels,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions ci-annexées.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021 0581-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0582-DE



Réf dossier : 7401 N° ordre de passage : 6 N° annuel : C2021\_0582

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - - SAS Rouen Normandie Rugby, SASP PRO Rouen Basket Ball, SASP USQRM Football, Rouen Hockey Élite et FC Rouen - Attribution des subventions pour la saison 2021-2022 - Conventions de mission d'intérêt général à intervenir : autorisation de signature

Le règlement d'aides en matière de sport de la Métropole précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau.

Au titre des activités et actions d'intérêt métropolitain, est notamment mentionné le soutien aux clubs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.

Ce type de soutien, prévu dans le Code du Sport et notamment à l'article L 113-2 qui stipule que les associations ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions pour des missions d'intérêt général mentionnées à l'article R 113-2 concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence des enceintes sportives.

Il est précisé que ces subventions devront faire l'objet de conventions passées entre la collectivité et l'association ou la société.

Une démarche a été engagée avec les 5 clubs professionnels de la Métropole concernés par ce type de soutien, à savoir le Rouen Normandie Rugby Club, le Rouen Métropole Basket, l'US Quevilly Rouen Métropole, le Football Club de Rouen 1899 et le Rouen Hockey Elite 76, afin que les programmes d'actions de mission d'intérêt général soient, à compter de cette saison sportive 2021-2022, rédigés sur la base d'un document unique.

Affiché le

SLOV

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0582-DE

Ce document unique intègre des thématiques d'intervention correspondant à des axes forts de la politique sportive de la Métropole : sport santé, actions en milieu scolaire, actions en faveur des personnes handicapées, politique de la ville, égalité femmes-hommes.

En contrepartie du soutien financier de la Métropole à ces clubs, il est attendu de leur part qu'ils s'engagent à mener des actions qualitatives dans le cadre de ces thématiques sur le territoire de la Métropole.

Les programmes d'actions de mission d'intérêt général proposés par chaque club sont annexés à la présente délibération.

Sur la base des programmes présentés pour la saison 2021-2022, il vous est proposé de verser aux sociétés sportives suivantes :

- Rouen Métropole Basket : une subvention d'un montant de 397 000 €,
- US Quevilly Rouen Métropole : une subvention d'un montant de 390 000 €,
- Rouen Normandie Rugby : une subvention d'un montant de 300 000 €,
- Rouen Hockey Elite 76 : une subvention d'un montant de 215 000 €,
- Football Club Rouen 1899 : une subvention d'un montant de 80 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport, notamment le livre 1<sup>er</sup> qui organise des activités physiques et sportives,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 déclarant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu les demandes formulées par le Rouen Hockey Elite 76, par l'US Quevilly Rouen Métropole, par le Rouen Métropole Basket, par le Rouen Normandie Rugby et par le Football Club Rouen 1899,

Avant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

sec.

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0582-DE

### Considérant :

- les demandes formulées par le Rouen Hockey Elite 76 le 09 novembre 2021, par l'US Quevilly Rouen Métropole le 10 novembre 2021, par le Rouen Métropole Basket le 22 octobre 2021, par le Rouen Normandie Rugby le 9 novembre 2021 et par le Football Club Rouen 1899 le 8 novembre 2021,
- les actions de missions d'intérêt général prévues par ces cinq clubs sportifs,

Il est procédé au vote à 20h06.

# Décide à la majorité absolue (Abstention : 13 voix) :

- d'attribuer, pour la saison 2021-2022, une subvention de :
  - 397 000 € au Rouen Métropole Basket,
  - 390 000 € à l'US Quevilly Rouen Métropole,
  - 300 000 € au Rouen Normandie Rugby,
  - 215 000 € au Rouen Hockey Elite 76,
  - 80 000 € au Football Club Rouen 1899,
- d'approuver les conventions de mission d'intérêt général annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0582-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0583-DE



Réf dossier : 7505 N° ordre de passage : 7 N° annuel : C2021\_0583

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - - Rouen Handball, CMS Oissel Handball, CVSAE, SPO Rouen Tennis de Table et Football Club Rouen 1899 - Attributions de subventions pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 ont été définies les disciplines sportives d'intérêt métropolitain suivantes : le football, le rugby, le tennis de table, le handball, le hockey sur glace, le basket et la voile. Pour chacune de ces disciplines sportives, l'équipe féminine et l'équipe masculine évoluant au plus haut-niveau sur le territoire métropolitain peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Métropole hors des critères de son règlement d'aide en matière de sport.

Afin d'assurer un maximum de visibilité sur l'accompagnement financier de la Métropole à ces clubs et leur permettre de construire un projet de développement structurel et sportif à moyen terme, la Métropole Rouen Normandie contractualise désormais son partenariat financier avec ces clubs pour une durée trois ans, dans le cadre de conventions financières triennales.

Ainsi, dans un premier temps, le Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 a validé et autorisé la signature de conventions financières triennales avec les équipes masculines professionnelles d'intérêt métropolitain : Quevilly Rouen Métropole Football, Rouen Normandie Rugby, Rouen Métropole Basket et Rouen Hockey Elite.

Plus récemment, dans le cadre d'une délibération concernant le développement du sport féminin, le Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 a validé et autorisé la signature de conventions financières triennales, avec évolution progressive du soutien financier de la Métropole chaque saison, pour les équipes féminines d'intérêt métropolitain suivantes : Entente Saint Pierre Tennis de table, ALCL Grand-Quevilly tennis de table, Valkyries rugby, Rouen Handball, GCO Bihorel Basket.

L'objet de cette présente délibération est de poursuivre la mise en œuvre des dispositions de la délibération du 5 juillet 2021 relative aux disciplines dans les équipements métropolitains. Il s'agit ainsi de proposer des conventions financières triennales en intégrant les équipes masculines d'intérêt métropolitains ayant le statut d'associations ou de société dans les disciplines suivantes : Handball : l'équipe du Rouen Handball évoluant en Nationale 2, l'équipe du CMS Oissel Handball

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0583-DE

évoluant en Nationale 2,

Voile : le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf Tennis de Table : le SPO Rouen tennis de table

Football : l'équipe masculine du Football Club de Rouen évoluant Nationale 2.

Une enveloppe financière de 395 000 € sera affectée annuellement au financement de ces clubs et sera répartie comme suit :

- 60 000 € au Rouen Handball,
- 60 000 € au CMS Oissel Handball,
- 35 000 € au CVSAE
- 100 000 € au SPO Rouen Tennis de Table
- 140 000 € au Football Club Rouen 1899 dont 80 000 € au titre du MIG.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport, notamment le livre 1<sup>er</sup> qui organise les activités physiques et sportives,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 déclarant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 relative à l'actualisation du règlement d'aides et à l'évolution des disciplines sportives évoluant dans des équipements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 relative à l'évolution des disciplines métropolitaines au sein des équipements métropolitains et de l'actualisation du règlement d'aides,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que par délibération en date du 5 juillet 2021, la Métropole a approuvé les disciplines métropolitaines retenues,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0583-DE

- que le Rouen Handball, le CMS Oissel Handball, le CVSAE, le SPO Rouen Tennis de Table et le Football Club de Rouen s'inscrivent dans ces disciplines sportives,
- que la Métropole souhaite accompagner financièrement ces clubs,
- qu'afin de conforter les projets sportifs, il est proposé de conclure avec ces clubs une convention de partenariat sur 3 saisons sportives (2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024),

Il est procédé au vote à 20h14.

### Décide à l'unanimité (M. SOW ne prend pas part au vote) :

- de conclure un partenariat sur 3 saisons sportives (2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024) avec le Rouen Handball, le CMS Oissel Handball, le CVSAE, le SPO Rouen Tennis de Table et le Football Club de Rouen.
- d'allouer pour chacun de ces clubs, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2022, 2023 et 2024, une enveloppe annuelle de :
- 60 000 € au Rouen Handball,
- 60 000 € au CMS Oissel Handball,
- 35 000 € au CVSAE
- 100 000 € au SPO Rouen Tennis de Table
- 140 000 € au Football Club Rouen 1899 dont 80 000 € au titre du MIG
- d'approuver les termes des conventions financières ci-annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0583-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

Affiche le ID : 076-200023414-20211215-C2021 0584-DE



ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7393 N° ordre de passage : 8 N° annuel : C2021\_0584

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH - Stratégie foncière de l'Habitat - Délibération-cadre : approbation

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de la Métropole Rouen Normandie prévoit, dans sa fiche action n° 6, la mise en place d'une stratégie foncière permettant de répondre aux objectifs de la politique locale de l'habitat. Cette stratégie foncière doit donner à la Métropole et aux communes les moyens de mettre en œuvre la politique locale de l'Habitat qu'elles ont approuvée, de contribuer à un rééquilibrage social et territorial de la production en lien avec les besoins des ménages, de lutter contre la vacance et la dégradation du parc privé dans le souci d'une consommation économe de l'espace.

Les enjeux fonciers du PLH sont les suivants :

- diversifier l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins du territoire et au nécessaire rééquilibrage social, en produisant des logements en accession dans les communes à fort taux de logement social et en favorisant la construction de logements locatifs sociaux dans les secteurs insuffisamment dotés,
- développer une offre de logement en accession sociale à la propriété et à prix abordable (25 % de la production) sur tout le territoire,
- lutter contre la vacance et la dégradation du parc privé,
- mettre en œuvre le Schéma d'accueil des gens du voyage.

Afin que la Métropole puisse mettre en œuvre la politique de l'habitat souhaitée dans le PLH, il est proposé de mettre en place la stratégie foncière suivante :

- 1. Pour diversifier l'offre de logements dans un objectif de rééquilibrage social du territoire
- a) Mobiliser les leviers offerts par le PLU intercommunal

Le règlement de PLU peut délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'une

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0584-DE

opération de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements (logements sociaux ou logements en accession sociale).

Dans le PLU en vigueur, des secteurs de mixité sociale ont déjà été mis en place dans les communes déficitaires en logement social et dans quelques autres communes volontaires.

Il est proposé d'étendre ces clauses de mixité sociale à d'autres communes selon les principes suivants :

- pour les communes urbaines ou pôles de vie ayant moins de 35 % de logements sociaux et/ou ayant des marges d'accueil pour recevoir des ménages en dessous des plafonds de ressources du logement très social : mise en place de secteurs de mixité sociale en faveur du logement social
- pour les communes urbaines ayant plus de 50 % de logements sociaux : mise en place de secteurs de mixité sociale en faveur de l'accession sociale.

Le PLU peut également déterminer des emplacements réservés à vocation d'habitat. Il existe, à ce jour, 13 emplacements réservés sur la Métropole. Il est proposé que de nouveaux emplacements réservés au bénéfice de la Métropole puissent être instaurés sur des fonciers stratégiques, dans les communes déficitaires en logement social ou dans des communes qui ont des obligations de production d'habitat adapté pour les gens du voyage.

Enfin, il est proposé de retravailler les morphologies urbaines permises dans le PLU dans certains secteurs pour répondre à la demande en habitat en accession.

### b) Maîtriser le foncier à vocation habitat

De nombreuses réserves foncières sont actuellement portées par les communes, directement ou grâce à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN). Il n'apparaît pas pertinent d'engager la Métropole sur une politique de reprise, même partielle, de ce stock.

Néanmoins, il est proposé d'identifier les fonciers stratégiques déjà portés par les communes, susceptibles d'être mobilisés pour répondre aux objectifs du PLH et de définir le besoin d'accompagnement des communes et des opérateurs pour faciliter la réalisation d'opérations cohérentes avec ces objectifs.

Par ailleurs, il est proposé que les nouvelles réserves foncières publiques à vocation d'habitat sur les sites stratégiques identifiés en partenariat avec les communes, dont l'ensemble des emplacements réservés à vocation d'habitat, soient réalisées par la Métropole, soit directement, soit par l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour son compte. Dans cette logique, les délégations du droit de préemption urbain aux communes pour des réserves foncières à vocation principale d'habitat sur des sites non stratégiques pour la Métropole devront être concertées avec la Métropole et cohérentes avec les objectifs du PLH.

### 2) Pour lutter contre la vacance et la dégradation du parc privé

Différents outils coercitifs existent pour acquérir des biens dégradés et/ou vacants notamment dans le cadre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH

Affiché le

==c

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0584-DE

RU), comme c'est le cas dans le centre d'Elbeuf mais également dans le diffus. L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) impose que la Métropole soit la collectivité qui porte ces fonciers pour apporter ses financements dans ce cadre. Par ailleurs, différentes études (étude OPAH RU sur le centre de Rouen, étude sur le logement vacant sur le territoire de la Métropole) aboutiront potentiellement à des interventions foncières.

Dans le cadre de ces différents travaux, il est proposé d'explorer les pistes d'actions foncière sur ces sujets.

La stratégie foncière de l'habitat est une des composantes de la stratégie foncière métropolitaine qui est en cours de construction. Pour ce faire, il est prévu de rencontrer chaque commune au cours du premier semestre 2022 pour partager les enjeux fonciers relevant des compétences de la Métropole (Habitat, Mobilités, Développement Economique, Environnement,....) et identifier les fonciers stratégiques pour la Métropole, en cohérence avec cette délibération cadre pour le volet habitat. Il s'agira également d'identifier les actions à mener et les moyens à utiliser pour la mise en œuvre de cette stratégie en travaillant avec les communes.

Ces démarches permettront également d'identifier les outils (planification urbaine, veille foncière, acquisitions...) ainsi que les moyens (ingénierie, coûts financiers...) à mobiliser et de hiérarchiser les interventions de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

**=**==

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0584-DE

- que la Métropole est compétente en matière de politique locale de l'habitat, d'urbanisme et de constitution de réserves foncières,

- qu'il convient de mettre en place des actions foncières pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Il est procédé au vote à 20h22.

### Décide à la majorité absolue (Contre : 8 voix) :

- d'approuver les orientations de la stratégie foncière de l'habitat ci-dessus exposée,

et

- de travailler avec les communes en 2022 afin d'identifier les sites stratégiques, les actions à mener et les moyens à mobiliser pour la mise en œuvre de cette stratégie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0585-DE



Réf dossier : 7509 N° ordre de passage : 9 N° annuel : C2021 0585

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - - Saisine par voie électronique et dématérialisation des autorisations du droit des sols et des déclarations d'intention d'aliéner - Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) - Conditions Générales d'Utilisation : approbation

Depuis le 15 juillet 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est dotée d'un service qui assure aujourd'hui l'instruction des autorisations d'urbanisme auprès de 55 de ses communes.

Par ailleurs, la Métropole est compétente de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en matière de Droit de Préemption Urbain et instruit à ce titre les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

L'article L 112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration pose le principe du droit de l'usager à saisir l'administration par voie électronique.

En application du décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016, cette obligation devait s'appliquer à compter du 7 novembre 2018 aux Autorisations du Droit des Sols (ADS) et aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA). Un report jusqu'au 31 décembre 2021 a été mis en œuvre par le décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018.

Au-delà de la Saisine par Voie Électronique (SVE), l'article 62 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, mettant à jour l'article L 423-32 du Code de l'Urbanisme, prévoit la dématérialisation complète de la procédure de réception et d'instruction du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les textes prévoient que le téléservice peut être mutualisé au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Dans cette perspective, la Métropole Rouen Normandie prévoit le déploiement d'un téléservice : le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Le GNAU sera accessible depuis les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et des communes qui la composent.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0585-DE

Les usagers pourront ainsi bénéficier d'un service supplémentaire leur permettant de déposer leur dossier d'urbanisme par voie électronique avec le GNAU :

- concernant les autorisations d'urbanisme, ce dispositif vaudra pour les communes adhérentes au service commun d'instruction. Les conventions en cours d'exécution, avec chaque commune signataire, devront être modifiées afin d'intégrer l'organisation de l'instruction dématérialisée. Les communes effectuant leur propre instruction resteront autonomes au regard des obligations en matière de dématérialisation,
- concernant les Déclarations d'Intention d'Aliéner, ce dispositif sera déployé sur l'ensemble des communes membres de la Métropole. Des conventions devront être signées avec chaque commune afin de préciser l'organisation de l'instruction dématérialisée de ces déclarations.

Cette mise en commun du GNAU, acquis par la Métropole Rouen Normandie, favorisera la réalisation d'économies d'échelle, via la mise en place d'un guichet numérique unique harmonisant les pratiques des usagers sur l'ensemble du territoire. Elle permettra également de faciliter la gestion globale des demandes d'urbanisme par les services de la Métropole Rouen Normandie, dépôt des demandes, instruction, et, à terme, archivage.

Dans ce cadre, les communes et la Métropole Rouen Normandie doivent établir et approuver le règlement pour les usagers définissant les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce nouveau traitement de données à caractère personnel, afin d'arrêter les modalités pratiques d'utilisation de l'application dans le respect des textes en vigueur et notamment le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Les CGU doivent notamment rappeler les droits et obligations de l'usager et de l'administration, le fonctionnement du téléservice, les modalités d'identification de l'usager et notamment le recours à France Connect permettant à l'usager d'utiliser des téléservices publics différents sans avoir à créer un compte d'accès dédié pour chacun d'eux, les créneaux de disponibilité, les spécificités techniques et le traitement des données à caractère personnel.

L'acceptation des CGU permet de conditionner la recevabilité des dossiers saisis par voie électronique. L'usager, quel que soit son statut, devra ainsi valider les CGU avant de pouvoir déposer son dossier de demande.

C'est pourquoi, avant l'ouverture de ce service au grand public, il est nécessaire d'approuver la création du guichet numérique des autorisations d'urbanisme ainsi que les Conditions Générales d'Utilisations y afférant, qui vous sont soumises en annexe de la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0585-DE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L423-3,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-2 et suivants.

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données dit « RGPD »,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,

Vu le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices, tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'Administration par voie électronique,

Vu le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

Vu le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

sec-

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0585-DE

par voie électronique SVE,

Vu le décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret du 4 novembre 2016 susmentionné.

Vu la circulaire N° NOR ARCB1711345C du 10 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la SVE,

Vu la délibération-cadre du Conseil Métropolitain du 8 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que l'article L 112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration pose le principe du droit de l'usager à saisir l'Administration par voie électronique,
- que cette obligation s'applique aux autorisations du droit du sol et aux déclarations d'intention d'aliéner,
- que le déploiement d'un téléservice, le « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU), est nécessaire afin d'organiser une instruction dématérialisée de ces dossiers,
- qu'avant l'ouverture de ce téléservice au public, il convient de délibérer sur ses Conditions Générales d'Utilisation.

Il est procédé au vote à 20h30.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et la mutualisation de celui-ci avec :
  - les communes qui ont conventionné avec la Métropole pour lui confier l'instruction des autorisations d'urbanisme,
  - l'ensemble des communes de la Métropole pour la gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

et

- d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, jointes en annexe.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0585-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0586-DE



Réf dossier : 7451 N° ordre de passage : 10 N° annuel : C2021 0586

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - Planification - Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Modification n° 2 - Pôle de Proximité Plateaux-Robec (M2-PPPR) : approbation

Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020 et a fait l'objet d'une première modification simplifiée (modification n° 1) approuvée par délibération du Conseil métropolitain le 5 juillet 2021.

Une deuxième série d'évolutions du PLU a été actée et formalisée par arrêté en date du 20 avril 2021. Elle consiste en la réalisation de 5 procédures de modification menées en parallèle à l'échelle des cinq pôles de proximité, découpage territorial et administratif interne à la Métropole au service de la proximité avec les communes. Son contenu relève du champ de la modification (de droit commun).

En effet, en application de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, tout projet de modification du document d'urbanisme en vigueur peut être effectué selon une procédure de modification soumise à enquête publique, dès lors que celle-ci a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

#### Objet de la modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU métropolitain :

La modification n° 2 du PLU réalisée à l'échelle du Pôle de Proximité Plateaux-Robec a notamment pour objet :

- de créer, de modifier ou de supprimer des emplacements réservés
- de faire évoluer le recensement du patrimoine bâti (ajout, rectification des fiches patrimoine)
- d'identifier des arbres remarquables
- de préserver des sites répondant aux critères de la trame « parc / cœur d'îlot / coulée verte »
- d'ajouter ou de modifier des dérogations de hauteurs
- d'ajouter un linéaire commercial à protéger
- de modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Affiché le

*====* 

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0586-DE

- de procéder à des changements de zone au sein de la zone urbaine

- de procéder à des changements de zone au sein de la zone naturelle
- de procéder à des changements de zone depuis la zone urbaine vers la zone naturelle
- d'ajouter des sous-secteurs de mixité sociale
- de corriger des erreurs matérielles sur le règlement graphique (sigle de zone, figuré ponctuel d'un arbre remarquable).

Ces modifications concernent les communes suivantes du Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPPR) : Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Gouy, Le Mesnil-Esnard, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier, Ymare.

Ces modifications affectent les pièces suivantes du dossier de PLU : le Rapport de Présentation, les OAP et les Règlements écrit et graphique. Ces éléments sont annexés à la présente délibération.

# Déroulement de la procédure

En date du 10 février 2021, le projet de modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU a été transmis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement : la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre d'un examen au cas par cas. Par décision n° MRAe 2021-3948 en date du 9 avril 2021 et après examen, le projet de modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU métropolitain n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par arrêté n° DUH 21.168 en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'engagement de cinq procédures de modification du PLU menées sur chacun des pôles de proximité.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Christian BAÏSSE en tant que commissaire enquêteur, par décision n° E21000022/76 en date du 20 avril 2021.

Par arrêté n° PPPR 21.225 en date du 6 mai 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU relative au Pôle de Proximité Plateaux-Robec.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU a été notifié, le 10 mai 2021 aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux quinze communes du Pôle de Proximité Plateaux-Robec concernées par le projet de modification : Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Gouy, Le Mesnil-Esnard, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier, Ymare.

En application de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, un avis informant le public de la période et des modalités de l'enquête publique a été inséré dans le journal *Paris Normandie* les

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0586-DE

17 mai et 8 juin 2021 ainsi que dans le journal *Liberté Dimanche* les 16 mai et 6 juin 2021.

Cet avis a été inséré sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et sur le site « jeparticipe » : dédié à la concertation métropolitaine. Cet avis a également été affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les communes concernées par l'enquête publique du territoire du Pôle de Proximité Plateaux-Robec.

Conformément aux articles L 153-40 du Code de l'Urbanisme et R 123-8 du Code de l'Environnement, le dossier a été soumis à enquête publique du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le projet de modification était consultable en version papier dans les trois communes désignées comme « lieux d'enquête » sur le territoire du Pôle de Proximité Plateaux-Robec : Bois-Guillaume, Boos et Saint-Léger-du-Bourg-Denis, ainsi qu'au siège de la Métropole (dossier complet). Un dossier communal partiel était disponible en version papier dans les douze autres communes concernées par le projet de modification et désignées « sites d'information ». Le dossier était également consultable en version numérique sur un poste informatique tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Métropole dédié au PLU, et depuis le registre numérique, accessible sur le site internet « *jeparticipe* ».

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les trois communes désignées « lieux d'enquête » et au siège de la Métropole. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au commissaire enquêteur au siège de la Métropole, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse spécifiquement dédiée, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet « *jeparticipe* » de la Métropole.

Le dossier d'enquête publique présent dans les « lieux d'enquête » dans trois communes et au siège de la Métropole était constitué des pièces suivantes :

- Une note générale d'organisation de l'enquête ;
- Les pièces administratives ;
- Les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées, ainsi que les personnes consultées spécifiquement dans le cadre de la création de la ZAC ;
- La notice de présentation du projet de modification ;
- Les pièces du PLU modifiées.

Le dossier communal partiel présent dans les « lieux d'information » sur les douze communes concernées par la procédure de modification comprenait la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des changements apportés ainsi que les pièces modifiées concernant la commune.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences : le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 en Mairie de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, le mercredi 16 juin 2021 en Mairie de Bois-Guillaume, le mardi 22 juin 2021 en Mairie de Boos et le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 en Mairie de Bois-Guillaume.

Affiché le

===

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0586-DE

Suite à la notification du projet de modification n° 2 - PPPR 2021 aux Personnes Publiques Associées, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime a exprimé un avis favorable et sans remarque particulière sur le projet dans son courrier en date du 17 juin 2021.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations figurant dans son courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2021.

La Chambre d'Agriculture a également émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations figurant dans son courrier en date du 27 mai 2021 complété par un second courrier en date du 28 juin 2021.

Ces avis, ainsi que la manière dont la Métropole envisage de les prendre en compte dans le projet de modification soumis à approbation, sont présentés dans le rapport du commissaire enquêteur. Les autres Personnes Publiques Associées notifiées n'ont pas émis d'avis.

## Suites apportées à l'enquête publique :

Le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions et son avis favorable assorti de deux recommandations en date du 30 juillet 2021.

Les recommandations du commissaire enquêteur portent, d'une part, sur la protection de la maison Diocésaine sur la commune de Bonsecours et d'autre part, sur le reclassement en zone NO des parcelles classées en NL sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier. Les éléments de justification en réponse à ces deux recommandations figurent dans la notice de la modification (annexe n° 3) de la présente délibération.

Deux observations sont prises en compte pour l'approbation de la modification  $n^\circ$  2 - PPPR 2021 du PLU métropolitain, il s'agit de :

- La demande d'ajout d'une protection d'un arbre remarquable, situé entre les parcelles cadastrées section AB n° 11 et n° 13, sur la commune de Saint-Aubin-Celloville. Le règlement graphique Planche n° 1 : délimitation des zones -Plan n° 58, est modifié en conséquence.
- La modification de l'article 3.3 de la zone A du règlement écrit du PLU concernant l'implantation des exploitations agricoles et forestières.

Les pièces modifiées du PLU (annexe 1), le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (annexe 2) ainsi que la notice de présentation et l'exposé des motifs des changements apportés (annexe 3) sont annexés à la présente délibération. Les évolutions apportées suite à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification. Le mémoire en réponse figurant dans le rapport d'enquête répond de manière exhaustive à l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0586-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44, R 153-20 et R 153-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie (PLU),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie en date du 9 avril 2021 concluant que le projet de modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU n'était pas soumis à évaluation environnementale (décision n° 2021-3948),

Vu l'arrêté n° DUH 21.168 du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 20 avril 2021 prescrivant l'engagement de cinq procédures de modification du PLU,

Vu l'arrêté n° PPPR 21.225 du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 6 mai 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU,

Vu l'avis d'enquête publique du dossier publié dans les journaux *le Paris Normandie* et *le Liberté Dimanche* les 16 et 17 mai 2021 et les 6 et 8 juin 2021 ainsi que sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et le site « *jeparticipe* » le 17 mai 2021,

Vu l'affichage de l'avis d'enquête publique au siège de la Métropole et dans les mairies concernées par la procédure de modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU, le 17 mai 2021 au plus tard et ce sur toute la période de l'enquête publique,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et le rapport du commissaire enquêteur exposant la manière dont ils ont été pris en compte (annexe 2),

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le rapport du commissaire enquêteur annexé qui expose l'ensemble des observations recueillies et le traitement dont elles ont fait l'objet (annexe 2),

Vu le rapport d'enquête, les conclusions assorties de deux recommandations et l'avis favorable du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération (annexe 2),

Vu le dossier de modification du PLU ajusté pour prendre en compte les observations précisées

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0586-DE

ci-après et annexées à la présente délibération (annexe 1),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que la Métropole Rouen Normandie, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et qu'établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et également en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, n'a pas d'observation particulière sur ce projet de modification du PLU dont elle assure également la compétence planification urbaine,
- que l'ensemble des modifications apportées ne relève pas d'une révision, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précités, mais d'une procédure de modification de droit commun, soumise à enquête publique,
- que l'ensemble des avis recueillis et des observations du public ont été analysés pour préciser le projet de modification n° 2 PPPR 2021 du PLU et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,
- qu'il ressort du rapport du commissaire enquêteur qu'une observation formulée par le public et concernant l'ajout d'une protection d'un arbre remarquable, situé entre les parcelles cadastrées section AB n° 11 et n° 13, sur la commune de Saint-Aubin-Celloville, peut être prise en compte,
- que le commissaire enquêteur a formulé, dans ses conclusions motivées et avis, deux recommandations auxquelles il convient d'apporter des précisions, reportées dans la notice de présentation la modification,
- que les élus du Conseil métropolitain ont tous été rendus destinataires, avant la séance d'approbation de la modification, de la présente délibération et ont pu avoir accès à l'ensemble des documents se rapportant à cet objet,

Il est procédé au vote à 20h47.

#### Décide à la majorité absolue (Abstention : 13 voix) :

- d'approuver la modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 1),

et

- d'autoriser le Président de la Métropole Rouen Normandie à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0586-DE

En application de l'article R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui approuve la modification du PLU est affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans toutes les mairies des communes concernées par la procédure. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le PLU modifié sera rendu exécutoire à compter de la réalisation des formalités de publicité conformément réalisées, sachant que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Cette délibération sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dossier de modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU approuvé est consultable au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que sur son site internet.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

**5**20~

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0587-DE



Réf dossier : 7444 N° ordre de passage : 11 N° annuel : C2021\_0587

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - Planification - Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Modification  $n^\circ$  2 - Pôle de Proximité de Rouen (M2-PPR) : approbation

Le PLU de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020 et a fait l'objet d'une première modification simplifiée (modification n° 1) approuvée par délibération du Conseil métropolitain le 5 juillet 2021.

Une deuxième série d'évolutions du PLU a été actée et formalisée par arrêté en date du 20 avril 2021. Elle consiste en la réalisation de 5 procédures de modification menées en parallèle à l'échelle des cinq pôles de proximité qui structurent la Métropole.

Par son contenu, cette série d'évolutions relève du champ d'application de la modification de « droit commun » prévue par l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, qui soumet à enquête publique tout projet de modification du document d'urbanisme ayant pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser .

## Objet de la modification du PLU de la Métropole Rouen Normandie

La modification n° 2 réalisée à l'échelle du Pôle de Proximité de Rouen, (M2-PPR) du PLU, a notamment pour objet :

- de préciser certaines règles (stationnement, espaces verts, destinations) sur des zones de projets du territoire (ZAC),
- de faire évoluer les règles de stationnement automobile et vélo sur ces mêmes zones,
- de modifier certaines limites de zonage pour mieux l'adapter au bâti et mettre en valeur le bâti qualitatif existant,
- de compléter le recensement du patrimoine bâti,
- de compléter le recensement du patrimoine végétal,
- de modifier les règles graphiques de hauteurs sur certains secteurs, notamment Saint-Sever -

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0587-DE

Nouvelle Gare et Quartiers Ouest,

- de modifier les règles graphiques d'implantation afin de :
  - mieux préserver le bâti qualitatif existant,
  - faire varier le front bâti en privilégiant la végétalisation à l'interface avec le domaine public.
  - accompagner la protection des alignements d'arbres

Ces modifications affectent les pièces suivantes du dossier de PLU approuvé le 13 février 2020 et modifié le 5 juillet 2021 : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Règlement écrit et graphique. Ces éléments sont annexés à la présente délibération.

## La procédure d'enquête publique

En date du 10 février 2021, ce projet de modification n° 2 - PPR du PLU de la Métropole a été transmis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) - autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement - dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Après examen, la MRAe a rendu sa décision (n° 2021-3944), le 9 avril 2021, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification.

Par arrêté n° DUH 21.168 du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'engagement de cinq procédures de modifications du PLU métropolitain menées sur chacun des pôles de proximité.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n° 2 - PPR 2021 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a, par décision n° E21000021/76 en date du 20 avril 2021, désigné Monsieur Alban BOURCIER comme commissaire enquêteur.

Par arrêté n° PPR 21.229, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit en date du 6 mai 2021, l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n° 2 - PPR 2021 du PLU de la Métropole Rouen Normandie relative au Pôle de Proximité de Rouen (PPR).

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification n° 2 - PPR a été notifié, le 10 mai 2021, aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la commune de Rouen, concernée par le projet de modification n° 2 du Pôle de Proximité de Rouen.

En application des articles L 153-39 et R 153-7 du Code de l'Urbanisme, ce dossier a également été notifié pour avis à la commune de Rouen en tant que personne publique à l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

En application de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, un avis informant le public de la période et des modalités de l'enquête publique, a été inséré dans le journal *Paris Normandie* les 17 mai et 8 juin 2021 ainsi que dans *Liberté Dimanche* les 16 mai et 6 juin 2021.

Cet avis a été inséré sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et sur le site

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0587-DE

«https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr» dédié à la concertation métropolitaine. Cet avis a également été affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les communes concernées par l'enquête publique sur le territoire du Pôle de Proximité de Rouen.

Conformément aux articles L 153-40 du Code de l'Urbanisme et R 123-8 du Code de l'Environnement, le dossier a été soumis à enquête publique du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le projet de modification était consultable en version papier dans les 2 « lieux d'enquête » sur le territoire du Pôle de Proximité Rouen et au siège de la Métropole (dossier complet). Il était également consultable en version numérique sur un poste informatique tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Métropole dédié au PLU, et depuis le registre numérique, accessible sur le site internet « https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr».

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 2 « lieux d'enquête ». Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Président de la Commission d'enquête au siège de la Métropole, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse spécifiquement dédiée, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet « https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr » de la Métropole.

Le dossier d'enquête publique présent dans les « lieux d'enquête » et au siège de la Métropole était constitué des pièces suivantes :

- Une note générale d'organisation de l'enquête ;
- Les pièces administratives ;
- Les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées, ainsi que les personnes consultées spécifiquement dans le cadre de la création de la ZAC ;
- La notice de présentation du projet de modification ;
- Les pièces du PLU modifiées.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences, le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021, le jeudi 17 juin 2021, le mardi 22 juin 2021 et le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Suite à la notification du projet de modification, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime ont exprimé un avis favorable et sans remarque particulière sur le projet.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a émis un avis favorable avec réserves.

Ces avis, ainsi que la manière dont la Métropole envisage de les prendre en compte dans le projet de modification soumis à approbation sont présentés dans le rapport du commissaire enquêteur.

Les autres personnes publiques associées notifiées n'ont pas émis d'avis.

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021 0587-DE

Conformément aux articles L 153-39 et R 153-7 du Code de l'Urbanisme, la commune de Rouen a été sollicitée pour émettre un avis sur le projet de modification et ce, au titre de personne publique à l'initiative de la création d'une ZAC. Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU métropolitain lui a été notifié le 13 mars 2021 et, à la date du 13 juin 2021, aucun avis n'a été émis dans le délai de trois mois à compter de cette saisine.

## Les suites apportées à l'enquête publique

- Abandon d'ajout de protection du patrimoine naturel,
- Ajout de deux protections du patrimoine naturel,
- Extension-modification d'une protection du patrimoine naturel,
- Ajout une protection patrimoniale du bâti comme « ensemble bâti cohérent ».

Les pièces modifiées du PLU (annexe 1), le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (annexe 2), ainsi que la notice de présentation et l'exposé des motifs des changements apportés (annexe 3) sont annexés à la présente délibération. Les évolutions apportées suite à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification. Le mémoire en réponse figurant dans le rapport d'enquête répond de manière exhaustive à l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-31 à L 153-44, R 151-5 et R 153-20 et R 153-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU métropolitain,

Vu la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie en date du 9 avril 2021 concluant que le projet de modification n° 2 - PPR 2021 du PLU métropolitain n'était pas soumis à évaluation environnementale (décision n° 2021-3944),

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0587-DE

Vu l'arrêté du Président n° DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant l'engagement de cinq procédures de modifications du PLU de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'arrêté n° PPR 21.227 du Président de la Métropole Rouen Normandie prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 2 - PPR 2021 du PLU de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis d'enquête publique du dossier publié dans les journaux le Paris Normandie et le Liberté Dimanche les 16 et 17 mai et les 6 et 8 juin 2021 ainsi que sur le site internet de la Métropole et sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie « https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr » le 17 mai 2021,

Vu l'affichage de l'avis d'enquête publique au siège de la Métropole et dans les équipements situés sur la commune concernée par la procédure de modification n° 2 - PPR, le 17 mai 2021 et ce sur toute la période de l'enquête publique,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et celles consultées spécifiquement dans le cadre de la création de ZAC, des communes concernées par la procédure de modification et le rapport du commissaire enquêteur qui expose la manière dont ils ont été pris en compte (annexe n° 2),

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le rapport du commissaire enquêteur annexé qui expose l'ensemble des observations recueillies et le traitement dont elles ont fait l'objet (annexe 2),

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur remis le 2 août 2021 et annexé à la présente délibération (annexe 2),

Vu le dossier de modification n° 2 - PPR du PLU Métropolitain ajusté suite à l'enquête publique et annexé à la présente délibération (annexe 1),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, n'a pas d'observation particulière sur ce projet de modification du PLU en ce qu'elle assure également la compétence planification urbaine,
- que l'ensemble des modifications apportées ne relève pas d'une révision, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précités, mais d'une procédure de modification de droit commun, soumise à enquête publique,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0587-DE

- que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont été analysés pour préciser le projet de modification n° 2 - PPR du PLU Métropolitain et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

- que les élus du Conseil métropolitain ont tous été rendus destinataires, avant la séance d'approbation de la modification, de la présente délibération et ont pu avoir accès à l'ensemble des documents se rapportant à cet objet,

Il est procédé au vote à 20h47.

# Décide à la majorité absolue (Abstention: 13 voix):

- d'approuver la modification n° 2 - PPR du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 1),

et

- d'autoriser le Président de la Métropole à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

En application de l'article R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui approuve la modification du PLU métropolitain est affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans toutes les mairies des communes concernées par la procédure.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le PLU métropolitain modifié sera rendu exécutoire à compter de la réalisation des formalités de publicité conformément réalisées, sachant que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Cette délibération sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dossier de modification n° 2 - PPR du PLU approuvé est consultable au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que sur son site internet.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0587-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0588-DE



Réf dossier : 7439 N° ordre de passage : 12 N° annuel : C2021\_0588

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - Planification - Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Modification n° 2 - Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (M2-PPAC) : approbation

Le PLU de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020 et a fait l'objet d'une première modification simplifiée (modification n°1) approuvée par délibération du Conseil métropolitain le 5 juillet 2021.

Une deuxième série d'évolutions du PLU a été actée et formalisée par arrêté en date du 20 avril 2021. Elle consiste en la réalisation de 5 procédures de modification menées en parallèle à l'échelle des cinq pôles de proximité, découpage territorial et administratif interne à la Métropole au service de la proximité avec les communes. Son contenu relève du champ de la modification (de droit commun).

En effet, en application de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, tout projet de modification du document d'urbanisme en vigueur peut être effectué selon une procédure de modification soumise à enquête publique, dès lors que celle-ci a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

#### Objet de la modification du PLU de la Métropole Rouen Normandie

La modification n° 2 - réalisée à l'échelle du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly, (M2-PPAC) du PLU, a notamment pour objet :

- Ajouter ou supprimer des emplacements réservés
- Ajouter des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Ajouter des trames de protection « parc, coulée verte, cœur d'îlot »
- Evolution du patrimoine bâti (ajout, rectification d'erreur dans les fiches patrimoine)
- Modifier des hauteurs indiquées sur la Planche 2 du règlement graphique morphologie urbaine

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021 0588-DE

- Modifier des OAP
- Changement de zone au sein de la zone urbaine
- Suppression d'un périmètre d'attente de projet

Ces modifications concernent les communes suivantes du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly : Canteleu, Déville-lès-Rouen, Epinay-sur-Duclair, Houppeville, Jumièges, Le Trait, Malaunay, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville et Yainville.

Ces modifications affectent les pièces suivantes du dossier de PLU approuvé le 13 février 2020 et modifié le 5 juillet 2021 : le Rapport de Présentation, les OAP, et le Règlement écrit et graphique. Ces éléments sont annexés à la présente délibération.

## La procédure d'enquête publique

En date du 10 février 2021, ce projet de modification n° 2 - PPAC du PLU de la Métropole a été transmis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement : la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Après examen, la MRAe a rendu sa décision (n° 2021-3947), le 9 avril 2021, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification.

Par arrêté n° DUH 21.168 du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'engagement de cinq procédures de modifications du PLU métropolitain menées sur chacun des pôles de proximité.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n° 2 - PPAC 2021 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a, par décision n°E21000023/76 en date du 20 avril 2021, désigné Monsieur José LACHERAY comme commissaire enquêteur.

Par arrêté n° PPAC 21.226, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit en date du 6 mai 2021, l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n° 2 - PPAC 2021 du PLU de la Métropole Rouen Normandie relative au Pôle de Proximité Austreberthe Cailly (PPAC).

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification n° 2 - PPAC a été notifié, le 10 mai 2021, aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux 13 communes du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly concernées par le projet de modification : Canteleu, Déville-lès-Rouen, Epinay-sur-Duclair, Houppeville, Jumièges, Le Trait, Malaunay, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Pierre-de-Manneville et Yainville.

En application des articles L 153-39 et R 153-7 du Code de l'Urbanisme, ce dossier a également été notifié le 10 mai 2021, pour avis à la commune du Trait en tant que personne publique à l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

En application de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement un avis informant le public de la

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021 0588-DE

période et des modalités de l'enquête publique, a été inséré dans le journal Paris Normandie les 17 mai et 8 juin 2021 ainsi que dans Liberté Dimanche les 16 mai et 6 juin 2021.

Cet avis a été inséré sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et sur le site « jeparticipe » dédié à la concertation métropolitaine. Cet avis a également été affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les communes concernées par l'enquête publique sur le territoire du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly.

Conformément aux articles L 153-40 du Code de l'Urbanisme et R 123-8 du Code de l'Environnement, le dossier a été soumis à enquête publique du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le projet de modification était consultable en version papier dans les 4 communes désignées « lieux d'enquête » sur le territoire du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly : Canteleu, Malaunay, Jumièges et Sainte-Marguerite-sur-Duclair et au siège de la Métropole (dossier complet), ainsi que dans les 9 communes désignées « sites d'information du public » (dossier communal partiel). Il était également consultable en version numérique sur un poste informatique tenu à disposition du public en accès libre au 108, siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Métropole dédié au PLU, et depuis le registre numérique, accessible sur le site internet « jeparticipe ».

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 4 communes désignées « lieux d'enquête ». Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au commissaire enquêteur au siège de la Métropole, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse spécifiquement dédiée, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet « jeparticipe » de la Métropole.

Le dossier d'enquête publique présent dans les « lieux d'enquête » dans 4 communes et au siège de la Métropole était constitué des pièces suivantes :

- Une note générale d'organisation de l'enquête ;
- Les pièces administratives ;
- Les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées, ainsi que les personnes consultées spécifiquement dans le cadre de la création de la ZAC ;
- La notice de présentation du projet de modification ;
- Les pièces du PLU modifiées.

Le dossier communal partiel présent dans les « lieux d'information » sur 9 communes concernées par la procédure de modification comprenait la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des changements apportés ainsi que les pièces modifiées concernant la commune.

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences : mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 de 9h à 12h et le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 de 14h à 17h en mairie de Canteleu, vendredi 11 juin 2021 de 9h à 12h en mairie de Jumièges, Mardi 15 juin 2021 de 14h à 17h en mairie de Malaunay, lundi 21 juin 2021 de 14h à 17h en mairie de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0588-DE

Suite à la notification du projet de modification, Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime et les communes de Houppeville, Canteleu et Yainville ont exprimé un avis favorable et sans remarque particulière sur le projet.

La Chambre d'Agriculture et La Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont émis un avis favorable avec réserves.

Les communes de Jumièges et Notre Dame de Bondeville ont émis des avis favorables avec remarques. La commune du Trait n'a émis aucun avis en tant que personne publique à l'initiative de la création d'une ZAC.

Les autres personnes publiques associées notifiées n'ont pas émis d'avis.

Ces avis, ainsi que la manière dont la Métropole envisage de les prendre en compte dans le projet de modification soumis à approbation sont présentés dans le rapport du commissaire enquêteur.

Les suites apportées à l'enquête publique :

- Reclassement d'une protection verger en protection parc, cœur d'ilôt, coulée verte.
- Inscription de trois bâtiments au titre des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- Correction d'une fiche patrimoine suite à une erreur d'adresse.
- Adaptation du zonage d'un hameau : passage de UBH en UBH-1.
- Modification de l'article 3.3 de la zone A du règlement écrit du PLU concernant l'implantation des exploitations agricoles et forestières.
- Suppression de la proposition de phasage d'une OAP.
- Suppression d'une erreur matérielle sur une proposition de création d'une protection « parc, cœur d'îlot, coulée verte ».

Les pièces modifiées du PLU (annexe 1), l'exposé des motifs des changements apportés et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (annexe 2), ainsi que la notice de présentation (annexe 3) sont annexés à la présente délibération. Les évolutions apportées suite à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification. Le mémoire en réponse figurant dans le rapport d'enquête répond de manière exhaustive à l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-31 à L 153-44, R 151-5 et R 153-20 et R 153-21,

Affiché le

==e~

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0588-DE

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU métropolitain,

Vu la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie en date du 9 avril 2021 concluant que le projet de modification n° 2 - PPAC 2021 du PLU métropolitain n'était pas soumis à évaluation environnementale (décision n° 2021- 3947),

Vu l'arrêté du Président n° DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant l'engagement de cinq procédures de modifications du PLU de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'arrêté n° PPAC 21.226 du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 6 mai 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 2 - PPAC 2021 du PLU de la Métropole Rouen Normandie ,

Vu l'avis d'enquête publique du dossier publié dans les journaux le Paris Normandie et le Liberté Dimanche les 16 et 17 mai et les 6 et 8 juin 2021 ainsi que sur le site internet de la Métropole et sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie « jeparticipe » le 17 mai 2021,

Vu l'affichage de l'avis d'enquête publique au siège de la Métropole et dans les mairies concernées par la procédure de modification n° 2 - PPAC, le 17 mai 2021 et ce sur toute la période de l'enquête publique,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et celles consultées spécifiquement dans le cadre de la création de ZAC, des communes concernées par la procédure de modification et le rapport du commissaire enquêteur qui expose la manière dont ils ont été pris en compte (annexe n° 2),

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le rapport du commissaire enquêteur annexé qui expose l'ensemble des observations recueillies et le traitement dont elles ont fait l'objet (annexe 2),

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur remis le 23 août 2021 et annexé à la présente délibération (annexe 2),

Vu le dossier de modification n° 2 - PPAC du PLU Métropolitain ajusté suite à l'enquête publique et annexé à la présente délibération (annexe 1),

Affiché le

sees-

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0588-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et qu'établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et également en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, n'a pas d'observation particulière sur ce projet de modification du PLU dont elle assure également la compétence planification urbaine,
- que l'ensemble des modifications apportées ne relève pas d'une révision, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précités, mais d'une procédure de modification de droit commun, soumise à enquête publique,
- que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont été analysés pour préciser le projet de modification n° 2 PPAC du PLU Métropolitain et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,
- que les élus du Conseil métropolitain ont tous été rendus destinataires, avant la séance d'approbation de la modification, de la présente délibération et ont pu avoir accès à l'ensemble des documents se rapportant à cet objet,

Il est procédé au vote à 20h48.

# Décide à la majorité absolue (Abstention : 13 voix) :

- d'approuver la modification n° 2 - PPAC du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 1),

et

- d'autoriser le Président de la Métropole à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

En application de l'article R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui approuve la modification du PLU métropolitain est affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans toutes les mairies des communes concernées par la procédure.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le PLU métropolitain modifié sera rendu exécutoire à compter de la réalisation des formalités de

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0588-DE

publicité conformément réalisées, sachant que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Cette délibération sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dossier de modification n° 2 - PPAC du PLU approuvé est consultable au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que sur son site internet.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0589-DE



Réf dossier : 7420 N° ordre de passage : 13 N° annuel : C2021 0589

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - Planification - Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Modification n° 2 - Pôle de Proximité Seine Sud (M2-PP2S) : approbation

Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020 et a fait l'objet d'une première modification simplifiée (modification n° 1) approuvée par délibération du Conseil métropolitain le 5 juillet 2021.

Une deuxième série d'évolutions du PLU a été actée et formalisée par arrêté en date du 20 avril 2021. Elle consiste en la réalisation de 5 procédures de modification menées en parallèle à l'échelle des cinq pôles de proximité, découpage territorial et administratif interne à la Métropole au service de la proximité avec les communes. Son contenu relève du champ de la modification (de droit commun).

En effet, en application de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, tout projet de modification du document d'urbanisme en vigueur peut être effectué selon une procédure de modification soumise à enquête publique, dès lors que celle-ci a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

#### Objet de la modification du PLU de la Métropole Rouen Normandie

La modification n° 2 réalisée à l'échelle du Pôle de Proximité Seine Sud, (M2-PP2S) du PLU, a notamment pour objet :

- de supprimer des emplacements réservés ;
- de faire évoluer le patrimoine bâti (ajouts et précisions) ;
- d'identifier un arbre remarquable ;
- de modifier des hauteurs indiquées sur la Planche 2 du règlement graphique : plan de la morphologie urbaine ;

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

see-

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0589-DE

- de modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et de créer une nouvelle OAP ;

- de procéder au changement de zone au sein de la zone urbaine ;
- d'ajouter des lignes de recul minimal d'implantation ;
- de modifier le règlement écrit d'une zone de projet ;
- de corriger des erreurs matérielles dans le rapport de présentation et dans une OAP.

Ces modifications concernent les communes suivantes du pôle de proximité Seine-Sud : Oissel-sur-Seine, Sotteville-lès-Rouen, Le Petit-Quevilly et Saint-Etienne-du-Rouvray.

Ces modifications affectent les pièces suivantes du dossier de PLU : le Rapport de Présentation, les OAP, et les Règlements écrit et graphique. Ces éléments sont annexés à la présente délibération.

## La procédure d'enquête publique

En date du 10 février 2021, le projet de modification n° 2 - PP2S 2021 du PLU a été transmis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement : la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Après examen, la MRAe a rendu sa décision (n° 2021-3946), le 9 avril 2021, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification.

Par arrêté n° DUH 21.168 du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'engagement de cinq procédures de modifications du PLU menées sur chacun des pôles de proximité.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n° 2 - PP2S 2021 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a, par décision n°E21000020/76 en date du 20 avril 2021, désigné Monsieur Didier IBLED comme commissaire enquêteur.

Par arrêté n° PP2S 21.227, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit en date du 6 mai 2021, l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n° 2 - PP2S 2021 du PLU relative au pôle de proximité Seine Sud (PP2S).

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification n° 2 - PP2S 2021 du PLU a été notifié, le 10 mai 2021, aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux 4 communes du pôle de proximité Seine-Sud concernées par le projet de modification : Oissel-sur-Seine, Sotteville-lès-Rouen, Le-Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray.

En application de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement un avis informant le public de la période et des modalités de l'enquête publique, a été inséré dans le journal Paris Normandie les 17 mai et 8 juin 2021 ainsi que dans le journal Liberté Dimanche les 16 mai et 6 juin 2021.

Cet avis a été inséré sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et sur le site « jeparticipe » dédié à la concertation métropolitaine. Cet avis a également été affiché au siège de la Métropole et dans les communes concernées par l'enquête publique sur le territoire du Pôle de

Affiché le

===-

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0589-DE

Proximité Seine Sud.

Conformément aux articles L 153-40 du Code de l'Urbanisme et R 123-8 du Code de l'Environnement, le dossier a été soumis à enquête publique du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le projet de modification était consultable en version papier dans les 4 communes désignées « lieux d'enquête » sur le territoire du pôle de proximité Seine Sud : Oissel-sur-Seine, Le-Petit-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et au siège de la Métropole (dossier complet). Il était également consultable en version numérique sur un poste informatique tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Métropole dédié au PLU, et depuis le registre numérique, accessible sur le site internet « jeparticipe ».

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 4 communes désignées « lieux d'enquête ». Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au commissaire enquêteur au siège de la Métropole, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse spécifiquement dédiée, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet « jeparticipe » de la Métropole.

Le dossier d'enquête publique présent dans les « lieux d'enquête » dans 4 communes et au siège de la Métropole était constitué des pièces suivantes :

- Une note générale d'organisation de l'enquête ;
- Les pièces administratives ;
- Les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées,
- La notice de présentation du projet de modification ;
- Les pièces du PLU modifiées.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences, le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 en mairie d'Oissel-sur-Seine, le vendredi 11 juin 2021 en mairie de Sotteville-lès-Rouen, le jeudi 24 juin 2021 en mairie de Petit-Quevilly et le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Suite à la notification du projet de modification n° 2 - PP2S 2021 du PLU, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime et la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray ont exprimé un avis favorable et sans remarque particulière sur le projet.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a émis un avis favorable avec réserves. La commune d'Oissel-sur-Seine a également émis un avis favorable avec remarques.

Ces avis, ainsi que la manière dont la Métropole envisage de les prendre en compte dans le projet de modification soumis à approbation sont présentés dans le rapport du commissaire enquêteur. Les autres personnes publiques associées notifiées n'ont pas émis d'avis.

#### Les suites apportées à l'enquête publique

La demande de modification de zonage de la parcelle AB113 située sur la commune

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

5.5

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0589-DE

d'Oissel-sur-Seine, a été prise en compte, dans la mesure où il s'agit d'une erreur matérielle.

La zone de projet URP9 correspond à la requalification et la résidentialisation de la cité des oiseaux. La parcelle AB113 est actuellement occupée par de l'habitat individuel et ne fait pas partie du projet de renouvellement urbain.

Le changement de zonage peut donc être effectué en intégrant la parcelle AB113 à la zone UBA1, zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel.

Les pièces modifiées du PLU (annexe 1), le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (annexe 2), ainsi que la notice de présentation et l'exposé des motifs des changements apportés (annexe 3) sont annexés à la présente délibération. Les évolutions apportées suite à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification.

Le mémoire en réponse figurant dans le rapport d'enquête répond de manière exhaustive à l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique.

Le Quorum constaté;

Le Conseil métropolitain;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-31 à L 153-44, R 151-5 et R 153-20 et R 153-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie (PLU),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1,

Vu la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie en date du 9 avril 2021 concluant que le projet de modification n° 2 - PP2S 2021 du PLU n'était pas soumis à évaluation environnementale (décision n° 2021-3946),

Vu l'arrêté du Président n° DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant l'engagement de cinq procédures de modification du PLU,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

====

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0589-DE

Vu l'arrêté n° PP2S 21.227 du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 6 mai 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 2 - PP2S 2021 du PLU,

Vu l'avis d'enquête publique du dossier publié dans les journaux le Paris Normandie et le Liberté Dimanche les 16 et 17 mai et les 6 et 8 juin 2021 ainsi que sur le site internet de la Métropole et sur le site internet de la Métropole « jeparticipe » le 17 mai 2021,

Vu l'affichage de l'avis d'enquête publique au siège de la Métropole et dans les mairies concernées par la procédure de modification n° 2 - PP2S 2021 du PLU, le 17 mai 2021 et ce sur toute la période de l'enquête publique,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées, des communes concernées par la procédure de modification et le rapport du commissaire enquêteur qui expose la manière dont ils ont été pris en compte (annexe 2),

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le rapport du commissaire enquêteur annexé qui expose l'ensemble des observations recueillies et le traitement dont elles ont fait l'objet (annexe 2),

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur remis le 10 août 2021 et annexé à la présente délibération (annexe 2),

Vu le dossier de modification n° 2 - PP2S 2021 du PLU ajusté suite à l'enquête publique et annexé à la présente délibération (annexe 1),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que la Métropole Rouen Normandie, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et qu'établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et également en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, n'a pas d'observation particulière sur ce projet de modification du PLU dont elle assure également la compétence planification urbaine,
- que l'ensemble des modifications apportées ne relève pas d'une révision, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précités, mais d'une procédure de modification de droit commun, soumise à enquête publique,
- que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont été analysés pour préciser le projet de modification n° 2 PP2S 2021 du PLU et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

Affiché le

The state of the s

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0589-DE

- que les élus du Conseil métropolitain ont tous été rendus destinataires, avant la séance d'approbation de la modification, de la présente délibération et ont pu avoir accès à l'ensemble des documents se rapportant à cet objet,

Il est procédé au vote à 20h48.

## Décide à la majorité absolue (Abstention : 13 voix) :

- d'approuver la modification n° 2 - PP2S 2021 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 1),

et

- d'autoriser le Président de la Métropole à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

En application de l'article R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui approuve la modification du PLU métropolitain est affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans toutes les mairies des communes concernées par la procédure.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le PLU métropolitain modifié sera rendu exécutoire à compter de la réalisation des formalités de publicité conformément réalisées, sachant que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Cette délibération sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dossier de modification n° 2 - PP2S 2021 du PLU approuvé est consultable au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que sur son site internet.

Recu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0589-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

sçu en prefecture le 217

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0590-DE



Réf dossier : 7446 N° ordre de passage : 14 N° annuel : C2021\_0590

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - Planification - Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Modification  $n^\circ$  2 - Pôle de Proximité Val de Seine (M2-PPVDS) : approbation

Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020 et a fait l'objet d'une première modification simplifiée (modification n° 1) approuvée par délibération du Conseil métropolitain le 5 juillet 2021.

Une deuxième série d'évolutions du PLU a été actée et formalisée par arrêté en date du 20 avril 2021. Elle consiste en la réalisation de 5 procédures de modification menées en parallèle à l'échelle des cinq pôles de proximité, découpage territorial et administratif interne à la Métropole au service de la proximité avec les communes. Son contenu relève du champ de la modification (de droit commun).

En effet, en application de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, tout projet de modification du document d'urbanisme en vigueur peut être effectué selon une procédure de modification soumise à enquête publique, dès lors que celle-ci a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

#### Objet de la modification du PLU de la Métropole Rouen Normandie

La modification n° 2 - réalisée à l'échelle du Pôle de Proximité Val de Seine, (M2-PPVDS) du PLU, a notamment pour objet :

- de complémenter le rapport de présentation, et plus particulièrement la justification des choix relatif à un périmètre de gel,
- de modifier une orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
- de procéder au changement de zone au sein d'une zone à urbaniser,
- de faire évoluer le répertoire des bâtiments en zone agricole et naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (ajout d'un bâtiment),
- · de supprimer des emplacements réservés,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0590-DE

de modifier une limite de zonage,

- de créer une trame parc / cœur d'îlot,
- de prolonger un linéaire commercial.

Ces modifications concernent les communes suivantes du Pôle de Proximité Val de Seine : Communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne, La Bouille, Moulineaux et Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Ces modifications affectent les pièces suivantes du dossier de PLU : le Rapport de Présentation, les OAP, et les Règlements écrit et graphique. Ces éléments sont annexés à la présente délibération.

# La procédure d'enquête publique

En date du 10 février 2021, le projet de modification n° 2 - PPVDS du PLU de la Métropole a été transmis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement : la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Après examen, la MRAe a rendu sa décision (n° 2021-3945), le 9 avril 2021, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification.

Par arrêté n° DUH 21.168 du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'engagement de cinq procédures de modifications du PLU menées sur chacun des pôles de proximité.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n° 2 - PPVDS du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a, par décision n°E21000024/76 en date du 20 avril 2021, désigné Madame Ghislaine CAHARD comme commissaire enquêteur.

Par arrêté n° PPVS 21.228, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit en date du 6 mai 2021, l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n° 2 - PPVDS du PLU relative au Pôle de Proximité Val de Seine (PPVDS).

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification n° 2 - PPVDS du PLU a été notifié, le 10 mai 2021, aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux 6 communes du Pôle de Proximité Val de Seine concernées par le projet de modification : Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne, La Bouille, Moulineaux et Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

En application de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement un avis informant le public de la période et des modalités de l'enquête publique, a été inséré dans le journal *Paris Normandie* les 17 mai et 8 juin 2021 ainsi que dans le journal *Liberté Dimanche* les 16 mai et 6 juin 2021.

Cet avis a été inséré sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et sur le site « *jeparticipe* » dédié à la concertation métropolitaine. Cet avis a également été affiché au siège de la Métropole et dans les communes concernées par l'enquête publique sur le territoire du pôle de proximité Val de Seine.

Affiché le

\_\_\_\_\_\_

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0590-DE

Conformément aux articles L 153-40 du Code de l'Urbanisme et R 123-8 du Code de l'Environnement, le dossier a été soumis à enquête publique du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le projet de modification était consultable en version papier dans les 3 communes désignées « lieux d'enquête » sur le territoire du Pôle de Proximité Val de Seine : Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Moulineaux et au siège de la Métropole (dossier complet), ainsi que dans les 3 communes désignées « sites d'information du public » : La Bouille, Grand-Couronne et Saint-Pierre-lès-Elbeuf (dossier communal partiel). Il était également consultable en version numérique sur un poste informatique tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Métropole dédié au PLU, et depuis le registre numérique, accessible sur le site internet « *jeparticipe* ».

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 3 communes désignées « lieux d'enquête ». Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au commissaire enquêteur au siège de la Métropole, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse spécifiquement dédiée, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet « *jeparticipe* » de la Métropole.

Le dossier d'enquête publique présent dans les « lieux d'enquête » dans 3 communes et au siège de la Métropole était constitué des pièces suivantes :

- Une note générale d'organisation de l'enquête,
- Les pièces administratives,
- Les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées,
- La notice de présentation du projet de modification,
- Les pièces du PLU modifiées.

Le dossier communal partiel présent dans les « sites d'information du public » sur 3 communes concernées par la procédure de modification comprenait la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des changements apportés ainsi que les pièces modifiées concernant la commune.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences, le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 en mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, le mardi 15 juin 2021 en mairie de Moulineaux et le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 en mairie de Cléon.

Suite à la notification du projet de modification n° 2 - PPVDS du PLU, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime a formulé un avis favorable. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ont émis un avis sans remarque particulière sur le projet.

La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime a émis un avis favorable avec réserves.

La Ville de La Bouille a émis un avis avec une remarque.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0590-DE

Ces avis, ainsi que la manière dont la Métropole envisage de les prendre en compte dans le projet de modification soumis à approbation sont présentés dans le rapport du commissaire enquêteur. Les autres personnes publiques associées notifiées n'ont pas émis d'avis.

#### Les suites apportées à l'enquête publique

- Elargissement du périmètre d'attente de projet sur la commune de La Bouille en cohérence avec les objectifs de renouvellement urbain du secteur.
- Création d'un secteur indicé « e » au sein d'une zone UXM sur la commune de Grand-Quevilly autorisant notamment l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol.
- Modification d'une OAP pour corriger une erreur matérielle.
- Modification de l'article 3.3 de la zone A du règlement écrit du PLU concernant l'implantation des exploitations agricoles et forestières.

Les pièces modifiées du PLU (annexe 1), le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (annexe 2), ainsi que la notice de présentation et l'exposé des motifs des changements apportés (annexe 3) sont annexés à la présente délibération. Les évolutions apportées suite à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification. Le mémoire en réponse figurant dans le rapport d'enquête répond de manière exhaustive à l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-31 à L 153-44, R 151-5 et R 153-20 et R 153-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie (PLU),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU métropolitain,

Vu la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R 104-28 du Code de

Affiché le

SLO

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0590-DE

l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie en date du 9 avril 2021 concluant que le projet de modification n° 2 - PPVDS du PLU n'était pas soumis à évaluation environnementale (décision n° 2021-3945),

Vu l'arrêté du Président n° DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant l'engagement de cinq procédures de modification du PLU,

Vu l'arrêté n° PPVS 21.228 du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 6 mai 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 2 - PPVDS du PLU,

Vu l'avis d'enquête publique du dossier publié dans les journaux le Paris Normandie et le Liberté Dimanche les 16 et 17 mai et les 6 et 8 juin 2021 ainsi que sur le site internet de la Métropole et sur le site internet de la Métropole « *jeparticipe* » le 17 mai 2021,

Vu l'affichage de l'avis d'enquête publique au siège de la Métropole et dans les mairies concernées par la procédure de modification n° 2 - PPVDS du PLU, le 17 mai 2021 et ce sur toute la période de l'enquête publique,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées, des communes concernées par la procédure de modification et le rapport du commissaire enquêteur qui expose la manière dont ils ont été pris en compte (annexe n° 2),

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021 inclus et le rapport du commissaire enquêteur annexé qui expose l'ensemble des observations recueillies et le traitement dont elles ont fait l'objet (annexe 2),

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur remis le 3 août 2021 et annexé à la présente délibération (annexe 2),

Vu le dossier de modification n° 2 - PPVDS du PLU ajusté suite à l'enquête publique et annexé à la présente délibération (annexe 1),

Avant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que la Métropole Rouen Normandie, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et qu'établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et également en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, n'a pas d'observation particulière sur ce projet de modification du PLU dont elle assure également la compétence planification urbaine,
- que l'ensemble des modifications apportées ne relève pas d'une révision, conformément aux

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SLO

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0590-DE

articles du Code de l'Urbanisme précités, mais d'une procédure de modification de droit commun, soumise à enquête publique,

- que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont été analysés pour préciser le projet de modification n° 2 PPVDS du PLU et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,
- que les élus du Conseil métropolitain ont tous été rendus destinataires, avant la séance d'approbation de la modification, de la présente délibération et ont pu avoir accès à l'ensemble des documents se rapportant à cet objet,

Il est procédé au vote à 20h48.

### Décide à la majorité absolue (Abstention : 13 voix) :

- d'approuver la modification n° 2 - PPVDS du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 1),

et

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

En application de l'article R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui approuve la modification du PLU métropolitain est affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans toutes les mairies des communes concernées par la procédure. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le PLU métropolitain modifié sera rendu exécutoire à compter de la réalisation des formalités de publicité conformément réalisées, sachant que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Cette délibération sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dossier de modification n° 2 - PPVDS du PLU approuvé est consultable au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que sur son site internet.

Recu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0590-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

**525** 

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0591-DE



Réf dossier : 7297 N° ordre de passage : 15 N° annuel : C2021 0591

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Aménagement et grands projets - - Quartier Rouen Flaubert - Appel à Manifestation d'Intérêt - Programme d'Investissements d'Avenir - Action « Démonstrateurs de la Ville Durable » - Quartier des rives du canal - Parc Camille Claudel - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation

L'Etat et la Caisse des dépôts ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la ville durable : Habiter la France de demain », stratégie nationale « Solutions pour la ville et les bâtiments innovants » dans le cadre de la convention Programmes d'Investissement d'Avenir (PIA).

Il s'agit du quatrième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA4) visant à accélérer, par l'innovation, la transition des espaces urbanisés, de toute nature et de toute taille.

L'AMI a pour objet d'identifier, sélectionner et accompagner des territoires engagés dans les étapes clés d'un projet d'aménagement durable intégré (démonstrateur), transformant, doté d'un haut niveau d'ambition sociale et environnementale et mobilisant des solutions innovantes, selon une stratégie clairement définie tenant compte des spécificités du territoire.

Les candidats à l'AMI sont les établissements de coopération intercommunale ou les communes (en lien avec l'EPCI concerné), liés contractuellement à un aménageur (opérateur) public ou privé.

### Le projet de secteur des rives du canal - Parc Camille Claudel

Au sein du quartier Rouen Flaubert, le secteur des rives du canal - Parc Camille Claudel (Nord) a été identifié pour répondre à l'AMI comme secteur de fabrique innovante de la Ville.

Ce secteur de projet en particulier prévoit une démarche qui mêle innovations, expérimentations et approches scientifique, technologique et sociologique pour créer des lieux de vie autour d'un équipement public structurant et fédérateur : le parc Camille Claudel et son canal.

Le projet prévoit donc : des bâtiments de bureaux, des logements, des équipements publics et un tiers-lieu pour relier le quartier mais également ce secteur de l'agglomération à la Seine via un axe paysager praticable par tous les habitants.

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0591-DE

Au-delà de la concertation réglementaire menée en 2013, une concertation citoyenne a été menée d'octobre 2020 à juin 2021 sur les thèmes des risques industriels et de la nature en ville et sur l'évolution du projet initial de canal imperméable pour une inscription plus naturelle des espaces en eau et des espaces verts. Cette concertation a fait émerger un souhait d'espaces de nature plus intimistes et à usages variés et de développement de l'engagement citoyen dans la vie et la gestion du quartier, amenant à faire évoluer le projet de cet équipement structurant et son quartier.

## Le projet et les études innovantes proposées

Dans le cadre de la transformation du canal en parc-canal, mêlant présence de l'eau, espace de vie, végétalisation et innovation technique sont envisagées les études suivantes :

- l'aménagement perméable permettant la gestion des eaux,
- l'aménagement à prédominance végétale permettant le développement de milieux favorables à la biodiversité locale,
- la définition de nouveaux usages et la définition d'espaces et d'actions qui permettront l'appropriation du quartier par ses usagers. Il s'agit, par ce biais, de répondre à la volonté de participation citoyenne au processus de création et de gestion du quartier. Dans le cadre de ces réflexions, la question de la place de la femme et des publics plus fragiles dans l'espace public pourra être abordée,
- l'analyse de nouveaux environnements de travail : Post-Covid, télétravail et mutualisation d'espaces de travail et de services pour les entreprises et leurs salariés, et pour les étudiants,
- l'analyse des besoins en mobilité et la définition des équipements nécessaires. Il s'agit de créer un équipement public innovant alliant plusieurs usages liés à la mobilité : P+R du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) T5, besoins de mobilités des usagers (notamment des usagers des programmes tertiaires privés du quartier, modes actifs de déplacement, modes partagés... au regard d'un diagnostic des offres de mobilité sur la ville pour favoriser les modes actifs,
- une étude spécifique sur le développement d'un projet de tiers-lieu dans le quartier.

#### Candidature de la Métropole Rouen Normandie

Afin de répondre à l'AMI Démonstrateurs de la ville durable, la Métropole a fédéré un groupement de partenaires pour constituer un dossier de candidature et proposer le projet - Rouen Flaubert - Secteur des rives du canal - Parc Camille Claudel.

Rouen Normandie Aménagement (RNA), l'Atelier Jacqueline OSTY et Associés, ATTICA, EGIS, ODYSSEE, SENALIA, l'Ecole d'ingénieurs UTC, l'Université de Rouen - Département de sociologie, le Conservatoire National Botanique de Bailleul (BNBL) et MERIDIAM Investisseur en équipements publics accompagneront la Métropole Rouen Normandie sur ce projet. Des discussions sont en cours avec d'autres acteurs qui pourraient être intéressés à rejoindre le projet.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 076-200023414-20211215-C2021\_0591-DE

## Plan de financement

Les lauréats de l'AMI pourront bénéficier lors de la phase d'incubation du projet d'une durée de 36 mois maximum d'un soutien financier du PIA à hauteur de 50 % du coût de ces études.

La collectivité et l'aménageur envisagent le financement des études selon le plan prévisionnel ci-dessous :

Dépenses Ingénierie			MOA	Recettes		
Evolution et nouvelle conception du canal en Parc Canal		485,636.45 €		AMI PIA4 (taux de 50%)	% 50 %	287,818.22 €
> Conception maîtrise d'œuvre	448,061.85 €		RNA	Autofinancement	33 %	189,244.62€
> Accompagnement CBNBL (biodiversité locale)	18,000.00 €		RNA ou MRN	Région FRADT tranche 2 (taux estimé à 28% sur la conception ma "trise d'œuvre du canal)	17 %	98,573.61€
> Accompagnement Université de Rouen sociologie, Etude en Ml (Usages sur le parc du canal)	-€		MRN			
> Gestion Maîtrise d'ouvrage, Aménageur + Université de Rouen Stage de 6 mois en M2 (engagt citoyen)	19,574.60 €		RNA ou MRN			
Etude des nouveaux environnements de travail, réalisée par la Junior entreprise de Néoma Business School (rémunérée) et en partenariat avec SENALIA et ODYSSEE IMMO		8,000.00 €	RNA			
Diagnostic mobilité et aide à la définition du « centre de mobilité » (UTC Compiegne)		12,000.00 €	RNA			
Etude MRN Services culturels pour le tiers-lieu		50,000.00 €	MRN			
AMO évaluation du programme tout au long de son existence et encore 3 ans après		20,000.00 €	RNA ou MRN			
TOTAL		575,636.45 €		TOTAL	_	575,636.45 €

Le dossier a fait partie de la deuxième vague d'Appel à Manifestation d'Intérêt Démonstrateurs de la ville durable dont la date de clôture était le 5 novembre 2021. La sélection des lauréats s'effectue dans les trois mois suivant le dépôt des candidatures.

La Métropole Rouen Normandie est le porteur du projet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

====

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0591-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que l'Etat et la Caisse des dépôts ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Démonstrateurs de la ville durable dans le cadre de la convention Programmes d'Investissements d'Avenir « PIA »,
- que le projet « Rouen Flaubert Quartier des rives du canal Parc Camille Claudel » est un projet intégré, transformant, doté d'un haut niveau d'ambition sociale et environnementale et mobilisant des solutions innovantes dont les caractéristiques permettent de répondre à l'AMI Démonstrateurs de la ville durable,
- que la Métropole a fédéré plusieurs partenaires emblématiques, publics, privés, d'enseignement et de recherche, qui se sont engagés à ses côtés dans le projet « Rouen Flaubert - Quartier des rives du parc - Parc Camille Claudel,

Il est procédé au vote à 20h56.

### Décide à la majorité absolue (Abstention : 14 voix) :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération Parc Camille Claudel et son canal,
- d'habiliter le Président à candidater à l'AMI Démonstrateurs de la ville Durable au titre de ce projet et solliciter la subvention afférente,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document afférent.

La recette qui en résulte sera respectivement imputée et inscrite aux chapitres 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0591-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

**5**25~

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0592-DE



Réf dossier : 7349 N° ordre de passage : 16 N° annuel : C2021\_0592

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Espaces publics - Voirie - Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Partage des réseaux de vidéoprotection avec la Police Nationale - Convention à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de sa compétence « création, aménagement et entretien de voirie », la Métropole Rouen Normandie exploite le système de vidéo trafic du Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT).

Ce système a pour objectif de :

- prévenir, anticiper et gérer toutes les situations pouvant générer des perturbations de circulation routière,
- surveiller les conditions de circulation sur les zones visualisées,
- participer à la régulation des flux de transport, contribuer au renforcement de la sécurité des installations,
- donner les moyens aux autorités compétentes d'identifier dans la mesure du possible les auteurs de dégradations des biens aux fins d'y donner la suite qu'il convient,
- prévenir, anticiper, dissuader et gérer les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu public.

C'est ainsi que la Métropole a installé et développe régulièrement plusieurs réseaux de caméras installés sur le territoire métropolitain. Ces réseaux ont pour objet principal la régulation du trafic routier, leur exploitation est autorisée par arrêté préfectoral.

Dans le cadre de ses compétences de sécurité publique, la Police Nationale dispose au sein de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-Maritime (DDSP76) d'un Centre d'Information et de Commandement Départemental (CICD). Celui-ci a pour mission de centraliser et organiser le déploiement d'agents de Police Nationale en fonction des besoins d'intervention immédiate.

Il est proposé, pour accroître l'efficacité de ces services publics, de fixer par convention le cadre et les modalités de partage des différents réseaux de vidéoprotection exploités par le PCRT.

Le partage de ces réseaux serait assuré de la manière suivante :

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0592-DE

Le PCRT de la Métropole mettrait à la disposition du CICD, le déport d'images des caméras listées en annexe à la convention afin que celui-ci puisse les exploiter conformément aux arrêtés préfectoraux d'autorisation définissant les objectifs, les compétences et leurs destinations.

Le déport d'images vers le CICD sera activé en permanence, de jour comme de nuit. A tout moment et en fonction des événements de voie publique, les opérateurs du CICD peuvent solliciter le PCRT pour obtenir la diffusion d'images couvrant une zone précise.

La durée de cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Avant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que dans le cadre de sa compétence « création, aménagement et entretien de voirie », la Métropole a installé et développe régulièrement plusieurs réseaux de caméras installés notamment sur le territoire métropolitain,
- que ces réseaux ont pour objet principal la régulation du trafic routier,
- que dans le cadre de ses compétences de sécurité publique, la Police Nationale dispose au sein de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime d'un Centre d'Information et de Commandement Départemental chargé de centraliser et organiser le déploiement d'agents de police en fonction des besoins d'intervention immédiate,
- que, pour accroître l'efficacité de ces services publics, il est nécessaire de fixer, par convention, le cadre et les modalités de partage de ces différents réseaux de vidéoprotection,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

**===** 

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0592-DE

Il est procédé au vote à 21h08.

## Décide à la majorité absolue (Contre : 13 voix, Abstention : 4 voix) :

- d'approuver les termes de la convention relative au partage de l'utilisation des réseaux de vidéoprotection à intervenir avec la Police Nationale,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

520~

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0593-DE



Réf dossier : 7539 N° ordre de passage : 17 N° annuel : C2021 0593

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Véhicules électriques - Plan de Déploiement des Infrastructures de Recharge 2021-2026 (augmentation du nombre de points de 142 à 400) : autorisation

Au niveau national, les transports représentent un tiers de la consommation des énergies et des émissions de gaz à effet de serre. A l'échelle du territoire de la Métropole, les transports routiers sont responsables de 22% des émissions de gaz à effet de serre en 2014.

Les transports routiers constituent donc un enjeu majeur de la transition énergétique. Par ailleurs, les pollutions atmosphériques rejetées par les voitures impactent directement les conditions sanitaires et abaissent le niveau de la qualité de l'air.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie souhaite s'engager pour améliorer la résilience des transports. Dans la continuité des actions amorcées en faveur d'une mobilité durable, à l'instar des véhicules propres dans les transports en commun et pour accompagner les déplacements dans la Zone à Faibles Emission mobilité (ZFE-m), la Métropole Rouen Normandie a décidé de favoriser les déplacements décarbonés.

Depuis 2010, la Métropole mène une politique de soutien au développement de l'électromobilité en déployant des bornes de recharge. Toutefois, les enjeux environnementaux et sanitaires sont tels qu'il est nécessaire aujourd'hui d'accélérer les ambitions.

C'est pourquoi, la Métropole doit définir son nouveau Plan de Déploiement des Infrastructures de Recharge (PDIR). Ce plan porte des objectifs ambitieux tant à l'échelle communale qu'à l'échelle intercommunale. Il est construit sur une équité de service territoriale et d'usages.

Afin de gommer les inégalités territoriales d'accès à un service public, notamment les zones blanches de recharge, et d'offrir une recharge adaptée aux différents usages liés au temps et à la capacité de recharge des batteries, le Plan de Déploiement des Infrastructures de Recharge fixe les objectifs quantitatifs sur la période 2021-2026 :

- au moins 1 point de charge pour 1 500 habitants par commune d'une puissance maximale de 22 kW en courant alternatif (AC),

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0593-DE

- au moins une borne de recharge avec 2 places de stationnement dédiées à la recharge pour 3 000 habitants par commune d'une puissance maximale de 36 kW en courant alternatif (AC),
- au moins 2 bornes de recharge dans les parkings relais P+R dotés d'une barrière d'accès d'une puissance maximale de 11 kW en courant alternatif (AC),
- au moins 10 stations de recharge rapide de 90 kW réparties sur les axes à fort trafic.

Le Plan de Déploiement des Infrastructures de Recharge est dédié à la création de bornes ou stations de recharge ouvertes au public, dont une proportion sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Les infrastructures seront ainsi accessibles de façon non discriminatoire, avec des conditions d'authentification et d'utilisation, et seront interopérables avec tous opérateurs de mobilité nationaux et européens qui présenteront une demande.

Aujourd'hui, le réseau de bornes de recharge compte 142 points de recharge, soit 71 bornes réparties sur 36 communes de la Métropole. Les objectifs du Plan de Déploiement des Infrastructures de Recharge permettront d'atteindre à l'échéance de l'année 2026 :

- une couverture de recharge sur les 71 communes de la Métropole, soit au moins 1 borne par commune (voir annexe cartographie),
- près de 200 bornes de recharge ouvertes au public d'une puissance maximale de 36 kW en courant alternatif (AC), soit près de 400 points de recharge,
- 15 bornes de recharge ouvertes aux usagers du réseau Astuce dans les parkings P+r dotés d'une barrière d'accès d'une puissance maximale de 11 kW en courant alternatif (AC),
- 10 stations de recharge rapides ouvertes au public d'une puissance maximale de 90 kW.

Le nombre d'actes de recharge augmente annuellement. En 2020, le réseau de bornes de recharge a enregistré plus de 37 000 actes de recharge et 2 200 usagers. En 2021, avec l'augmentation croissante des ventes et immatriculations de véhicules rechargeables, le réseau de bornes de recharge a doublé sa consommation énergétique au 1er trimestre 2021.

Avec un accès gratuit au service de recharge, le réseau de bornes de recharge doit faire face à une double contrainte : l'augmentation de la consommation énergétique et l'accentuation du phénomène de « véhicules ventouses », c'est-à-dire de véhicules rechargeables qui stationnent au-delà du temps de recharge nécessaire à leur batterie.

Afin de limiter ces impacts, et induire des comportements vertueux, la Métropole Rouen Normandie mettra en place une tarification du service de recharge au cours de l'année 2022.

Le coût d'investissement prévisionnel du Plan de Déploiement des Infrastructures de Recharge sur la période 2021-2026 est de 2,5 millions d'euros. Des subventions auprès de l'Europe et de l'Etat, ainsi que les primes du programme Advenir pourraient être sollicitées et viendraient en déduction de

Reçu en préfecture le 21/12/2021

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0593-DE

Affiché le

la participation du maître d'ouvrage. La Métropole s'assurera que son reste à charge sera de 20% minimum sur chacune des opérations.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge de véhicules et notamment son article 12,

Vu les statuts de la Métropole,

Avant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- les enjeux sanitaires et de transitions énergétiques en matière de pollution et d'émissions de gaz à effet de serre,
- les enjeux de mobilité durable et de déplacements décarbonés en lien notamment avec la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m),
- la nécessité d'accompagner la demande croissante en matière de recharge pour les véhicules rechargeables,

Il est procédé au vote à 21h11.

### Décide à l'unanimité :

- d'approuver le Plan de Déploiement des Infrastructures de Recharge 2021-2026,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du plan de déploiement,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0593-DE

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID : 076-200023414-20211215-C2021 0594-DE



ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7433 N° ordre de passage : 18 N° annuel : C2021\_0594

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - - Projet de réorganisation du réseau de transport en commun pour la rentrée 2022 : autorisation

L'ambition des élus pour développer les mobilités alternatives à l'auto-solisme, l'attente des habitants de disposer de solutions respectueuses de l'environnement et la mise en œuvre progressive de la Zone de Faible Emission-mobilité (ZFE-m) nécessitent une réorganisation du réseau de transports en commun.

#### Les enjeux sont nombreux :

- améliorer le confort des usagers en réduisant les charges sur TEOR et certaines lignes de bus,
- mailler le réseau en offrant des liaisons directes supplémentaires,
- créer des transversales efficaces pour les déplacements intra-secteurs,
- améliorer la desserte des zones d'activités, zones industrielles, zones commerciales,
- améliorer l'attractivité et répondre au potentiel tout en respectant une bonne adéquation offre / demande.

### Pour répondre à ces enjeux :

- 4 nouvelles lignes Fast seront créées (F6 transversale rive gauche ; F7 reliant la rive gauche au campus de Mont Saint Aignan sans passer par Théâtre des Arts ; F8 rocade Nord reliant la vallée du Cailly, le campus et le plateau Nord ; F9 issue de la montée en gamme de la ligne 32 reliant Elbeuf à Rouen)
- 2 nouvelles lignes de bus classiques permettront des liaisons transversales (la ligne 10 entre la vallée du Cailly, le campus et le plateau Nord ; la ligne 14 entre le plateau Est et Darnétal)
- Pour rendre crédible l'offre de toutes les lignes Fast (5 existantes + 4 nouvelles) : fréquence maximale de 10mn en heures de pointe
- De nombreuses lignes de bus classiques, sur des tracés proches de l'existant, voient leur niveau d'offre amélioré

Les objectifs généraux et le détail du projet ont été présentés lors de réunions de concertation, avec les représentants des communes, par grands secteurs géographiques :

• Plateaux Nord : le 04/05/2021,

• Vallée de Darnétal : le 04/05/2021,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0594-DE

Plateaux Est : le 05/05/2021,Centre : le 06/05/2021,

Vallée du Cailly : le 18/05/2021,Rive Gauche : le 18/05/2021.

Ces réunions ont permis d'examiner les propositions et d'adapter le projet en conséquence. Le réseau final a ensuite été présenté aux communes lors des Conférences Territoriales des Maires :

Pôle Austreberthe Cailly: 21/10/2021
Pôle Plateaux Robec: le 20/10/2021
Pôle Val de Seine: le 10/11/2021
Pôle Seine Sud: le 19/11/2021.

Il vous est donc proposé d'adopter le projet de réorganisation faisant la synthèse de l'ensemble de ces concertations, tel que figuré au plan ci-annexé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- la nécessité de réorganiser le réseau de transports en commun, compte tenu des attentes des habitants et usagers pour un service efficace et attractif, répondant aux problématiques écologiques et sociales,

Il est procédé au vote à 21h26.

### Décide à l'unanimité:

- d'approuver le projet de réorganisation présenté dans le plan ci-annexé qui sera mis en service à la rentrée scolaire de septembre 2022.

Recu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0594-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0595-DE



Réf dossier : 7428 N° ordre de passage : 19 N° annuel : C2021\_0595

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - - Contrat Local de Sécurité Transports (CLST) 2022-2026 : autorisation de signature

L'évolution de l'insécurité et la diversité des causes qui l'engendrent ont incité les pouvoirs publics à appréhender ce phénomène dans une logique partenariale.

Ce concept de coproduction locale de sécurité a été renforcé par la loi du 5 mars 2007 qui prévoit que les autorités organisatrices de transports collectifs de voyageurs concourent aux actions de prévention de la délinquance et de sécurisation des personnels et usagers.

Les actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Local de Sécurité Transport (CLST) 2016-2021 ont été les suivantes :

- Poursuite et évaluation des dispositifs innovants (caméras piétons, vidéo en temps réel, procès-verbaux numériques),
  - Mise en place de la descente à la demande,
  - Mise en place d'un partenariat avec les polices municipales pour le contrôle des titres,
  - Contrôles combinés avec les transporteurs, la BSTC et la Gendarmerie Nationale,
  - Réunion mensuelle (cellule de veille),
- Réunion toutes les 5 semaines avec les référents municipaux chargés de la sécurité, la Police et la Gendarmerie Nationale,
- Actions et campagnes de communication pour la lutte contre les « Violences faites aux femmes dans les transports en commun »,
- Mise en place d'une convention pour lutter contre les délits de fraude d'habitude permettant d'accélérer le processus de dépôt de plainte,
  - Mise en place d'une lettre plainte simplifiée et dématérialisée sur le vandalisme,
  - Groupe de travail sur le vandalisme et l'installation de matériel adapté (abri).

Le Contrat Local de Sécurité 2022-2026 renforcera le dispositif existant.

Par ailleurs, un nouveau partenaire sera associé en cellule de veille : la SNCF.

La fiche « Observatoire d'ambiance sur les territoires péri-urbains » sera inclus dans une fiche unique « Observatoire d'ambiance » regroupant l'ensemble des acteurs du territoire de la

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0595-DE

## Métropole.

Trois nouvelles fiches seront intégrées :

- Stations prioritaires : Travailler sur des stations/arrêts les plus problématiques du réseau,
- Lutter contre le phénomène Wheeling : l'augmentation des cyclistes et les conduites dangereuses appellent à la vigilance. Des dispositifs pour réduire ces phénomènes seront expérimentés,
- Lutter contre les incivilités à l'encontre des personnes chargées d'une mission de service public : lutter contre le sentiment d'impunité et mise en place d'un traitement rapide des infractions de moindre gravité.

Nouvelle appellation de la fiche « Actions de recouvrement des amendes » en « Lutter contre la fraude dans les transports en commun ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que, pour apporter une réponse concrète et efficace aux problèmes de délinquance sur le réseau de transports en commun, il convient de les appréhender dans une logique partenariale,
- que la signature d'un Contrat Local de Sécurité est le moyen le plus approprié d'instituer un partenariat actif et une concertation permanente entre l'Etat, le Parquet du Tribunal de Grande Instance, la Métropole, TRANSDEV ROUEN, TAE, TNI, Keolis, Cars Hangard,

Il est procédé au vote à 21h31.

### Décide à l'unanimité :

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0595-DE

- d'approuver les dispositions du Contrat Local de Sécurité 2022-2026 à intervenir entre l'Etat, le Parquet du Tribunal de Grande Instance, la Métropole, TRANSDEV ROUEN, TAE, TNI, Keolis, Cars Hangard,

et

- d'habiliter le Président à signer ce Contrat Local de Sécurité Transport.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0596-DE



Réf dossier : 7441 N° ordre de passage : 20 N° annuel : C2021\_0596 Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Développement des pistes cyclables - Mise en place du « Réseau Express Vélo » sur la période 2021-2026 - Programme : approbation - Conventions à intervenir : autorisation de signature - Demande de subventions

Avec 1,7 million de déplacements quotidiens sur le territoire de la Métropole, la mobilité des individus représente un enjeu central dans le succès de la transition énergétique et écologique du territoire. Face à l'omniprésence de l'automobile, à la mauvaise qualité de l'air en ville, à la crise climatique, à la dégradation de la qualité environnementale, du cadre de vie et des espaces publics, la promotion des mobilités actives pour les déplacements du quotidien est devenue un impératif.

Mode performant en milieu urbain, sain et respectueux de la qualité de vie des habitants, le vélo constitue une alternative tout à fait crédible à l'usage de la voiture en permettant des vitesses bien souvent supérieures à la voiture particulière, en favorisant une activité physique bénéfique pour la santé et en rendant aux espaces publics des fonctions que l'usage immodéré de la voiture leur a fait perdre depuis quarante ans

Pourtant, à l'échelle de la Métropole, la part modale du vélo stagne depuis plus d'une décennie à 1% alors que la voiture reste largement utilisée pour des déplacements de courte distance : 40 % pour les déplacements inférieurs à 3 km, 45 % pour les déplacements de moins de 5km et 51 % pour les déplacements en-dessous de 10 km.

L'Accord de Rouen pour le Climat (COP21) du 29 novembre 2018 a affirmé publiquement l'ambition métropolitaine en termes d'espace public et de mobilité, en fixant comme objectif prioritaire de minimiser la place encore trop importante de la voiture et de l'autosolisme (usage d'une voiture particulière par une seule personne) et faciliter l'émergence de modes de transport moins consommateurs d'espace public et plus propres. A ce titre, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a fixé à l'horizon 2030 un objectif de 5% de part modale du vélo à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie et un objectif de 10% de part modale vélo sur la zone urbaine dense (Rouen et sa première couronne).

## 1- Création d'un réseau cyclable structurant et hiérarchisé

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0596-DE

Pour atteindre cet objectif, il est proposé la création d'un réseau cyclable structurant et hiérarchisé sur le modèle du réseau de transports collectifs, qui permettra de lever l'un des principaux freins à la pratique du vélo qu'est la sécurité des déplacements. Cela nécessitera un rééquilibre de l'espace public et donc bien souvent de diminuer la place allouée à la voiture particulière qui se révèle surdimensionnée dans de nombreuses configurations (nombre de voies de circulation et/ou places de stationnement).

Afin de répondre efficacement aux différents besoins des usagers, le réseau cyclable a pour objectif de se construire sur la base d'axes forts et lisibles, avec des aménagements confortables et sécurisés, reliés par des itinéraires de maillage :

- Le premier niveau (N1) appelé également « Réseau Express Vélo » (REV) a été conçu à partir d'une analyse spécifique des déplacements domicile-travail et domicile-étude et de l'étude des liaisons entre pôles générateurs de déplacements sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les itinéraires répondent ainsi à des besoins réels des usagers et les priorités d'aménagements sont identifiées là où la demande potentielle est la plus forte. Ce réseau potentiel a ensuite fait l'objet d'études de faisabilité technique et financière qui ont permis d'affiner les tracés et d'écarter les sections pour lesquelles l'emprise disponible ne permettait pas de réaliser les aménagements attendus.

Le second niveau (N2) appelé « Réseau Interconnecté Vélo » (RIV) est conçu pour assurer les liaisons entre le réseau N1, les centralités et les équipements d'intérêt (services publics, établissements scolaires, équipements sportifs et culturels, etc.). Le Réseau Interconnecté Vélo est co-construit et concerté avec les élus locaux, les associations et les services techniques ; il formera, à terme, un maillage territorial dense et complémentaire au Réseau Express Vélo. Il permettra d'assurer un rabattement des cyclistes du niveau N1 vers le niveau local N2. A ce jour, une trentaine de communes a été consultée. Ce réseau évolutif, se construit selon une approche locale et différenciée sur la base d'une carte projet évolutive est présentée à titre indicatif en annexe 3.

### 2- Création du Réseau Express Vélo (REV)

La proposition de Réseau Express Vélo (REV) est composée de 12 itinéraires (annexe 1) représentant un linéaire de 143 km, dont 41 km d'aménagements cyclables existants.

Les itinéraires proposés dans le cadre du Réseau Express Vélo sont les suivants :

- 1. Boulevards de Rouen (8,4 km)
- 2. Saint-Pierre-lès Elbeuf Tourville-la-Rivière (11,7 km)
- 3. La Bouille Rouen (20,2 km)
- 4. Saint-Etienne du Rouvray Petit-Couronne (6,9 km)
- 5. Saint-Etienne du Rouvray Rouen (5,5 km)
- 6. Oissel Rouen (12 km)
- 7. Tourville-la-Rivière Rouen (14,1 km)
- 8. La Neuville-Chant-d'Oisel Bonsecours Saint-Léger-du-Bourg Denis (14,3 km)

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0596-DE

9. Canteleu – Saint-Léger-du-Bourg-Denis (11,5 km)

- 10. Maromme Rouen (12,8 km)
- 11. Le Trait Saint-Paër (15,9 km)
- 12. Malaunay Rouen (9,4 km)

Les itinéraires de ce Réseau Express Vélo, qui seront accompagnés de services spécifiques (stations de gonflage, stationnements vélos, totems de réparation ...) doivent permettre de répondre à tous types d'usagers, des « velotaffeurs » (personne réalisant ses déplacements domicile-travail à vélo) aux familles désireuses de circuler en toute sécurité. A ce titre, ils doivent respecter 3 grands principes :

- 1. <u>Efficacité</u> : les trajets doivent être directs, le revêtement de bonne qualité et confortable et les dépassements entre cyclistes aisés afin de permettre des circulations rapides.
- 2. <u>Sécurité</u> : les aménagements doivent être en site propre, c'est-à-dire isolés de la circulation et des flux piétons, et une grande attention doit être apportée aux traitements des intersections et à l'entretien.
- 3. <u>Lisibilité</u> : il sera recherché une homogénéité des aménagements, en conciliant l'existant et les créations, par un revêtement et des marquages au sol spécifiques pour leur donner une identité visuelle propre.

Afin de garantir ces principes, les pistes cyclables unidirectionnelles bilatérales d'une largeur minimale de 2 mètres doivent être recherchées en priorité. En cas de manque d'emprise, l'alternative passe alors par une piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur minimale de 3 mètres. En milieu rural ou périurbain, lorsque le flux de piétons attendu est très faible, il est possible de réaliser des voies vertes soit pour remédier à des problèmes d'emprise, soit pour minimiser l'imperméabilisation des sols. Enfin, le couloir bus/vélo peut représenter une alternative en milieu urbain dense lorsqu'il est déjà en place et qu'il n'y pas possibilité de créer un aménagement cyclable le long de l'axe concerné.

Pour atteindre les objectifs de lisibilité, le Réseau Express Vélo sera différencié par un marquage et une coloration au sol. Ce marquage sera matérialisé sous la forme de lignes de rive et de numéros d'itinéraires cyclables et, à termes, par des indications de directions notamment au droit des carrefours ou des traversées complexes. Au-delà de ces marquages au sol, les nouvelles pistes cyclables seront réalisées en enrobé rouge pour bien les distinguer des axes de circulation automobile.

Pour les aménagements cyclables à réaliser, une programmation a été définie sur la période 2021-2026 à partir d'une analyse multicritère tenant compte de la nature de l'axe (trafic, vitesse autorisée), des alternatives possibles pour le cycliste dans l'attente d'un aménagement dédié, des discontinuités à résoudre et des « coups partis ». La programmation prévoit le phasage suivant :

- 10 km sur la période 2021-2022
- 43 km sur la période 2023-2024
- 39 km sur la période 2025-2026

La mise en œuvre du Réseau Express Vélo fera l'objet d'une concertation avec les élus des

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0596-DE

territoires et les associations d'usagers des modes actifs avant le démarrage des projets d'aménagement cyclables.

La mise en œuvre de ces aménagements à créer du Réseau Express Vélo représente un coût total évalué à 55 000 000 € TTC, hors itinéraire 12 dont la faisabilité technique est en cours d'études. Une AP de 60 000 000€ est ouverte au budget à cet effet.

## 3- Création du Réseau Interconnecté Vélo (RIV)

La proposition de Réseau Interconnecté Vélo viendra compléter le Réseau Express Vélo représentant un linéaire de plus de 63 km.

Les itinéraires du Réseau Interconnecté Vélo seraient les suivants :

Pôle Austreberthe-Cailly: 7 km
Pôle Plateaux-Robec: 22,2 km
Pôle Val de Seine: 14,4 km
Pôle Seine-Sud: 11,1 km
Pôle Rouen: 8,6 km.

Ce Réseau Interconnecté Vélo a pour ambition de répondre aux objectifs suivants :

- assurer la liaison des itinéraires cyclables entre le Réseau Express Vélo les centralités les équipements d'intérêt,
- assurer une continuité des itinéraires cyclables secondaires,
- sécuriser les déplacements par des aménagements cyclables réglementaires et lisibles.

Pour répondre à ces objectifs, le Réseau Interconnecté Vélo sera fondé sur le principe d'aménagements cyclables en piste unidirectionnelle bilatérale d'une largeur minimale de 2 mètres. Uniquement dans les cas d'une emprise insuffisante ou de contraintes avérées, une souplesse de largeur minimale est tolérée à 1,50m. Dans les mêmes conditions, une alternative pourra être étudiée sur la base de pistes cyclables bidirectionnelles d'une largeur minimale de 3 mètres, pouvant être réduite à 2,50m en cas d'impossibilité technique avérée.

De même, en milieu rural ou périurbain, et lorsque le flux de piétons attendu est très faible et le nombre d'accès véhicules limité, il sera possible de créer une voie verte soit pour remédier à des problèmes d'emprise, soit pour minimiser l'imperméabilisation des sols. De même, le couloir bus/vélo peut représenter une alternative en milieu urbain dense lorsqu'il est déjà en place et qu'il n'y pas possibilité de créer un aménagement cyclable le long de l'axe concerné.

Enfin, la coloration et le marquage du Réseau Interconnecté Vélo seront définis dans le cadre du référentiel du Plan Vélo 2021-2026.

La mise en œuvre du Réseau Interconnecté Vélo sera financée au titre de la politique mobilité cyclable par des investissements alloués lors des votes des exercices budgétaires.

Enfin, pour garantir le principe de continuité des déplacements au sein du Réseau Interconnecté Vélo, celui-ci pourra être complété ponctuellement en cas d'emprise insuffisante ou de contrainte

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0596-DE

avérée, notamment dans les centralités, par des aménagements cyclables réglementés de type voirie zone 30, vélorue, zone de rencontre, etc. Ces aménagements cyclables de type voirie seront financés par des enveloppes des pôles de proximité dans le cadre des montants définis dans la délibération du 5 juillet 2021.

### 4- Plan Vélo 2021-2026

Afin d'offrir un cadre politique et de référence des aménagements cyclables, la Métropole souhaite élaborer un Plan Vélo qui constituera notamment une charte des référentiels de la politique cyclable.

Le Plan Vélo sera constitué de 4 piliers :

- 1er pilier : Création d'un réseau cyclable structurant et hiérarchisé composé du Réseau Express Vélo (REV) et du Réseau Interconnecté Vélo (RIV)
- 2ème pilier : Création de services de location et de stationnement vélo
- 3ème pilier : Développement d'une culture vélo avec la mise en œuvre d'actions en faveur de la pratique du vélo
- 4ème pilier : Création d'un cadre de concertation

Le Plan Vélo sera présenté en Conseil Métropolitain pour une approbation début 2022.

## 5- Financements publics associés

Des subventions auprès de l'Europe (React-EU et Programme Opérationnel Régional 2021-2027), de l'Etat (DSIL ou autres appels à projets), de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime, pourraient être sollicitées sur ces opérations et viendraient en déduction de la participation du maître d'ouvrage. La Métropole s'assurera que son reste à charge sera de 20% minimum sur chacune des opérations.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Juliette BIVILLE, Conseillère métropolitaine,

Après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

**510** 

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0596-DE

### Considérant:

- que la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans la transition énergétique et écologique de son territoire,
- que le Plan Climat Air Energie Territorial a fixé à l'horizon 2030 un objectif de 5% de part modale du vélo à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie et un objectif de 10% de part modale vélo sur la zone urbaine dense (Rouen et sa première couronne),
- que l'atteinte de ces objectifs passe notamment par la réalisation d'infrastructures cyclables performantes et sécurisées dont le Réseau Express Vélo (REV) et le Réseau Interconnecté Vélo (RIV) seraient la traduction concrète,
- que les travaux nécessaires à la réalisation de ce réseau Express Vélo (REV) sont évalués à 55 000 000 € hors itinéraire 12,
- que l'élaboration des itinéraires du Réseau Interconnecté Vélo (RIV) est réalisée sur la base d'une concertation locale auprès des élus et des associations d'usagers,
- que les aménagements pourraient bénéficier d'une participation financière de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département de Seine-Maritime,

Il est procédé au vote à 22h00.

### Décide à la majorité absolue (Abstention : 1 voix) :

- d'approuver la mise en place du « Réseau Express Vélo » sur la période 2021–2026 pour un montant évalué à 55 000 000 € hors itinéraire 12 dont la carte est annexée à la présente délibération,
- d'approuver la programmation 2021 2026 relative à la mise en place du Réseau Express Vélo et du Réseau Interconnecté Vélo qui est annexée à la présente délibération,
- d'approuver le processus d'élaboration et de financement du « Réseau Interconnecté Vélo » sur la période 2021-2026,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0596-DE

nécessaires à leur exécution.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitre 23 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0597-DE



Réf dossier : 7402 N° ordre de passage : 21 N° annuel : C2021 0597

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1er janvier 2022 : adoption

La présente délibération a pour objet l'adoption des tarifs des Services Publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif de la Métropole Rouen Normandie applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'objectif général est de disposer de tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire de la Métropole tout en assurant le financement des investissements nécessaires aux Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

En 2017, la Métropole a signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'État un contrat « Métropole Rouen Normandie 2030 » sur le « petit cycle de l'Eau », confirmant les objectifs partagés d'atteindre une sécurisation suffisante de l'alimentation en eau potable (avec notamment la recherche d'une nouvelle ressource de 50 000 m³/j), une conformité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées (avec notamment la suppression des rejets d'eaux non traités en temps sec, et la limitation des rejets de temps de pluie), tout en assurant une gestion durable des réseaux par un renouvellement accru (atteindre et pouvoir maintenir un rythme moyen de 1 % de renouvellement, afin de limiter le vieillissement du réseau).

Ces objectifs représentent un investissement estimé à 597 M€ sur la période 2017-2030 et supposent une intensification des dépenses d'investissement sur les réseaux de 20 à 25 % sur la période.

Le financement de ces investissements dépendra :

- de subventions d'investissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur d'une cible de 80 M€ sur la période 2017-2030,
- d'un autofinancement par la Métropole adapté, avec un recours limité à l'endettement, ce qui implique la revalorisation progressive de la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement sur la période 2017-2030 d'environ 2,5 % par an (soit une hausse de 2 % de la facture TTC par an, si taxe et redevances Etat / Agence de l'Eau constantes), ce qui conduirait à constater un prix

m - 1. 5 1 -

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0597-DE

Métropolitain en 2030 voisin de la moyenne départementale constatée en 2017.

Pour 2022, les perspectives de subvention, les objectifs d'investissement et les diverses redevances Agences restant inchangées, il est proposé de poursuivre la trajectoire financière prévue dans le cadre du contrat et d'appliquer une hausse de 2,5 % sur la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement collectif.

En matière d'assainissement non collectif, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau de ceux adoptés en 2021.

# Evolution tarifaire de l'eau potable

Sur le secteur de l'ancienne régie d'Elbeuf, la mise en place de la tarification progressive et l'harmonisation des tarifs initiée en 2016 a pris fin en 2021.

Par ailleurs, la dernière délégation du service public de l'eau portant sur les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges a pris fin en décembre 2020. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le service public de l'eau est géré exclusivement en régie.

En 2022, les tarifs du service public de l'eau sont donc désormais harmonisés pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.

### Evolution tarifaire de l'assainissement

Comme pour le service public de l'eau, le service public de l'assainissement collectif est aujourd'hui géré exclusivement en régie. En 2022, la redevance assainissement est harmonisée sur l'ensemble des communes de la Métropole.

## Evolution de la facture type

### La facture de l'eau est composée de 3 parties :

- une partie revenant à la Métropole Rouen Normandie (abonnement et consommation)
- une partie revenant à l'Agence de l'Eau comprenant :
  - la redevance pour modernisation des réseaux de collecte
- la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et assimilé domestiques (qui n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire)
  - une contre-valeur redevance prélèvement d'eau
- une partie revenant à l'Etat (TVA de 5,5 % et de 10 %).

Comme indiqué précédemment, les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont désormais identiques pour les 71 communes de la Métropole depuis 2021 suite à la fin de l'harmonisation et à la fin des dernières délégations de service public.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0597-DE

#### Toutefois, la facture d'eau varie selon les critères suivants :

## - <u>le zonage de pollution domestique</u> :

Les 71 communes de la Métropole sont classées selon trois zones de pollution domestiques définie par l'Agence de l'Eau dans le cadre du XI programme pour la période 2019-2024 : zone de base, zone moyenne et zone renforcée. Pour chacune des trois zones un taux est appliqué et modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux.

## - <u>le système d'assainissement</u> :

Sur les 70 communes de la Métropole, seule la commune d'Yville-sur-Seine ne dispose pas d'un système d'assainissement collectif. Les usagers de cette commune ne sont pas assujettis à la redevance d'assainissement collectif ni de la redevance modernisation des réseaux de collecte.

Ainsi, en application de ces critères, la facturation des 71 communes de la Métropole peut être regroupée en 4 factures types :

- une facture-type correspondant aux communes disposant d'un système d'assainissement en tout ou partie collectif et classées en zone de pollution de base,
- une facture-type correspondant aux communes disposant d'un système d'assainissement en tout ou partie collectif et classées en zone de pollution moyenne,
- une facture-type correspondant aux communes disposant d'un système d'assainissement en tout ou partie collectif et classées en zone de pollution renforcée,
- une facture-type correspondant à la commune d'Yville-sur-Seine ne disposant pas de système d'assainissement collectif et classée en zone pollution renforcée.

Pour 2022, la facture d'eau moyenne de la Métropole s'établit à 454,38 € TTC pour une consommation de 120 m³ (soit  $3,79 \in /m^3$  abonnement compris), en hausse de 2,03 % par rapport à 2021 (soit  $9,03 \in d$ 'augmentation par facture).

Elle s'établit à 273,79 € TTC pour une consommation de 70 m³ (soit 3,91 € / m³, en hausse de 2,04 % par rapport à 2021 (soit 5,48 € d'augmentation par facture).

Il est à noter que la facture moyenne est pondérée par la population légale INSEE 2018 qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En conclusion, il vous est proposé d'adopter les différents tarifs figurant dans le tableau annexé et d'en fixer l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les tableaux joints en annexe relatifs à l'évolution de la facture d'eau permettent de simuler pour chaque commune en fonction de ses caractéristiques (zone pollution et système d'assainissement), l'évolution des factures pour une consommation type de 120 m³ (norme INSEE) et de 70 m³ (correspondant à la consommation moyenne par abonné constatée sur la Métropole).

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0597-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 relative à la fixation des tarifs des services publics l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 7 décembre 2021,

Avant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- qu'il convient de fixer les tarifs facturés aux usagers des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Il est procédé au vote à 22h07.

## Décide à la majorité absolue (Abstention : 16 voix) :

- de fixer les tarifs des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 tel que figurant en annexe de la délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal et du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole.

Recu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0597-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0598-DE



Réf dossier : 7355 N° ordre de passage : 22 N° annuel : C2021 0598

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Biodiversité - Charte de la Biodiversité du territoire de la Métropole Rouen Normandie pour la période 2021-2026 : autorisation de signature

Depuis 2010 la Métropole mène des actions en faveur de la biodiversité. Ces actions isolées en matière de biodiversité se sont peu à peu structurées pour aboutir au premier Plan d'actions en faveur de la biodiversité.

En effet, par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la biodiversité pour la période 2015-2020, recensant les actions en faveur de la biodiversité portées par la Métropole. Il s'agissait d'une déclinaison locale par sous-trame du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui regroupait 24 actions déclinées dans 8 axes :

- la traduction réglementaire du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) dans les documents d'urbanisme, ce dernier étant intégré maintenant au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame aquatique et des zones humides
- la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame boisée et du patrimoine arboré linéaire
- la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole
- la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame silicicole
- la protection, la restauration et la valorisation de la biodiversité par les pratiques agricoles et dans les milieux agricoles
- la protection, la restauration et la valorisation de la nature en ville, ainsi que la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts
- projets transversaux aux 7 premiers axes.

Ce plan d'actions a permis de développer de nombreux projets, tels que l'accompagnement des communes à la gestion différenciée, le programme Mares, le programme de plantation des haies, le programme pour la préservation des messicoles en zone agricole, le programme de restauration des coteaux calcaires, le développement de la gestion des espaces naturels par des chantiers nature.

Affiché le

*====* 

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0598-DE

Pendant cette période, la Métropole est devenue gestionnaire de nombreux sites naturels (Marais du Trait, Terres du Moulin à Vent dans la boucle d'Anneville-Ambourville, Coteaux de Quevillon, de la Grand-Mare, d'Amfreville-la-Mivoie, etc.) et est ainsi à ce jour gestionnaire d'un peu plus de 500 ha d'espaces naturels, hors forêts.

Au travers de ce plan d'actions, la Métropole a notamment été élue meilleure intercommunalité de France pour la biodiversité dans le cadre du concours « Capitale française de la biodiversité » à deux reprises en 2016 et 2018.

Le bilan du plan d'actions 2015-2020 est joint à la présente délibération. Le bon avancement de la majorité des projets a conduit à engager une nouvelle phase de concertation fin 2020 qui a abouti à la rédaction d'une nouvelle Charte de la Biodiversité du territoire de la Métropole.

Il est à noter que le plan d'actions 2015-2020, rassemblant les actions portées uniquement par la Métropole, est devenu une charte multi-partenariale, rassemblant les actions portées par l'ensemble des acteurs du territoire (associations de protections de l'Environnement, services du Département, de la Région et de l'État, établissements publics, entreprises privées, gestionnaires d'espaces et de réseaux, établissements de formation, collectivités voisines, communes du territoire, etc).

Ce plan d'actions 2015-2020 a permis d'avancer considérablement certaines actions comme la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces et du zéro phyto (17 communes en zéro phyto et 34 communes accompagnées pour une gestion plus écologique des espaces publics), la labellisation Zéro Phyto de la Métropole en 2019, la plantation de près de 7 km de haies sur le territoire, la restauration écologique d'une cinquantaine de mares, la remise en gestion de plus de 50 ha de coteaux calcaires, la mise en gestion de plus de 230 ha de milieux silicicoles dans la Boucle d'Anneville-Ambourville et la prise en compte des éléments du paysage favorables à la biodiversité dans le PLUi.

La concertation a été réalisée auprès d'un comité technique rassemblant ces acteurs. Plusieurs réunions, présentant le bilan du précédent plan d'actions, les esquisses des axes de travail et enfin les fiches actions détaillées, se sont tenues entre novembre 2020 et avril 2021. Le travail de rédaction des fiches actions a été réalisé en lien avec les partenaires techniques, mais aussi les principaux financeurs (Union Européenne, Région, Agence de l'Eau Seine Normandie notamment) et enfin, avec les élus et les techniciens des communes, par le biais respectif de la commission n° 8 Environnement et du Réseau des pratiques durables de la Métropole.

Cette Charte de la Biodiversité 2021-2026 reprend dans une partie introductive l'ensemble des éléments de contexte et le détail de la concertation menée en vue de l'élaboration du document. Elle s'articule autour de 8 grands axes et est déclinée en 34 fiches actions :

- Axe 1 Améliorer les connaissances naturalistes et du foncier identifier et protéger les trames verte, bleue, noire et brune du territoire
- Axe 2 Restaurer et valoriser la sous-trame aquatique et les zones humides
- Axe 3 Restaurer, gérer et valoriser la sous-trame boisée (cf. Charte Forestière de Territoire)
- Axe 4 Protéger, restaurer et valoriser les milieux secs silicicoles et calcicoles
- Axe 5 Protéger et valoriser la biodiversité par les pratiques agricoles en milieu rural

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0598-DE

- Axe 6 - Développer la nature en ville

- Axe 7 Suivre les perturbations des milieux et œuvrer pour la protection des espèces rares et menacées
- Axe 8 Concerter, sensibiliser, soutenir et accompagner les acteurs du territoire.

Chacune des fiches actions reprend le contexte, les objectifs, les étapes de mise en œuvre, les pilotes (liste non exhaustive), les partenaires techniques et financiers (liste non exhaustive), le calendrier de mise en œuvre, les estimations financières lorsque l'action est suffisamment avancée pour avoir la possibilité d'afficher un budget et les indicateurs à suivre pour évaluer l'action concernée.

Cette nouvelle Charte de la Biodiversité est maintenant soumise à l'approbation des instances délibérantes de l'ensemble des membres du Comité Technique listés dans la Charte (liste non exhaustive). La signature de la Charte sera à programmer lors d'un temps fort de communication autour d'un sujet de la Charte, dans le courant du premier semestre 2022.

Il est à noter que la Charte de la Biodiversité est un document d'intention et un document multi-partenarial commun. Des conventions-cadres et d'application annuelle seront conclues avec les différentes structures afin de préciser les modalités techniques et financières de la mise en œuvre des différentes actions.

Pour l'année 2022, l'impact financier de la mise en œuvre des actions de la Charte est estimée à environ 715 000 € en investissement et 149 300 € en fonctionnement. Il est proposé, à minima, de reconduire ces sommes annuellement jusqu'en 2026, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets à venir.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en oeuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0598-DE

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relatif à l'approbation du plan d'actions Biodiversité 2015-2020 de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### Considérant:

- que depuis 2010, notre Établissement est engagé dans une politique volontariste en matière de préservation et de développement de la biodiversité,
- que cette politique s'est concrétisée en 2015 par la rédaction du premier Plan d'actions Biodiversité de la Métropole,
- que ce plan d'actions est arrivé à son terme avec des résultats très positifs,
- que les partenaires œuvrant pour la biodiversité sur le territoire de la Métropole ont choisi de soutenir l'élaboration de cette nouvelle Charte en participant à sa rédaction afin de poursuivre le travail engagé,
- qu'il convient que le Conseil de la Métropole délibère afin de valider cette Charte de la Biodiversité 2021-2026,

Il est procédé au vote à 22h12.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la Charte de la Biodiversité du territoire de la Métropole Rouen Normandie 2021-2026 définissant la politique Biodiversité de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite Charte de la Biodiversité.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0598-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0599-DE



Réf dossier : 7363 N° ordre de passage : 23 N° annuel : C2021\_0599

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Redevance Spéciale Incitative - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2022 : adoption

La Métropole Rouen Normandie assure, d'une part, l'élimination des déchets ménagers et, d'autre part, l'élimination des déchets dits assimilés, lesquels, de par leurs caractéristiques (nature, capacité de nuisance, caractéristiques chimiques ou mécaniques...) et la quantité produite, sont assimilés à des déchets ménagers dans la mesure où ils peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière.

Ce service public de collecte et de traitement des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance Spéciale Incitative (RSI).

En application des dispositions de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole a institué une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets dits assimilés dont les producteurs ne sont pas des ménages. La redevance spéciale incitative est facturée en application d'une grille tarifaire modulée en fonction du type de déchets collectés, de l'assujettissement ou non à la TEOM de l'usager, du volume de déchets collectés et de la fréquence de collecte.

Sur ce dernier point en effet, il a été introduit, dans la tarification de la redevance spéciale, afin de limiter l'impact environnemental des collectes de déchets et notamment la circulation des poids lourds, un facteur multiplicatif lié à la fréquence de collecte de l'établissement concerné. Ce paramètre permet de réduire la redevance des entreprises optant pour des collectes de déchets moins fréquentes.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil de la CREA a adopté un Programme Local de Prévention des Déchets visant notamment à encourager les professionnels à une gestion rationnelle de leurs déchets avec un coût réduit pour les recyclables, c'est pourquoi la redevance spéciale de l'article L 2333-78 du CGCT est appelée « Redevance Spéciale Incitative ».

Les tarifs de la Redevance Spéciale Incitative (RSI) sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts du service, l'objectif étant de ramener les tarifs au plus proche de la réalité constatée.

Affiché le

**5 E 6 \*** \*

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0599-DE

Les modalités de calcul régissant la Redevance Spéciale Incitative restent inchangées ainsi que le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS.

Cependant, la loi de Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) du 18 août 2015 impose dans son article 98, la mise en place d'une comptabilité analytique et une meilleure transparence des coûts.

La comptabilité analytique choisie par la Métropole est la méthode « ComptaCout », développée par l'ADEME, qui permet notamment d'établir la tarification de la RSI.

Afin de prendre en compte l'ensemble des variables nécessaires au calcul de l'évolution des coûts de la RSI, le calcul des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est effectué à l'aide des données de la comptabilité analytique de l'année 2020, la matrice 2021 ne pouvant être réalisée qu'une fois l'année terminée.

Ainsi, en prenant en compte cette méthodologie de calcul des coûts et en intégrant notamment l'évolution des coûts de structure, de collecte, de pré-collecte et de traitement issus de la matrice, il est proposé, pour l'ensemble des déchets collectés au titre du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des professionnels, de fixer l'augmentation des tarifs à 3,7 %.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément à l'annexe 1. Ceux-ci pourront faire l'objet d'une révision au cours de l'année dans l'éventualité d'une évolution des tarifs de la RSI.

La recette globale prévisionnelle de l'année 2022 est estimée à 1 700 000 €.

Pour rappel, en application de l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignements et d'assistance et affectés à un service public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-78,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1520 et 1521,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0599-DE

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu les délibérations du Conseil des 24 septembre 2001 et 28 janvier 2002 instituant une Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

Vu les délibérations du Conseil des 5 décembre 2002 et 8 décembre 2003 instituant le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS,

Vu la délibération du 20 décembre 2010 instituant les modalités d'organisation et d'application de la Redevance Spéciale Incitative,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 portant avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 fixant la tarification 2021 de la Redevance Spéciale Incitative,

Avant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que les tarifs fixés pour 2021 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service.

Il est procédé au vote à 22h21.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs de la Redevance Spéciale Incitative applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tels que fixés en annexe 1,
- de maintenir le décompte des semaines de congés scolaires pour les établissements d'enseignements et les restaurants universitaires du CROUS, pour le calcul de la Redevance Spéciale Incitative conformément à l'annexe 2 ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Déchets Ménagers et

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0599-DE

Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0600-DE



Réf dossier : 7375 N° ordre de passage : 24 N° annuel : C2021 0600

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - - Collecte des déchets ménagers et assimilés aux ordures ménagères et recyclables des professionnels soumis à la Redevance Spéciale Incitative - Convention-type à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie assure, d'une part, l'élimination des déchets ménagers et, d'autre part, l'élimination des déchets dits assimilés, lesquels, de par leurs caractéristiques (nature, capacité de nuisance, caractéristique chimiques ou mécaniques...) et la quantité produite, sont assimilés à des déchets ménagers dans la mesure où ils peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière.

En application des dispositions de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole a institué une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets dits assimilés dont les producteurs ne sont pas des ménages.

La redevance spéciale s'applique aux professionnels produisant des déchets dont la collecte et le traitement peuvent être réalisés sans sujétion technique particulière.

Par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil a approuvé le développement de la Redevance Spéciale sur l'ensemble de son territoire ainsi que ses modalités d'organisation et d'application. Ainsi, il a notamment été approuvé, pour limiter l'impact environnemental des collectes de déchets et notamment la circulation des poids lourds, l'introduction d'un facteur multiplicatif pour le calcul du montant de la redevance lié à la fréquence de collecte de l'établissement concerné. Ce paramètre permet de réduire la redevance des entreprises optant pour des collectes de déchets moins fréquentes.

La Métropole a mis en place un système de conventionnement avec les utilisateurs du service de collecte assujettis à la redevance spéciale. Cette convention, dont le contenu a été approuvé par délibération du 12 décembre 2016, définit les modalités de la collecte (fréquence de passage pour la collecte, volume collecté,...) et de son financement (détail de la formule de calcul appliquée) applicables jusqu'au 31 décembre 2021.

Les conventions arrivant à échéance, il est ainsi proposé d'approuver une nouvelle convention-type

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0600-DE

aux modalités identiques.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-78,

Vu le Code Générale des Impôts, et notamment l'article 1521,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu les délibérations du Conseil des 24 septembre 2001 et 28 janvier 2002 instituant une Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2005 instituant les modalités d'application de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets recyclables,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2009 instituant la démarche d'optimisation des services de collecte,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 instituant le Programme Local de Prévention (PLP) des déchets,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 instituant les modalités d'organisation et d'application de la Redevance Spéciale Incitative,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 instituant les modalités de la convention-type,

Vu le Règlement de collecte de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

- qu'il convient de renouveler les conventions avec les professionnels assujettis à la RSI celles-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2021,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0600-DE

Il est procédé au vote à 22h22.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention-type à intervenir avec les établissements assujettis à la Redevance Spéciale Incitative, ci-jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les professionnels conformément à la convention-type jointe en annexe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0601-DE



Réf dossier : 7339 N° ordre de passage : 25 N° annuel : C2021 0601

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - - Accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2022 : adoption

La Métropole Rouen Normandie assure, d'une part, l'élimination des déchets ménagers et, d'autre part, l'élimination des déchets dits assimilés, lesquels, de par leurs caractéristiques (nature, capacité de nuisance, caractéristiques chimiques ou mécaniques...) et la quantité produite, sont assimilés à des déchets ménagers dans la mesure où ils peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière.

Ce service public de collecte et de traitement des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance Spéciale Incitative (RSI).

Conformément à la délibération du Conseil du 27 mars 2006, la gestion des déchets des services techniques municipaux pour le territoire de la Métropole Rouen Normandie se fait à titre payant.

Les services techniques municipaux de la Métropole Rouen Normandie ont la possibilité de bénéficier d'un accès au réseau de déchetteries du territoire métropolitain. A cette fin, une convention est signée avec chaque commune souhaitant bénéficier du service. Elle fixe les modalités d'apports et de fonctionnement du service (déchets acceptés, moyens de mesures et tarifs).

Les recettes des Déchets des Services Techniques Municipaux (DSTM) se sont élevées à 765 € en 2020 pour une vingtaine de communes conventionnées, représentant 37 passages annuels.

Les charges du service portent notamment sur le transport vers le centre de traitement et le traitement en lui-même ainsi que sur le gardiennage.

Une grille tarifaire est ainsi fixée et révisée annuellement afin de tenir compte de l'évolution des deux facteurs suivants :

- les coûts de prestation de gardiennage des déchetteries, lesquels augmentent de 4,6 % sur une année suite à l'application de la formule de révision des prix,
- les charges de transport et de traitement qui ne subissent pas de changement.

Recu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

\_\_\_\_\_ ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0601-DE

Compte tenu de l'évolution de ces deux facteurs, il est donc proposé de fixer la hausse des tarifs à 2 %.

Les conditions d'adhésion à ce service restent inchangées et se trouvent applicables lorsque la Métropole Rouen Normandie et la commune concernée ont passé une convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 27 mars 2006 relative à l'accès payant des services techniques municipaux en déchetterie,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 fixant la tarification 2021 à l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que la mise à disposition des déchetteries du territoire de la Métropole Rouen Normandie aux communes vise à mutualiser les moyens et présente un intérêt dans la bonne organisation des services.
- que cette mise à disposition donne lieu à un remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service,
- que les tarifs 2021 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,

Il est procédé au vote à 22h22.

### Décide à l'unanimité :

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0601-DE

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022 pour l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries, tels que fixés en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

sec-

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0602-DE



Réf dossier : 7513 N° ordre de passage : 26 N° annuel : C2021 0602

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Incendie et secours - Réhabilitation, reconstruction ou construction des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) du territoire - Convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime et le Département de Seine-Maritime à intervenir : autorisation de signature

Le territoire de la Métropole Rouen Normandie est soumis à un grand nombre de risques (courants ou particuliers) nécessitant la présence de centres d'incendie et de secours opérationnels et judicieusement répartis. Il est aujourd'hui maillé par 15 Centres d'Incendie et de Secours (CIS) gérés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (76). Certains d'entre eux nécessitent une réhabilitation ou reconstruction afin de s'adapter aux enjeux actuels et futurs.

De plus, dans le but d'optimiser la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, une évolution du maillage des CIS sur le territoire de la Métropole a été envisagée dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) arrêté par le Préfet de la Seine-Maritime. Cette évolution pourra entraîner la construction d'un ou plusieurs nouveaux CIS.

Les opérations prioritaires retenues en concertation avec le SDIS 76 sont :

- la reconstruction du CIS de Saint-Martin-de-Boscherville
  - CIS inadapté au regard de l'activité;
- la reconstruction du CIS de Sotteville-lès-Rouen
- CIS à un emplacement difficile ; la recherche d'un autre site est en cours sur la commune de Sotteville-lès-Rouen ;
- la reconstruction du CIS de Duclair
- CIS ayant fait l'objet en « urgence » d'un permis de construire précaire en 2018, car situé en zone d'aléas faibles du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) ;
- la reconstruction du CIS de Grand-Quevilly
  - CIS sous-dimensionné;
- la construction d'un CIS dans la zone nord de l'agglomération rouennaise
  - pour améliorer la réponse opérationnelle.

Au regard de la capacité de financement du SDIS, ces opérations nécessitent la participation du bloc

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0602-DE

communal au plan de financement (indépendamment de la contribution annuelle au fonctionnement du SDIS versée par la Métropole (16,1 M€ en 2020)).

La convention de partenariat proposée prévoit une subvention de la Métropole Rouen Normandie ainsi que du Département de Seine-Maritime à hauteur, chacun pour ce qui le concerne, de 20 % des dépenses prévisionnelles hors taxes des travaux.

La convention comporte également des objectifs ambitieux afin de répondre aux forts enjeux de transition écologique dans la construction, en termes de performance énergétique, d'économie circulaire, d'intégration de matériaux biosourcés, d'énergies renouvelables, de récupération d'eau de pluie.

Chaque opération fera l'objet par la suite d'une convention de financement. La ou les commune(s) concernée(s) par l'implantation du CIS pourront intervenir à son financement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que l'existence de risques courants et particuliers sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie nécessite de disposer de centres d'incendie et de secours opérationnels, et bien maillés,
- que la réalisation dans des délais raisonnables de ces opérations de réhabilitation, reconstruction ou construction de centres d'incendie et de secours nécessite la participation du bloc communal au plan de financement,

Il est procédé au vote à 22h29.

### Décide à l'unanimité :

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

5-2-

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0602-DE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime et le Département de Seine-Maritime,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de partenariat.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0603-DE



Réf dossier : 7474 N° ordre de passage : 27 N° annuel : C2021\_0603

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Finances - - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Fixation du taux au titre de l'année 2022

Le produit prévisionnel de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2022 est de 49,3 millions d'euros. Cet impôt qui s'appuie sur la même assiette que la Taxe Foncière concerne à la fois les entreprises (hors industries) et les ménages (propriétaires occupants et locataires refacturés de la TEOM).

Néanmoins, ce produit ne suffit pas à équilibrer le budget des déchets. Le budget principal doit abonder ce budget par une contribution annuelle.

Le taux « unique » de TEOM qui s'applique depuis 2020 sur toutes les communes est de **8,06** %, soit un taux dans la moyenne des autres Métropoles.

Pour 2022, il est proposé, comme en 2021, de ne pas modifier le taux unique de **8,06** % pour les contribuables du territoire et de poursuivre le travail sur la réduction des dépenses et la diminution des déchets produits.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-76,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639-A,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les articles 95 et 98 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010,

Vu les statuts de la Métropole,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

= e c

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0603-DE

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage et de zonage de la TEOM,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant:**

- que la convergence sur une période de 10 ans maximum à compter du  $1^{\rm er}$  janvier 2011, des taux communaux est arrivée à son terme en 2020,
- que le taux de TEOM applicable est désormais identique sur toutes les communes de la Métropole,

Il est procédé au vote à 22h37.

#### Décide à l'unanimité :

- de fixer le taux unique de TEOM, applicable sur l'ensemble des communes de la Métropole pour 2022, à 8,06 %.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0603-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0604-DE



Réf dossier : 7471 N° ordre de passage : 28 N° annuel : C2021\_0604

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Finances - - Taxe d'Habitation (TH) - Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties (TFPB-TFPNB) - Fixation des taux au titre de l'année 2022

La loi de Finances pour 2018 a prévu un dégrèvement total de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales pour « 80 % » des contribuables en fonction de leurs revenus. Ce dégrèvement a été mis en œuvre progressivement à hauteur de 30 % de leur cotisation en 2018, puis 65 % en 2019 et 100 % à partir de 2020.

S'agissant d'un dégrèvement, les collectivités locales ont été, jusqu'à présent, intégralement compensées de la perte de recette fiscale.

Depuis 2021, la Métropole ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales qui est désormais remplacée par une fraction de TVA nationale à hauteur de 53,9 € en 2021, le produit de la TVA évoluant par la suite comme la TVA nationale, sans qu'il puisse diminuer pour notre collectivité (mécanisme de garantie prévu par la loi).

Côté contribuables, la loi de Finances pour 2020, prévoit en outre la sortie progressive de l'imposition à la Taxe d'Habitation des « 20 % » de ménages restant qui n'étaient pas concernés par la réforme de 2018. Ils ont bénéficié d'un abattement de 30 % en 2021. Ils bénéficieront de la même progressivité à hauteur, de 65 % en 2022 et 100 % en 2023. Dès 2023, la totalité des ménages ne s'acquittera plus de la Taxe d'Habitation au titre de leur résidence principale.

Toutefois, les contribuables possédant une résidence secondaire continueront à acquitter une Taxe d'Habitation sur les Résidence Secondaires (THRS) qui représente 1,65 M€ de recette fiscale pour la Métropole Rouen Normandie en 2021 à laquelle s'ajoute 0,3 M€ de Taxe d'Habitation sur les logements vacants (THLV). Ces deux recettes qui constituent des reliquats de la Taxe d'Habitation continueront à être perçues par notre EPCI en 2022.

Le taux de THRS de **8,35** % s'applique pour 2021 et 2022 conformément à la législation sans que la Métropole Rouen Normandie puisse le modifier. Elle aura la possibilité de le faire évoluer à compter de 2023. Il restera donc équivalent au taux de TH de 2020 resté inchangé depuis son transfert par le Département en 2011, à l'époque de la précédente réforme fiscale, relative à la suppression de la taxe professionnelle.

Recu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

sec-

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0604-DE

Il n'est donc pas nécessaire cette année de fixer le taux de Taxe d'Habitation. Toutefois, il convient de fixer le Taux de Foncier sur les Propriétés Bâties et Non Bâties (TFPNB).

Par ailleurs, afin de ne pas augmenter la pression fiscale pour les contribuables de la Métropole Rouen Normandie et compte tenu des équilibres financiers satisfaisants, il vous est proposé de ne pas activer la taxe sur le foncier bâti et de ne pas modifier le taux de foncier non bâti de **2,6** %. Le produit fiscal attendu de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties serait de 86 K€ en 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1519-I, 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1640 C,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

- qu'il convient de fixer le taux relatif à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Non Bâties, applicable pour l'année 2022,

Il est procédé au vote à 22h37.

#### Décide à l'unanimité :

- de fixer à 0 % le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour l'année 2022,

et

- de fixer à **2,60** % le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) pour l'année 2022.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0604-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0605-DE



Réf dossier : 7470 N° ordre de passage : 29 N° annuel : C2021\_0605

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Finances - - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Fixation du taux au titre de l'année 2022

Afin de compenser les effets de la crise sanitaire sur l'économie du pays, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros a été voté dans le projet de loi de Finances pour 2021. Dans ce cadre, la principale nouveauté du volet fiscal est la baisse des impôts de production à hauteur de 10 milliards d'euros par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit 20 milliards sur la période 2021-2022.

Celle-ci s'est traduite par trois mesures : la suppression de la part régionale de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), une réduction de moitié de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des établissements industriels ainsi que l'abaissement du taux de plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET) de 3 % à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

S'agissant des recettes de TFPB et de CET perçues par les communes et les intercommunalités, l'Etat qui s'y était engagé a compensé intégralement en 2021 afin d'assurer la neutralité de la mesure qui porte sur près de 3,3 milliards d'euros : 1,75 milliard d'euros pour la TFPB et 1,54 milliard pour la Cotisation Foncière des Entreprises (une des deux composantes de la CET).

Dès lors, deux de ces mesures n'ont pas eu d'impact sur les recettes de la Métropole Rouen Normandie puisque la suppression de la CVAE ne concerne que la part régionale et la Métropole n'a jusqu'à présent pas voté de taux de Taxe Foncière alors qu'elle en aurait la possibilité.

L'impact sur la CFE de la Métropole a lui été compensé et est resté limité au secteur industriel soit 54,7 M€ de bases industrielles exonérées représentant 14,2 M€ de cotisations de CFE en moins, qui ont été compensées à l'euro par une allocation d'un montant équivalent au titre de l'année 2021.

Le projet de loi de Finances pour 2022 n'apporte pas de modification nouvelle de la CFE et le produit prévisionnel de CFE 2022 est estimé à environ 44,7 M€ avec une hypothèse d'actualisation des bases de 1,7 %. A ce produit s'ajoutera l'allocation de compensation de l'abattement de 50 % des bases industrielles (14,2 M€ en 2021).

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

sees-

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0605-DE

Ce produit prévisionnel de CFE est sans préjudice des exonérations fiscales exceptionnelles prises par la Métropole récemment. En effet, pour encourager la création d'entreprises et les investissements, et rendre la Métropole de Rouen toujours plus attractive au plan économique, des mesures d'exonération à 100 % de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), ont été décidées. Ces mesures s'adressent à l'ensemble des entreprises pour tout projet d'implantation ou d'extension, la durée d'exonération variant de 3 à 7 ans selon la forme juridique de l'entreprise. Une exonération de CVAE proportionnelle s'ajoute à ce dispositif.

Dans la prolongation de ces mesures fiscales, il vous est proposé de maintenir le taux unique de CFE à 26,03 % pour 2022 pour un produit attendu de 44,7 M€ en 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1640 B,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- qu'il convient de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises applicable pour l'année 2022,

Il est procédé au vote à 22h38.

### Décide à la majorité absolue (Contre : 14 voix) :

- de fixer à **26,03** % le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2022.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0605-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0606-DE



Réf dossier : 6389 N° ordre de passage : 30 N° annuel : C2021\_0606

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Finances - - Contrat de développement métropolitain 2015-2021 avec le Département de la Seine-Maritime - Prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 - Avenant n° 3 à intervenir : autorisation de signature

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont fait évoluer les compétences des collectivités territoriales en supprimant la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements et en clarifiant leurs rôles, ainsi que ceux des Communes et de leurs groupements.

Le contrat de développement métropolitain 2015/2020 a été avenanté les 24 février et 22 juillet 2020. Au terme de la convention partenariale d'engagement, le bénéfice des crédits du Fonds Départemental d'Aide au Développement des Territoires (FDADT) prendra fin le 31 décembre 2021.

Par courrier du 2 novembre 2020, le Département de Seine-Maritime a proposé aux intercommunalités et pays qui en manifestent la volonté, de prolonger les contrats de territoire d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la réalisation des opérations inscrites au programme d'actions et dont le calendrier a pu être retardé par la crise sanitaire.

La Métropole Rouen Normandie est favorable à cette proposition. Le présent avenant n° 3 a pour objet de prolonger d'un an les termes du contrat de développement métropolitain jusqu'au 31 décembre 2022 et d'actualiser la maquette financière pour permettre d'intégrer la subvention annuelle de 950 K€ liée aux dépenses d'investissement et aux acquisitions d'équipements, pour l'année 2022, de redéployer des crédits sur des projets retardés ainsi que d'acter la participation du Département aux travaux de l'abbatiale Saint Ouen à hauteur de 2 M€ si ce financement n'est pas intégré dans le cadre du futur CPER.

### Il est donc proposé:

- d'approuver le projet d'avenant n° 3 et sa maquette financière, annexé à la présente délibération.
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 prolongeant les termes du contrat de

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0606-DE

développement métropolitain jusqu'au 31 décembre 2022 avec le Département de Seine-Maritime,

• d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour les opérations inscrites au programme d'actions du contrat de développement métropolitain et à signer tout document nécessaire à l'attribution de ces subventions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Général de la Seine-Maritime en date du 17 décembre 2014,

Vu le contrat de développement métropolitain 2015-2020 conclu le 18 février 2015 entre le Département de Seine-Maritime et la CREA, et ses avenants n° 1 et 2 conclus respectivement les 24 février et 22 juillet 2020,

Vu la proposition du Département de Seine-Maritime du 2 novembre 2020 de prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022, le contrat de développement métropolitain,

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie le 10 septembre 2018 et son avenant n° 1 du 15 juillet 2020,

Avant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0606-DE

- la possibilité de prolonger la convention partenariale d'engagement d'une année pour permettre de concrétiser les projets retardés par la crise sanitaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et d'actualiser la maquette financière en conséquence des orientations retenues,

Il est procédé au vote à 22h44.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au contrat de développement métropolitain et sa maquette financière, annexés à la présente délibération, pour la période 2015-2022,
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 au Contrat de développement métropolitain conclu avec le Département de Seine-Maritime,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour les opérations inscrites au programme d'actions du contrat de développement métropolitain 2015-2022 et à signer tout document nécessaire à l'attribution de ces subventions.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0606-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

see

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0607-DE



Réf dossier : 7409 N° ordre de passage : 31 N° annuel : C2021\_0607

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Finances - - Contrat de Métropole 2014-2021 avec la Région Normandie - Avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 : autorisation de signature

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont fait évoluer les compétences des collectivités territoriales en supprimant la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements et en clarifiant leurs rôles, ainsi que ceux des Communes et de leurs groupements.

Le contrat de Métropole signé le 18 février 2015 a été actualisé le 10 septembre 2018 et prendra fin le 31 décembre 2021.

La Région Normandie, lors de la séance du Conseil Régional du 14 décembre 2020, a décidé de prolonger d'une année la période de contractualisation des territoires, pour permettre l'engagement en 2022 de subventions liées à des projets dont la réalisation a pu être décalée suite à la situation sanitaire.

### Il est donc proposé:

- d'approuver le projet d'avenant de prolongation, annexé à la présente délibération, sachant que l'actualisation des engagements financiers liés à certains désengagements/reports, aux projets modifiés ou aux nouveaux projets notamment sera délibérée respectivement par les instances régionales et métropolitaines au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022,
- d'habiliter le Président à signer l'avenant prolongeant les termes du contrat de Métropole jusqu'au 31 décembre 2022 avec la Région Normandie,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour les opérations inscrites au programme d'actions du contrat de Métropole et à signer tout document nécessaire à l'attribution de ces subventions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

**===** 

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0607-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Haute-Normandie en date du 19 janvier 2015,

Vu le contrat de Métropole 2015-2020 signé le 18 février 2015 entre la Région Normandie et la CREA et son avenant 1 conclu le 10 septembre 2018,

Vu la décision de la Région Normandie du 14 décembre 2020 de prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022, les contrats de territoire,

Vu la Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie le 10 septembre 2018 et son avenant n° 1 du 15 juillet 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- la possibilité de prolonger la convention partenariale d'engagement d'une année pour permettre de concrétiser les projets retardés par la crise sanitaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- la possibilité d'actualiser la maquette financière en conséquence des orientations retenues, dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022,

Il est procédé au vote à 22h44.

### Décide à l'unanimité:

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SES

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0607-DE

- d'approuver les termes de l'avenant de prolongation 2022 du contrat de Métropole, annexé à la présente délibération,
- d'habiliter le Président à signer l'avenant de prolongation 2022 conclu avec la Région Normandie,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour les opérations inscrites au programme d'actions du contrat 2014-2022 et à signer tout document nécessaire à l'attribution de ces subventions.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0608-DE



Réf dossier : 7434 N° ordre de passage : 32 N° annuel : C2021\_0608

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - - EPCC ESADHaR - Contribution au titre de l'année 2022 : approbation - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

A travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole Rouen Normandie développe une politique culturelle visant la cohésion sociale et territoriale, l'émancipation des citoyens et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.

Ainsi, la Métropole s'attache à la qualité et l'exigence des projets artistiques, culturels et scientifiques des équipements soutenus, la qualité et la pluralité des actions menées visant à diversifier la fréquentation des équipements métropolitains et élargir la typologie des populations, ainsi que mettre en réseau les équipements structurants du territoire pour proposer des parcours de découverte au bénéfice des publics.

Dans ce contexte, en 2018, la Ville de Rouen et la Métropole ont décidé de déclarer d'intérêt métropolitain l'ESADHaR et d'acter le principe du transfert de cet équipement vers la Métropole, au 1<sup>er</sup> avril 2018, au titre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels notamment.

La Métropole s'est également substituée à la Ville de Rouen, en tant que membre du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, gestionnaire de l'ESADHaR, aux côtés de la Ville du Havre, de la Région Normandie et de l'Etat.

L'ESADHaR est une école territoriale d'art, consacrée à l'enseignement supérieur, la recherche et la sensibilisation du public dans les domaines de l'art, du design graphique et de la création littéraire.

Ses missions s'organisent ainsi comme suit :

- Enseignement supérieur
- Formation initiale et continue dans le domaine de l'art, du design graphique et de la création littéraire et attribution des diplômes correspondants (Diplôme National d'Art, Diplôme National

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 076-200023414-20211215-C2021\_0608-DE

Supérieur d'Expression Plastique, Master de création littéraire et autres formations complémentaires)

- Recherche scientifique et technologique
- Structuration et coordination des programmes de recherches
- Doctorat de recherche en Art, co-construit entre l'ESADHaR, l'école d'art Caen-Cherbourg et l'ENSAN
- Orientation et insertion professionnelle des étudiants
- International avec la mise en œuvre de nombreux projets, notamment en Europe avec le programme ERASMUS (plus d'une quinzaine d'écoles européennes partenaires)
- Rayonnement culturel à travers :
- les pratiques amateurs et l'offre diversifiée de cours post et périscolaires à destination des publics enfants, adolescents et adultes,
- un programme culturel d'expositions au sein des écoles du Havre et de Rouen,
- des partenariats nombreux : associations, structures publiques et privées du territoire tels que la RMM, le FRAC, l'ENSAN (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie), le centre André Malraux (Rouen), la Maison des Arts de Grand-Quevilly, le réseau RRouen, le réseau RN13bis, le CHU de Rouen, le CHR du Rouvray, le SMEDAR, etc...

Pour la rentrée 2021/2022, elle accueille ainsi sur ses deux campus, 163 étudiants à Rouen et 131 au Havre et 500 élèves dans le cadre des cours post et périscolaires à destination des publics enfants, adolescents et adultes amateurs.

Depuis sa création, l'ESADHaR a multiplié le nombre et la variété de ses actions en faveur du rayonnement culturel.

Son projet pédagogique s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Métropole - notamment en termes de rayonnement, de programmation, de développement des publics - et participe à la structuration de l'enseignement supérieur sur le territoire.

Conformément à l'article 25-2 des statuts de l'EPCC, il est prévu que « dans un cadre de financement pérenne, prévisible et suffisant, la Ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie, l'Etat et la Région Normandie s'engagent à conclure avec l'EPCC, une convention de financement annuelle renouvelable, par laquelle chacune s'oblige à lui allouer un concours financier garanti dans son montant et ses modalités de versement ».

Au vu des objectifs partagés entre la politique culturelle métropolitaine et le projet culturel, artistique et pédagogique de l'ESADHaR, il est proposé d'attribuer une contribution de 1 423 105 € à l'EPCC au titre de l'année 2022, sur un montant total des contributions de 3 361 715 € (Ville du Havre : 1 223 610 €, Etat : 415 000 €, Région Normandie : 300 000 €) et d'approuver les termes de la convention à intervenir entre les deux établissements.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

sec-

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0608-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ESADHaR,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain l'équipement culturel ESADHaR, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 et sollicitant la substitution de la Ville de Rouen par la Métropole au sein de l'EPCC ESADHaR,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 approuvant les statuts de l'EPCC,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ESADHaR du 23 novembre 2021 approuvant le DOB de l'EPCC pour l'année 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### Considérant:

- que le projet artistique, culturel et pédagogique développé par l'ESADHaR s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole,
- que l'ESADHaR est gérée sous la forme d'un EPCC réunissant l'Etat, la Région Normandie, la Ville du Havre et la Métropole,
- que la convention à intervenir avec l'ESADHaR encadre les modalités de versement de la contribution 2022 et les engagements de chacun des deux partenaires,

Il est procédé au vote à 22h45.

### Décide à l'unanimité :

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

**5**20~

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0608-DE

- d'autoriser le versement à l'EPCC ESADHaR d'une contribution de 1 423 105 € pour 2022,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC ESADHaR jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2022.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0609-DE



Réf dossier : 7436 N° ordre de passage : 33 N° annuel : C2021 0609

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels -  $\,$  - Fonds de concours pour les travaux de restauration de l'Abbatiale Saint-Ouen - Avenant n° 1 à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature

Par délibération en date du 27 septembre 2021, il a été approuvé le versement d'un fonds de concours par la Métropole à la Ville de Rouen relatif aux travaux de restauration de l'Abbatiale Saint-Ouen.

La convention financière correspondante a été signée le 25 novembre 2021 entre la Métropole et la Ville de Rouen pour un montant de 3 000 000 €, représentant 15 % du montant de la dépense éligible HT sur une opération estimée à 20 000 000 € HT.

Les modalités de versement prévues initialement dans la convention prévoient un versement en une seule fois, après présentation d'un état des dépenses réalisées.

Il est proposé un avenant à la convention financière ayant pour objet de modifier les modalités de versement en prévoyant un calendrier de versement sur 4 ans de 2022 à 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 portant approbation du budget primitif 2022 dont l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 79,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0609-DE

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 portant attribution d'un fonds de concours à la Ville de Rouen pour les travaux de restauration de l'Abbatiale Saint-Ouen,

Vu la convention signée le 25 novembre 2021 déterminant les modalités de financement et de versement du fonds de concours à la Ville de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### Considérant:

- la nécessité de modifier les modalités de versement du fonds de concours prévues dans la convention financière,

Il est procédé au vote à 22h45.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière signée avec la Ville de Rouen ci-annexé,

et,

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affichė le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0609-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0610-DE



Réf dossier : 7488 N° ordre de passage : 34 N° annuel : C2021\_0610

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Rénovation du Pôle Beauvoisine - Programme de rénovation du pôle Beauvoisine : approbation - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Demandes d'aides financières de la Région Normandie au titre du contrat de Métropole et d'autres cofinanceurs éventuels (Etat, FEDER)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les musées de la Ville de Rouen et du Département de Seine-Maritime présents sur le territoire ont été transférés à la Métropole Rouen Normandie. Avec la création de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM), la Métropole Rouen Normandie affiche une volonté politique forte et des ambitions importantes pour le développement des musées.

Cette décision a une incidence toute particulière pour l'ensemble des musées transférés, notamment pour le Muséum d'Histoire Naturelle (collections de naturalia et collections ethnographiques) et le Musée des Antiquités (collections d'archéologie locale et extra-territoriale - Grèce, Egypte, Mésopotamie..., et collections d'objets d'art du Moyen Age et de la Renaissance).

Ces deux musées sont situés sur la rive droite de Rouen, en connexion immédiate avec l'hyper-centre de la ville. Ils se trouvent ainsi placés au sein du projet d'aménagement urbain « Cœur de Métropole » et de la création du « Quartier des Musées ».

Le Museum et le Musée des Antiquités, tous deux fondés au XIX<sup>e</sup> siècle, occupent aujourd'hui des locaux vétustes, datés pour partie du XVII<sup>e</sup> siècle (cloître classé au titre des Monuments Historiques), du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle.

Formalisé dans la fiche action 1.36 « Réunion des Musées Métropolitains - Création d'un pôle Muséal » du Contrat de Métropole, le projet de rénovation de ces deux équipements ambitionne de les regrouper au sein d'un équipement muséal unique, articulé sur un Projet Scientifique et Culturel validé par délibération du 4 novembre 2019.

Dans ce cadre, un marché de programmation visant à étudier les possibilités et conditions techniques de rénovation a été notifié le 19 mars 2019 au groupement AG Studio programme / H3C Energies / Archipat / Cofitec Ingenierie.

Le déroulement de ces études, menées en collaboration avec le Service des Musées de France et la

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0610-DE

DRAC, a fait émerger un projet permettant de rétablir les fonctions vitales des musées et d'accroître les surfaces, en particulier pour les collections et l'accueil des publics.

Le scénario retenu se caractérise par les points majeurs suivants :

- Déploiement du programme sur l'actuel bâtiment des musées, l'Hôtel des Sociétés savantes et le bâtiment du square (reconstruit),
- Ambition énergétique forte,
- Aménagement des abords extérieurs (jardin du square Maurois et allée Poussin),
- Les bâtiments des facultés Médecine et Pharmacie ne sont pas inclus dans ce scénario et font seulement l'objet de renforcements structurels conservatoires.

Il se concentre sur les fonctions incontournables d'un pôle muséal actuel :

- Fonctions d'accueil, de convivialité (boutique, espace café) et articulation entre le cloître historique et la construction contemporaine autour du jardin du cloître,
- Des expositions permanentes concentrées dans les étages,
- Un espace d'exposition temporaire accessible depuis l'accueil,
- Un lieu d'interprétation et de l'architecture du patrimoine,
- Un espace de documentation offrant aux visiteurs un temps de pause et des ateliers de médiation,
- La galerie des enfants connectée à son environnement,
- Des ateliers pédagogiques,
- Un auditorium,
- Un espace polyvalent privatisable ou salle de documentation pour l'équipe de gestion,
- Un espace de gestion sur trois niveaux accessibles de façon autonome,
- Une logistique générale (atelier menuiserie, circulation technique, locaux gardiens) déconnectée des flux publics,
- Un espace nécessaire au fonctionnement du Consortium et/ou d'associations partenaires.

Le total des surfaces de bâtiment correspondant à ce projet s'élève à 5 855  $m^2$ , soit une augmentation de 45 % par rapport à la situation actuelle (4 018  $m^2$ ).

Le montant total de l'opération joint à la présente délibération est évalué à 55 100 000 € HT (66 120 000 € TTC).

Le montant prévisionnel pour le marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 6 400 000 €HT. Ce montant implique la mise en œuvre d'une procédure formalisée.

Au regard de la nature des travaux à réaliser et en application des articles R 2172-2 du Code de la Commande Publique, le marché sera attribué à l'issue de la technique du concours restreint organisé dans les conditions définies aux articles R 21612-15 à R 2162-26 du Code précité avec remise d'un avant-projet sommaire renforcé.

Le montant de la prime allouée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes est fixé à 300 000 € HT.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0610-DE

En application des articles R 2162-22 et R2162-24, le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Il comprend notamment les membres élus de la commission d'appel d'offres ainsi que des personnes possédant une qualification exigée pour les candidats ; ces derniers doivent représenter au moins un tiers des membres du jury.

Ce projet étant par ailleurs susceptible de recevoir le concours financier de la Région Normandie au titre du contrat de Métropole et d'autres cofinanceurs éventuels dont le Département de Seine-Maritime, l'Union européenne, au titre du Programme opérationnel Régional 2021 – 2027, et l'Etat au titre de la DSIL ou des crédits DRAC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'actualisation de la convention partenariale d'engagement 2014/2021 du Contrat de Métropole du 6 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- qu'à l'issue de la mission de programmation, l'estimation de la rénovation du pôle Beauvoisine a été établie pour un montant total de 55 100 000 € HT (66 120 000 € TTC),
- que l'estimation prévisionnelle pour le marché de maîtrise d'œuvre implique la mise en œuvre d'une procédure formalisée,
- qu'au regard des travaux à réaliser et en application de l'article R 2172-2 du Code de la Commande Publique, le marché sera attribué à l'issue de la technique du concours restreint organisé dans les conditions définies aux articles R 21612-15 à R 2162-26 du même Code,
- que cette opération susceptible de recevoir le concours financier de la Région Normandie au titre du contrat de Métropole et d'autres cofinanceurs éventuels dont le Département de Seine-Maritime,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0610-DE

Affiché le

sec.

l'Union européenne, au titre du Programme opérationnel Régional 2021 – 2027, et l'Etat au titre de la DSIL ou des crédits DRAC,

Il est procédé au vote à 22h45.

## Décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de rénovation du pôle Beauvoisine dans les conditions rappelées ci-dessus,
- d'autoriser le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,
- d'habiliter le Président à signer le marché correspondant,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières de la Région Normandie au titre du contrat de Métropole et d'autres cofinanceurs éventuels (Département de Seine-Maritime, Etat, FEDER).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 et les recettes inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0610-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0611-DE



Réf dossier : 7526 N° ordre de passage : 35 N° annuel : C2021\_0611

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Zénith - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith - Avenant n° 2 : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

La société « Seine Zénith » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée au groupement.

Le délégataire a notamment pour missions :

- le développement et la promotion du Zénith auprès des usagers (professionnels, spectateurs, etc.),
- la gestion de la programmation ainsi que l'accueil des manifestations culturelles, associatives, sportives, économiques et professionnelles,
- la gestion et la responsabilité de l'ensemble des relations avec les usagers,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance de la salle de spectacles et des équipements qui y sont affectés.

L'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, a entraîné la fermeture de l'équipement à compter du 14 mars 2020.

Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, prévoyait l'interdiction des événements réunissant plus de 5 000 personnes jusqu'au 31 août 2020.

Le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, interdisait aux ERP autres que ceux listés (N, EF, P, T et X) d'accueillir du public entre 21 heures et 6 heures du matin. Il prévoyait en outre l'interdiction des événements réunissant plus de 1 000 personnes.

Le délégataire ne pouvait donc pas exploiter le Zénith.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0611-DE

Dans ce contexte exceptionnel et conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, la Métropole a suspendu le paiement de la redevance d'occupation du domaine public due par le délégataire pour la période allant du 12 mars au 23 juillet 2020 (période couverte par la disposition précitée). Ce même article 6 autorise la ou les modification(s) du contrat devenue(s) nécessaire(s) à l'issue de la période de suspension.

Ainsi, après l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 11 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 au contrat, le 14 décembre 2020.

Pour mémoire, celui-ci qui prévoyait :

- d'exonérer partiellement le délégataire du paiement de la redevance fixe due au titre de l'année 2020, en enlevant de l'assiette de calcul les 288 jours de fermeture soit un montant de 271 264,18 € HT avec l'ajout d'une clause financière au bénéfice de la Métropole,
- le paiement d'une indemnité d'imprévision au délégataire d'un montant de 177 515,84 € nets de TVA.

et

- la prolongation du contrat pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Depuis cette décision et en raison du contexte sanitaire, le Zénith est resté fermé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 8 juin 2021. En effet, l'article 45 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié par le décret n° 2021-541 du 1<sup>er</sup> mai 2021, a maintenu l'interdiction pour les salles de spectacles de recevoir du public. Le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 a permis la réouverture de la salle.

Selon l'article 29 du contrat, le délégataire verse une redevance d'occupation du domaine public composée d'une part fixe d'un montant annuel révisé de 348 524,61 € HT [valeur 2021], d'une part variable équivalant à 6 % du chiffre d'affaires locatif annuel HT afférent à l'exercice, et une redevance variable égale à 2 % du chiffre d'affaires « prestations ».

Le montant de la redevance a été calculé en tenant compte des avantages retirés de l'occupation par le délégataire. Il correspondait à l'exploitation du Zénith dans des conditions normales.

Aussi, il vous est proposé de poursuivre le mécanisme de l'exonération partielle et exceptionnelle du paiement de la redevance fixe sur la période de fermeture précitée, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 8 juin 2021. Cela représente un montant de 151 822,61 € HT. Le montant résiduel, soit 196 701,00 € HT pour la période allant du 9 juin au 31 décembre 2021, sera dû par le Délégataire. La clause financière au bénéfice de la Métropole serait maintenue.

Cet avenant est fondé sur les articles L 3135-1 3° et R 3135-5 du Code de la Commande Publique, selon lesquels un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0611-DE

Dans ce cas, le montant de la modification ne saurait excéder 50 % du montant du contrat initial soit 12 332 067 € HT / 2 = 6 166 033,50 € HT. Cette condition est donc remplie. En tenant compte de l'avenant n° 1, le montant cumulé des modifications fondées sur les articles précités s'élève à 2 629 288, 45 € HT.

Cet avenant est sans impact sur les recettes du Délégataire.

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 6, L 3135-1 3°, et R 3135-5,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 14 mai 2018 portant attribution de la Délégation de Service Public du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Événements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Événements,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 portant autorisation de signature de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 8 juin 2018 confiant l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Événements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Événements,

Vu l'avenant n° 1 du 21 janvier 2021,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0611-DE

Vu le projet d'avenant n° 2 ci-joint en annexe,

Vu la demande du Délégataire en date du 8 octobre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

### Considérant:

- que l'exploitation du Zénith a été confiée au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Événements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Événements,
- que le contrat délégation de service public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du  $1^{er}$  juillet 2018,
- que la société dédiée « Seine Zénith » s'est substituée au groupement d'entreprises en application de l'article 42 du contrat,
- qu'en raison de la crise sanitaire, le délégataire n'a pas pu plus exploiter le Zénith entre le 14 mars 2020 et le 8 juin 2021,
- que l'avenant n° 1 au contrat exonère partiellement le délégataire du paiement de la redevance fixe due au titre de l'année 2020, en enlevant de l'assiette de calcul les 288 jours de fermeture soit un montant de 271 264,18 € HT avec l'ajout d'une clause financière au bénéfice de la Métropole,
- que depuis la passation de cet avenant, le Zénith est resté fermé entre le  $1^{er}$  janvier et le 8 juin 2021,
- que l'article 45 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié par le décret n° 2021-541 du 1<sup>er</sup> mai 2021, a maintenu l'interdiction pour les salles de spectacles de recevoir du public,
- que le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 a permis la réouverture de la salle,
- que sur le fondement des articles L 3135-1 3° et R 3131-5 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé de poursuivre le mécanisme de l'exonération partielle et exceptionnelle du paiement de la redevance fixe sur la période précitée, avec le maintien d'une clause financière au bénéfice de la Métropole
- que cela représente un montant de 151 822,61 € HT pour la période allant du  $1^{er}$  janvier au 31 décembre 2021,
- qu'en tenant compte de l'avenant n° 1, le montant cumulé des modifications fondées sur les

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SLO

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0611-DE

articles précités s'élève à 2 629 288, 45 € HT,

- que cet avenant est sans impact sur les recettes du Délégataire,

Il est procédé au vote à 22h46.

## Décide à l'unanimité:

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Zénith joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0612-DE



Réf dossier : 7373 N° ordre de passage : 36 N° annuel : C2021\_0612

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Régie Rouen Normandie Création - Grille tarifaire applicable au 1er janvier 2022 : adoption

Afin de répondre aux besoins des entreprises du réseau Rouen Normandie Création, il a été nécessaire d'ajuster l'aménagement des horaires d'accueil sur les différents sites.

A compter du 1er janvier 2022, il est donc proposé de modifier les horaires d'accueil figurant sur la grille tarifaire sur les différents sites concernés de la régie Rouen Normandie Création comme suit :

- <u>- Seine BIOPOLIS II :</u> du lundi au jeudi de 8h15 à 12h30 et de 13h15 à 17h et le vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h hors jours fériés
- <u>- Seine CREAPOLIS</u>: du lundi au jeudi de 8h15 à 12h30 et de 13h15 à 17h et le vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h hors jours fériés
- <u>- Seine CREAPOLIS SUD</u>: du lundi au jeudi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h hors jours fériés
- <u>- Seine ECOPOLIS</u>: du lundi au jeudi de 8h15 à 12h30 et de 13h15 à 17h et le vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h hors jours fériés
- Seine INNOPOLIS : du lundi au vendredi de 8h à 17h30 hors jours fériés

Par ailleurs, afin d'assurer une offre globale, performante et attractive à l'échelle du territoire, la Métropole complète son dispositif d'aides à la création d'entreprises en nouant des partenariats avec les autres acteurs du territoire.

Dans ce cadre, sous réserve d'un conventionnement et de location à des fin non commerciales, il est proposé de pouvoir mettre à disposition gratuitement des espaces de travail et de réception pour des évènements en lien avec le partenariat.

Les modifications soumises à votre approbation entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

**=====** 

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0612-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 8 février 2021 relative à l'adoption de la grille tarifaire de Rouen Normandie Création applicable au 1<sup>er</sup> mars 2021,

Vu les statuts de la Régie Rouen Normandie Création,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2021 relatif à la modification de la grille tarifaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### Considérant:

- que les horaires d'accueil des différents site d'hébergement doivent répondre à l'activité des entreprises,
- que le partenariat avec les acteurs du territoire de la création d'entreprises nécessite de mettre à dispositions des salles gratuitement,
- que pour tenir compte des ces modifications, il convient de modifier la grille tarifaire à compter du  $1^{er}$  janvier 2022.

Il est procédé au vote à 22h46.

### Décide à l'unanimité:

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire jointe et ses annexes qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget de la Régie du Réseau Rouen Normandie Création.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

sec-

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0612-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0613-DE



Réf dossier : 7460 N° ordre de passage : 37 N° annuel : C2021\_0613

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - - Repérer et mobiliser les jeunes "invisibles" - Lancement de l'appel à projets - Cahier des charges : approbation - Convention-cadre et conventions à intervenir : autorisation de signature

L'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux » a été initialement lancé en 2019 dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences et de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cet appel à projets vise à repérer des publics dits « invisibles », et prioritairement des jeunes n'étant ni en emploi, ni en formation, ni en études et qui ne sont pas accompagnés. L'objectif est de repérer ces jeunes, de renouer le contact, de favoriser leur remobilisation et d'assurer par la suite le relais vers une étape adaptée au parcours en construction, pour qu'une solution leur soit proposée.

Par délibération du Bureau métropolitain du 8 novembre 2021, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à poursuivre la mise en œuvre du projet « repérer et mobiliser les invisibles » en groupement dans le cadre de la deuxième vague de l'appel à projets lancé par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

La Métropole Rouen Normandie est investie dans cette démarche depuis la première vague de cet appel à projets lancé par la DREETS en 2019.

Pour le territoire Métropolitain, ce projet a été une opportunité pour renforcer le réseau des professionnels de terrain en mesure de repérer et d'aller vers ces personnes.

La démarche engagée a obtenu des résultats probants et des impacts positifs de l'expérimentation ont été constatés sur les territoires :

- le repérage et une mobilisation de 192 jeunes « invisibles » vers le droit commun malgré une situation très particulière liée aux restrictions sanitaires (les mesures de confinement),
- une animation territoriale des acteurs renforcée et coordonnée,
- le développement de la coopération intercommunale,
- le soutien concret au développement de l'offre d'insertion par la mise en œuvre d'actions innovantes adaptées aux besoins de ce public : 11 projets ont été sélectionnés par voie d'appels à

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0613-DE

projets,

- une gouvernance structurée.

Au regard de la crise sanitaire, sociale et économique actuelle, le repérage et la mobilisation des jeunes « invisibles » est une priorité réaffirmée. Cet appel à projets fait donc l'objet d'une deuxième vague en 2021.

A ce titre, la Métropole Rouen Normandie s'est positionnée en groupement avec les communes volontaires (lettres d'engagement reçues de Canteleu, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Le Trait, Malaunay, Petit-Couronne, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen) sur l'appel à projets 2021 pour poursuivre la mise en œuvre du projet avec des propositions d'évolution pour le rendre plus cohérent et efficient.

La proposition a été retenue et l'expérimentation est prolongée jusqu'au 30 juin 2023.

La poursuite de notre démarche va prendre en compte les facteurs de réussite identifiés et les résultats de l'évaluation et faire évoluer les points suivants :

- l'animation des réseaux pluridisciplinaires de terrain en mesure de repérer et mobiliser les jeunes « invisibles » par les communes va être maintenue et adaptée. Des modifications (intégration à des instances déjà existantes, évolution de la composition des équipes, nouvelle fréquence d'animation...) seront proposées localement pour faciliter leur fonctionnement
- le lancement d'un nouvel appel à projets pour développer des actions de repérage et de mobilisation locales en s'appuyant sur l'évaluation des actions menées durant la période initiale. Ces actions devront répondre aux besoins précisés des publics et des territoires (logement, santé, mobilité, accès au numérique, mise en activité, garde d'enfant...) et proposer des solutions en proximité d'accompagnement pour les jeunes exclus ou en voie d'exclusion
- le renforcement de la coordination des acteurs locaux par une approche individualisée sur les territoires complétée par une coordination des référents et référentes des institutions (par exemple celles et ceux de Pôle emploi qui participent aux Equipes Pluridisciplinaires de Suivi)
- la poursuite et de développement d'un travail partenarial ciblé pour répondre aux besoins des publics
- l'élaboration d'une stratégie de communication dès le démarrage de l'action.

Le budget de cette action s'élève à 371 682 € (280 000 € + 91 682 €) auxquels s'ajouteront 52 015 € non consommés durant la phase initiale (résiduel de la subvention PIC convention 2019), soit un total de 423 697 €.

Le budget se répartit en deux postes :

- la coordination et l'animation de l'expérimentation, dont le coût de 91 682 € est pris en charge par la Métropole sur son budget,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0613-DE

- des actions de repérage, de mobilisation et de soutien individuels qui seront retenues par l'intermédiaire d'un appel à projets et dont les coûts seront imputés sur l'enveloppe attribuée par l'État.

Pour poursuivre la mise en œuvre de cette expérimentation, il vous est proposé d'adopter le projet du cahier des charges de l'appel à projets dont le lancement est prévu début janvier 2022, d'approuver le projet de convention type à intervenir avec les porteurs de projets et de consentir au Président la délégation de pouvoir pour signer les conventions à intervenir avec chaque porteur de projet dans le cadre de l'exécution de cet appel à projets.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole, notamment sa compétence en matière de promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Bureau du 1er avril 2019 autorisant la Métropole à répondre à l'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux »,

Vu la délibération du Bureau du 8 novembre 2021 autorisant la Métropole à poursuivre l'expérimentation sur la deuxième vague de l'appel à projets lancée en 2021,

Vu l'appel à projets 2021 « repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » permettant de prolonger des projets sélectionnés durant la première phase,

Vu la décision de l'État en date du 6 octobre validant le projet de prolongation déposé par la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

## Considérant:

- que le lancement de l'appel à projets permettra de renforcer et déployer les actions de repérage et de mobilisation et d'expérimenter de nouvelles modalités d'intervention auprès des jeunes,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021 0613-DE

- que les actions qui seront subventionnées permettront de renforcer les interventions des partenaires en proximité des jeunes « invisibles » pour leur apporter des solutions qui permettront de renouer le lien et de surmonter la défiance qu'ils peuvent avoir vis-à-vis des institutions,

- qu'il convient de concilier efficacité et réactivité pendant toute la durée de l'exécution de l'appel à projets pour signer au fur et à mesure les conventions avec chaque porteur de projet dans des délais raisonnables,

Il est procédé au vote à 22h46.

### Décide à l'unanimité :

- d'adopter le cahier des charges de l'appel à projets,
- d'approuver le modèle-type de convention à établir entre les porteurs de projets et la Métropole Rouen Normandie annexé à la présente délibération,

et

- de déléguer au Président la signature des conventions à intervenir avec chaque porteur de projet sélectionné dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Métropole pour déployer de nouvelles actions de repérage et de mobilisation à destination des publics dits « invisibles» .

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65, du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2022.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021 0613-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0614-DE



Réf dossier : 7486 N° ordre de passage : 38 N° annuel : C2021\_0614

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - - Rénovation de l'Office du Tourisme - Programme rénovation de l'Office du Tourisme Rouen Normandy tourisme & congrès : approbation - Lancement de la procédure avec négociation pour la désignation de maître d'œuvre pour la seconde phase de l'opération - demandes d'aides financières de la Région Normandie au titre du contrat de Métropole et d'autres cofinanceurs éventuels (Etat, FEDER)

L'Office du Tourisme, bien que classé depuis décembre 2013 en catégorie I par le Ministère chargé du Tourisme, labellisé « Tourisme Handicap » et certifié « Qualité Tourisme », ne répond pas à l'esprit des « offices de tourisme de nouvelle génération ». En effet, l'évolution des comportements et les modes de consommations des visiteurs évoluent et les espaces d'accueil doivent donc s'adapter à ces nouvelles attentes.

Pour répondre à ces évolutions, l'Office de Tourisme Rouen Normandy tourisme & congrès veut pouvoir déployer dans ce bâtiment historique de nouveaux services, reposant sur les principes suivants :

- Développer l'accueil numérique : possibilité donnée aux visiteurs d'obtenir les renseignements de base dont ils ont besoin pour leurs séjours via le site internet de l'OT, les moyens de consultation et de nouvelles techniques numériques,
- Développer l'espace de conseil et d'information « externe » : possibilité de rencontrer les conseillers dans des espaces chaleureux et confortables, pour bâtir des programmes de séjour. Cette offre est complétée par une boutique et la création de sanitaires publics au rez-de-chaussée,
- Revoir l'attractivité du lieu lui-même au travers d'un espace d'exposition, de dispositifs interactifs, de contenus visant à mettre en scène les richesses de Rouen mais aussi dans un cadre plus large celles de la Normandie et de la Métropole Rouen Normandie en particulier,
- Améliorer les locaux administratifs, l'accessibilité ainsi que le confort thermique du bâtiment,
- Mettre en valeur l'édifice classé partiellement depuis le 20/08/1926 notamment par une restauration des façades sur rue en pierre.

Une mission de programmation a été confiée à l'entreprise Samop, à l'issue de laquelle le programme joint à la présente délibération définit les contours techniques et financiers du projet.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0614-DE

D'un montant global de 4 200 000 € HT (5 040 000 € TTC), le programme s'articule autour de 2 étapes, imposées par le classement partiel de l'édifice au titre des monuments historiques, pour ce qui concerne les façades sur rue et sur cour et les toitures, classement rendant nécessaire suivant la nature des travaux des qualifications et une procédure suivie par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La première phase, qui concerne les travaux pouvant être réalisés par un architecte sans spécialisation imposée au titre des monuments historiques, est évaluée à un montant global de 458 500 € HT (550 020 € TTC) et se décompose de la façon suivante :

- Agrandissement de la surface dédiée à la boutique avec la création d'une ouverture vers le porche de l'office.
- Mise en accessibilité de l'atelier Monet avec la création d'un ascenseur allant jusqu'aux combles,
- Création de sanitaires publics au sein du bâtiment mais avec un fonctionnement indépendant,
- Mise en place de Wifi Public et agrandissement du nombre de bornes de recharges pour smartphones,
- Création d'un espace d'introduction à la visite touristique de la Métropole.

La seconde phase, qui concerne les travaux pour lesquels le Code du Patrimoine requiert la présence d'un architecte titulaire d'un diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention « architecture et patrimoine », est évaluée à un montant global de 3 741 500 € HT (4 489 800 € TTC) et se décompose de la façon suivante :

- Agrandissement de l'accueil du public dans la cour intérieure avec la création d'une verrière,
- Amélioration des locaux administratifs et des bureaux, la création de bureaux supplémentaires au R+1, R+3 (création de planchers) et de salle de pause en adéquation avec à la taille des effectifs,
- Déplacement des zones archives et réserves pour création espace de bureaux en combles. (Création de l'ascenseur jusqu'aux combles),
- Mise en conformité relative à la sécurité incendie,
- Scénario comprend l'amélioration du confort thermique du bâtiment, le remplacement de la vieille chaudière et mise en place de ventilations, l'isolation des combles, le remplacement des menuiseries extérieures.
- Mise en valeur extérieure par la restauration des deux façades,
- Mise en œuvre d'un plancher de verre pour la protection des pavés dans la cour intérieure considéré comme espace à prescription particulière.

Pour cette seconde phase de travaux, la nature des prestations permet la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre selon la procédure avec négociation, dans les conditions définies aux articles R 2124-3 et R 2161-12 à R 2161-20 du Code de la Commande Publique.

La première phase des travaux est quant à elle réalisée par recours à un accord-cadre de maîtrise d'œuvre passé après appel d'offres ouvert.

Ce projet étant par ailleurs susceptible de recevoir le concours financier de la Région Normandie au titre du contrat de Métropole et d'autres cofinanceurs éventuels dont l'Union européenne, au titre du Programme opérationnel Régional 2021 – 2027, et l'Etat au titre de la DSIL ou des crédits DRAC.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0614-DE

Il est signalé en outre que cette opération donne lieu à la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP63) votée dans le cadre du budget général en début de séance pour un montant de 4,2 M€HT, et d'une inscription de crédits de paiements pour l'exercice 2022 à hauteur de 500 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Avant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- qu'à l'issue de la mission de programmation, un projet de rénovation de l'Office du Tourisme Rouen Normandy tourisme & congrès a été établi pour un montant total de 4 200 000 € HT (5 040 000 € TTC) décomposés en :
- \* une première partie qui concerne les travaux pouvant être réalisés par un architecte sans spécialisation imposée au titre des monuments historiques dont le montant global est estimé à 458 500 € HT (550 020 € TTC).
- \* une seconde partie qui concerne les travaux pour lesquels le Code du Patrimoine requiert la présence d'un architecte titulaire d'un diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention « architecture et patrimoine » dont le montant global est estimé à 3 741 500 € HT (4 489 800 € TTC),
- que pour la seconde phase de travaux, la nature des prestations permet la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre selon la procédure avec négociation, dans les conditions définies aux articles R 2124-3 et R 2161-12 à R 2161-20 du Code de la Commande Publique, la première phase étant réalisée par recours à un accord cadre de maîtrise d'œuvre,
- que cette opération susceptible de recevoir le concours financier de la Région Normandie au titre du contrat de Métropole et d'autres cofinanceurs éventuels dont l'Union européenne, au titre du Programme opérationnel Régional 2021 2027, et l'Etat au titre de la DSIL ou des crédits DRAC.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

sec-

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0614-DE

Il est procédé au vote à 22h46.

### Décide à l'unanimité:

- d'approuver le programme rénovation de l'Office du Tourisme Rouen Normandy tourisme & congrès dans les conditions rappelées ci-dessus,
- d'autoriser le lancement de la procédure avec négociation pour la désignation de maître d'œuvre pour la seconde phase de l'opération,
- d'autoriser la signature du marché de maître d'œuvre pour cette seconde phase de l'opération,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières de la Région Normandie au titre du contrat de Métropole et d'autres cofinanceurs éventuels (Etat, FEDER).

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 076-200023414-20211215-C2021 0615-DE



Réf dossier : 7360 N° ordre de passage : 39 N° annuel : C2021\_0615

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - - Rouen Normandie Tourisme et Congrès - Versement d'une subvention de fonctionnement 2022 - Convention d'objectifs 2022 à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est compétente pour la « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Elle a défini sa politique de développement touristique, approuvée par délibération du Conseil du 26 mars 2012, qui poursuit 3 objectifs majeurs :

- accroître les retombées économiques de la fréquentation touristique,
- renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire,
- développer un tourisme pour tous, conduisant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et permettant à chacun de s'approprier le territoire.

Pour réaliser ces objectifs, la Métropole Rouen Normandie s'appuie sur l'Office de Tourisme intercommunal Rouen Normandie Tourisme et Congrès (RNTC), à qui elle accorde une subvention annuelle.

De manière générale, la subvention versée par la Métropole en 2021 a été utilisée par l'Office de Tourisme pour mener à bien ses missions prioritaires, à savoir l'accueil et l'information des publics, la promotion touristique de la Métropole en France et à l'étranger, la participation à la mise en œuvre de la politique touristique durable de la Métropole, la commercialisation de produits touristiques et la mise en place d'outils d'évaluation de la politique touristique et de mesure de l'activité touristique.

En 2021, comme en 2020, les activités de RNTC ont été fortement impactées par les confinements décrétés pour lutter contre la pandémie de Covid-19, obligeant l'association à recourir au dispositif de chômage partiel pour un nombre important d'agents.

Pendant cette période qui a vu la fréquentation de l'Office de Tourisme fortement baisser, une mission a été menée avec Kedge Business School dans le cadre d'un partenariat de recherche pour travailler à la définition d'un nouveau positionnement touristique, qui pourra se traduire en termes

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0615-DE

d'offre, de communication, de prix et de distribution. En parallèle, l'Office de Tourisme a élaboré le cahier des charges de son futur site internet.

RNTC a poursuivi le travail entamé sur les nouvelles modalités d'analyse de données avec la structuration du CRM (gestion de la relation clients) et les outils d'évaluation de la fréquentation (dispositif flux vision, nouveaux capteurs pour fiabiliser le comptage des visiteurs en office, analyse de la part de voix). L'association a également mis en place de nouvelles propositions pour les adhérents afin de les fidéliser.

Pour relancer l'activité touristique dès l'ouverture de la saison, RNTC a piloté l'organisation d'un nouvel événementiel intitulé « Les Beaux Jours », les 19 et 20 juin. L'association a également valorisé les événements phares de la destination, en particulier le bicentenaire de la naissance de Flaubert à travers la création de l'application Flaubert Is Not Dead. Pour accompagner l'ouverture de la Seine à vélo, l'Office de Tourisme a déployé un nouveau service de locations de vélo de court terme.

RNTC a participé à l'affirmation de l'identité du territoire autour de la Gastronomie et la Bistronomie, en contribuant à la réflexion sur les Villes Créatives Unesco. L'association a participé à l'effort collectif pour la restauration de l'Abbatiale Saint-Ouen, en conduisant une campagne de financement participatif, lancée le 18 septembre dernier.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions en matière d'accueil et d'information, promotion, commercialisation de produits touristiques, le plan d'actions proposé par Rouen Normandie Tourisme et Congrès pour 2022 se déploie sur les axes suivants :

- L'implémentation de la stratégie de positionnement : déploiement des nouvelles offres autour des 5 patrimoines : arts, histoires, industrie, nature et gastronomie et refonte globale de la communication. Les offres proposées vont être mises en cohérence et hiérarchisées pour être plus adaptées au positionnement et à la demande des touristes. La communication fera l'objet d'une refonte globale, dans le même temps que se déploiera la nouvelle stratégie digitale et la refonte du site Internet.
- La poursuite du travail engagé sur la fidélisation avec de nouvelles propositions pour les habitants (visiteurs testeurs dans une optique de développement du sentiment d'appartenance au territoire).
- Le développement d'événements pour valoriser les différents types de patrimoine (dont les Beaux jours) et la préparation de l'Armada 2023.
- L'intensification des accueils de presse.
- Le lancement de la nouvelle formule du pass pour les touristes.
- La participation à la mise en œuvre de la future stratégie de développement touristique durable.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

sec.

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0615-DE

A noter que RNTC devra assurer la continuité de ses missions et de ses activités pendant la période de travaux des locaux de l'Office de Tourisme de Rouen qui démarreront en fin d'année 2022 et préparer la conception du centre d'introduction à la visite de la ville.

Par ailleurs, depuis 5 ans, RNTC et la Métropole, dans le cadre du Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire (LVPAH), œuvrent ensemble à l'attractivité du territoire à travers le développement de produits touristiques variés, innovants et immersifs.

Depuis 2021, la convention d'objectifs et la convention de partenariat VPAH ont été fusionnées dans un même document. La répartition des compétences y est précisée de la manière suivante :

- la Métropole se charge, dans le cadre de ses missions « Recherche et développement », de concevoir et tester de nouvelles visites ; elle gère également les visites scolaires pour les écoles métropolitaines,
- RNTC se charge de la promotion et la commercialisation de ces visites, une fois rodées, ainsi que des visites scolaires pour les écoles hors Métropole.

Enfin, pour accompagner le déploiement de la nouvelle stratégie de positionnement, l'Office de Tourisme reprendra à sa charge la création de certains supports de promotion qui étaient auparavant conçus dans un partenariat étroit avec les services métropolitains.

Le budget prévisionnel global de Rouen Normandie Tourisme et Congrès s'élève à un montant de 2 642 875 €. Le budget prévisionnel est joint en annexe à la présente délibération.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions que se propose de mener RNTC, il vous est proposé d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 000 €, soit l'équivalent de la subvention versée en 2021.

Il convient de préciser que la subvention métropolitaine représentera en 2022 une part importante du budget de l'association, puisque celle-ci sera contrainte par la situation exceptionnelle que représente la crise sanitaire et le poids qu'elle fait peser sur l'activité touristique, entrainant notamment l'absence des clientèles habituelles de groupes et donc la baisse des recettes de l'Association.

Les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0615-DE

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Sous réserve de la délibération en date du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la lettre en date du 18 novembre 2021 de Rouen Normandie Tourisme et Congrès sollicitant une subvention,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### Considérant:

- que pour mener efficacement sa politique de développement touristique, la Métropole s'appuie sur les actions mises en œuvre par l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès, dans le cadre d'objectifs annuels définis par une convention d'objectifs,
- que ces actions s'inscrivent dans la politique de développement touristique de notre Etablissement adoptée en 2012,

Il est procédé au vote à 22h46.

### Décide à l'unanimité :

- d'accorder pour 2022 une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 000 € à l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès, dans les conditions fixées par convention,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2022 à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée, sous réserve de l'adoption du BP 2022, au chapitre 65 du

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0615-DE

budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

**===** 

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0616-DE



Réf dossier : 7527 N° ordre de passage : 40 N° annuel : C2021\_0616

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Bases de loisirs - Bédanne - Contrat de délégation de service public du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2021 - Avenant n° 2 à intervenir : autorisation de signature

La Métropole a confié l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne par voie de délégation de service public à l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La crise sanitaire, causée par la pandémie de Covid-19, a empêché le renouvellement de ladite délégation dans le respect du calendrier initial. C'est pourquoi, par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a autorisé la prolongation du contrat pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. L'avenant n° 1 correspondant à cette modification a été signé le 31 juillet 2020.

Alors que le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 ne le prévoyait pas, la Métropole a imposé au Délégataire de mettre en œuvre le contrôle du pass sanitaire à l'entrée de la base de loisirs du 26 juillet au 12 septembre 2021. Par conséquent, la Métropole souhaite prendre en charge une partie du coût de cette contrainte particulière de fonctionnement. Le montant de cette participation financière s'élève à 9 392 € nets de TVA. Un avenant au contrat est donc nécessaire.

Les articles L 3135-1 et R 3135-8 et R 3135-4 du Code de la Commande Publique autorisent la modification du contrat de délégation de service public lorsque le montant de celle-ci est inférieur au seuil européen de 5 350 000 € HT et à 10 % du montant de référence du contrat de concession initial (10 % de 1 947 877 € HT soit 194 787 € HT). La modification envisagée est donc conforme à cette exigence.

Pour mémoire, l'avenant n° 1 au contrat a entraîné une augmentation de 187 737 € HT, portant le montant global du contrat à 2 135 614 € HT, soit + 9,6 % d'augmentation par rapport au contrat initial.

Compte-tenu de l'avenant n° 1, cette nouvelle modification porte le montant global du contrat à 2 145 006 € HT, soit une augmentation de + 10 % par rapport au montant global initial.

Conformément à l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0616-DE

de Délégation de Service Public a été saisie pour avis.

Elle s'est prononcée le 3 décembre 2021 sur ce projet d'avenant.

Il vous est donc proposé d'adopter le projet d'avenant n° 2 qui est joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 3135-1, R 3135-8 et R 3135-4,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 mai 2016 portant attribution de la gestion de la base de loisirs de Bédanne,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne conclu entre la Métropole et le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf le 3 juin 2016,

Vu l'avenant n° 1 du 31 juillet 2020,

Vu le projet d'avenant n° 2 ci-joint,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission de Délégation de Service Public le 3 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

## Considérant:

- que la Métropole a confié l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne par voie de délégation de service public à l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0616-DE

- qu'en raison de la crise sanitaire causée par la pandémie de Covid 19, et à la demande de la Métropole, le Délégataire a mis en œuvre le contrôle du pass sanitaire à l'entrée de la base de loisirs du 26 juillet au 12 septembre 2021, alors que la règlementation ne l'imposait pas,
- que la Métropole souhaite prendre en charge une partie du coût de cette contrainte particulière de fonctionnement dont le montant s'élève à 9 392 € nets de TVA,
- que les articles L 3135-1 et R 3135-8 et R 3135-4 du Code de la Commande Publique autorisent la modification du contrat de délégation de service public lorsque le montant de celle-ci est inférieur au seuil européen de 5 350 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial,
- que compte tenu de l'avenant n° 1, cette nouvelle modification porte le montant global du contrat à 2 145 006 € HT, soit une augmentation de + 10 % par rapport au montant global initial,
- que la Commission de Délégation de Service public a émis un avis favorable le 3 décembre 2021,

Il est procédé au vote à 22h46.

### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant  $n^{\circ}$  2 au contrat de délégation de service public du  $1^{er}$  juillet 2016 joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service avec l'association « Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ».

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0616-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

= LO

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0617-DE



Réf dossier : 7453 N° ordre de passage : 41 N° annuel : C2021\_0617

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - - Convention de délégation des aides à la pierre - Avenants de prorogation à intervenir avec l'Etat et l'ANAH : autorisation de signature

La Métropole s'est engagée le 4 juillet 2016 dans une nouvelle période de délégation des aides à la pierre (2016-2021) pour l'attribution des subventions et agréments de l'État pour le logement social et de l'ANAH pour la réhabilitation de logements privés.

Cette délégation est mise en œuvre dans le cadre de trois conventions :

- une convention-cadre avec l'État, d'une durée de six ans, qui fait l'objet d'avenants annuels précisant les objectifs et moyens financiers notifiés par l'État et l'ANAH à la Métropole,
- une convention avec l'ANAH, précisant les objectifs et mode de gestion des crédits délégués par l'ANAH, avec des avenants annuels également,
- une convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière des aides publiques au logement.

L'article III-4 de la convention-cadre indique, qu'au terme de six ans, la convention peut être prorogée pour une durée d'un an renouvelable une fois, par avenant, si l'EPCI dispose d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire.

Par courrier du 25 février 2021, Monsieur le Préfet a informé la Métropole de la volonté de l'État de mettre fin, de manière progressive, à la mise à disposition des services de l'État auprès des collectivités délégataires pour l'instruction des dossiers liés à ces délégations, et ce sans dotation de compensation, pour un coût pour la Métropole estimé à 6 postes en équivalents temps plein.

Par courrier du 1<sup>er</sup> avril 2021, la Métropole a sollicité une prorogation d'un an renouvelable de la convention de délégation des aides à la pierre et de la mise à disposition des services de l'État.

Par courrier du 27 mai 2021, Monsieur le Préfet a donné son accord à cette prorogation pour une année.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0617-DE

Cette prorogation d'une année, renouvelable, permettra à la Métropole de prendre le temps de mettre en place une organisation adéquate et efficiente et d'assurer le transfert des savoirs-faire des services de l'État pour l'instruction des dossiers relevant de cette délégation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 approuvant les conventions de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre et des aides de l'ANAH pour la période 2016-2021 signée le 4 juillet 2016,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH signée le 4 juillet 2016,

Vu la demande de prorogation d'une année renouvelable de la convention de délégation par Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu le courrier d'accord pour la prorogation d'une année de cette convention par Monsieur le Préfet en date du 27 mai 2021,

Avant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que la délégation des aides à la pierre est un outil permettant de piloter la politique de l'Habitat,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0617-DE

- que l'exercice de cette compétence s'exerce dans le cadre de trois conventions,

- qu'un lissage dans le temps du transfert de charge lié au non renouvellement de la mise à disposition des services de l'État pour cette compétence est nécessaire,

Il est procédé au vote à 22h46.

#### Décide à l'unanimité :

- de s'engager dans une poursuite de la délégation des aides à la pierre sur les années 2022 et 2023, consacrées à la préparation du transfert à venir de l'instruction des aides à la pierre de l'Etat à la Métropole à l'horizon 2024, si la Métropole décide de maintenir la délégation de compétences pour la période 2024-2029 dans ces conditions,
- d'approuver les trois avenants de prorogation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022, aux deux conventions régissant la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la délégation de compétence, pour le parc social comme pour le parc privé, ainsi qu'à la convention de mise à disposition des services de l'État,
- d'habiliter le Président à signer ces trois avenants de prorogation à intervenir avec l'État et l'ANAH pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à solliciter une année de prorogation complémentaire auprès de Monsieur le Préfet jusqu'au 31 décembre 2023,

et

- d'habiliter le Président à signer les futurs avenants de prorogation pour l'année 2023 dans les mêmes termes que les avenants ci-joints, si le renouvellement de la prorogation est accordé en 2023 par l'État.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0617-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0618-DE



Réf dossier : 7452 N° ordre de passage : 42 N° annuel : C2021\_0618

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Espaces publics - Stationnement - Commune de Rouen - Parking du Palais - Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation des tarifs au 1er janvier 2022 : adoption

Par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la Société d'Économie Mixte du Parking du Palais.

Par avenant n° 1 du 20 décembre 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS).

Par avenant n° 2 du 9 mars 2001, la Ville et la SRS ont révisé les conditions de l'équilibre économique du contrat de concession et décidé d'opérer une mise en forme rédactionnelle des documents contractuels afin de les harmoniser avec la réglementation en vigueur.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence « parcs et aires de stationnement » et s'est substituée à la Ville dans l'exécution du contrat.

Dans un contrat de Délégation de Service Public (DSP) l'indexation est obligatoire selon le Code de la Commande Publique. Ainsi, l'indexation prévue au contrat doit respecter la ventilation des postes budgétaires et utiliser des indices en lien avec l'exploitation du service public délégué.

L'article 52 du contrat de DSP du Parking du Palais prévoit l'indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon une formule de révision contractuelle. Celle-ci se compose de plusieurs indices qui correspondent aux principaux éléments du coût de la prestation. Ces indices sont publiés par l'INSEE.

On leur affecte ensuite une pondération en fonction de leurs poids respectifs sans le coût de la prestation.

#### Ainsi:

- 35 % de l'indexation sont affectés à l'évolution du coût horaire du travail dans les transports,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0618-DE

- 35 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des prix des produits et services divers.

- 10 % de l'indexation sont affectés à l'évolution des prix de la production d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné,
  - 10 % de l'indexation sont affectés à l'évolution du coût de la construction,
  - Et une part fixe de 10 % est appliquée à l'indexation afin d'amortir la fluctuation des prix.

Ainsi, pour 2022, concernant les tarifs, il ressort de cette pondération contractuelle, une indexation fixée à 1,1103 pour les tarifs horaires, soit une augmentation moyenne de 5 % par rapport à 2021. Concernant les abonnements, le coefficient d'indexation est de 1,4732, soit une augmentation moyenne de 4 % par rapport à 2021.

L'article 53 du contrat permet à la Métropole de ne pas faire jouer la clause d'indexation ou de décider de porter les tarifs à un niveau inférieur à celui découlant de la formule.

Il vous est donc proposé de ne pas appliquer ces coefficients impactant le prix payé par les usagers. Il vous est proposé une augmentation plafonnée à +3% appliquée aux tarifs horaires, et les abonnements pour l'année 2022.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 informant la Société Rouennaise de Stationnement (SRS) de la substitution de la Métropole à la ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 fixant la tarification au quart d'heure du parc de stationnement public du Palais,

Vu le contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement du Palais entre la Ville de Rouen et la SEM du Parking du Palais en date du 27 avril 1990,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0618-DE

Vu l'avenant n° 1 du 20 décembre 1991,

Vu l'avenant n° 2 du 9 mars 2001,

Vu l'avenant n° 3 du 11 janvier 2006,

Vu l'avenant n° 4 du 2 décembre 2009,

Vu l'avenant n° 5 du 26 décembre 2013,

Vu la grille tarifaire jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la société d'économie mixte du parking du Palais pour une durée de 40 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 1990,
- que par avenant n° 1 du 20 décembre 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS),
- que par avenant n° 2 du 9 mars 2001, la Ville et la SRS ont révisé les conditions de l'équilibre économique du contrat de concession et d'opérer une mise en forme rédactionnelle des documents contractuels afin de les harmoniser avec la réglementation en vigueur,
- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Métropole s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exercice de la compétence « parcs et aires de stationnement »,
- qu'en application de l'article 52 du contrat les tarifs doivent être indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application d'un coefficient K résultant de la formule d'indexation contractuelle,
- que l'article 53 du contrat permet à la Métropole de ne pas faire jouer la clause d'indexation ou de décider de porter les tarifs à un niveau inférieur à celui découlant de la formule,

Il est procédé au vote à 22h47.

## Décide à l'unanimité :

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0618-DE

- de ne pas appliquer les coefficients d'indexation contractuels ressortant à 1,1103 pour les tarifs horaires et à 1,4732 pour les abonnements en raison de leur impact sur le prix payé par les usagers,

- d'appliquer une augmentation plafonnée à +3% pour les tarifs horaires et les abonnements pour l'année 2022,

et

- d'approuver la grille tarifaire applicable à partir du 1er janvier 2022, jointe en annexe à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0619-DE



Réf dossier : 7450 N° ordre de passage : 43 N° annuel : C2021\_0619

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Espaces publics - Voirie - Programme de travaux 2022 - Montants estimés des opérations : approbation - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Demandes de subventions : autorisation

Le programme de travaux de l'année 2022 pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie est présenté dans un tableau ci-annexé. Il détaille les opérations qui seront réalisées, pour tout ou partie, en 2022.

Aussi, les montants de ces opérations sont ventilés comme suit :

- Montant global des opérations : 30 110 000 € TTC + 903 000 € TTC, soit 31 013 000 € TTC

Les montants de ces opérations sont imputables sur le budget de l'année 2022.

Ce programme comprend des opérations :

- De requalification, d'aménagement, d'extension, de restructuration ou de création de voiries, parkings, places, giratoires, pistes cyclables, zones d'activités, ...
- De travaux neufs de réfection d'éclairage public et enfouissement de réseaux,
- Des projets de territoire de niveau 3,
- Et de maîtrise d'œuvre liées à ces opérations.

Par ailleurs, les opérations suivantes, dont le détail figure au tableau ci-annexé, déjà prévues par les délibérations du Conseil métropolitain en date des 17 décembre 2018, 16 décembre 2019 et 8 février 2021 mais non encore lancées, avaient été programmées sur la base de principes dans le cadre du PPI. A ce stade, les travaux n'étaient pas définis avec précision en volume ni en nature, et leur coût avait été établi à partir de ratios.

Depuis, des études ont été menées avec les communes afin d'affiner les projets et des améliorations ont été envisagées. Les estimations prévisionnelles ont également été revues sur la base des prix des marchés de travaux en cours.

En conséquence, les montants estimés des travaux doivent être ajustés comme suit, pour un montant total d'ajustement de 903 000 € TTC, restant cependant dans l'enveloppe globale arrêtée des PPI

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0619-DE

(2016 à 2020 et 2021 à 2025) des communes concernées :

- Communes du Pôle Austreberthe Cailly : Montant total de l'ajustement : 903 000,00 € TTC.

Pour l'ensemble de ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Ces opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et d'autres organismes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2019 du Département Proximité et Territoires,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2020 du Département Proximité et Territoires,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2021 du Département Proximité et Territoires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2022 des subventions pour la réalisation de ces travaux,
- qu'il convient d'approuver les montants des estimations prévisionnelles de ces opérations,
- qu'il est nécessaire d'ajuster les montants des opérations non lancées mais déjà prévues dans les délibérations du Conseil métropolitain en date des 17 décembre 2018, 16 décembre 2019 et

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0619-DE

8 février 2021,

Il est procédé au vote à 22h47.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux 2022 tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président à lancer les consultations pour les opérations non engagées, ainsi que pour les opérations prévues pour 2019, 2020 et 2021 non encore engagées qu'il convient d'ajuster,
- d'approuver les montants des estimations prévisionnelles de ces opérations,
- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir qui le nécessitent, le cas échéant après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées, et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime et de tout autre organisme les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées et inscrites au budget Général de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0619-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0620-DE



Réf dossier : 7368 N° ordre de passage : 44 N° annuel : C2021 0620

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande - Convention de partenariat 2021-2023 à intervenir : autorisation de signature

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande est né en 1974 de la volonté de ses membres, à l'époque les deux Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime et les deux agglomérations du Havre et de Rouen, mais aussi les maires concernés, d'en faire un véritable poumon vert tout en préservant d'une urbanisation continue les bords de Seine. Il est classé parc naturel régional par décret du Premier Ministre depuis le 17 mai 1974, ce classement étant prolongé jusqu'au 20 décembre 2028. Les parcs naturels régionaux sont ainsi reconnus au niveau national comme des territoires « à fort enjeu patrimonial ».

Si la Région dispose d'une compétence environnementale propre en matière de création de Parcs naturels régionaux et de soutien de leurs actions (Code Rural et Code de l'Environnement), si à ses côtés les deux Départements sont aussi très engagés, les Établissements Publics de Coopération Intercommunales sont également impliqués et sont membres du Syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR). Ils participent financièrement à la mise en œuvre des projets de territoire du Parc tels qu'ils sont définis dans les chartes révisées, lesquelles ont été approuvées par l'Assemblée Plénière des Conseils communautaires en 2013.

Le Syndicat mixte est chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la charte. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte, par l'État et par les partenaires associés.

Ses domaines d'action sont (art. R 333-1 du Code de l'Environnement) :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des

Affiché le

. ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0620-DE

programmes de recherche.

La Métropole Rouen Normandie soutient, en sa qualité d'adhérente, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, afin qu'il contribue aux dynamiques locales d'expérimentation et d'excellence en matière d'espaces naturels, de patrimoine, de culture et d'éducation en cohérence avec les politiques métropolitaines : développement d'actions expérimentales et innovantes, évaluation des politiques mises en œuvre, transfert d'expériences et référence pour les acteurs engagés dans des démarches similaires.

Afin de coordonner leurs actions, la Métropole et le Parc élaborent et mettent en œuvre depuis 2013 des conventions triennales détaillant un programme d'actions conjoint dans les champs de compétences du Parc.

La convention 2018-2021 a été menée à son terme avec un bilan très positif. Ainsi, sur ces 3 années, les collaborations entre le Parc et la Métropole ont été nombreuses. A titre d'exemple, le partenariat a été poursuivi sur le champ de l'appartenance au territoire par la poursuite des travaux sur la valorisation du monde ouvrier qui s'est concrétisée par la mise en place d'une exposition. Sur le plan environnemental, la Métropole a notamment participé à la mise en place d'ABC de la biodiversité dont un sur la commune de La Bouille. Des échanges de données ont également régulièrement lieu entre les services œuvrant sur les thématiques biodiversité, milieux humides et eau. De même sur le volet Forêts, la Métropole et le PNR collaborent depuis de nombreuses années dans le cadre de leurs Chartes Forestières de territoires notamment. Sur la durée de ce partenariat, 2 visites de chantier ont ainsi été organisées collectivement (hall de Vatteville et scierie mobile). Les 2 structures travaillent également sur le développement du réseau de haies bocagères, leur entretien durable et la valorisation de leur produit au sein des chaufferies locales. Sur le champ agricole et alimentaire, le PNR s'est lancé en 2020 dans l'élaboration du scenario Afterres 2050 qui vise à donner une trajectoire d'utilisation des terres agricoles et forestières pour satisfaire les besoins alimentaires, énergétiques, en matériaux, et réduire les gaz à effet de serre. La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la Métropole Rouen Normandie, du fait de leurs engagements dans des Projets Alimentaires Territoriaux, ont été parties prenantes de cette modélisation. Par ailleurs, le Parc porte plus spécifiquement des actions sur le développement des filières fruits et volailles de chair, dont le canard de Duclair, auxquelles la Métropole contribue à travers son dispositif d'aides au développement des filières agricoles courtes et durables et l'organisation de rencontres entre acheteurs et fournisseurs.

Pour la période 2021-2023 le programme d'actions s'articule autour des thématiques suivantes : Aménagement urbanisme, Paysage Architecture, Eau et Biodiversité, Agriculture, Forêt, Services de proximité et dynamiques économiques, Attractivité touristique et loisirs durables, Éducation au territoire, Culture et patrimoine, Communication et événementiel, Production et usages des énergies.

Le détail des actions et des référents techniques figure en annexe.

Pour rappel, conformément aux dispositions statutaires du Syndicat mixte, la cotisation de la Métropole est de 70 000 € en « part fixe » et de 0,21 € / hab des communes adhérentes, sauf pour Canteleu, ville porte d'entrée, pour laquelle la participation est de 0,10 € / hab. Cette cotisation est

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0620-DE

réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de la population.

Le syndicat mixte du Parc National Régional pourra, le cas échéant, bénéficier de la part de la Métropole de subventions d'investissement ou de fonctionnement, au-delà de la cotisation, à l'occasion de projets portés par le syndicat pour son compte et celui de la Métropole.

Pour ses actions, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande peut prétendre, comme tout autre maître d'ouvrage, à des financements européens et en complémentarité avec les financements communautaires pour la période 2021-2027.

Il est proposé d'approuver la convention triennale de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande pour la période 2021-2023, ci annexée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211.1 et L 5721-2,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2013-1195 du 19 décembre 2013 portant renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que la Métropole Rouen Normandie est membre du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,
- que la coopération entre le Parc et la Métropole concourt à la réalisation des missions et compétences des deux organismes,
- que cette coopération se traduit par la signature d'une convention triennale de partenariat entre les deux structures,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0620-DE

Il est procédé au vote à 22h47.

## Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention triennale 2021-2023 de partenariat à intervenir avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

was the same and t

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0621-DE



Réf dossier : 7416 N° ordre de passage : 45 N° annuel : C2021\_0621

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - - Mise en œuvre d'une opération Hyperviseur au PCRT pour collecter et valoriser les données de la mobilité dans le cadre du projet TIGA « Mobilité Intelligente pour tous » - Avenant n° 8 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics à intervenir avec la société LUCITEA ROUEN SAS : autorisation de signature

La Ville de Rouen a conclu, le 6 mars 2007, un contrat de partenariat public privé (PPP) pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics avec la société LUCITEA (Vinci Energies CITEOS) pour une durée de 20 ans. Celui-ci a pour objet de confier au Titulaire, dans les conditions et selon les modalités définies au contrat, la mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion et/ou la fourniture de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et installations, situés sur le territoire de la Ville de Rouen et liés :

- à la signalisation lumineuse tricolore,
- à l'éclairage public et à la mise en lumière de monuments et de sites,
- à un dispositif de contrôle et de régulation du trafic urbain et de gestion de bornes escamotables (PCRT),
- à un système de vidéosurveillance,
- au bâtiment définitif dans lequel est installé le PCRT.

Par délibération en date du 9 février 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'informer le cocontractant de la substitution par la Métropole Rouen Normandie à la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat en cours, en application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avenant 8 au contrat de partenariat qui est proposé ici fait suite aux précédents avenants déjà intervenus dont les objets sont rappelés succinctement ci-dessous :

Le 12 février 2008, les parties ont conclu un avenant n° 1 (« l'Avenant n° 1 ») au contrat de partenariat afin de faire face à différents événements conduisant à réorganiser le planning des travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore initialement prévu.

Le 9 novembre 2011, les parties ont conclu un avenant n° 2 (« l'Avenant n° 2 ») au contrat de

Affiché le

sec.

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0621-DE

partenariat afin de clarifier certaines stipulations du contrat de partenariat initial et pour faire évoluer les missions du Titulaire conformément aux besoins du service public.

Le 7 octobre 2013, les parties ont conclu un avenant n° 3 (« l'Avenant n° 3 ») au contrat de partenariat pour modifier le contrat et ses annexes afin de les mettre en conformité avec les dispositions du décret n° 2009-242 du 2 mars 2009 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics et au compte-rendu de leur exécution, et notamment les dispositions codifiées à l'article R 1414-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce même avenant a par ailleurs corrigé une erreur matérielle de retranscription de la formule de révision du Loyer Financier mentionnée dans l'annexe B7 de l'Avenant n° 2 annulant et remplaçant l'annexe 24 au contrat de partenariat (révision du loyer). Il a également été retranscrit à l'annexe 28 au contrat de partenariat (rapport annuel et activité), les modifications apportées par l'avenant n° 2 à l'article VI.I du contrat de partenariat (rapport annuel).

Le 2 décembre 2015, les parties ont conclu un avenant n° 4 (« l'Avenant n° 4 ») au contrat de partenariat afin de modifier le périmètre du service de l'annexe A et d'y inclure la réalisation de travaux sur les quais hauts rive droite. Ce même avenant a également précisé les termes du paragraphe III.7 « Dégradation et vandalisme ». Il a enfin intégré la prise en compte du changement de base des index TP et divers de la construction intervenue le 16 décembre 2014.

Le 15 mars 2017, les parties ont conclu un nouvel avenant, l'avenant n° 5 (« l'Avenant n° 5 ») au contrat de partenariat, afin de confier au Titulaire dans le cadre du chantier d'aménagement du BHNS T4 et sur le périmètre de service de la Ville, l'ensemble des travaux d'accompagnement et de mise en œuvre du chantier relevant du contrat de partenariat (permettant le maintien du bon fonctionnement des installations existantes pendant la durée des travaux de rénovation) ainsi que les travaux définitifs de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore, de la régulation de trafic, du réseau de communication et de la vidéoprotection des carrefours.

Le 12 février 2018, les parties ont conclu un avenant n° 6 (« l'Avenant n° 6 ») au contrat de partenariat afin d'acter que, dans le cadre de l'article « I.18 » du contrat de partenariat qui lie la Métropole à LUCITEA ROUEN, le Titulaire est détenteur d'un droit exclusif pour assurer les missions visées à l'article I.2.2 entrant dans le périmètre de service. Compte-tenu des modifications intervenues dans le tracé du BHNS T4 ainsi que dans le calendrier prévisionnel de réalisation du démarrage des travaux d'aménagement du parvis de la gare et de ceux qui se poursuivent dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole, la Métropole Rouen Normandie a donc décidé d'actualiser, en les adaptant au nouveau tracé du BHNS T4 et à son calendrier, l'ensemble des travaux d'accompagnement et de mise en œuvre du chantier relevant du contrat de partenariat (permettant le maintien du bon fonctionnement des installations existantes pendant la durée des travaux de rénovation) ainsi que les travaux définitifs de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore, de la régulation de trafic, du réseau de communication et de la vidéoprotection des carrefours. Il va permettre de confier au Titulaire les travaux définitifs de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore du parvis de la gare de Rouen de l'opération Cœur de Métropole 2 et des quais hauts rive gauche.

Le 21 octobre 2019, les parties ont conclu un avenant n° 7 (« l'Avenant n° 7 ») au contrat de partenariat qui lie la Métropole à LUCITEA ROUEN, le Titulaire est détenteur d'un droit exclusif

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0621-DE

pour assurer les missions visées à l'article l.2.2 entrant dans le périmètre du service. Compte-tenu de l'arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R 554-29 du Code de l'Environnement, il est rendu obligatoire la possession de plans en classe A des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité, implantés dans des unités urbaines à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Compte-tenu de l'annexe 13 du contrat de partenariat relative à la matrice des risques, la modification des biens du fait d'une nouvelle réglementation ou norme spécifique doit être prise charge financièrement par la Métropole.

Il a été confié au titulaire les travaux de détection des réseaux souterrains (géo-détection), de géoréférencement des réseaux en classe A, et de report de ces éléments sur l'outil cartographique d'exploitation, et la fourniture d'une copie intégrale et conforme aux règles de l'art de la cartographie mise à jour et géo référencée sous format dwg.

Enfin le présent avenant a pour objet d'acter les points suivants :

Dans le cadre de l'opération TIGA « mobilités intelligentes pour tous », la Métropole s'est engagée à mettre en œuvre un hyperviseur pour collecter et valoriser les données de la mobilité, en s'appuyant sur les solutions de supervision existantes au PCRT.

Compte-tenu que le PCRT a été conçu, est maintenu par LUCITEA ROUEN, que l'opération hyperviseur s'appuie sur les infrastructures techniques et de communication mises à disposition par LUCITEA ROUEN, et que cette opération permet à la métropole d'optimiser partiellement la phase de rénovation du PCRT prévue en 2024 et anticipée par le titulaire, la Métropole a décidé de confier au titulaire les travaux de construction de l'hyperviseur « mobilités intelligentes pour tous » dans le cadre de ce marché.

Les équipements concernés par le présent avenant et relevant du contrat de partenariat confié au Titulaire sont :

- le poste de régulation,
- les supervisions mobilités hébergées au PCRT (vidéosurveillance du trafic, contrôle des accès, SEGUR),
- le réseau de communication,
- les équipements du PCRT (matériel informatique, postes de travail, mur d'image).

L'avenant concerne tous les équipements techniques relevant du contrat de partenariat.

Les travaux définitifs sont financés par l'intermédiaire d'une majoration de la dotation pour Gros Entretien Renouvellement prévue à l'annexe 18 du contrat de partenariat.

Le montant de ces travaux est estimé à 1 976 725 € HT. Ces travaux sont financés par la Métropole par versement trimestriel à compter du démarrage des travaux jusqu'en juin 2023.

Le projet bénéficie des subventions :

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0621-DE

- PIA: 132 543,75 € - FEDER: 741 271,88 €.

Le montant initial du PPP conclu avec LUCITEA ROUEN était de 118 016 960 € TTC, après signature de l'avenant n°8 il sera de 120 389 030 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 informant LUCITEA de la substitution de la Métropole Rouen Normandie à la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 approuvant les termes de la convention de gestion du contrat de partenariat avec la Ville de Rouen,

Vu le contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 6 mars 2007,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 12 février 2008,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 9 novembre 2011,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 7 octobre 2013,

Vu l'avenant n° 4 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 2 décembre 2015,

Vu l'avenant n° 5 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Métropole Rouen Normandie et LUCITEA en date du 15 mars 2017,

Vu l'avenant n° 6 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Métropole Rouen Normandie et LUCITEA en date du 12 février 2018,

Vu l'avenant n° 7 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 076-200023414-20211215-C2021\_0621-DE

publics conclu entre la Métropole Rouen Normandie et LUCITEA en date du 21 octobre 2019,

Avant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que compte-tenu que le PCRT a été conçu, est maintenu par LUCITEA ROUEN,
- que l'opération hyperviseur s'appuie sur les infrastructures techniques et de communication mises à disposition par LUCITEA ROUEN,
- que cette opération permet à la métropole d'optimiser partiellement la phase de rénovation du PCRT prévue en 2024 et anticipée par le titulaire,
- que les équipements concernés par le présent avenant et relevant du contrat de partenariat confié au Titulaire sont :
  - le poste de régulation,
- les supervisions mobilités hébergées au PCRT (vidéosurveillance du trafic, contrôle des accès, SEGUR),
  - le réseau de communication,
  - les équipements du PCRT (matériel informatique, postes de travail, mur d'image),
- que l'avenant concerne tous les équipements techniques relevant du contrat de partenariat et se trouvant sur le périmètre de service de la Ville de Rouen,
- que les travaux définitifs sont financés par l'intermédiaire d'une majoration de la dotation pour Gros Entretien Renouvellement prévue à l'annexe 18 du contrat de partenariat,
- que le projet bénéficie de subventions,

Il est procédé au vote à 22h47.

#### Décide à l'unanimité :

- de confier au titulaire, les travaux de construction de l'hyperviseur « mobilités intelligentes pour tous » dans le cadre de ce marché pour collecter et valoriser les données de la mobilité, en s'appuyant sur les solutions de supervision existantes au PCRT,

et

- d'approuver l'avenant 8 au contrat de partenariat LUCITEA ROUEN.

Recu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

sec-

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0621-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0622-DE



Réf dossier : 7456 N° ordre de passage : 46 N° annuel : C2021\_0622

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - - Exploitation des transports en commun - Régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) - Versement de la contribution financière au titre de l'année 2022 : autorisation

Dans un contexte national, aggravé par la crise sanitaire, où les dépenses d'exploitation des réseaux de transport public urbain ne sont pas couvertes par les recettes commerciales, la Métropole Rouen Normandie, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), verse chaque année une contribution financière à la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE).

L'attribution de cette contribution s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisent la prise en charge des dépenses des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Cette contribution est calculée en tenant compte des prévisions de fréquentation et des coûts d'exploitation prévisionnels induits par les contraintes particulières de fonctionnement prescrites par l'autorité organisatrice, notamment :

- la définition de l'offre de transport,
- la mise à disposition des véhicules et des équipements nécessaires à l'exploitation,
- la promotion des transports en commun dans le cadre des politiques publiques environnementales.

Elle est accordée de façon globale, indépendamment des prestations qui seront effectivement réalisées.

Pour l'année 2022, il est proposé de fixer le montant de cette contribution à 7,035 millions d'€ HT, ce qui représente 70,35 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la régie qui s'établissent à 10 millions d'€ HT. Le versement de cette subvention sera étalé sur 11 mois.

Le Quorum constaté,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 076-200023414-20211215-C2021\_0622-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-2 1°,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L 2224-2-1°,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts, le règlement intérieur et le cahier des charges de la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) approuvés par délibération du Conseil du 29 juin 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- que des contraintes particulières de fonctionnement sont imposées par la Métropole Rouen Normandie à la régie des TAE : définition de l'offre de transport, mise à disposition des véhicules et des équipements nécessaires à l'exploitation, promotion des transports en commun...,
- qu'une contribution financière est versée chaque année à la régie des TAE pour lui permettre de faire face aux coûts prévisionnels d'exploitation induits par ces contraintes particulières de fonctionnement,
- que cette contribution est accordée de façon globale, indépendamment des prestations qui seront effectivement réalisées,

Il est procédé au vote à 22h47.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement, par onzième, à la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) d'une contribution financière de 7,035 millions d'€ HT au titre de 2022.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0622-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0623-DE



Réf dossier : 7361 N° ordre de passage : 47 N° annuel : C2021 0623

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Contrat de Partenariat Public Privé pour la gestion centralisée des espaces publics - Rapport annuel 2020 - Communication

La création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la CREA a emporté le transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à l'EPCI.

C'est le cas également de la signalisation tricolore (feux, armoires, génie civil, système de coordination ou de régulation de trafic, système et panneaux d'affichage à message variable du trafic ...).

Il en est de même de l'éclairage public affecté aux voies transférées ainsi que des mobiliers liés à la sécurité ou aux déplacements (bancs, barrières, potelets, bornes, ...).

La Ville de Rouen a conclu, le 6 mars 2007, un contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics avec la société LUCITEA (Vinci Energies CITEOS) pour une durée de 20 ans.

Celui-ci a pour objet de confier au Titulaire, dans les conditions et selon les modalités définies au contrat, la mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion et/ou la fourniture de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et installations, situés sur le territoire de la Ville de Rouen et liés :

- à la signalisation lumineuse tricolore,
- à l'éclairage public et à la mise en lumière de monuments et de sites,
- à un dispositif de contrôle et de régulation du trafic urbain et de gestion de bornes escamotables (PCRT).
- à un système de vidéosurveillance,
- au bâtiment définitif dans lesquels sont installés le PCRT.

Par délibération en date du 9 février 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'informer le cocontractant de la substitution par la Métropole de la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat en cours, en application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0623-DE

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

*SEC* 

Les délégataires de service public, ainsi que le titulaire du contrat de partenariat ont adressé à la Métropole les rapports d'activités de ces services pour l'année 2020.

S'agissant du contrat de partenariat, l'article L 2234-1 du Code de la Commande Publique dispose que « le titulaire du marché de partenariat établit un rapport annuel permettant d'en suivre l'exécution. Ce rapport est adressé, chaque année, à l'acheteur dans les quarante-cinq jours suivant la date anniversaire de la signature du contrat ».

L'article L 2234-3 du même code précise, en outre, que « le rapport annuel établi par le titulaire mentionné à l'article L 2234-1 et les comptes rendus des contrôles menés par l'acheteur mentionnés à l'article L 2234-2 sont transmis à l'assemblée délibérante ou à l'organe délibérant et font l'objet d'un débat ».

En application de cette disposition, les membres du Conseil sont ainsi invités à débattre et à formuler toutes les questions et observations qu'ils jugeront nécessaires sur l'exécution du contrat en question.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie à cet effet le 27 septembre 2021.

Le quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2234-1 à 3,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu le rapport présenté par CITEOS, annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que le rapport d'activités de ce contrat de partenariat pour l'année 2020 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie à cet effet le 27 septembre 2021,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0623-DE

- qu'à l'occasion de la présentation du rapport d'activités du contrat de partenariat au Conseil, un débat doit être organisé sur l'exécution de ce contrat,

### Décide à 22h47:

- à l'issue des débats, de prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2020 et des conditions d'exécution du contrat de partenariat pour la gestion centralisée des espaces publics.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0624-DE



Réf dossier : 7475 N° ordre de passage : 48 N° annuel : C2021\_0624

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - - Avenant n° 36 au contrat conclu avec SOMETRAR : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie a concédé en 1991 la construction du métro à la société SOMETRAR, qui en a délégué l'exploitation ainsi que celle de la majeure partie du réseau de transport ASTUCE à la société TCAR.

Le contrat de concession fixe un certain nombre d'obligations contractuelles pour le concessionnaire comme pour la Métropole, notamment :

- le nombre de kilomètres réalisés par type de véhicules (offre contractuelle),
- le coût kilométrique pour chacun de ces modes,
- le nombre de déplacements contractuels annuel (trafic engageant),

En contrepartie de ces obligations contractuelles, le concessionnaire perçoit une Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) dont les conditions financières ont été fixées dans le contrat initial et dans ses avenants.

Le contrat prévoit également un processus de revoyure permettant de faire évoluer certaines de ces obligations et leurs conséquences financières en fonction des modifications du contexte.

Aujourd'hui, il est nécessaire de contractualiser, par avenant n° 36 :

- les conséquences financières de la crise COVID pour l'année 2020
- l'intégration au contrat de concession d'un nouveau service de transport de personnes par navette fluviale sur la Seine

## I- les conséquences financières de la crise COVID pour 2020

Au regard de la propagation rapide du virus « COVID-19 » sur le territoire français à compter de février 2020, le Gouvernement a pris successivement plusieurs décisions relatives à la sécurité sanitaire du pays et a instauré l'état d'urgence sanitaire. Sur la période allant du 17 mars 2020 au 10 mai 2020, un dispositif exceptionnel de confinement strict de la population a été décidé sur

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0624-DE

l'ensemble du territoire français imposant, sauf exception limitativement fixée par décret, une interdiction de déplacement.

A compter du 11 mai 2020, le Gouvernement a mis en place une première phase de déconfinement, autorisant un retour progressif des déplacements de la population. Dès le 23 octobre un couvre-feu a été instauré sur l'ensemble du territoire national, puis à compter du 30 octobre 2020, un second confinement a été instauré jusqu'au 15 décembre 2020. Enfin, à partir du 15 décembre 2020, un couvre-feu national a été mise ne place entre 20h et 6h du matin.

Ainsi, les circulations de la population étant très strictement limitées, le Concessionnaire a rapidement constaté un effondrement de la fréquentation allant jusqu'à - 93 % au pire de la crise sanitaire. C'est ainsi qu'en concertation avec l'Autorité Concédante, il a été décidé d'adapter les niveaux de service allant jusqu'à ne produire que 20 % de l'offre nominale.

Ces événements, imprévisibles et qui se sont imposés aux parties, ont bouleversé temporairement l'équilibre économique du Contrat.

C'est pourquoi, après un cycle de négociations entre l'Autorité Concédante et le concessionnaire sur la période du 18 juin 2020 au 2 septembre 2021, les parties ont convenu de tirer les conséquences financières de la crise sanitaire Covid-19 sur l'exercice 2020 selon les principes suivants :

- Réduction des Coûts Forfaitaires d'Exploitation, afin de tenir compte des kilomètres non roulés par le Concessionnaire, à hauteur des économies nettes des surcoûts sanitaires, dont les modalités financières sont reprises en Annexe 31 ;
- Prise en charge par le Concessionnaire d'une perte sur les recettes de trafic, dont les modalités financières sont reprises en Annexe 33 ;
- Prise en charge par l'Autorité Concédante d'une perte de recettes limitée à ses décisions, d'une part, de suspendre les prélèvements automatiques des abonnements annuels au titre des mois d'avril et mai 2020, et d'autre part, de réduire l'offre de transport ;
- Prise en charge par l'Autorité Concédante d'une indemnité d'imprévision afin de tenir compte de l'article L. 6 du Code de la commande publique qui précise que « lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité », dont les modalités financières sont reprises en Annexe 31.

Par ailleurs, conscient de l'implication des salariés du Concessionnaire permettant une continuité du service public répondant aux besoins de la partie de la population active restée en activité pendant les périodes de confinement, l'Autorité Concédante consent à prendre en compte dans les Coûts Forfaitaires d'Exploitation la valorisation de cet engagement, selon les modalités reprises en Annexe 31.

Enfin, l'Autorité Concédante et le Concessionnaire conviennent de tirer les conséquences du traitement de la crise sanitaire Covid-19 sur l'exercice 2020 sur la donnée paramétrique

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0624-DE

contractuelle de la vitesse commerciale par l'ajustement de l'Annexe 31.

La répartition des conséquences financières de la crise COVID pour 2020 peut être décrite ainsi qu'il suit :

- Si le concessionnaire supporte à titre principal la perte de recette due à la crise sanitaire (8,4 M€), la Métropole supporte 2,7 M€ de perte de recettes, correspondant aux décisions qu'elle a imposées à Transdev (reste donc 5,7 M€ à la charge de Transdev).
- Le contrat de délégation de service public de la Métropole Rouen Normandie, comme la quasitotalité des concessions de transport, prévoit la valorisation automatique des écarts de kilomètres, tant que l'écart entre km contractuels et km réels est inférieur à 600 000 km. En 2020, ce sont plus de 1 560 000 km qui ont été perdus en raison de la crise sanitaire. Le mécanisme automatique prévu au contrat ne peut donc s'appliquer. En conséquence, la rémunération des Coûts Forfaitaires d'Exploitation est diminuée au niveau réel des économies permises par la crise, soit 4,279 M€.
- L'application de l'article L.6 du Code de la commande publique dispose que : « Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ». L'indemnité d'imprévision due par la Métropole ressort à 3,3 M€ conformément aux modalités de calcul fiées par la jurisprudence de la juridiction administrative.

A ces sommes directement liées à l'exécution du contrat, s'ajoute une valorisation de la continuité du service public notamment par l'implication des salariés à hauteur de 300 €. Cette somme est intégrée aux Coûts Forfaitaires d'Exploitation.

Compte tenu de ce qui précède, l'effort net supporté par la Métropole Rouen Normandie au titre des surcouts COVID 2020 subis par l'exploitant s'élève à 1,5 M€ (valeur 2021).

# II- <u>L'intégration au contrat de concession d'un nouveau service de transport de personnes par</u> navette fluviale sur la Seine

L'Autorité Concédante a souhaité étendre le périmètre du service de transport de personnes en confiant au Concessionnaire, par un Avenant 30 au Contrat de Concession signé en date du 7 août 2019, la mise en place d'une expérimentation de franchissement de la Seine par la mise en service d'une navette fluviale à énergie électro-solaire pour une période de 4 mois, du 15 juillet au 15 novembre 2019.

Devant l'engouement des habitants de la Métropole pour ce nouveau mode de transport, l'Autorité Concédante a décidé, par la signature d'un Avenant 31 au Contrat de Concession signé en date du 3 février 2020, de poursuivre l'expérimentation du franchissement de la Seine pour une durée supplémentaire de 8 mois, du 16 novembre 2019 au 15 juillet 2020, puis par Avenant 33 au Contrat de Concession signé en date du 5 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Cependant, l'incendie de l'usine Lubrizol puis les deux périodes de confinement, intervenues en 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, n'ont pas permis de disposer des données relatives à

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021 0624-DE

un cycle annuel de navigation et ainsi d'en tirer les enseignements utiles à la définition du futur service. A ce titre, l'expérimentation a été prolongée du 1er janvier au 31 décembre 2021 par Avenant 34 au Contrat de Concession signé en date du 16 mars 2021.

Ainsi, au regard du retour très positif des habitants de la Métropole sur la mise en place de cette nouvelle mobilité douce permettant le franchissement de la Seine, l'Autorité Concédante a décidé de pérenniser ce nouveau mode de transport en l'intégrant au périmètre du contrat de concession à compter du 1er janvier 2022 et ce jusqu'à la fin du dit contrat soit le 31 décembre 2025.

Les modalités contractuelles d'intégration à l'offre de transport de ce nouveau service par voie fluviale, qui sera totalement intégré à l'offre et à la gamme tarifaire du Réseau Astuce, fait l'objet de la création de l'Annexe 47 au Contrat de concession.

Cette offre se décompose en deux liaisons :

> liaison 1 : navette fluviale permettant le passage entre la « Rive Gauche » et la « Rive Droite »

Le service est disponible à la demande de l'utilisateur, sur signalement, toute l'année, dimanches et jours fériés compris selon l'amplitude horaire définie ci-dessous :

- du lundi au vendredi : de 7h45 à 9h30, de 11h30 à 14h45, de 16h30 à 18h45 (Sauf soirs de matchs de Hockey),
- les samedis, dimanches et jours fériés : de 11h00 à 19h00 (Sauf soirs de matchs de Hockey, fin du service à 18h00).
- > liaison 2 : navette fluviale permettant le passage entre le « Quai du Pré-aux-Loups » et « L'île Lacroix » les soirs de matchs de hockey sur glace

Le service est disponible à la demande de l'utilisateur, sur signalement, chaque soir de match, de 18h30 à 23h00, pendant toute la durée de la saison de ligue Magnus, soit l'équivalent d'une douzaine de matchs sur la période d'octobre N à avril N+1.

Le coût de l'intégration du nouveau service de transport de personnes par navette fluviale sur la Seine s'élève à 0.359M€ (en valeur 2011).

## III- Le cadre juridique et les conséquences financières de l'avenant n°36

Les articles L 3135-1 6° et R 3135-8 du Code de la Commande Publique autorisent la modification du contrat lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen de 5 350 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R 3135-7 sont remplies.

L'avenant proposé entre dans ce cadre puisque la participation de la Métropole est inférieure au seuil européen précité et représente une augmentation d'environ 0,11 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

De plus, en application de l'article R 3135-9 du Code de la Commande Publique, le montant cumulé

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0624-DE

des modifications réalisées sur la base de l'article R 3135-8 est, par addition des avenants 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 de 7 531 862 € HT en valeur 2011, soit environ 8 541 998 € HT en valeur 2021, ce qui représente 0,316 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

En prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour, le pourcentage cumulé d'augmentation est de 7,297 %.

D'autre part, l'article R. 3135-7 du code de la commande publique prévoit que les contrats de concession peuvent être modifiés tant que la modification apportée n'est pas substantielle. Dans le cas d'espèce, l'avenant proposé ne modifie pas l'équilibre économique de la concession et se place également dans ce cadre prévu par le code.

Par ailleurs l'article L. 6 du Code de la commande publique précise que « lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ». C'est dans ce cadre que l'avenant 36 a été élaboré, pour la partie liée au COVID.

Enfin la commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n° 36 a émis un avis favorable le 3 décembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3135-1, R 3135-7 à R 3135-9,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession passé entre la société SOMETRAR et le SIVOM de l'Agglomération Rouennaise le 28 juin 1991 et ses avenants successifs,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 3 décembre 2021,

Vu le projet d'avenant n° 36 au contrat de concession ci-joint,

Avant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

*====* 

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0624-DE

#### Considérant:

- qu'il est nécessaire de prendre en compte les conséquences financières de la crise COVID pour 2020
- que l'Autorité Concédante a décidé de pérenniser le nouveau mode de transport de personnes par navette fluviale en l'intégrant au périmètre du contrat de concession à compter du 1er janvier 2022 et ce jusqu'à la fin du dit contrat soit le 31 décembre 2025,
- que l'avenant 36 augmente le montant des sommes restant à percevoir par le délégataire jusqu'à la fin du contrat de 1 681 313,00 € HT en valeur 2011, soit environ 1 906 802,65 € HT en valeur 2021,
- que cette augmentation représente environ 0,11 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat,
- le montant cumulé des modifications réalisées sur la base de l'article R 3135-8 est, par addition des avenants 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 de 7 531 862 € HT en valeur 2011, soit environ 8 541 998 € HT en valeur 2021, ce qui représente 0,316 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat,
- qu'en prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour, le pourcentage cumulé d'augmentation est de 7,297 %,
- que la commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n° 36 et a donné un avis favorable,

Il est procédé au vote à 22h48.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 36<sup>ème</sup> avenant au contrat de concession conclu avec SOMETRAR le 28 juin 1991,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 36 et ses annexes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0624-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0625-DE



Réf dossier: 7458 N° ordre de passage : 49 N° annuel : C2021 0625

Affiché le 21.12.2021

## **DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021**

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Convention d'aide financière aux covoitureurs à intervenir avec l'opérateur KLAXIT : autorisation de signature

Afin de favoriser l'émergence de mobilités plus respectueuses de l'environnement, plus sociales et solidaires sur son territoire, la Métropole Rouen Normandie a décidé de créer à titre expérimental un service de covoiturage de courte distance, privilégiant les trajets domicile/travail et les trajets domicile/études.

Cette initiative volontariste de la Métropole Rouen Normandie est rendue possible par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et l'article L 1231-1-1 du Code des Transports, qui précise que les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) sont compétentes pour « organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ».

Cette initiative s'inscrit également dans le cadre réglementaire du covoiturage, qui autorise les AOM à:

- mettre à disposition du public des solutions de covoiturage pour faciliter la mise en relation de conducteurs et de passagers en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée,
- verser indirectement des aides financières aux conducteurs ou aux passagers réalisant des trajets en covoiturage.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie a retenu en juin 2020, par le biais de l'UGAP, la plateforme Klaxit comme outil de covoiturage courte distance.

Le choix de cet opérateur a tenu tout d'abord aux modalités spécifiques de mise en œuvre du covoiturage courte distance. Ce mode de déplacement nécessite en effet une mise en relation préalable : les conducteurs et covoiturés se fixent un rendez-vous planifié à l'avance, à un endroit librement convenu et les trajets sont libres.

Au démarrage de l'expérimentation, la société Klaxit apparaissait alors comme le seul opérateur à

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

**===** 

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0625-DE

disposer d'un réel savoir-faire en matière d'accompagnement des entreprises et de communication terrain auprès du grand public permettant ainsi de créer rapidement une masse critique de covoitureurs.

D'autre part la société Klaxit mettait en avant sur son application les points de rencontre covoiturage spécifiques à la Métropole Rouen Normandie.

Enfin, la société Klaxit a mis en place des mécanismes spécifiques de vérifications d'identité des covoitureurs afin d'offrir des garanties suffisantes sur la bonne utilisation de l'incitation financière aux covoitureurs ».

Cette expérimentation menée avec la société Klaxit a d'abord été lancée auprès des gros employeurs de six zones d'emploi, partenaires Mobilité de la Métropole en septembre 2020 puis a été élargie auprès des habitants depuis septembre 2021.

Dans le cadre cette expérimentation, le conducteur est rémunéré dans la limite des 40 premiers kilomètres de la manière suivante :

- un forfait de 2€ par passager et par trajet inférieur ou égal à 20 km,
- un forfait de 2 € + 0,10 € par km et par passager pour un trajet compris entre 20 et 40 km,
- un forfait de 4€ par passager et par trajet supérieur ou égal à 40 km.

Cette expérimentation se trouve sécurisée par le « Registre national de preuve de covoiturage». Ce registre permet en effet de faire converger des preuves de covoiturage et d'attester des trajets effectués par les utilisateurs d'application de covoiturage. Ainsi la Métropole Rouen Normandie peut s'appuyer sur ce registre qui permet, d'une part, d'inciter à la pratique du covoiturage sans crainte de fraude, et, d'autre part, à l'opérateur de covoiturage de redistribuer l'aide financière aux conducteurs covoitureurs.

Aujourd'hui, l'expérimentation a permis d'atteindre, malgré le contexte sanitaire, 5 740 personnes inscrites en novembre dont 44% sont des covoitureurs actifs. La généralisation a partir du 1er septembre a par ailleurs permis de passer de 500 trajets mensuels en août à environ 7000 trajets pour le seul mois de novembre 2021, pour un trajet moyen de 18km par voyage.

Une modification des modalités d'exécution du marché UGAP intervenant prochainement, et afin de prolonger l'expérimentation sur le covoiturage, il est proposé de conventionner pour une durée d'un an avec la société Klaxit pour indemniser les conducteurs covoitureurs sur le territoire de la Métropole.

Le montant maximum prévu en 2022 consacré à la rémunération des conducteurs est de 200 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0625-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'article 35 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, notamment le décret 2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de reversement d'une allocation par les AOM, et le décret n° 2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 autorisant la poursuite de l'expérimentation de service de covoiturage,

Avant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est compétente à organiser la mobilité,
- que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport,
- que la société KLAXIT est partenaire du "Registre de preuve de covoiturage",
- que la société KLAXIT a su développer un réel savoir-faire en matière d'accompagnement des entreprises et de communication terrain auprès du grand public permettant ainsi de créer rapidement une masse critique de covoitureurs,
- que la société KLAXIT met en avant sur son application les points de rencontre covoiturage spécifiques à la Métropole Rouen Normandie,
- que la société KLAXIT a mis en place des mécanismes spécifiques de vérifications d'identité des covoitureurs afin d'offrir des garanties suffisantes sur la bonne utilisation de l'incitation financière aux covoitureurs,
- que la Métropole expérimente déjà un service de covoiturage planifié à l'avance dans le cadre d'une commande passée à l'UGAP avec la société de covoiturage KLAXIT,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

sec-

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0625-DE

- qu'il est pertinent de poursuivre, par convention, le versement de l'aide financière aux conducteurs covoitureurs indirectement par le biais de la société KLAXIT,

Il est procédé au vote à 22h48.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux conducteurs covoitureurs par KLAXIT ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec la société KLAXIT.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID : 076-200023414-20211215-C2021 0626-DE



Réf dossier : 7209 N° ordre de passage : 50 N° annuel : C2021\_0626

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie Publique de l'Assainissement - Programme de travaux Assainissement 2022 : approbation

Le coût de programme de travaux de l'année 2022, joint en annexe, est estimé à 14 448 525 € HT pour les 71 communes de la Métropole.

Il comprend les opérations principales suivantes :

- lutte contre les pollutions pour un montant de 1 710 000 € HT,
- lutte contre les inondations pour un montant de 440 000 € HT,
- réhabilitation renouvellement pour un montant de 6 987 000 € HT,
- traitement pour un montant de 2 280 500 € HT,
- instrumentation pour un montant de 123 000 € HT,
- divers pour un montant de 2 908 025 € HT.

Ce programme comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part de l'État, du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du contrat global.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0626-DE

de l'Assainissement en date 7 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que le programme de travaux sera soumis au Conseil de la Métropole dans le cadre du vote de la délibération budgétaire,

Il est procédé au vote à 22h48.

## Décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux 2022 joint en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée sur les chapitres 20, 21 et 23 du budget principal de la Régie Publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'adoption du budget 2022.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0626-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0627-DE



Réf dossier : 7214 N° ordre de passage : 51 N° annuel : C2021 0627

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie Publique de l'Assainissement - Contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Opérations de travaux d'assainissement 2022 - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions : autorisation

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques d'inondations,
- la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles,
- la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution,
- la réhabilitation, l'équipement et l'entretien ses systèmes de collecte.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces objectifs sont :

- les études nécessaires à la définition et à la réalisation des investissements et travaux nécessaires,
- l'extension, le renouvellement, le redimensionnement, la réhabilitation de réseaux,
- la création et l'aménagement de bassins,
- la suppression et réhabilitation de Stations d'épuration.

Ainsi, les travaux, objet de la présente délibération, listés ci-après, s'inscrivent dans ces opérations :

	Commune	Lieu	Prestations / Travaux	Montant en € de l'opération	Dépense MRN	Ressource Agence de l'Eau Taux de subvention escompté	Montant subvention né en € HT
-	CLEON	Rue de la Résistance - Rue de la Liberté	MOE pour la création d'un ouvrage de stockage et restitution	100 000,00	50 000,00	50	50 000,00

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0627-DE

SAINT ETIENNE DU ROUVRAY ET SOTEVILLE LES ROUEN	Rue de Paris	Renouvellement et réhabilitation des réseaux d'assainissement	700 000,00	490 000,00	30	210 000,00
TOTAL			800 000,00	540 000,00		260 000,00

Compte-tenu de ces enjeux, le coût du programme des actions de travaux 2022 susceptibles de s'inscrire dans le contrat global, est estimé à 800 000 € HT. Dès à présent, le montant estimé des subventions de l'Agence de l'Eau est de 260 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel global de ces opérations de travaux serait le suivant :

Dép	enses	F	Recettes		
Opérations de travaux 800 000,00 €		AESN	260 000,00 €		
		Autofinancement	540 000,00€		
Total	800 000,00 €	Total	800 000,00 €		

Dans ce cadre, la présente délibération vise donc à approuver le plan de financement des travaux et à autoriser le Président à solliciter des subventions, déclinées techniquement et financièrement pour chaque opération auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date 7 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0627-DE

- que la Métropole s'est engagée à programmer et à réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est possible,

Il est procédé au vote à 22h48.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0627-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0628-DE



Réf dossier : 7215 N° ordre de passage : 52 N° annuel : C2021 0628

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie Publique de l'Assainissement - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2022 : adoption

Les interventions réalisées par les agents de la Régie publique de l'Assainissement à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau de prix unitaires dont il convient d'actualiser les articles.

A partir du 1er janvier 2022, il est proposé une actualisation de ces tarifs de 2,5 %. Cette évolution est corrélée à la progression des charges (fourniture, fonctionnement du service) et aux engagements pris par la Métropole dans le cadre de l'exécution du Contrat « Métropole Rouen Normandie 2030 » portant sur les objectifs partagés à atteindre entre la Métropole et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, relatifs à la sécurisation suffisante de l'alimentation en eau potable et la conformité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, tout en assurant une gestion durable des réseaux par un renouvellement accru. Ces objectifs nécessitent des investissements importants à hauteur d'un montant estimatif de 597 millions d'euros sur la période 2017-2030, lesquels seront financés en partie en autofinancement, avec un recours limité à l'endettement, et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau au titre de ses programmes de financements en vigueur et à venir. Le financement de ce programme pluriannuel d'investissements implique une revalorisation progressive des tarifs d'assainissement collectif estimée à 2,5 % par an sur la période 2017-2030.

Il est proposé d'approuver ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022 tels que figurant en annexe.

Par ailleurs, il est proposé de revoir la facturation relative à la réalisation de la partie publique des branchements d'assainissement.

Pour rappel, la partie publique du branchement comprend l'ouvrage permettant le raccordement au collecteur, la boîte de branchement (ou citerneau) qui est placée préférentiellement sous le domaine public (et dont l'accès doit permettre de contrôler la conformité des effluents raccordés) et la canalisation reliant ces deux ouvrages (sous le domaine public). L'ensemble de ces ouvrages est réalisé par la Métropole et financé par l'usager qui a fait une demande de raccordement. Il

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0628-DE

appartient ensuite à l'usager de raccorder, ou de faire raccorder, son projet à la boîte de branchement à ses frais. Ce raccordement privé doit être réalisé dans le respect des conditions fixées dans le règlement de service assainissement : type d'effluents raccordés (notamment la répartition correcte des eaux pluviales et des eaux usées), conditions de raccordement des installations privées (pompe de relevage si nécessaire, clapet anti-retour...).

Il est proposé de facturer cette prestation en appliquant un forfait, ce qui permet une simplification de la relation à l'usager et une équité par rapport à l'accès au service, notamment au regard:

- du coût du branchement qui dépend beaucoup moins de la situation particulière de l'usager par rapport au collecteur (profondeur relative, distance dans la rue), ou aux contraintes indépendantes de l'usager imposées par la gestion du service (contrainte de positionnement de la boîte de raccordement sur le domaine public),
- de l'absence de dépendance directe au regard des prix fixés dans le cadre des marchés passés par la Métropole, lesquels peuvent varier d'un secteur à l'autre,
- de l'estimation directe du coût par l'usager dès l'instruction d'urbanisme,
- de l'absence d'interférence de l'usager dans les relations contractuelles de la Métropole avec ses sous-traitants (contrôle des quantités exécutées etc...)

Il est donc proposé la mise en place d'un tarif forfaitaire, sur un principe analogue à ce qui existe pour l'eau potable, selon les modalités suivantes :

- application d'un prix forfaitaire pour les branchements jusqu'à 5 mètres linéaires
- application d'une majoration par mètre supplémentaire jusqu'à 20m

Sont exclus de cette forfaitisation:

- les branchements supérieurs à 20m,
- les branchements de gros diamètre (supérieur à diamètre 300),
- les branchements nécessitant des techniques de pose non traditionnelles (techniques sans tranchées [fonçage, forage dirigé] par opposition à l'ouverture de tranchées) ou des contraintes urbanistiques particulières (traitement de trottoirs particuliers, pavage etc.)

Ces branchements particuliers resteraient facturés sur la base de devis établis d'après les bordereaux de prix des marchés de travaux en vigueur sur le secteur géographique correspondant.

Ces montants de travaux forfaitisés ou sur devis sont augmentés de frais de gestion de 5% du montant total.

Dans tous les cas, c'est la Métropole qui facture à l'usager le coût des travaux (qui peuvent être au final différent [inférieur] du coût des travaux répercutés par l'entreprise), l'usager n'a aucune relation contractuelle (devis, facture...) avec l'entreprise missionnée par la Métropole.

Les montants des forfaits et des plus-values par mètre proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ont été établis sur la base des travaux réalisés en 2020, pour équilibrer globalement l'activité.

Les coûts réels se sont établis à 1.4M d'euros pour 280 branchements.

54% des branchements réalisés étaient de moins de 5 m. 30% entre 5m et 10m. 4% seraient des branchements considérés comme hors forfait.

Affiché le

**\_\_\_\_\_\_** 

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0628-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 7 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- qu'il convient de fixer les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Il est procédé au vote à 22h48.

## Décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs applicables à compter du  $1^{\rm er}$  janvier 2022 tels qu'ils sont joints en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

**5**40~

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0628-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0629-DE



Réf dossier : 7206 N° ordre de passage : 53 N° annuel : C2021 0629

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie Publique de l'Assainissement - Stations d'épurations (STEP) de Petit-Quevilly et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Traitement des apports extérieurs et autres prestations annexes - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2022 : adoption

La station d'épuration Émeraude située à Petit-Quevilly et celle située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf permettent d'assurer le traitement de boues d'épuration, de matière de vidange et de sables de curage.

Les équipements de la STEP Émeraude permettent également la réalisation de différentes analyses et la production des sables utilisables en remblaiement.

Enfin, la STEP de Saint-Aubin-lès-Elbeuf peut accueillir des graisses et les traiter.

A partir du 1er janvier 2022, il est proposé une actualisation de ces tarifs de 2,5 %. Cette évolution est corrélée à la progression des charges (fourniture, fonctionnement du service) et aux engagements pris par la Métropole dans le cadre de l'exécution du Contrat « Métropole Rouen Normandie 2030 » portant sur les objectifs partagés à atteindre entre la Métropole et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, relatifs à la sécurisation suffisante de l'alimentation en eau potable et la conformité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, tout en assurant une gestion durable des réseaux par un renouvellement accru.

Ces objectifs nécessitent des investissements importants à hauteur d'un montant estimatif de 597 millions d'euros sur la période 2017-2030, lesquels seront financés en partie en autofinancement, avec un recours limité à l'endettement, et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau au titre de ses programmes de financements en vigueur et à venir. Le financement de ce programme pluriannuel d'investissements implique une revalorisation progressive des tarifs d'assainissement collectif estimée à 2,5 % par an sur la période 2017-2030.

Il est proposé d'approuver ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022 tels que figurant en annexe.

Affiché le

*====* 

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0629-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 7 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- qu'il convient d'actualiser les tarifs du traitement des apports extérieurs dans les stations d'épuration Émeraude et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et d'autres prestations annexes,

Il est procédé au vote à 22h49.

#### Décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs applicables à compter du  $1^{er}$  janvier 2022 tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe assainissement de la Régie publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

**3**2000

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0629-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

sec.

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0630-DE



Réf dossier : 7216 N° ordre de passage : 54 N° annuel : C2021 0630

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Eau - Régie Publique de l'Eau - Programme de travaux d'eau potable 2022 : approbation

Le coût du programme de travaux Eau potable de l'année 2022, joint en annexe, est estimé à 11 141 500 € HT pour les 71 communes de la Métropole.

Il comprend les opérations principales suivantes :

- l'extension et le renforcement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable pour un montant de 6 861 500 € HT,
- de gros entretien et de renouvellement des équipements électromagnétiques pour un montant de 500 000 € HT,
- d'ouvrages de stockage d'eau pour un montant de 890 000 € HT,
- de travaux sur les unités de production d'eau potable pour un montant de 925 000 € HT,
- des études pour un montant de 1 965 000 € HT.

S'agissant de travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution, ils seront en partie réalisés par le groupement SADE SOGEA NORD OUEST TP titulaire d'un marché à bons de commandes pour les 5 pôles métropolitains.

Pour les opérations de gros entretiens-renouvellement, les travaux sur les ouvrages de stockage d'eau et sur les unités de production d'eau potable, pour certains travaux de renouvellement, de déplacement de réseaux, ainsi que pour les études, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et au programme de travaux dont il est ici demandé approbation. Le lancement des consultations fera l'objet d'une délibération du Bureau.

Ce programme comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part de l'État, du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0630-DE

du contrat global.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Publique de l'Eau et de la régie Publique de l'Assainissement en date du 7 décembre 2021,

Avant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- que le programme de travaux sera soumis au Conseil de la Métropole dans le cadre du vote de la délibération budgétaire,
- que les travaux concernés sont susceptibles d'être subventionnés,

Il est procédé au vote à 22h49.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux 2022 joint en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée sur les chapitres 20, 21 et 23 du budget principal de la Régie Publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'adoption du budget 2022.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

**==**-

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0630-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

===

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0631-DE



Réf dossier : 7217 N° ordre de passage : 55 N° annuel : C2021\_0631

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Eau - Régie Publique de l'Eau - Contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Opérations de travaux alimentation en Eau Potable 2022 - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions : autorisation

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les 5 axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- La sécurisation de l'alimentation en eau potable des habitants de la Métropole,
- La production et la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes AEP,
- La réduction des prélèvements d'eau potable et l'amélioration des rendements des réseaux,
- La préservation de la qualité des ressources en eau,
- Le maintien d'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau.

La nature des opérations relatives à l'alimentation en eau potable (AEP) susceptibles de s'inscrire dans ces axes sont :

- L'amélioration des traitements, l'interconnexion des ressources et/ou la recherche de nouvelles ressources afin de prendre en compte la fragilité de la ressource en qualité et quantité,
- La mise en œuvre de la protection des captages nécessaire à la préservation de la quantité de la ressource en eau,
- La poursuite d'une gestion patrimoniale et de lutte contre les fuites consistantes avec l'objectif de réduction de la pression exercée sur la ressource en eau.

Ainsi, les travaux objet de la présente délibération, listés ci-après, s'inscrivent dans ces opérations :

1 - ETUDES ET DIAGNOSTICS

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0631-DE

====

	COMMUNE S	LIEUX	ETUDES	MONTANT EN € HT PREVU	Dépense MRN	Ressource Agence de l'Eau Taux de subvention escompté	Montant subventionné en € HT
1.1	DARNETAL	Usine de Carville	MOE - Mise à niveau de l'usine de Carville à Darnétal	250 000,00	125 000,00	50	125 000,00
1.2	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Usine de la Chapelle	Etudes de faisabilité réhabilitation versus reconstruction de l'usine de la Chapelle, y compris études de filière	90 000,00	45 000,00	50	45 000,00
1.3	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Réservoir sur tour	MOE - Réhabilitation des réservoirs de Maryse Bastié à Saint Etienne du Rouvray	70 000,00	35 000,00	50	35 000,00

#### 2 - TRAVAUX SUR OUVRAGES DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE

PRODUC	TION ET DE S	JUCKAGE			r · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
	COMMUNE S	LIEUX	TRAVAUX	MONTANT EN € HT PREVU	Dépense MRN	Ressource Agence de l'Eau Taux de subvention escompté	Montant subventionné en € HT
2.1	DUCLAIR		Sécurisation de l'UDI de Saint Paër par création d'une station de pompage au réservoir du Chinois à Duclair	150 000,00	105 000,00	30	45 000,00
2.2	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Réservoir du Champ de course	Réhabilitation de l'étanchéité et de l'isolation extérieures	300 000,00	210 000,00	30	90 000,00
2.3	BIHOREL	Réservoir des Canadiens	Réhabilitation du réservoir des Canadiens	500 000,00	350 000,00	30	150 000,00

## 3 - RENOUVELLEMENT, RENFORCEMENT,

<b>EXTENS</b>	ION DE	RESEAU	X AEP

	COMMUNE S	LIEUX	TRAVAUX	MONTANT EN € HT PREVU	Dépense MRN	Ressource Agence de l'Eau Taux de subvention escompté	Montant subventionné en € HT
3.1	BOOS ET LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	Chemin à travers champs entre rue de l'ancienne poste et rue du Bois d'Ennebourg à Boos et Rue du Boc à La Neuville Chant d'Oisel	Interconnexion du réservoir des Vaubeuges à Franqueville Saint Pierre avec le réservoir de la Neuville Chant d'Oisel	1 000 000,00	600 000,00	40	400 000,00

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0631-DE

3.2	YAINVILLE	Rue de l'Essart	Renouvellement et renforcement du réseau de refoulement rue de l'Essart à Yainville dans le cadre des travaux d'interconnexion	1 000 000,00	700 000,00	30	300 000,00
3.3	YAINVILLE	Forages et réservoirs	Renouvellement et renforcement des équipements du forage et des réservoirs de Yainville dans le cadre des interconnexions	400 000,00	280 000,00	30	120 000,00
			TOTAL GENERAL	3 760 000,00	2 450 000,00		1 310 000,00

Compte-tenu de ces enjeux, le coût du programme des actions de travaux programmées pour 2022, susceptible de s'inscrire dans le contrat global, est estimé à 3 760 000 € HT. Le montant estimé des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est de 1 310 000 € HT.

En fonction des modalités de soutien financier de l'Agence de l'Eau, le plan de financement prévisionnel global serait le suivant :

Dépe	nses	Recettes		
Opérations de travaux	3 760 000 € HT	AESN	1 310 000 € HT	
AEP		Autofinancement	2 450 000 € HT	
Total	3 760 000 € HT	Total	3 760 000 € HT	

La présente délibération vise donc à approuver le plan de financement prévisionnel des opérations de travaux déclinées sur 2022 et à autoriser le Président à solliciter les subventions auxquelles la Métropole peut prétendre auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0631-DE

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation, de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 7 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

Il est procédé au vote à 22h49.

#### Décide à l'unanimité:

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour les opérations citées en Annexe 1,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget de la régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0631-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0632-DE

Affiché le

\_\_\_\_\_



Réf dossier : 7208 N° ordre de passage : 56 N° annuel : C2021\_0632

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Eau - Régie Publique de l'Eau - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2022 : adoption

Les interventions réalisées par les agents de la Régie publique de l'Eau à la demande des usagers font l'objet d'une tarification fixée dans un bordereau de prix dont il convient d'actualiser les montants.

A partir du 1er janvier 2022, il est proposé une actualisation de ces tarifs de 2,5 %. Cette évolution est corrélée à la progression des charges (fourniture, fonctionnement du service) et aux engagements pris par la Métropole dans le cadre de l'exécution du Contrat « Métropole Rouen Normandie 2030 » portant sur les objectifs partagés à atteindre entre la Métropole et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, relatifs à la sécurisation suffisante de l'alimentation en eau potable et la conformité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, tout en assurant une gestion durable des réseaux par un renouvellement accru. Ces objectifs nécessitent des investissements importants à hauteur d'un montant estimatif de 597 millions d'euros sur la période 2017-2030, lesquels seront financies en partie en autofinancement, avec un recours limité à l'endettement, et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau au titre de ses programmes de financements en vigueur et à venir. Le financement de ce programme pluriannuel d'investissements implique une revalorisation progressive des tarifs d'eau potable estimée à 2,5 % par an sur la période 2017-2030.

Il est proposé d'approuver ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022 tels que figurant en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Affiché le

sec -

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0632-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 7 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### Considérant:

- qu'il convient de fixer les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques à l'évolution des coûts constatés,

Il est procédé au vote à 22h49.

### Décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 tels qu'ils sont joints en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0632-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0633-DE



Réf dossier : 7506 N° ordre de passage : 57 N° annuel : C2021 0633

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - - Mise en place d'une expérimentation de la collecte biodéchets au profit des professionnels assujettis à la Redevance Spéciale Incitative : approbation

En application des dispositions de l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole assure la collecte et le traitement des déchets des ménages. La Métropole assure également la collecte et le traitement des déchets ménagers dits assimilés, qu'elle peut, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières, tel que prévu à l'article L 2224-14 du CGCT. La compétence traitement desdits déchets a été transférée au Syndicat Mixte d'Élimination des déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, a instauré une obligation de tri à la source et de valorisation des biodéchets pour les personnes qui en produisent ou détiennent des quantités importantes. L'arrêté du 12 juillet 2011 fixe les quantités de biodéchets produits annuellement au-dessus desquelles le producteur est soumis à l'obligation de tri à la source. Ainsi, depuis 2016, ce seuil est fixé à 10 t / an et sera abaissé au 31 décembre 2022 à 5 t / an. Au plus tard le 31 décembre 2023, l'obligation de tri à la source des biodéchets s'appliquera à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.

La Métropole, afin de répondre à cette obligation, souhaite mettre en œuvre une démarche intégrée de prévention et de valorisation des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés au profit des ménages. Préalablement à la mise en place de cette démarche, la Métropole va mener une étude visant à définir le schéma d'organisation du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble de son territoire.

Parallèlement, la Métropole souhaite expérimenter la collecte des biodéchets au profit des professionnels assujettis à la redevance spéciale afin d'être en mesure d'identifier et d'évaluer, sur un panel restreint, les différentes modalités techniques à déployer en matière de pré-collecte, collecte et traitement des biodéchets collectés séparément.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0633-DE

L'article 108 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire permet la mise en place, à titre d'expérimentation, de ce service au profit des professionnels lorsque le service n'est pas encore proposé aux ménages. En effet, cet article prévoit que, par dérogation au premier alinéa de l'article L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la collecte des déchets ménagers assimilés, que les collectivités territoriales mentionnées à l'article L 2224-13 du même code peuvent assurer la collecte et le traitement de biodéchets collectés séparément, au sens du Code de l'Environnement, et dont le producteur n'est pas un ménage, même si elles n'ont pas mis en place de collecte et de traitement des biodéchets des ménages, dans la limite des biodéchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sont similaires aux biodéchets des ménages.

Cette dérogation n'est permise que jusqu'au 10 février 2025.

Dans ce cadre, la Métropole souhaite mettre en œuvre une expérimentation de collecte séparée des biodéchets auprès d'un panel de professionnels volontaires assujettis à la Redevance Spéciale Incitative, bénéficiant du service de collecte réalisé en régie directe par la Métropole, à compter du mois de janvier 2022 et pour une durée d'un an. Ces modalités pourraient à terme être étendues auprès d'autres professionnels mais également auprès de particuliers en fonction du schéma d'organisation du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble de son territoire qui sera déterminé à l'issue de l'étude conduite en parallèle et à laquelle les conclusions de l'expérimentation seront intégrées.

L'ensemble du sujet biodéchets est suivi par le groupe de travail rassemblant des élus des communes et de la Métropole, ainsi que des agents des services concernés de la Métropole (Direction de la Maîtrise des Déchets, Direction Adjointe à l'Education à l'Environnement et aux Pratiques Durables) constitué pour définir les orientations de la Métropole portant sur les biodéchets et les déchets végétaux.

Au cours de cette expérimentation, les professionnels concernés seront dotés de sacs et de bacs spécifiques permettant le tri à la source de leurs biodéchets, lesquels seront collectés séparément une à deux fois par semaine. Pendant la durée de l'expérimentation, les modalités financières applicables aux professionnels concernés demeurent identiques à celles fixées par délibération relative à la tarification du service de collecte des déchets non-ménagers et définies dans le cadre de la convention existante relative à la collecte et au traitement des déchets non-ménagers et assimilés. A l'issue de l'expérimentation, si cette collecte était étendue, un tarif spécifique serait déterminé pour le flux biodéchets.

La proposition de participation à l'expérimentation sera réalisée par prise de contact téléphonique des services de la Métropole auprès des professionnels assujettis à la redevance spéciales collectés en régie et exerçant une activité génératrice de biodéchets.

L'évaluation de cette expérimentation sera réalisée sur la base d'indicateurs portant sur les tonnages collectés, le taux de refus, la viabilité et la pertinence du matériel de pré collecte utilisé.

Le Quorum constaté,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

sec-

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0633-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu les articles R 543-225 à R 543-227 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L 541-21-1 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle II de l'environnement),

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son article 108,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R 543-225 du Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que la Métropole souhaite mettre en place, à titre expérimental, une collecte de biodéchets auprès des professionnels assujettis à la Redevance Spéciale Incitative,

Il est procédé au vote à 22h49.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place, à titre expérimental, de la collecte des biodéchets au profit des professionnels soumis à la redevance spéciale incitative durant une année,

et

- d'approuver l'application du tarif relatif à la collecte des ordures ménagères pour la facturation du service de collecte des biodéchets.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0633-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0634-DE



Réf dossier : 7338 N° ordre de passage : 58 N° annuel : C2021\_0634

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - - Accès des professionnels au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, enlèvement des encombrants, des dépôts sauvages et collecte spécifique hors service régulier - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2022 : adoption

Les artisans et commerçants du territoire métropolitain peuvent bénéficier d'un accès à titre payant à la déchetterie de Rouen. Le règlement intérieur des déchetteries fixe les modalités d'apports (déchets acceptés, volumes et tarifs fixés annuellement). En 2020, ce service a généré 178 665 € de recettes ce qui représente 3 053 passages de 539 professionnels. Il y avait en 2020, 1 308 professionnels inscrits pouvant bénéficier du service.

Les administrations et les associations bénéficient d'un service payant d'enlèvement sur rendez-vous de leur encombrants depuis 2007. De plus, les services des déchets étant de plus en plus sollicités pour procéder à des enlèvements spécifiques de déchets en plus des circuits habituels, il a donc été mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un service d'enlèvement payant, sur prise de rendez-vous, avec les professionnels, les administrations, les associations et les établissements publics, pour une collecte de déchets hors service régulier.

Il est à préciser qu'avant la mise en place de ce conventionnement, le coût de ces collectes hors service régulier était supporté entièrement par la Métropole.

En outre, le nombre de dépôts sauvages grandissant sur le territoire de la Métropole, il est proposé de mettre en place un tarif spécifique, portant sur la prestation d'enlèvement des dépôts sauvages lorsque la collecte est réalisée par la Métropole sur des parcelles de son domaine public ou privé en dehors des abords des points de collecte des déchets ménagers, permettant ainsi la facturation de la réalisation du service d'enlèvement. Etant précisé que lorsque le producteur du dépôt est identifié par la Police Municipale, une refacturation du montant de la prestation d'enlèvement sera effectuée par la Commune concernée ayant fait procéder à l'enlèvement à l'encontre de ce producteur identifié.

Les tarifs des différents services accessibles aux professionnels dans le cadre du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts de collecte, de traitement, d'enlèvement, de gardiennage et de frais

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0634-DE

généraux.

Sont concernés par cette révision les tarifs suivants :

- l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups Recettes 2022 prévisionnelles = 100 000 €,
- la collecte spécifique hors service régulier pour les professionnels, les administrations, les associations et les établissement publics,
- l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous pour les administrations et associations et l'enlèvement des dépôts sauvages,

Recettes 2022 prévisionnelles (hors collecte des dépôts sauvages dont la dépense prévisionnelle n'est pas mesurable) = 500 €.

Les modalités de calcul régissant ces services restent inchangées.

Les charges du service portent notamment sur le transport et le traitement ainsi que sur le gardiennage.

La grille tarifaire est fixée et révisée annuellement afin de tenir compte de l'évolution des deux facteurs suivants :

- les coûts de prestation de gardiennage des déchetteries, lesquels augmentent de 4,6 % sur une année suite à l'application de la formule de révision des prix,
- les charges de transport et de traitement, lesquels ne subissent pas d'évolution.

Il est donc proposé, afin de tenir compte de ces deux paramètres, d'établir une évolution moyenne, et de fixer la hausse des tarifs à 2 %.

Il est par ailleurs précisé que les associations à but non lucratif dont l'objet contribue à la satisfaction de l'intérêt général ou ayant une vocation humanitaire ou une action d'insertion reconnue sur le territoire de la Métropole, quel que soit l'implantation du site, bénéficient du droit d'accès aux déchetteries de la Métropole à titre gracieux.

Il est donc proposé de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour ces prestations, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération (annexe 2).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0634-DE

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2017 modifiant les conditions d'accès gratuit des associations aux déchetteries,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2020 fixant la tarification 2021 de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen et de l'enlèvement des encombrants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que les tarifs sont fixés en fonction des coûts de collecte, de traitement, d'enlèvement, de gardiennage et des frais de structure,
- que les tarifs 2021 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service prévue en 2022,
- qu'au regard de la forte augmentation des dépôts sauvages sur le territoire de la Métropole, il est nécessaire de mettre en place un tarif spécifique en contrepartie du service d'enlèvement réalisé,

Il est procédé au vote à 22h50.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place d'un tarif spécifique relatif à la prestation d'enlèvement des dépôts sauvages,
- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous, l'enlèvement des dépôts sauvages et la collecte spécifique hors service régulier, tels que fixés respectivement en annexes 1 et 2,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0634-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

## SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0635-DE



Réf dossier : 7384 N° ordre de passage : 59 N° annuel : C2021 0635

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs du réseau de chaleur Franklin d'Elbeuf applicables à compter du 1er janvier 2022 : adoption

La Métropole Rouen Normandie dispose de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

La Régie gère le réseau de chaleur d'Elbeuf depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche », depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il convient de fixer les tarifs du réseau de chaleur d'Elbeuf pour l'année 2022 en tenant compte de l'évolution du service.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût des combustibles et facturée en € / MWh, dénommée R1,
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Les conditions économiques du réseau (achat d'énergie, exploitation des installations) n'ont pas évolué de façon significative en 2021, il est donc proposé de maintenir la tarification à l'identique.

La tarification proposée est donc la suivante :

	R1 - part consommation TVA réduite à 5,5 %	R2 – part abonnement TVA réduite à 5,5 %
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31	34,00 € HT / MWh	81,00 € HT / kW dont 46,00 €
décembre 2021 (3 exercices)	soit 35,87 € TTC / MWh	HT / kW dédiés à

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0635-DE

		l'amortissement des investissements soit 85,46 € TTC / kW
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	34,00 € HT / MWh soit 35,87 € TTC / MWh	81,00 € HT / kW dont 46,00 € HT / kW dédiés à l'amortissement des investissements soit 85,46 € TTC / kW

Le budget prévisionnel de la Régie, qui a été établi avec cette prévision de tarif, présente un résultat équilibré.

Ces tarifs permettront en outre :

- de financer les achats d'électricité nécessaires au fonctionnement du réseau,
- de financer l'exploitation du réseau,
- de compenser les investissements consentis, ainsi que les frais financiers y afférents,
- de procéder à d'éventuelles modifications des installations en vue de l'amélioration des performances,
- de poursuivre l'amélioration continue du service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017, révisé les 25 juin 2018 et 16 décembre 2019,

Vu les règles de tarification adoptées le 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique du 8 décembre 2021,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0635-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie Publique de l'énergie calorifique à compter du  $1^{\rm er}$  janvier 2018,
- que le réseau d'Elbeuf est intégré à la régie depuis le 1er janvier 2018,
- que le Conseil Métropolitain a opté pour une tarification annuelle du réseau de chaleur d'Elbeuf,
- qu'il convient par conséquent de définir les conditions tarifaires de ce réseau applicables à compter du 1er janvier 2022,

Il est procédé au vote à 22h50.

## Décide à l'unanimité :

- d'approuver la tarification du réseau d'Elbeuf applicable à compter du  $1^{er}$  janvier 2022 : pour la part variable R1 = 34,00 € HT / MWh et la part abonnement R2 = 81,00 € HT / kW.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0635-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0636-DE



Réf dossier : 7382 N° ordre de passage : 60 N° annuel : C2021\_0636

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs du réseau de chaleur de Grand-Quevilly applicables à compter du 1er janvier 2022 : adoption

La Métropole Rouen Normandie dispose de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

La Régie gère le réseau de chaleur d'Elbeuf depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche », depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le réseau de Petit-Quevilly délivre à ses abonnés une énergie provenant de plusieurs sources « secourables » entre-elles, donc disponibles en permanence. Le réseau de Grand-Quevilly, quant à lui, délivre une énergie provenant d'une source unique (l'UVE VESTA) et non secourue, ce qui oblige les abonnés de ce réseau à maintenir dans leurs locaux le moyen de produire une énergie de substitution en cas de besoin (défaillance, production insuffisante...).

Compte tenu de cette différence, ces deux réseaux ont des conditions économiques différentes.

Il convient de fixer les tarifs du réseau de chaleur de Grand-Quevilly applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en tenant compte de l'évolution du service.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût des combustibles et facturée en € / MWh, dénommée R1.
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Les conditions économiques du réseau (achat d'énergie, exploitation des installations) n'ont pas

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0636-DE

évolué de façon significative en 2021. Il est donc proposé de maintenir la tarification à l'identique.

La tarification proposée est donc la suivante :

	R1 été pour les consommations dans la période allant du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre TVA réduite à 5,5 %	R1 hiver pour les consommations dans la période allant du 1er octobre au 31 mai TVA réduite à 5,5 %	R2 - part abonnement TVA réduite à 5,5 %
, ,	15,16 € HT / MWh soit 15,99 € TTC / MWh	29,27 € HT / MWh soit 30,88 € TTC / MWh	33,18 € HT / kW dont 21,50 € HT / kW dédiés à l'amortissement des investissements, soit 35,00 € TTC / kW
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	15,16 € HT / MWh soit 15,99 € TTC / MWh	29,27 € HT / MWh soit 30,88 € TTC / MWh	33,18 € HT / kW dont 21,50 € HT / kW dédiés à l'amortissement des investissements, soit 35,00 € TTC / kW

Le budget prévisionnel de la régie, qui a été établi avec cette prévision de tarif, présente un résultat équilibré.

Cette tarification permettra en outre :

- de financer les achats de chaleur nécessaires au fonctionnement du réseau (origine SMEDAR),
- de financer l'exploitation du réseau,
- de compenser les investissements consentis, ainsi que les frais financiers y afférents,
- de réaliser les investissements nécessaires au développement du réseau vers de nouveaux abonnés,
- de procéder à d'éventuelles modifications des installations en vue de l'amélioration des performances,
- de poursuivre l'amélioration continue du service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0636-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les termes de la convention de cession du réseau VESUVE entre la Métropole et le SMEDAR,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017, révisé les 25 juin 2018 et 16 décembre 2019,

Vu les règles de tarification adoptées le 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique du 8 décembre 2021,

Avant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- que le réseau de chaleur de Grand-Quevilly a été intégré à la Régie le 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- que le Conseil Métropolitain a opté pour une tarification annuelle du réseau de chaleur de Grand-Quevilly,
- qu'il convient par conséquent de définir les conditions tarifaires de ce réseau applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Il est procédé au vote à 22h50.

### Décide à l'unanimité :

- d'approuver la tarification du réseau de Grand-Quevilly applicable à compter du  $1^{er}$  janvier 2022 : pour la part variable R1 été (consommations du  $1^{er}$  juin au 30 septembre) = 15,16 € HT / MWh, R1 hiver (consommations du  $1^{er}$  octobre au 31 mai) = 29,27 € HT / MWh et pour la part abonnement R2 = 33,18 € HT / kW.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0636-DE

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

sec-

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0637-DE



Réf dossier : 7383 N° ordre de passage : 61 N° annuel : C2021\_0637

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs du réseau de chaleur de Petit-Quevilly applicables à compter du 1er janvier 2022 : adoption

La Métropole Rouen Normandie dispose de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

La Régie gère le réseau de chaleur d'Elbeuf depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche », depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le réseau de Petit-Quevilly délivre à ses abonnés une énergie provenant de plusieurs sources « secourables » entre-elles, donc disponibles en permanence. Le réseau de Grand-Quevilly, quant à lui, ne délivre qu'une énergie provenant d'une source unique (l'UVE VESTA) et non secourue, ce qui oblige les abonnés de ce réseau à maintenir dans leurs locaux le moyen de produire une énergie de substitution en cas de besoins (défaillance, production insuffisante...).

Compte-tenu de cette différence, ces deux réseaux ont des conditions économiques différentes.

Il convient de fixer les tarifs du réseau de chaleur de Petit-Quevilly applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en tenant compte de l'évolution du service.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût des combustibles et facturée en € / MWh, dénommée R1.
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Après 3 années et demi de fonctionnement sans variation de tarif, plusieurs points peuvent être

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0637-DE

#### notés:

- les tarifs R1 et R2, tels qu'ils ont été fixés en 2018 lors de l'intégration du réseau de Petit-Quevilly dans la Régie publique de l'énergie calorifique sont cohérents avec la répartition des dépenses respectives mais présentent l'inconvénient de faire porter majoritairement le coût de la chaleur sur le R2 (60 % de la facture globale en moyenne),
- de nouveaux réseaux, à commencer par celui de Martainville en 2022, vont progressivement être intégrés dans la Régie et présenteront une répartition des dépenses relatives au R1 et au R2 différente (dépenses relatives au R1 plus élevées) de celle pratiquée jusqu'alors sur le réseau de Petit-Quevilly,
- si le réseau de Petit-Quevilly est majoritairement alimenté par la chaleur d'incinération du SMEDAR (75 à 80 % du mix énergétique) dont l'évolution tarifaire est maîtrisée (+7,13 % depuis la prise en charge du réseau, +1,74 % / an en moyenne), les 20 à 25 % restant sont assurés par une cogénération gaz et des chaudières gaz, combustible dont les prix ont subit dernièrement une augmentation très importante, ce qui aura des répercussions sur les coûts de fonctionnement de la Régie en 2022,
- enfin, le contrat de cogénération, qui permet grâce à la vente d'électricité de produire de la chaleur à un tarif intéressant (jusqu'à une certaine limite du tarif du gaz cependant), arrivera à son terme en mars 2024.

Il est ainsi proposé de modifier sensiblement la tarification du réseau de Petit-Quevilly dans le but et les limites suivants :

- augmenter le R1 et diminuer le R2 afin de limiter la prépondérance de l'abonnement dans le coût global de la chaleur et de maintenir l'équilibre financier de la part R1 (recettes de R1 > achats de combustibles) lorsque des réseaux dont l'énergie aura un coût de revient plus élevé que celui de Petit-Quevilly seront intégrés à la Régie afin d'assurer une péréquation financière (intégration du réseau de Martainville prévue à l'automne 2022),
- générer par cette modification une augmentation moyenne de 2 % du coût global de la chaleur pour les abonnés.

La tarification proposée est donc la suivante :

	R1 - part consommation TVA réduite à 5,5 %	R2 – part abonnement TVA réduite à 5,5 %
Du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2021 (4 exercices)	28,00 € HT / MWh soit 29,54 € TTC / MWh	61,00 € HT / kW dont 6,00 € HT / kW dédiés à l'amortissement des investissements soit 64,36 € TTC / kW
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	32,00 € HT / MWh soit 33,76 € TTC / MWh	57,00 € HT / kW dont 6,00 € HT / kW dédiés à l'amortissement des investissements soit 60,14 € TTC / kW

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 076-200023414-20211215-C2021\_0637-DE

Le budget prévisionnel de la régie, qui a été établi avec cette prévision de tarif, présente un résultat équilibré.

Cette tarification permettra en outre :

- de financer les achats de combustibles nécessaires au fonctionnement du réseau,
- de financer l'exploitation du réseau,
- de compenser les investissements consentis, ainsi que les frais financiers y afférents,
- de réaliser les investissements nécessaires au développement du réseau vers de nouveaux abonnés,
- de procéder à d'éventuelles modifications des installations en vue de l'amélioration des performances,
- de poursuivre l'amélioration continue du service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 validant la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017, révisé les 25 juin 2018 et 16 décembre 2019,

Vu les règles de tarification adoptées le 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique du 8 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

Affiché le

SLO

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0637-DE

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie Publique de l'énergie calorifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- que le réseau de Petit-Quevilly est intégré à la régie depuis le 1er juillet 2018,
- que le Conseil métropolitain a opté pour une tarification annuelle du réseau de chaleur de Petit-Quevilly,
- qu'il convient par conséquent de définir les conditions tarifaires de ce réseau applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Il est procédé au vote à 22h50.

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver la tarification du réseau de Petit-Quevilly applicable à compter du  $1^{er}$  janvier 2022 : pour la part variable R1 = 32,00 € HT / MWh et la part abonnement R2 = 57,00 € HT / kW.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0637-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0638-DE



Réf dossier : 7512 N° ordre de passage : 62 N° annuel : C2021\_0638

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Administration générale - Renouvellement du statut juridique du Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure : approbation

La Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure partagent, autour de la Seine, un même bassin de vie, d'emploi et de développement.

L'article 20 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 - art.77, a instauré une nouvelle forme de coopération intercommunale : le Pôle Métropolitain.

Le Pôle Métropolitain est constitué par accord entre établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue "d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale".

C'est dans ce contexte que notre territoire s'est emparé de cette faculté nouvelle le 29 février 2012, par la création d'un Syndicat Mixte, le Pôle Métropolitain CREA Seine Eure, devenu ensuite Rouen Seine Eure. Interdépartemental, continu (les Pôles peuvent être « continus » ou « en réseau »), il est un des 3 pôles métropolitains normands (avec le Pôle Métropolitain de l'Estuaire (Le Havre - 8 EPCI - 550 000 habitants) et le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole (qui cumule les deux caractéristiques et rassemble sur la partie réseau l'ensemble des EPCI de l'ex Basse-Normandie (sauf 3) et ses 3 départements).

Le Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure s'est agrandi au fur et mesure des évolutions de périmètre de la CASE, devenue Agglo Seine-Eure (qui a fusionné avec la Communauté de communes Seine-Bord en 2013 (6 000 habitants) puis la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine en 2019 - 29 000 habitants). Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 (fusion CASE et EMS), le Pôle représente 600 000 habitants, 131 communes - 266 548 emplois - 8 487 entreprises. Il regroupe la 1<sup>ère</sup> et la 6<sup>ème</sup> intercommunalité de Normandie.

Tel que précisé dans ses statuts, le Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure pose un cadre formalisant les liens de coopération entre les deux EPCI sur les thèmes suivants :

- dans le domaine du développement économique, le Pôle Métropolitain interviendra en particulier

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

*SES* 

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0638-DE

dans les secteurs des biotechnologies, de la santé et de la cosmétique mais également de la logistique.

Plus largement, il interviendra dans la mise en place et la coordination d'actions de promotion et de prospection économique, en liaison avec les organismes existants, afin notamment de valoriser les pôles d'excellence du territoire.

- dans le domaine du tourisme, la création et la gestion de produits, services ou équipements touristiques d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en liaison notamment avec les offices de tourisme existants.
- dans le domaine des transports en commun, les études visant l'amélioration des liaisons entre les différents Périmètres de Transport Urbain (PTU) du territoire métropolitain.

Le Pôle Métropolitain est un établissement public soumis aux règles du syndicat mixte "fermé". Créé par arrêté préfectoral sur délibérations concordantes des Conseils des EPCI, ses statuts en précisent la durée. L'article 3 définit ainsi : « le Pôle Métropolitain est créé pour une durée de 10 ans, reconductible par délibération des établissements publics de coopération intercommunale qui le composent ».

Les 10 années passées ont permis de confirmer le partage d'enjeux forts des deux territoires qui ont trouvé une expression stratégique et opérationnelle dans ce cadre de Pôle Métropolitain, et qui par ailleurs trouvent un écho sur l'axe Seine plus globalement.

Un travail partagé sur l'année 2021 a également permis d'identifier ou de consolider de nouveaux axes de coopérations (transition énergétique, filières bois, alimentation durable, nouvelles mobilités, aménagement cohérent du territoire...) qui confirment l'intérêt de cette forme de coopération et ainsi plaident en faveur du renouvellement du Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure, dont les statuts pourront être révisés, précisant notamment le champ d'actions élargi le cas échéant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5731-1 à L 5731-3,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 portant création du Pôle Métropolitain, modifié par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Pôle Métropolitain et notamment l'article 3,

Affiché le

**===** 

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0638-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

- que l'Agglo Seine Eure et la Métropole Rouen Normandie partagent autour de la Seine, un même bassin de vie, d'emploi et de développement et qu'il existe entre ces deux établissements des convergences d'objectifs et des enjeux stratégiques et opérationnels communs,
- que les dix années d'existence du Pôle Métropolitain ont démontré l'intérêt de cette forme de coopération,
- qu'en application de l'article 3 des statuts, il convient, en tant qu'EPCI membre, de délibérer pour acter son renouvellement,

Il est procédé au vote à 22h50.

### Décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement du Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure selon les actuels statuts, pour une durée de 10 années à compter de sa date anniversaire (29 février 2012).

Reçu en préfecture le 21/12/2021



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0638-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

. .

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0639-DE



Réf dossier : 7489 N° ordre de passage : 63 N° annuel : C2021\_0639

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Administration générale - - Réalisation du centre logistique et technique de l'assainissement et des déchets - Programme de réalisation du centre logistique et technique de l'assainissement et des déchets : approbation - Lancement de la procédure avec négociation pour la désignation de maître d'œuvre - Demandes d'aides financières de la Région Normandie au titre du contrat de Métropole et d'autres cofinanceurs éventuels (Etat, FEDER)

Par délibération du 29 juin 2016, le Bureau de la Métropole a validé le programme relatif à la réhabilitation et extension du bâtiment industriel situé boulevard du Midi à Rouen. Le projet porté par ce programme était destiné à l'accueil des équipes techniques des déchets et de l'assainissement et prévoyait :

- d'une part un réaménagement intérieur des ailes A et D du bâtiment principal destinées à l'accueil de bureaux, travaux définis directement par les services de la Métropole,
- d'autre part, une réhabilitation et une extension du bâtiment industriel distinct du bâtiment principal et la construction neuve d'un bâtiment de type agricole.

Suite à une évolution des besoins des services destinataires des ouvrages, le marché de maîtrise d'œuvre a été résilié et une concertation des utilisateurs visant à fixer leurs besoins avec précision a été engagée.

A l'issue de cette concertation et du recueil des besoins, un projet de réalisation joint à la présente délibération a pu être ébauché, sur des emprises réparties de façon similaire au précédent projet. Le principe d'une répartition du Centre Logistique et Technique de l'assainissement et des déchets en 2 bâtiments est conservé avec un premier bâtiment à réhabiliter (bâtiment industriel existant à proximité du bâtiment principal du site) et le second à construire sur une parcelle voisine.

Le bâtiment industriel à réhabiliter sera affecté à la logistique et comprendra des espaces bureaux, des espaces vestiaires, des locaux affectés à la logistique et à la gestion des stocks et des espaces techniques.

La réhabilitation visera une performance énergétique du niveau de la labellisation Enerphit,

Le bâtiment à construire sera destiné à devenir le centre technique de collecte. Il comprendra des

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0639-DE

espaces affectés au service de collecte, des ateliers de mécanique et de magasin, des espaces communs et une partie hangar de stationnement pour les véhicules de collecte.

La construction neuve visera une performance énergétique du niveau de la labellisation PassivHaus.

Le projet sera exemplaire en matière d'économie circulaire, il est prévu notamment d'intégrer au maximum des matériaux issus de filière de réemploi et de réutiliser les panneaux de façade du Panorama XXL dans sa conception.

Une ambition forte est également intégrée en matière de matériaux biosourcés notamment pour les éléments d'isolation et de structure.

Le projet intégrera une production d'énergie photovoltaïque permettant d'avoir un bâtiment à énergie positive (BEPOS).

Seront également prises en compte les problématiques de récupération filtration d'eau de pluie pour l'usage de l'aire de lavage et des sanitaires.

Le montant global du programme est évalué à 12 310 000 € HT (14 772 000 € TTC).

La nature des prestations permet la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre selon la procédure avec négociation, dans les conditions définies aux articles R 2124-3 et R 2161-12 à R 2161-20 du Code de la Commande Publique.

Ce projet étant par ailleurs susceptible de recevoir le concours financier de la Région Normandie au titre du contrat de Métropole et d'autres cofinanceurs éventuels dont l'Union européenne, au titre du Programme opérationnel Régional 2021 – 2027, et l'Etat au titre de la DSIL ou des crédits DRAC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Affiché le

ID : 076-200023414-20211215-C2021 0639-DE

Considérant :

- qu'à l'issue de la concertation lancée avec les services utilisateurs et le recueil de leurs besoins, le projet de réalisation d'un centre logistique et technique de l'assainissement et des déchets a été établi pour un montant total estimatif de 12 310 000 € HT (14 772 000 € TTC),
- que le programme joint à la présente délibération prévoit :
  - \* la réhabilitation d'un premier bâtiment affecté à la logistique qui comprendra des espaces bureaux, des espaces vestiaires, des locaux affectés à la logistique et à la gestion des stocks et des espaces techniques,
  - \* la construction d'un second bâtiment destiné à devenir le centre technique de collecte qui comprendra des espaces affectés au service de collecte, des ateliers de mécanique et de magasin, des espaces communs et une partie hangar de stationnement pour les véhicules de collecte,
  - \* La prise en compte dans ces réalisations de critères environnementaux exigeants, notamment en matière énergétique (consommation, équipements photovoltaïques), et de gestion des eaux pluviales et usées,
- que la nature des prestations permet la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre selon la procédure avec négociation, dans les conditions définies aux articles R 2124-3 et R 2161-12 à R 2161-20 du Code de la Commande Publique,
- que cette opération susceptible de recevoir le concours financier de la Région Normandie au titre du contrat de Métropole et d'autres cofinanceurs éventuels dont l'Union européenne, au titre du Programme opérationnel Régional 2021 2027, et l'Etat au titre de la DSIL ou des crédits DRAC.

Il est procédé au vote à 22h50.

### Décide à l'unanimité:

- d'approuver le programme de réalisation du centre logistique et technique de l'assainissement et des déchets dans les conditions rappelées ci-dessus,
- d'autoriser le lancement de la procédure avec négociation pour la désignation de maître d'œuvre selon la procédure avec négociation,
- d'autoriser la signature du marché de maître d'œuvre,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières de la Région Normandie au titre du contrat de Métropole et d'autres cofinanceurs éventuels (Etat, FEDER).

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 23 et 13 du budget des déchets ménagers de la

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0639-DE

Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

=ec-

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0640-DE



Réf dossier : 7492 N° ordre de passage : 64 N° annuel : C2021\_0640

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Finances - Gestion de la dette - Arbitrage d'index et limitation des variations de taux - Instruments financiers : autorisation

Dans le cadre de la gestion de la dette et conformément aux dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, il est nécessaire d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à avoir recours aux instruments de couverture de taux et d'en définir les modalités.

Outre les opérations de couverture de taux, les objectifs de gestion active de la dette sont les suivants :

- refinancement d'emprunts antérieurs afin de profiter de la baisse des taux d'intérêts, ou, au contraire, de se prémunir contre d'éventuelles hausses,
- maîtrise des risques, en renonçant à tout produit exposant les emprunts sur certains indices à risques élevés,
- compactage des emprunts,
- reprofilage de la dette existante,
- remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables),
- négociation de contrats «souples» multi-index ou multi-devises indexés sur des taux flottants (variables ou révisables) permettant de mieux saisir les opportunités du marché monétaire et obligataire et de mettre en œuvre des conditions de gestion optimale de la trésorerie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0640-DE

secours,

Vu le décret d'application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires,

Vu la circulaire n° NOR/I0CB1015077C du 25 juin 2010 relative à la gestion active de la dette et sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date 17 mai 2021 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021 portant communication du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 et notamment sa partie IV relative à la dette,

Vu l'avis émis par la commission n° 1 lors de sa réunion du 6 décembre 2021,

Avant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- que, outre les opérations de couverture de taux, il convient d'utiliser les produits financiers existant sur le marché pour mettre en œuvre des conditions optimales en matière de risques et de coûts, de gestion de la dette et de la trésorerie,
- qu'il convient, notamment au regard du contexte actuel, de poursuivre une politique de gestion active de la dette telle que développée dans l'annexe jointe,

Il est procédé au vote à 22h51.

### Décide à l'unanimité :

- d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires, et selon les objectifs de gestion de dette définis en annexe,
- d'habiliter le Président à signer et exécuter les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change,
- d'habiliter le Président à procéder à toutes les opérations liées à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, à lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0640-DE

établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,

- d'habiliter le Président à signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques exposées dans la stratégie de gestion de dette présentée en annexe,
- d'habiliter le Président à procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalité et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaires au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, les pénalités et de passer à cet effet les actes nécessaires et à exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques exposées dans la stratégie de gestion de dette présentée en annexe,
- d'habiliter le Président à procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou « opérations dérivées », en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- d'habiliter le Président à lancer les consultations auprès des établissements financiers, à signer les contrats de couverture ou de retournement, à régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie,
- d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des lignes de trésorerie et à toutes les opérations liées à la gestion de ces lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 80 millions d'euros à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et seront soit à taux fixe soit indexées sur un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG,

et

- d'habiliter le Président à procéder à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie ainsi que le choix des opérateurs et à la négociation des contrats d'agents placeurs et domiciliataire et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Un compte-rendu sera présenté, au fur et à mesure de cette mise en œuvre, en Conseil de la Métropole Rouen Normandie conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et un bilan global sera présenté à la fin de l'exercice. En outre, conformément aux dispositions de la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010, un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé aux comptes administratifs et budgets primitifs de chacun des exercices concernés.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0640-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0641-DE



Réf dossier : 6392 N° ordre de passage : 65 N° annuel : C2021 0641

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

Ressources et moyens - Finances - - Avenant n° 2 à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) avec la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont fait évoluer les compétences des collectivités territoriales en supprimant la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements et en clarifiant leurs rôles, ainsi que ceux des Communes et de leurs groupements.

La loi NOTRe de 2015 impose ainsi la signature d'une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) entre la Région et le Département ; cette dernière permet d'ouvrir le plus largement possible les possibilités de financement, en laissant aux contrats de territoire le soin de définir les éventuels décroisements et les co-financements.

Par délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018, cette convention a été adoptée.

La contractualisation territoriale organisée, pour la période 2017-2021, par la Région et les Départements de l'Eure, du Calvados, de l'Orne, de la Manche et de Seine-Maritime, avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, permet la mise en œuvre de politiques publiques de soutien aux projets d'investissement des territoires.

La Région Normandie, par délibération du 14 décembre 2020, le Département de Seine-Maritime, par délibération du 10 décembre 2020 ont décidé de prolonger d'une année la période de contractualisation des territoires, pour permettre l'engagement en 2022 de subventions liées à des projets dont la réalisation a pu être décalée suite à la situation sanitaire.

L'échéance de cette convention fixée au 31 décembre 2021 doit donc être prolongée pour son application pendant toute la nouvelle durée des contrats de territoire.

Il vous est proposé de délibérer sur ce projet d'avenant n° 2 pour autoriser sa signature par le Président de la Métropole.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0641-DE

Affiché le

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-9-1 V,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention partenariale d'engagement 2014-2021 et la maquette financière au contrat de Métropole approuvé par le Conseil métropolitain du 6 novembre 2017,

Vu les avenants au contrat de développement métropolitain 2015-2021 avec le Département 76 et sa maquette financière approuvé par le Conseil métropolitain des 24 février et 22 juillet 2020,

Vu la Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie le 10 septembre 2018 et son avenant n° 1 du 15 juillet 2020,

Avant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant:

- le terme des contrats de territoire 2017-2021 prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,
- la nécessité de prolonger la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) d'une année afin de permettre, pour les projets inscrits dans les contrats de territoire, le cofinancement de projets par la Région et le Département, mais aussi l'abaissement de la participation minimale du maître d'ouvrage de 30 % à 20 %,

Il est procédé au vote à 22h51.

### Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant de prolongation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC), annexé à la présente délibération,

Recu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0641-DE

- d'habiliter le Président à signer cet avenant avec la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime et tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette convention.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0642-DE



Réf dossier : 7457 N° ordre de passage : 66 N° annuel : C2021\_0642

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Finances - - Attribution de compensation de la Ville de Rouen - Fixation libre du montant de l'Attribution de Compensation - Transfert redevance Diochon - Fin de la compensation

Dans le cadre du transfert de l'équipement sportif « Stade Robert Diochon » de la Ville de Rouen à la Métropole, la Ville de Rouen a dû compenser au Club de Football de Rouen (FCR), la redevance d'occupation payée pour l'occupation du stade à compter de 2018.

Un mécanisme de compensation financière à la Ville de Rouen avait été mis en place via une majoration de l'attribution de compensation.

Il est aujourd'hui proposé de mettre un terme à ce dispositif, cette opération restant neutre financièrement pour la Ville de Rouen et la Métropole.

Cette décision nécessite de passer à nouveau via la procédure de fixation libre du montant de l'Attribution de Compensation de la Ville de Rouen.

Pour mémoire, le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

La CLETC du 30 septembre 2021 a examiné le rapport dérogatoire proposant la révision libre de l'AC de la Ville de Rouen visant à supprimer la compensation de 25 228 € via l'Attribution de Compensation, et donc de minorer l'AC de la commune de ce montant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après accord du Conseil de la Métropole, il appartiendra au Conseil Municipal de la Ville de Rouen d'approuver, dans les mêmes termes, cette révision d'Attribution de Compensation.

Le Quorum constaté,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

---

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0642-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C V) 1bis),

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les rapports des CLETC du 2 juillet 2018 et du 30 septembre 2021,

Vu l'approbation par les communes membres de la Métropole à la majorité qualifiée du rapport de la CLETC du 2 juillet 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

- qu'il a été décidé de compenser les coûts d'utilisation du stade Robert Diochon directement via le financement de la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- qu'il n'est plus nécessaire de compenser à la Ville de Rouen la redevance d'occupation du stade Diochon à hauteur de 25 228 € en année pleine,
- que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 30 septembre 2021 sur ce nouveau dispositif en donnant un avis favorable,

Il est procédé au vote à 22h51.

### Décide à la majorité des suffrages exprimés :

- d'acter la révision de l'Attribution de Compensation de la Ville de Rouen via la révision libre en minorant celle-ci de 25 228 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette révision de l'Attribution de Compensation prendra pleinement effet dès transmission par la Ville de Rouen à la Métropole de la délibération exécutoire approuvant, dans les mêmes termes, cette délibération.

Recu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0642-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Recu en préfecture le 21/12/2021

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0643-DE



Réf dossier: 7400 N° ordre de passage : 67 N° annuel : C2021 0643

Affiché le 21.12.2021

## **DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Rouen - Hôtel des Sociétés Savantes -Convention de renouvellement de l'occupation temporaire à intervenir avec le Consortium des Sociétés Savantes : autorisation de signature

Dans le cadre des transferts de compétences intervenus en 2016 avec le Département de Seine-Maritime, la Métropole a repris la gestion de l'immeuble dénommé « Hôtel des Sociétés Savantes » situé à Rouen, 190 rue Beauvoisine.

Le Consortium des Sociétés Savantes, association fondée en 1970, dont l'objectif est de gérer et d'administrer les intérêts communs, de procurer des salles de conférences et d'assurer des prestations de secrétariat à de nombreuses associations culturelles rouennaises adhérentes, parmi lesquelles l'académie des Sciences, Belles Lettres et Arts et les Amis des Monuments Rouennais. Ces associations adhérentes constituent des acteurs majeurs de la vie culturelle de notre territoire.

A ce titre, et au regard du rapport financier du 8 février 2021 fourni par le Consortium et de son activité de mise à disposition des salles de conférence auprès des associations adhérentes permettant le foisonnement culturel inhérent aux intérêts métropolitains, le Bureau métropolitain, par délibération en date du 16 décembre 2019, a autorisé le conventionnement au profit du Consortium des Sociétés Savantes, contribuant ainsi activement à la promotion en matière culturelle sur le territoire métropolitain.

Afin de mener à bien ses actions, le Consortium des Sociétés Savantes occupe, à titre gratuit, une partie de l'Hôtel des Sociétés Savantes (458,58 m²) aux termes d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dont les effets courent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ladite convention arrivée à échéance, il vous est proposé de renouveler la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

= LOV

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0643-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant la convention de transfert de compétence sur les équipements routiers et muséographiques entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant la convention de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et le Consortium des Sociétés Savantes,

Vu la convention d'occupation temporaire conclue avec le Consortium des Sociétés Savantes en date du 17 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

- la volonté de la Métropole Rouen Normandie de promouvoir la vie culturelle sur son territoire et notamment autour de la promotion des œuvres,
- le besoin et l'intérêt du Consortium des Sociétés Savantes à occuper les locaux dénommés « Hôtel des Sociétés Savantes » aux fins d'accueillir les associations adhérentes et ainsi poursuivre ses actions en matière culturelle,
- la nécessité de renouveler la convention d'occupation temporaire conclue avec le Consortium des Sociétés Savantes,

Il est procédé au vote à 22h51.

#### Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le renouvellement de l'occupation, au profit du Consortium des Sociétés Savantes, d'une partie des locaux situés Hôtel des Sociétés Savantes,
- d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0643-DE

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0644-DE



Réf dossier : 7411 N° ordre de passage : 68 N° annuel : C2021 0644

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Politique volontariste en faveur des jeunes et apprentissage : autorisation

L'insertion des jeunes est un défi indispensable à relever, particulièrement aujourd'hui face à la crise sanitaire que nous traversons et au contexte économique et social difficile.

L'apprentissage est un système qualifiant et diplômant qui combine formation théorique dispensée en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et formation pratique au sein de l'établissement. L'apprenti est un salarié lié à son employeur par un Contrat de travail à Durée Déterminée (CDD) de droit privé avec des dispositions propres au secteur public.

Sa durée varie de 1 à 3 ans en fonction du cycle de formation suivi. Le CDD est partiellement exonéré de cotisations sociales. L'apprenti doit avoir entre 16 et 25 ans au démarrage du contrat sachant que des dérogations à la limite d'âge existent en cas de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

L'expérience professionnelle et les savoirs-être acquis pendant la période d'apprentissage sont de réels atouts pour préparer une insertion dans la vie active. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Ces contrats permettent d'œuvrer à une première insertion dans le monde du travail, à la détection de potentiels et à la fidélisation éventuelle sur certains métiers.

Fin 2017, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans le cadre du contrat de territoire signé avec la Région Normandie, dans une démarche de développement du dispositif des contrats d'apprentissage et a délibéré pour mettre en place des contrats d'apprentissage sur la période scolaire 2018-2021.

Fin 2020, la Métropole a réitéré son engagement en faveur de l'apprentissage en actant la mise en place de 22 contrats d'apprentissage sur la période de 2021 à 2024. Elle a ensuite, en mars 2021, élargi la possibilité de recrutement à 25 contrats.

En septembre 2021, l'établissement comptait dans ses effectifs 19 apprentis.

Affiché le

sec~

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0644-DE

La Métropole Rouen Normandie, pour qui la jeunesse est un axe prioritaire, souhaite poursuivre cette politique volontariste en faveur de l'emploi en général et des jeunes en particulier en portant la possibilité de recrutements à 28 contrats d'apprentissage et en étendant la période d'accueil aux périodes scolaires 2022 à 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L 124-1 à L 124-20 et D 124-1 à D 124-13,

Vu le Code du Service National et notamment les articles L 120-1 et suivants et R 121-10 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6227-1 et suivants.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 relative à la politique volontariste en faveur des jeunes,

Vu la décision du Président du 7 décembre 2020 fixant les modalités de recrutement dans le cadre du dispositif des contrats d'apprentissage,

Avant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0644-DE

Après en avoir délibéré,

### Considérant:

- que l'insertion des jeunes est un défi indispensable à relever, particulièrement aujourd'hui face à la crise sanitaire et au contexte économique et social difficile,
- que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (ou reconnues en qualité de travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein de l'Établissement,
- que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,
- que ce dispositif permet d'offrir une première insertion le monde du travail, de détecter des potentiels et de les fidéliser sur certains métiers,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite accroître ses actions en faveur de l'emploi des jeunes en élargissant les recrutements en contrats d'apprentissage et en étendant la période de recrutement d'une année scolaire,

Il est procédé au vote à 22h51.

### Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de la Métropole Rouen Normandie dans le développement des contrats d'apprentissage,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats de travail inhérents à l'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, dans la limite maximale de 28 contrats sur les périodes scolaires 2022 à 2025.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 011, 012 et 74 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0644-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0645-DE



Réf dossier : 6994 N° ordre de passage : 69 N° annuel : C2021\_0645

Affiché le 21.12.2021

## <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

### Ressources et moyens - Ressources humaines - - Tableau des emplois

Le développement et l'évolution des activités de la Métropole Rouen Normandie ainsi que ses obligations de continuité de service conduisent à une variation des besoins en matière d'effectifs budgétaires.

Par ailleurs, le Département Attractivité et Solidarité voit ses besoins en personnel évoluer de manière à suivre l'augmentation des activités des Musées et la mise en place du dispositif hors les murs (en lien avec dispositif de service civique). C'est pourquoi il est envisagé d'augmenter la quotité des quatre emplois de médiateurs à temps non complet affectés à la Direction des Musées de 50 % à 80 %.

Les impacts de ces évolutions ont été provisionnés dans la masse salariale proposée au vote du BP22 présenté au conseil métropolitain de ce 13 décembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 relative à l'adoption du budget primitif et du tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité technique du 3 décembre 2021, portant sur la modification de quotité de travail de quatre emplois à temps non complet,

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0645-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que l'évolution de l'organisation des services influe sur les besoins au niveau de la composition des emplois de l'Établissement,
- que les ajustements nécessaires sont les suivants :

### > sur le budget principal :

- création d'1 emploi relevant du grade de directeur territorial,
- création d'1 emploi relevant du garde d'attaché territorial hors classe,
- création de 4 emplois relevant du grade d'attaché principal,
- suppression d'1 emploi relevant du grade d'attaché territorial,
- création de 2 emplois relevant du grade de rédacteur territorial,
- création de 11 emplois relevant du grade de rédacteur principal de 2ème classe,
- suppression de 5 emplois relevant du grade de rédacteur principal de 1ère classe,
- création de 6 emplois relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- suppression de 13 emplois relevant du grade d'adjoint administratif,
- création de 2 emplois relevant du grade d'ingénieur en chef hors classe,
- suppression de 2 emplois relevant du grade d'ingénieur en chef,
- création de 9 emplois relevant du grade d'ingénieur principal,
- suppression de 4 emplois relevant du grade d'ingénieur territorial,
- création de 3 emplois relevant du grade de technicien territorial,
- suppression de 2 emplois relevant du grade de technicien principal de 2ème classe,
- création de 13 emplois relevant du grade d'agent de maîtrise principal,
- suppression de 5 emplois relevant du grade d'agent de maîtrise,
- création de 11 emplois relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- création de 8 emplois du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- suppression de 38 emplois relevant du grade d'adjoint technique,
- suppression d'1 emploi relevant du conservateur du patrimoine,
- création de 2 emplois relevant du grade d'attaché principal de conservation du patrimoine,

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0645-DE

- création de 2 emplois relevant du grade d'assistant de conservation du patrimoine,
- suppression d'1 emploi relevant du grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe,
- suppression d'1 emploi relevant du grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe,
- création de 2 emplois relevant du grade d'adjoint du patrimoine,
- création d'1 emploi relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,
- suppression d'1 emploi relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2è classe,
- suppression d'1 emploi d'adjoint en animation principal de 2ème classe,
- évolution de 50% à 80% de 4 emplois relevant du grade d'assistant de conservation,

# > sur le budget eau :

- création de 2 emplois relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- suppression d'1 emploi relevant du grade d'adjoint administratif,
- suppression de 2 emplois relevant du grade d'ingénieur territorial,
- création de 1 emploi relevant du grade d'agent de maîtrise,
- suppression de 2 emplois relevant du grade d'agent de maîtrise principal,
- suppression de 2 emplois relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- suppression d'1 emploi du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- suppression de 2 emplois relevant du grade d'adjoint technique,
- création de 5 emplois relevant du groupe des cadres,
- création de 2 emplois relevant du groupe des ouvriers employés,
- suppression d'1 emploi relevant du groupe des techniciens,
- suppression de 3 emplois relevant du groupe des techniciens supérieurs maîtrise,
- que les effectifs du budget de l'assainissement restent inchangés,
- que la composition des emplois de l'Établissement est présentée en trois parties à savoir les effectifs du budget principal, les effectifs de la régie Eau et les effectifs de la régie Assainissement,
- que le tableau des emplois relatifs aux agents contractuels est présenté au sein du budget primitif 2022,
- que ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2022,

Il est procédé au vote à 22h51.

Recu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0645-DE

#### Décide à l'unanimité :

- d'approuver, dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie telle que présentée en annexe et de créer les emplois suivants :

# > 78 sur le budget principal :

- un emploi de directeur territorial,
- un emploi d'attaché territorial hors classe,
- quatre emplois d'attaché principal,
- · deux emplois de rédacteur territorial,
- onze emplois de rédacteur principal de 2ème classe,
- six emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- deux emplois d'ingénieur en chef hors classe,
- neuf emplois d'ingénieur principal,
- trois emplois de technicien territorial,
- treize emplois d'agent de maîtrise principal,
- onze emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- huit emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- deux emplois d'attaché principal de conservation du patrimoine,
- deux emplois d'assistant de conservation du patrimoine,
- · deux emplois d'adjoint du patrimoine,
- un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,

# > 10 sur le budget de l'eau :

- deux emplois de d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- un emploi d'agent de maîtrise,
- cinq emplois de cadre,
- deux emplois d'ouvrier employé,

et supprimer les emplois suivants :

### > 75 sur le budget principal :

- un emploi d'attaché territorial,
- cinq emplois de rédacteur principal de 1ère classe,
- treize emplois d'adjoint administratif,
- · deux emplois d'ingénieur en chef,
- quatre emplois d'ingénieur territorial,
- deux emplois de technicien principal de 2ème classe,
- cinq emplois d'agent de maîtrise,
- trente huit emplois d'adjoint technique,
- un emploi de conservateur du patrimoine,
- un emploi d'assistant de conservation principal de 2ème classe,
- un emploi d'assistant de conservation principal de 1ère classe,
- un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2è classe,
- un emploi d'adjoint en animation principal de 2ème classe,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0645-DE

# ➤ 13 sur le budget de l'eau :

- un emploi d'adjoint administratif,
- deux emplois d'ingénieur territorial,
- un emploi d'agent de maîtrise principal,
- deux emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- · deux emplois d'adjoint technique,
- un emploi de technicien,
- trois emplois de technicien supérieur-maîtrise,
- d'approuver, l'évolution de 50% à 80% de 4 emplois relevant du grade d'assistant de conservation au sein de la direction des Musées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0646-DE



Réf dossier : 7550 N° ordre de passage : 70 N° annuel : C2021 0646

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

# Ressources et moyens - Ressources humaines - - Rapport Social Unique 2020

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le Rapport Social Unique 2020 de la Métropole a fait l'objet d'une présentation pour avis lors du Comité technique du 3 décembre 2021 et reçu un avis favorable à l'unanimité.

Au cours du Comité technique, il a notamment été mentionné :

- l'appréciation du rapport et sa synthèse,
- que les présentations annuelles à venir devraient permettre de mesurer les impacts des nouvelles mesures Ressources Humaines validées en 2021 (sur la protection sociale et la rémunération),
- de compléter ce document des données des années antérieures.

Ensuite, dans un délai de soixante jours et au plus tard le 31 décembre 2021, ce rapport sera rendu public sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Ce rapport doit être transmis à l'assemblée délibérante pour information.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et son article 9 bis B,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et son article 33,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0646-DE

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, et ses articles 9,10 et 12

Vu l'avis favorable du Comité technique du 3 décembre 2021,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

## Considérant:

- que les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée,
- que le Rapport Social Unique 2020 de la Métropole a fait l'objet d'une présentation pour avis lors du Comité technique du 3 décembre 2021 et reçu un avis favorable,
- que ce rapport doit être transmis à l'assemblée délibérante pour information.

#### Décide à 22h52:

- de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2020 ci-annexé qui sera diffusé sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0646-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0647-DE



Réf dossier : 7429 N° ordre de passage : 71 N° annuel : C2021 0647

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

# Organisation générale - - Patrimoine - Adhésion au club Prisme : autorisation - Désignation d'un représentant

Depuis plusieurs années, la Région Normandie a engagé une dynamique importante autour du patrimoine de la Reconstruction, créant notamment le label Patrimoine de la Reconstruction en Normandie décerné aux villes qui en font la demande. Ces communes ont en commun d'avoir connu la destruction de leur ville ou d'une partie de celle-ci durant la Seconde Guerre mondiale. Ces destructions ont amené à l'édification de nouveaux quartiers, élevés en une quinzaine d'années, dont la construction mêle tradition, architecture régionale et standards urbains de la modernité.

Au-delà du périmètre régional, une dynamique de reconnaissance et d'attention à la restauration de ce patrimoine existe sur le territoire national. Depuis 2013, des villes et intercommunalités se sont regroupées pour former un réseau national d'échanges sur le devenir de leurs centres-villes reconstruits : le Club Prisme. Cette association rassemble les villes de la Reconstruction engagées dans une démarche active de préservation de ce patrimoine. Aujourd'hui, le club réunit des villes ou intercommunalités telles que la Communauté urbaine de Dunkerque, Brest Métropole, Le Havre, Lorient....

C'est un lieu d'échanges d'expériences, de recherches, d'expérimentations, de réflexion et de reconnaissance du patrimoine de la Reconstruction au niveau national (rencontres, colloques, éditions...).

Le patrimoine de la Reconstruction concerne plusieurs communes de la Métropole (Rouen, Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen, Orival, Duclair...). Si certains quartiers sont d'ores et déjà intégrés au PLUi et pourraient ainsi prétendre à une protection au titre des Monuments Historiques, d'autres, en revanche, mériteraient d'être identifiés. C'est pourquoi un recensement est prévu par le service Patrimoine de la Métropole et le CAUE76.

Afin d'être accompagnée dans cette démarche, il est proposé que la Métropole adhère au Club Prisme à partir de janvier 2022. L'adhésion, d'un montant annuel de 2 000 €, implique la désignation d'un élu.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0647-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à l'association Club Prisme,
- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'association Club Prisme,

Il est procédé au vote à 22h52.

### Décide à la majorité absolue (Abstention : 13 voix) :

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'association Club Prisme,
- de verser une cotisation annuelle de 2 000 € dès 2022 et d'ajuster chaque année le montant de la cotisation selon les barèmes définis par le Club Prisme dans ses statuts, sous réserve de l'inscription des crédits au budget,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole au sein de l'association Club Prisme.

Madame Laurence RENOU s'est portée candidate.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0647-DE

Madame Laurence RENOU est élue représentante de la Métropole au sein de l'association Club Prisme.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0648-DE



Réf dossier : 7476 N° ordre de passage : 72 N° annuel : C2021 0648

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Organisation générale - - Direction du Cycle de l'eau - Syndicat Mixte de bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec - Désignation des représentants

La Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire et par l'application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. »

Sur le territoire du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, la Métropole Rouen Normandie a transféré aux deux structures historiquement présentes sur ce territoire, le Syndicat des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec et le Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, les compétences GEMAPI, par deux délibérations du 17 décembre 2018 et ce, en attente de la création d'un syndicat unique pour la gestion du territoire hydrographique de façon plus cohérente.

Par délibération du 16 février 2021, le Syndicat Mixte de bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec a initié la procédure de fusion des deux structures présentes sur le territoire et la délimitation du périmètre.

Par arrêté du 29 avril 2021, Monsieur le Préfet de Seine-Maritime a institué un projet de périmètre préalable à la fusion des deux syndicats.

Par délibération du 5 juillet 2021, la Métropole a approuvé le projet de fusion et le projet de statuts de la nouvelle structure.

Par arrêté du 13 octobre 2021, Monsieur le Préfet de Seine-Maritime a validé la création du nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et du syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Par courrier du 12 octobre 2021, le SMBVAS sollicite la Métropole Rouen Normandie pour la désignation des représentants.

Il appartient dorénavant à la Métropole de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0648-DE

sein du Comité syndical du syndicat mixte nouvellement créé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-27 et L 5711-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 211-7,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime portant projet de périmètre de fusion du Syndicat des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec et du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 portant création du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec issu de la fusion du syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et du syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Syndicat de bassin versant Austreberthe et du Saffimbec du 8 avril 2021 initiant la procédure de fusion,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant le projet de fusion et le projet de statuts du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Vu le courrier du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec en date du 12 octobre 2021,

Avant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré

# Considérant :

- qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au sein du Comité syndical du syndicat mixte de bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Affiché le

SLOW

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0648-DE

Il est procédé au vote à 22h52.

# Décide à la majorité absolue (Contre : 1 voix) :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des 4 représentants titulaires et des 4 délégués suppléants pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

# Représentants titulaires :

- Valère HIS
- Astrid LAMOTTE
- Yves SORET
- Jean-Michel MAUGER

## Représentants suppléants :

- Jean-Pierre BREUGNOT
- Jean-Marie ROYER
- Benoît ANQUETIN
- Mélanie BOULANGER

# Sont élus:

# Représentants titulaires :

- Valère HIS
- Astrid LAMOTTE
- Yves SORET
- Jean-Michel MAUGER

## Représentants suppléants :

- Jean-Pierre BREUGNOT
- Jean-Marie ROYER
- Benoît ANQUETIN
- Mélanie BOULANGER

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0648-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens"

....

Affiché le

*SEO* 

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0649-DE



Réf dossier : 7545 N° ordre de passage : 73 N° annuel : C2021 0649

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> <u>RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021</u>

Organisation générale - - - Modification de la composition du Conseil d'Administration de la SPL ALTERN : désignation des représentants

Par délibération C2021\_0037 du Conseil métropolitain en date du 22 mars 2021, il a été procédé comme suit, à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale, ainsi qu'au Conseil d'Administration de la SPL ALTERN (Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie) :

### A l'Assemblée Générale:

- Madame Marie ATINAULT.

# Au Conseil d'Administration:

- 1. Marie ATINAULT
- 2. Fatima EL KHILI
- 3. Abdelkrim MARCHANI
- 4. Gérard LEVILLAIN
- 5. Patrick CALLAIS
- 6. Pascal LE NOË
- 7. Nicolas ROULY
- 8. Stéphane BARRE
- 9. Eve COGNETTA
- 10. François VION
- 11. Nadia MEZRAR
- 12. Karine BENDJEBARA
- 13. Pascal BARON

En effet, au regard du nombre total de postes d'administrateurs fixé dans les statuts, soit 18, les postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration sont ainsi répartis comme suit :

		Nombre de
Actionnaires	Nombres d'actions	postes d'administrateurs

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0649-DE

		au Conseil d'Administration
Métropole Rouen Normandie	1 514	13
Commune de Rouen	120	1
13 Communes réunies au sein de	366	4
l'assemblée spéciale		

Il est précisé que le Conseil d'Administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Suite à la démission de Monsieur Pascal BARON et considérant que les élus appelés à siéger au Conseil d'Administration de la SPL ALTERN doivent être désignés par le Conseil métropolitain en son sein, il convient de procéder au remplacement des élus suivants :

- Gérard LEVILLAIN
- Pascal LE NOË
- Karine BENDJEBARA
- Pascal BARON

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil des 22 mars 2021 relative aux désignations au sein de la SPL ALTERN,

Vu la délibération de Monsieur Pascal BARON en date du 5 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

# Considérant:

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein de la SPL ALTERN, pour laquelle des ajustements doivent être opérés,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

*≘*€e-

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0649-DE

Il est procédé au vote à 22h53.

# Décide à l'unanimité :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation des membres remplaçants au sein du Conseil d'Administration de la SPL ALTERN,

# Se sont portés candidats :

- Monsieur Gilles BUREL
- Madame Lydie MEYER
- Monsieur Jean-Marie MASSON
- Monsieur Frédéric MARCHE

# Sont élus:

- Monsieur Gilles BUREL
- Madame Lydie MEYER
- Monsieur Jean-Marie MASSON
- Monsieur Frédéric MARCHE

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

se o

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0649-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0650-DE



Réf dossier : 7529 N° ordre de passage : 74 N° annuel : C2021\_0650

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Comptes-rendus des décisions - Bureau - - Compte-rendu des décisions du Bureau du 8 novembre 2021

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 8 novembre 2021 :

\* Délibération n° B2021\_0390 - Réf. 7201 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - VaccinArena - Conventions financières à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Régie des Equipements Sportifs (RES) : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention d'occupation du Kindarena pour l'accueil temporaire d'un centre de vaccination à intervenir avec la Régie des Equipements Sportifs, ainsi que la convention à intervenir et tout avenant s'y rapportant entre la Métropole Rouen Normandie et l'ARS fixant d'une part, les modalités de prise en charge des dépenses supportées par la Métropole pour assurer le fonctionnement du centre de vaccination du Kindarena et d'autre part, les frais du personnel d'accueil dans les 4 autres centres de vaccination communaux du territoire métropolitain.

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0650-DE

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0391 - Réf. 7244 - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Société de l'Histoire d'Elbeuf - Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf - Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf - Attribution de subventions - Conventions quinquennales de partenariat à intervenir : autorisation de signature

Une subvention annuelle est attribuée à :

- la Société de l'Histoire d'Elbeuf : 1 800 €
- la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf : 900 €
- la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf : 1 750 €

pour la période de 2022 à 2026, sous réserve de la production des documents comptables et administratifs demandés et de l'inscription des crédits aux budgets primitifs de 2022 à 2026.

Le Président est habilité à signer les conventions.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0392 - Réf. 7143 - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels – Musées - Exposition Salammbô - Convention de partenariat-média à intervenir avec RTL : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat-média pour la promotion de l'exposition Salammbô à intervenir avec M6 Interactions pour RTL.

A ce titre, l'engagement de la Métropole s'élève à 17 060 € TTC.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0393 - Réf. 7336 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - Lutte contre les discriminations et accessibilité - Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions 2021

Une subvention est attribuée aux candidats suivants répondant aux critères d'éligibilité du dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap :

- Tennis Club de Canteleu : 2 806 €
- Monsieur Florian MERRIEN: 1803€
- Basket Club Mesnil-Esnard/Franqueville : 817 €
- Elan Boesien pour la Maîtrise du Tennis de Table : 2 000 €
- Comité Départemental de Tennis de Seine-Maritime : 1 338,30 €
- Club de Voile Saint-Aubin/Elbeuf (CVSAE) : 5 774,64 €.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0650-DE

\* Délibération n° B2021\_0394 - Réf. 7290 - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - Open de tennis de Rouen 2021 - Attribution d'une subvention à l'association Open de tennis de Rouen - Convention à intervenir : autorisation de signature Le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association Open de tennis de Rouen est autorisé. Le budget prévisionnel de la manifestation, qui aura lieu du 17 au 19 décembre 2021, s'élève à 199 665 €. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Open de tennis de Rouen.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0395 - Réf. 7317 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis

Le Bureau a émis un avis favorable à la demande de la commune de Rouen sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2022 pour les 7 dimanches suivants : 16 janvier, 26 juin, 3 juillet (fête du fleuve), 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Adoptée (contre: 8 voix).

\* Délibération n° B2021\_0396 - Réf. 7362 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Commune du Mesnil-Esnard - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis

Le Bureau a émis un avis favorable à la demande de la commune de Mesnil-Esnard sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2022 pour les 8 dimanches suivants : 16 janvier, 26 juin, 28 août, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Adoptée (contre: 8 voix).

\* Délibération n° B2021\_0397 - Réf. 7315 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la société VISIONIC par l'intermédiaire de la SCI SANDYX - Convention à intervenir : autorisation de signature

Une subvention d'un montant de 160 728 € est allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier à la société VISIONIC, par l'intermédiaire de la SCI SANDYX, soit un taux de financement de 7,4 %, pour un investissement immobilier éligible évalué à 2 172 000 €. Le Président est habilité à signer la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0398 - Réf. 7335 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Numérique responsable - Soutien à la création d'une filière de

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0650-DE

réemploi et recyclage de matériel informatique - Attribution d'une subvention - Convention de partenariat biennale à intervenir avec l'association Le Réseau Grain : autorisation de signature

Une subvention de 82 000 €, sur 2 ans, soit 47 000 € en 2021 et 35 000 € en 2022, est octroyée à l'association Le Réseau Grain, membre du consortium formé avec Le Kaléidoscope et la société Ofélia, pour le projet Reboot Ecosytème, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en 2022. Il est décidé de céder au consortium 600 ordinateurs obsolètes appartenant à la Métropole au prix de 20 € par équipement. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat biennale à intervenir avec l'association Le Réseau Grain.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0399 - Réf. 7328 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Dispositif chèques cadeaux métropolitains : approbation - Attribution d'une subvention - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Les Vitrines de Rouen : autorisation de signature

Une subvention de 20 000 € est allouée à l'association Les Vitrines de Rouen pour la mise en œuvre du dispositif des chèques cadeaux métropolitains. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association Les Vitrines de Rouen.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0400 - Réf. 7308 - Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à L'Atelier Autonome - Convention à intervenir : autorisation de signature

Une subvention de 7 920 € est allouée à l'entreprise L'Atelier Autonome au titre du dispositif Dynamique Location ESS, pour une assiette subventionnable de 39 600 € correspondant à 3 années de loyer, dans les conditions fixées par convention. Le Président est habilité à signer la convention d'aide à intervenir avec l'entreprise L'Atelier Autonome.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0401 - Réf. 7307 - Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Accompagnement des entreprises - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec France Active Normandie (FAN) : autorisation de signature

Une subvention de 20 000 € est attribuée, pour l'année 2021, à France Active Normandie en vue de soutenir l'accompagnement des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire présentes sur le territoire de la Métropole, dans les conditions fixées par convention. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec France Active Normandie.

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021 0650-DE

\* Délibération n° B2021\_0402 - Réf. 7304 - Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - Soutien à la mise en œuvre de la clause d'insertion intégrée spécifiquement dans les marchés publics de l'opération de recyclage de la copropriété Robespierre - Convention de partenariat à intervenir avec la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui règle les modalités d'intervention et l'articulation entre la Métropole et la Ville dans la mise en œuvre de la clause d'insertion intégrée spécifiquement à l'opération de recyclage de la copropriété Robespierre.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0403 - Réf. 7116 - Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - Poursuite de l'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics dits invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » - Plan de financement prévisionnel : approbation - Convention 2021-2023 à intervenir : autorisation de signature Le Bureau a décidé de poursuivre l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics invisibles. Le Président est habilité à signer la convention, le plan de financement prévisionnel établi pour la période 2021-2023, sous réserve des crédits inscrits aux budgets 2022 et 2023, ainsi que la convention d'échange de données.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0404 - Réf. 7309 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité internationale - Partenariat 2021 avec la Commune Urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Commune Urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar), ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 31 000 € (16 000 € en 2021 et 15 000 € en 2022).

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0405 - Réf. 7346 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Commune de Rouen - rue d'Amiens - Protocole d'accord à intervenir avec la commune de Rouen et le Centre Henri-Becquerel : autorisation de signature

Le Bureau autorise la signature du protocole d'accord entre la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Centre Henri-Becquerel, incluant la participation à un comité technique de suivi qui devra se réunir de manière régulière aux différentes étapes des études de conception du projet. Il est acté le principe de la cession, après déclassement, d'un lot de volume à extraire d'un état descriptif de division en surplomb de la rue d'Amiens, pour une valeur de 80 €/m² de surface de plancher.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021 0650-DE

\* Délibération n° B2021\_0406 - Réf. 6764 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations Plan pauvreté - Association CAPS - Convention triennale 2020-2022 - Programme d'actions 2021-2022 : approbation

Une subvention de 20 000 € est attribuée à l'association CAPS (Comité d'Action et de Promotion Sociales), pour la mise en œuvre du programme d'actions 2021-2022, sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits correspondants au Budget Primitif 2022. Le programme d'actions pour l'exercice 2021-2022 est validé et sa signature est autorisée.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0407 - Réf. 7261 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Plan pauvreté - Association FAS Normandie -Convention triennale 2020-2022 - Programme d'actions 2021 : approbation

Une subvention de 10 000 € est attribuée à la FAS (Fédération des Acteurs de la Solidarité) pour la mise en œuvre du programme d'actions 2021. Le programme d'actions pour l'exercice 2021 est validé et sa signature est autorisée.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0408 - Réf. 7343 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Plan égalité femmes-hommes - Projet "Ensemble en sport contre les violences" - Convention à intervenir avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF 76) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2021

Une subvention de 1 520 € est attribuée au CIDFF76 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime) pour l'organisation de l'événement « Ensemble en sport contre les violences », prévu le 27 novembre 2021. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association CIDFF76.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0409 - Réf. 7371 - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - ZAC du Halage - Intervention de la Métropole à la signature du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation portant sur les terrains Saint-Gobain : autorisation

Le Bureau acte la participation de la société Saint-Gobain au financement de la barrière hydraulique destinée à protéger le captage de la Chapelle et l'exonération de garantie accordée à la société Saint-Gobain pour ce qui concerne cet ouvrage et la pollution aux composés azotés.

Le Bureau autorise la signature par la Métropole du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 20 octobre 2017 en qualité d'intervenant à l'acte.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0650-DE

\* Délibération n° B2021\_0410 - Réf. 7259 - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - Commune de Petit-Quevilly - Rénovation énergétique de la copropriété Logis Vert - Attribution d'une participation financière

Une aide aux travaux est attribuée au syndicat des copropriétaires de la copropriété du Logis Vert à Petit-Quevilly, à hauteur de 20 % du montant subventionnable par l'ANAH, avec un plafond de 2 000 € par lot d'habitations, soit 454 000 €.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0411 - Réf. 7241 - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2021

Le Bureau approuve la modification de la programmation du logement social 2021, étant précisé que les critères de priorisation des décisions de financement inscrits dans la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 demeurent inchangés et les subventions seront attribuées par décision du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agréments délégués par l'État.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0412 - Réf. 7344 - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés en difficulté (POPAC) dans les quartiers en renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie (Rouen/Elbeuf/Petit-Quevilly) - Demande de subvention auprès de l'ANAH

Le Bureau autorise le Président à solliciter la subvention mobilisable auprès de l'ANAH au titre du financement du POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés en difficulté).

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0413 - Réf. 7255 - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH - Logement locatif social - Conventions d'Utilité Sociale 2021-2027 : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la Convention d'Utilité Sociale de chacun des organismes cités ci-après : Rouen Habitat, Le Foyer du Toit Familial, Quevilly Habitat, Seine Habitat, Société immobilière d'économie mixte d'Oissel et de la région (Siemor), Elbeuf Boucles de Seine Habitat, Immobilière Basse Seine, Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait « Semvit » et Opérateur National de Vente d'Action Logement et tous les documents à intervenir pour leur mise en œuvre.

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0650-DE

\* Délibération n° B2021\_0414 - Réf. 7228 - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH - Commune de Cléon - Réhabilitation thermique de 53 logements sociaux - Bâtiments Lupin, Marguerite et Kalmie, rue Bernard de Jussieu - Attribution d'une aide au Foyer Stéphanais

Une aide financière de 185 500 € est attribuée au Foyer Stéphanais pour la réhabilitation thermique de 53 logements locatifs sociaux, bâtiments Lupin, Marguerite et Kalmie, rue Bernard de Jussieu à Cléon, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0415 - Réf. 7229 - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLHCommune de Darnétal - Réhabilitation thermique de 167 logements sociaux – Parc du Robec, tranche 2 - Attribution d'une aide financière à Logeo Seine

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Logeo Seine pour la réhabilitation thermique de 167 logements locatifs sociaux, Parc du Robec, tranche n° 2 à Darnétal, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0416 - Réf. 7230 - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH -Commune de Petit-Quevilly - Réhabilitation thermique de 79 logements sociaux - 2, 4, 6 et 8 allée Henri Matisse - Attribution d'une aide financière à Logirep

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Logirep pour la réhabilitation thermique de 79 logements locatifs sociaux, 2,4, 6 et 8 allée Henri Matisse à Petit-Quevilly, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0417 - Réf. 7246 - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH - Commune de Petit-Quevilly - Réhabilitation thermique de 84 logements sociaux - 4, 6 et 8 allée Paul Gauguin - Attribution d'une aide financière à Logirep

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Logirep pour la réhabilitation thermique de 84 logements locatifs sociaux, 4, 6 et 8 allée Paul Gauguin à Petit-Quevilly, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0650-DE

\* Délibération n° B2021\_0418 - Réf. 7249 - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH - Commune de Rouen - Réhabilitation thermique de 260 logements sociaux - Résidence Lombardie, Ponctuels, rues Newton et Galilée - Attribution d'une aide financière à Rouen Habitat

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Rouen Habitat pour la réhabilitation thermique de 260 logements locatifs sociaux, Résidence Lombardie, Ponctuels situés rues Newton et Galilée à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0419 - Réf. 7245 - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH - Commune de Petit-Quevilly - Réhabilitation thermique de 81 logements sociaux - 3 Allée Henri Matisse - Attribution d'une aide financière à Logirep Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Logirep pour la réhabilitation thermique de 81 logements locatifs sociaux, 3 allée Henri Matisse à Petit-Quevilly, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0420 - Réf. 7299 - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Aménagement et grands projets - Centre Historique de Rouen - Marché n° M15/122 conclu avec le groupement d'entreprises NORGEO, CEDE, TPR - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec le groupement NORGEO, CEDE, TPR ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0421 - Réf. 7240 - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Espaces publics - Voirie - Commune de Oissel-sur-Seine - Travaux d'effacement des réseaux quai de Rouen - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention financière relative aux travaux d'effacement des réseaux quai de Rouen à intervenir avec la commune de Oissel-sur-Seine, fixant sa participation à 15 375,45 € et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0422 - Réf. 7239 - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces

Affiché le

515~

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0650-DE

publics - Espaces publics - Voirie - Commune de Oissel-sur-Seine - Travaux sur le quai du Buisson et l'impasse des Lavandes - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention financière relative à la réalisation de travaux sur des ouvrages du réseau d'eau potable quai du Buisson et impasse des Lavandes à intervenir avec la commune de Oissel-sur-Seine, fixant sa participation à 6 343 € et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0423 - Réf. 7112 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Education à la mobilité - Plan de lutte contre la Pauvreté - Convention de partenariat à intervenir avec l'association "Avélo" : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le Président est habilité à signer la convention annuelle à intervenir avec l'association Avélo, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, dont les modalités d'actions pour la période de septembre 2021 à août 2022 ont été validées. Le versement à l'association Avélo, d'une subvention maximale de 14 500 €, est autorisé conformément à la convention et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2022.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0424 - Réf. 7287 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Études de faisabilité et d'opportunité de déplacement de la halte ferroviaire de Tourville-la-Rivière - Convention de financement à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie et SNCF Gares & Connexions : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention relative au financement des études d'opportunité et de faisabilité de déplacement de la halte ferroviaire de Tourville-la-Rivière à intervenir avec l'État, la Région Normandie et SNCF Gares & Connexions. Le montant de l'opération est de 92 220 € HT et la participation de la Métropole est fixée à 33,33 %, soit 30 740 € HT.

Adoptée (M. MARCHANI ne participe pas au vote).

\* Délibération n° B2021\_0425 - Réf. 6718 - S'engager massivement dans la transition socialécologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Protocole d'accord à intervenir avec SNCF Immobilier : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer le protocole de partenariat foncier avec SNCF Immobilier.

Adoptée (M. MARCHANI ne participe pas au vote).

\* Délibération n° B2021\_0426 - Réf. 7194 - S'engager massivement dans la transition social-

Affiché le

•

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0650-DE

écologique - Agriculture - Charte Agricole de Territoire - Projet Alimentaire de Territoire - Coopération franco-québécoise en faveur de la résilience alimentaire des territoires - Convention de partenariat à intervenir avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux sur la période 2021-2022 : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, la Fédération des parcs Naturels Régionaux, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pour la période 2021-2022, pour le projet « Développement durable du système alimentaire pour la résilience de nos territoires » . Le coût du projet pour la Métropole est évalué à 3 600 €TTC.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0427 - Réf. 7103 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Mise à disposition de données en matière de sinistralité lié au risque d'inondations - Convention à intervenir avec la Caisse Centrale de Réassurance : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition de données en matière de risque d'inondations à intervenir avec la Caisse Centrale de Réassurance (CCR). La mise à disposition des données est proposée par la CCR pour un montant de 1 400 €HT.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0428 - Réf. 7187 - S'engager massivement dans la transition socialécologique - Transition énergétique - Accès et utilisation de la Plateforme d'échanges -Contrat à intervenir avec ENEDIS : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention relative à l'accès et l'utilisation de la plateforme d'échanges SGE à intervenir avec ENEDIS. Le Bureau autorise le Président à recueillir les autorisations d'accès aux données auprès des usagers concernés.

Adoptée (M. BARRE ne participe pas au vote)

\* Délibération n° B2021\_0429 - Réf. 7200 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Transition énergétique - Service public de la Transition Énergétique Rouen Normandie (STE'RN) - Modification du plan de financement EIE 2018-2020 : approbation - Avenant n° 2 à la convention FEDER : autorisation de signature

La modification du plan de financement prévisionnel de l'EIE relatif au projet « Conseil Habitat Energie sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie » sur la période 2018-2020 est approuvée. Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention de financement unique de l'EIE pour la période 2018-2020.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0650-DE

\* Délibération n° B2021\_0430 - Réf. 7109 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Refacturation des charges de l'Atelier des Transitions - Convention financière à intervenir avec la société SOMETRAR : autorisation de signature Le Président est habilité à signer la convention financière relative à la refacturation des charges de l'Atelier des Transitions à intervenir avec SOMETRAR, ainsi que les actes qui en découlent. Le coût annuel estimatif des charges à refacturer par SOMETRAR à la Métropole s'élève à 37 968 € HT.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0431 - Réf. 7234 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Projet "En quête des secrets de la forêt" pour l'année 2021 - Convention financière à intervenir avec l'Association du Gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Une subvention de 2 200 € HT est attribuée à l'Association du Gîte du Valnaye/Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare (association non assujettie à la TVA) pour la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement dans le cadre du projet « En quête des secrets de la forêt » pour l'année 2021. Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de versement de la subvention à intervenir avec l'Association du Gîte du Valnaye/Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0432 - Réf. 7238)S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction - Convention-cadre 2021-2026 et convention d'application annuelle 2021 à intervenir avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction en Normandie (ARPE Normandie) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Une subvention d'un montant de 6 320 € est attribuée à l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction (ARPE) en Normandie, au titre de l'année 2021, pour la mise en place d'actions de promotion de l'éco-construction sur le territoire. Le Président est habilité à signer la convention-cadre 2021-2026, ainsi que la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de l'ARPE Normandie et les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2021 à intervenir avec l'ARPE Normandie.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0433 - Réf. 7220 - S'engager massivement dans la transition socialécologique - Gestion des déchets - Appel à projets Région Normandie / ADEME

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

**===** 

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0650-DE

"Généralisation du tri à la source des biodéchets en Normandie" - Dépôt du dossier de candidature : autorisation

Le Bureau autorise la Métropole à s'engager dans la mise en œuvre du projet d'études retenu par la Direction Régionale de l'ADEME et la Région Normandie et approuve le dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets « Généralisation du tri à la source des biodéchets en Normandie », publié par la Région Normandie et l'ADEME. Le Président est habilité à signer le dossier de candidature.

Adoptée.

\* Délibération n° - Réf. 7311 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Valorisation des espaces forestiers - Gestion durable des espaces forestiers - Commune de Boos – Acquisition de 15 hectares de parcelles boisées - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Projet retiré de l'ordre du jour.

\* Délibération n° B2021\_0434 - Réf. 7279 - Territoires et proximité - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Mont-Saint-Aignan, La Neuville-Chant-d'Oisel, Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-de-Manneville, Rouen et Saint-Aubin-Epinay : autorisation de signature

Le Bureau a décidé d'attribuer des Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes, pour un montant total de 1 544 697,80 €:

#### - Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

**Projet 1** : Travaux crèche Crescendo. Le montant total des travaux s'élève à 35 715,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 571,50 € à la commune.

**Projet 2** : Travaux d'aménagement et embellissements des espaces verts. Le montant total des travaux s'élève à 44 966,67 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 241,66 € à la commune.

#### - Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

**Projet** : Création d'un parc paysager avec parcours sportif. Le montant total des travaux s'élève à 249 040,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 113 545,00 € à la commune.

#### - Commune de GRAND-QUEVILLY

**Projet**: Espace SESAM. Le montant total des travaux s'élève à 272 052,94 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 49 263,23 € à la commune.

#### - Commune du MESNIL-ESNARD

Projet 1 : Mise aux normes et sécurisation des équipements publics (église Notre-Dame, salle

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0650-DE

Pailhès, stade BILYK, Centre Médico Psychologique (CMP), cantine scolaire, salle Bernard DENESLE, Mairie et école Jean de la Fontaine). Le montant total des travaux s'élève à 67 845,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 283,00 € à la commune.

**Projet 2** : Réfection de la toiture de l'école maternelle Jean de la Fontaine. Le montant total des travaux s'élève à 64 340,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 259,50 € à la commune.

**Projet 3**: Travaux de changement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Jean de la Fontaine. Le montant total des travaux s'élève à 145 329,76 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 166,22 € à la commune.

#### - Commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

**Projet**: Travaux de réfection de 3 classes à l'école maternelle Maille Pécoud. Le montant total des travaux s'élève à 264 339,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 39 650,85 € à la commune.

#### - Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

**Projet 1**: Travaux à l'école Louis Pergaud. Le montant total des travaux s'élève à 43 370,65 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 920,66 € à la commune.

**Projet 2** : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique. Le montant total des travaux s'élève à 32 967,92 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 483,96 € à la commune.

#### - Commune de ROUEN

**Projet 1**: Réfection des bornes prises de courant escamotables de la place des emmurées à Rouen. Le montant total des travaux s'élève à 112 200,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 28 050,00 € à la commune.

**Projet 2** : Conformité électrique de l'hôtel de ville de Rouen. Le montant total des travaux s'élève à 105 500,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 375,00 € à la commune.

**Projet 3**: Centre de loisirs du Renard rénovation énergétique du bâtiment ex-logement. Le montant total des travaux s'élève à 999 250,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 204 846,25 € à la commune.

**Projet 4**: École Marie Duboccage / Marcel Cartier / Création de locaux périscolaires dans ancien logement / SPO. Le montant total des travaux s'élève à 160 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 40 000,00 € à la commune.

**Projet 5** : École maternelle Hameau des Brouettes / École maternelle Pépinières Saint Julien : création de classes avec dortoirs et sanitaires. Le montant total des travaux s'élève à 450 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 112 500,00 € à la commune.

**Projet 6**: École élémentaire Benjamin Franklin / Remplacement des menuiseries et nettoyage de la façade principale. Le montant total des travaux s'élève à 100 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 000,00 € à la commune.

**Projet 7**: École élémentaire Honoré de Balzac / Remplacement des menuiseries / bâtiment Grammont. Le montant total des travaux s'élève à 300 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 45 000,00 € à la commune.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0650-DE

**Projet 8** : École maternelle Marie Pape Carpentier / Remplacement des menuiseries. Le montant total des travaux s'élève à 357 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 53 534,50 € à la commune.

**Projet 9**: Création de préaux dans les écoles maternelles Guillaume Lion et Pépinières Saint Julien. Le montant total des travaux s'élève à 167 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 750,00 € à la commune.

**Projet 10** : École Legouy / Rénovation des sanitaires. Le montant total des travaux s'élève à 205 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 30 750,00 € à la commune.

**Projet 11** : Groupe scolaire les Sapins / Travaux d'isolation et de remplacement de la couverture. Le montant total des travaux s'élève à 934 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 233 500,00 € à la commune.

**Projet 12** : École Louis Pasteur / Menuiseries extérieures. Le montant total des travaux s'élève à 920 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 230 000,00 € à la commune.

**Projet 13** : Logement école maternelle Anatole France / Remplacement des menuiseries extérieures. Le montant total des travaux s'élève à 30 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 500,00 € à la commune.

**Projet 14**: Groupe scolaire Pouchet / Graindor / aménagement des sanitaires et réaménagement de la salle des maîtres. Le montant total des travaux s'élève à 310 050,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 54 250,00 € à la commune.

#### - Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

**Projet** : Remplacement de la chaudière et de la fumisterie du Groupe scolaire. Le montant total des travaux s'élève à 14 232,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 116,25 € à la commune.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes de Mont-Saint-Aignan, La Neuville-Chant-d'Oisel, Grand-Quevilly, Mesnil-Esnard, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-de-Manneville, Rouen et Saint-Aubin-Epinay.

Adoptée (M. ROULY ne participe pas au vote).

\* Délibération n° B2021\_0435 - Réf. 7264 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Quevillon, Saint-Aubin-Epinay, Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Yville-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville : autorisation de signature

Le Bureau a décidé d'attribuer du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) aux communes suivantes, selon les modalités définies dans les conventions financières, pour un montant total de 21 280,77 € :

#### - Commune de QUEVILLON

**Projet** : Installation de deux défibrillateurs et remplacement du fourneau de la cantine Le montant total des travaux s'élève à 5 579,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 789,75 € à la commune.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0650-DE

# - Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

**Projet** : Travaux de mise en conformité électrique.

Le montant total des travaux s'élève à 9 289,69 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 322.42 € à la commune.

#### - Commune de DUCLAIR

**Projet** : Extension du réseau de vidéo protection sur les quais de la Libération

Le montant total des travaux s'élève à 15 517,80 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 491,50 € à la commune.

# - Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

**Projet** : Travaux de réhabilitation de deux mares

Le montant total des travaux s'élève à 6 651,25 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 494,22 € à la commune.

# - Commune d'YVILLE-SUR-SEINE

Projet : Travaux d'éclairage du parvis et de la façade de la mairie

Le montant total des travaux s'élève à 14 488,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 622,00 € à la commune.

# - Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Projet: Travaux à l'école Louis Pergaud

Le montant total des travaux s'élève à 43 370,65 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 560,88 € à la commune.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes de Quevillon, Saint-Aubin-Epinay, Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Yville-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0436 - Réf. 7289 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux rue de l'Eglise à Isneauville

Le Bureau désigne les travaux de réseaux, d'aménagement et de voirie exécutés à partir de 2020, rue de l'Église à Isneauville comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant le 18 novembre 2019.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0437 - Réf. 7321 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux rue Sadi Carnot à Darnétal - Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération du Bureau du 5 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 076-200023414-20211215-C2021 0650-DE

L'erreur matérielle contenue dans la délibération du Bureau du 5 juillet 2021 ouvrant aux activités économiques riveraines de la rue Sadi Carnot à Darnétal, la possibilité d'une indemnisation amiable est rectifiée en remplaçant la phrase « les dépenses qui en résulteraient seraient imputées au chapitre 65 du budget principal ou au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie » par « au chapitre 65 du budget principal ou au chapitre 67 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0438 - Réf. 7231 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux carrefour de la Girafe à Darnétal

Le Bureau désigne les travaux préalables réalisés sur le réseau d'eau et les travaux de réaménagement du carrefour de la Girafe et de ses abords, qui ont eu lieu des mois de juillet à septembre 2021, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs. La décision d'indemniser ou non sera prise par Décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0439 - Réf. 6939 - Ressources et moyens - Immobilier - Fin d'exercice des compétences du Syndicat intercommunal des collèges du plateau Est - Transfert de propriété de parcelles à usage de voirie, parkings et bassin en vue de leur intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Il est constaté le transfert définitif, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AH n° 458, n° 150, n° 452 et n° 462, d'une surface totale de 8 160 m², ainsi que de la prise en charge des frais d'acte par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation des actes de transfert, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les acte(s) correspondant(s).

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0440 - Réf. 7272 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Sente de l'Astrolabe - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle AI 438 - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Bureau autorise l'acquisition à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, de la parcelle cadastrée AI n° 438, d'une contenance totale de 396 m², située rue de Persée, le long de la sente de l'Astrolabe sur la commune de Bois-Guillaume. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0650-DE

\* Délibération n° B2021\_0441 - Réf. 7276 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - Le Parc aux Chênes - Parcelles AL 578, 579, 580, 581, 584 et 588 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Bureau autorise l'acquisition à l'amiable et sans indemnité des parcelles cadastrées AL 578, 579, 580, 581, 584 et 588 sises allée des Chênes et allée des Marronniers (lotissement Le Parc aux Chênes) à Canteleu, d'une contenance globale de 1 343 m² et appartenant à l'ASL La Parc aux Chênes, ainsi que la prise en charge des frais d'acte notarié. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

- \* Délibération n° B2021\_0442 Réf. 7312 Ressources et moyens Immobilier Commune de Caudebec-lès-Elbeuf Parc d'activités du Clos Allard Cession de la parcelle AC 284B Promesse de vente Acte authentique à intervenir : autorisation de signature
- Le Bureau autorise la cession d'une parcelle de 4 995 m² environ, actuellement cadastrée AC 284B sur le Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf, à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :
- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 15 € HT / m², soit un total de 74 925 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,
- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette décision.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0443 - Réf. 7275 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Epinay-sur-Duclair - Le Bourg - Parcelles B 508 et B 509 - Acquisition de propriétés pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Bureau autorise l'acquisition à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, des parcelles B 508 et B 509 sises Le Bourg à Epinay-sur-Duclair, d'une contenance globale de 308 m² et appartenant à Madame Odile LEROY, ainsi que la prise en charge des frais de notaire. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0650-DE

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0444 - Réf. 7078 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue de Bihorel et rue Verdière - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature

Il est constaté le transfert définitif à la Métropole d'une emprise non cadastrée, située à Rouen, à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdière, pour une contenance au sol de 58 m² environ, telle que matérialisée sur le plan de division établi par le cabinet GE360, géomètre-expert à Rouen. Le Président est habilité à signer les actes authentiques correspondants.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0445 - Réf. 6029 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - 5 rue de la Carue - Acquisition du bien appartenant à Madame COFFARD et Monsieur DEMUNCK - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Bureau autorise l'acquisition du bien appartenant à Madame COFFARD et Monsieur DEMUNCK, situé à Rouen, 5 rue de la Carue, cadastré section SK 163, d'une contenance totale de 59 m², moyennant un prix de vente de 170 000 €, la prise en charge des frais d'acte, ainsi que l'octroi d'un différé de jouissance de 3 mois sans contrepartie financière. Le Président est habilité à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais dudit acte.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0446 - Réf. 7122 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Chemin de la Source - Acquisition d'une parcelle à usage de voirie pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

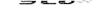
Le Bureau autorise l'acquisition à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, de la parcelle cadastrée section AB n° 800, située chemin de la Source à Saint-Aubin-Epinay, ainsi que la prise en charge des frais d'acte notarié. Sous réserve et à la suite de la régularisation des actes d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0447 - Réf. 7313 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Décision du 7 décembre 2020 cédant des parcelles de terrain cadastrées BL 479 et BL 482 à la SARL MARCHANI - Prorogation du délai de la clause résolutoire : autorisation

Le Bureau autorise la prorogation de 12 mois, à compter de la notification de la présente délibération, du délai de la clause résolutoire de la décision du Président du 7 décembre 2020 approuvant la cession des parcelles cadastrées BL 479 et 482 à la SARL MARCHANI sur le parc

Affiché le



ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0650-DE

d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Adoptée (M. MARCHANI ne participe pas au vote).

\* Délibération n° B2021\_0448 - Réf. 7330 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Transfert de propriété - Place Louis Blériot - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Il est constaté le transfert définitif de l'emprise d'une contenance d'environ 3 870 m², sise place Louis Blériot sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0449 - Réf. 7292 - Ressources et moyens - Immobilier - Réaménagement de l'ancienne raffinerie Pétroplus - Échange foncier avec la société VALGO - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

La désaffectation constatée, il est prononcé le déclassement de deux parcelles du domaine public, d'une contenance totale de 4 109 m² à détacher de la rue Sonopa. Le Bureau autorise l'échange à titre gratuit sans soulte des parcelles ci-dessus désignée et accepte en contre-échange la parcelle d'une contenance de 571 m² appartenant à la société VALGO, avec la prise en charge des frais liés par la société VALGO. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte, il sera procédé au classement de la parcelle d'une contenance de 571 m² acquise de la société VALGO dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée (contre : 4 voix).

\* Délibération n° B2021\_0450 - Réf. 7236 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée. Le Président est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

\* Délibération n° B2021\_0451 - Réf. 7280 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Plan d'actions triennal en faveur d'une politique d'insertion des personnes handicapées et prévention des discriminations - Convention de partenariat à intervenir avec Handisup pour la période 2022 à 2024 : autorisation de signature

Sous réserve de l'approbation par le Conseil métropolitain de ce jour du conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), les termes de la convention à intervenir avec l'association Handisup sont approuvés pour une durée de 3 ans à

Affiché le

ID : 076-200023414-20211215-C2021 0650-DE

compter du 1er janvier 2022.

Une subvention d'un montant de 6 500 € est attribuée à l'association Handisup, pour les années 2022, 2023 et 2024, dans les conditions précisées par la convention et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets à venir. Le Président est habilité à signer la convention.

Adoptée.

# \* Délibération n° B2021\_0452 - Réf. 7316 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) de la culture du risque, de préventeur(trice) risques majeurs, d'analyste de données de transition énergétique, de gestionnaire comptable et finances, de co-coordonnateur(trice) CLST, de coordinateur(trice) environnement, de coordinateur(trice) éclairage public et voirie, de chef(fe) d'équipe interventions voirie, à recruter des agents contractuels pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus. Il est autorisé, le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

# \* Délibération n° B2021\_0453 - Réf. 7296 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Modification de la participation employeur en frais de santé pour les agents à statut privé des Régies de l'Eau et de l'Assainissement : approbation

Le Bureau autorise de fixer la prise en charge par l'employeur de la cotisation à 55 % concernant l'accord collectif en frais de santé pour les agents à statut privé des régies de l'eau et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le Président est habilité à signer l'avenant de révision de l'accord collectif en frais de santé pour les agents à statut privé des régies de l'eau et de l'assainissement qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adoptée.

# \* Délibération n° B2021\_0454 - Réf. 7403 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame Charlotte GOUJON à Fos-sur-Mer du 9 au 10 novembre 2021 : autorisation

Un mandat spécial est accordé à Madame Charlotte GOUJON pour la participation au déplacement à Fos-sur-Mer les 9 et 10 novembre 2021 et la prise en charge des frais engagés autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

**===** 

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0650-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0651-DE



Réf dossier : 7515 N° ordre de passage : 75 N° annuel : C2021 0651

Affiché le 21.12.2021

# <u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

# Comptes-rendus des décisions - Président - - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de novembre 2021.

Après en avoir délibéré,

- Décision (UH/SAF/21.26 / SA 21.452) en date du 25 octobre 2021 délégant à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 52 rue Hubert Latham, cadastré AD504

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 octobre 2021)

- Décision (UH/SAF/21.33 / SA 21.453) en date du 25 octobre 2021 délégant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 88bis rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf, cadastré AH860 et 861

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 octobre 2021)

- Décision (UH/SAF/21.34 / SA 21.454) en date du 25 octobre 2021 délégant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 88bis rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf, cadastré AH865 et 866

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0651-DE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 octobre 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2021/777 / SA 21.477) en date du 25 octobre 2021 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société Blue Technology pour la location d'une surface de bureau située au rez-de-chaussée du bâtiment Seine Actipolis à Caudebec-lès-Elbeuf à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 octobre 2021)

- Décision (E3DR/DMD 02-2021 / SA 21.478) en date du 21 octobre 2021 autorisant le dépôt de la candidature de la Métropole Rouen Normandie à l'appel à projet « Généralisation du tri à la source des biodéchets en Normandie » lancé par l'ADEME et la Région Normandie

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 octobre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.481) en date du 3 novembre 2021 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public - Musée Flaubert et d'histoire de la médecine - Tournages des 11, 18 et 19 octobre 2021 - avenant  $n^{\circ}2$ 

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 novembre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.482) en date du 3 novembre 2021 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue du dévoilement et de la vente du timbre Flaubert au musée Flaubert et d'histoire de la médecine les 6 et 7 novembre 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 novembre 2021)

- Décision (DGS/PSPTE/10-2021 / SA 21.483) en date du 2 novembre 2021 autorisant le Président à lancer la démarche Cit'Ergie et à solliciter des demandes de subventions auprès de l'ADEME (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 novembre 2021)
- Décision (DEE 2021-37 / SA 21.486) en date du 5 novembre 2021 autorisant le Président à signer l'avenant à la convention d'emprunt à intervenir avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normandie pour la prolongation de l'emprunt dans le cadre de l'exposition « Tout sur la forêt »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 novembre 2021)

- Décision (DEE 2021-38 / SA 21.487) en date du 5 novembre 2021 autorisant le Président à signer la convention Chantier Nature à intervenir avec la MFR de Coqueréaumont dans le cadre de la réalisation de chantier nature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 novembre 2021)

- Décision (DEE 2021-39 / SA 21.488) en date du 5 novembre 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation pour la gestion du site n°89 "Coteau du Val Phénix - Quevillon" à intervenir respectivement avec Mme ISABEL / M. VILLE et M. JEANPIERRRE, dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopaturage et le fauchage de sites

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 novembre 2021)

- Décision (DEE 2021-40 / SA 21.489) en date du 5 novembre 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation pour la gestion du site n°109 "Coteau de l'Anerie - Sainte-Pierre de

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0651-DE

Varengeville" à intervenir avec Monsieur Bernard JEANPIERRE dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopaturage et le fauchage de sites

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 novembre 2021)

- Décision (UH/SAF/21.35 / SA 21.490) en date du 5 novembre 2021 délégant à la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 332 route de Duclair, cadastré AE 123 et 124

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 novembre 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2021/779 / SA 21.494) en date du 9 novembre 2021 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire du statut des baux commerciaux à intervenir avec Monsieur CHILAH pour la location d'une surface de locaux située au 3ème étage du bâtiment Seine-Innopolis pour une durée de 36 mois à compter du 22 novembre 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 novembre 2021)

- Décision (E3DR/RA / SA 21.444) en date du 9 novembre 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (N°1094651 (1) 2021) dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue Pierre Corneille à Petit-Couronne

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 novembre 2021)

- Décision (E3DR/RA / SA 21.446) en date du 9 novembre 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (N°1093240 (1) 2021) dans le cadre de la recherche en eau, complément d'étape 2 (BRGM) : avenant 1 extension du suivi du réseau d'acquisition des données sur les sites potentiels

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 novembre 2021)

- Décision (Mécénat 2021.06 / SA 21.493) en date du 9 novembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de mécénat collectif pour l'expérimentation des filets anti-déchets (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 novembre 2021)
- Décision (RNC-SB-00014 / SA 21.495) en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de domiciliation à intervenir avec l'association Hacksoul (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 novembre 2021)
- Décision (RNC-SCS-00001 / SA 21.496) en date du 27 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention de domiciliation à intervenir avec la SAS P'TIT NAVET

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 novembre 2021)

- Décision (RNC-SE - 00012 / SA 21.497) en date du 27 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention de domiciliation à intervenir avec la SARL PROULM SEINE (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 novembre 2021)

- Décision (RNC-SE - 00013 / SA 21.498) en date du 27 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention de domiciliation à intervenir avec la SARL  $E^2GEO$ 

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 novembre 2021)

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0651-DE

- Décision (RNC-SI - 00027 / SA 21.499) en date du 27 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention de domiciliation à intervenir avec la SAS KOMEO

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 novembre 2021)

- Décision (RNC-SI - 00026 / SA 21.500) en date du 27 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention de domiciliation à intervenir avec la SAS REDLAB

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 novembre 2021)

- Décision (RNC-SI - 00032 / SA 21.501) en date du 27 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention de domiciliation à intervenir avec l'EURL SLG CONSEIL

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 novembre 2021)

- Décision (RNC-SI - 00031 / SA 21.502) en date du 27 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention de domiciliation à intervenir avec l'EURL SLG CONSEIL

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 novembre 2021)

- Décision (E3DR/DMD 3-2021 / SA 21.485) en date du 10 novembre 2021 autorisant le règlement de la contravention d'un montant de 135 €

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 novembre 2021)

- Décision (Finances / SA 21.484) en date du 10 novembre 2021 modifiant les modes de règlement de la régie d'avances des gens du voyage de la Métropole Rouen Normandie (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2021)

- Décision (Finances / SA 21.506) en date du 22 novembre 2021 autorisant le Président à souscrire auprès de l'Agence France Locale un emprunt de 20 millions d'euros

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2021/780 / SA 21.507) en date du 23 novembre 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir avec le Cabinet DROUET LAINE, locataire d'un bureau situé dans le bâtiment Seine Actipolis, pour le changement de dénomination des titulaires du bail commercial en date du 5 février 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2021)

- Décision (DEE n°2021-47 / SA 21.518) en date du 25 novembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de la Maison de la Nature à intervenir avec la commune de Darnétal

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2021)

- Décision (DAJ n°2021-30 / SA 21.519) en date du 29 novembre 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de faits d'escroquerie entre le 17 décembre 2018 et le 10 janvier 2019 (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 novembre 2021)

- Décision (Finances / SA 21.521) en date du 2 décembre 2021 autorisant le Président à souscrire

Affiché le

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0651-DE

auprès de LA NEF un emprunt de 4 millions d'euros pour financer des investissements écologiques, sociaux, culturels et sportifs

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 décembre 2021)

- Décision (UH/SAF/21.36 / SA 21.522) en date du 3 décembre 2021 délégant à l'Etablissmeent Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier situé 15 rue Courtois à Caudebec-lès-Elbeuf, cadastré AI98

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 décembre 2021)

- Marchés publics attribués pendant la période du 15 septembre au 2 novembre 2021 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.
- Marchés publics Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 15 septembre au 2 novembre 2021 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).
- Marchés publics attribués pendant la période du 3 novembre au 30 novembre 2021 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.
- Marchés publics Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 3 novembre au 30 novembre 2021 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).
- Habitat Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 12 juin 2021 et le 29 novembre Délégation des aides à la pierre Bailleurs : tableau annexé.
- Habitat Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 12 juin et le 29 novembre 2021 Location-Accession : tableau annexé.
- Habitat Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 12 juin et le 29 novembre 2021 Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

==c

ID: 076-200023414-20211215-C2021\_0651-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

# SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.